

MARCEL DENECKERE
LICENCIE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES

**HISTOIRE DE LA LANGUE
FRANÇAISE DANS LES
FLANDRES**

(1770-1823)

Le tome I de cette étude, consacré à la fin de l'ancien régime, a paru dans la même revue, tome VI (1952), pp. 131-254. — Le tome III, consacré à la période hollandaise (1814-1823), paraîtra l'année prochaine, également dans cette revue.

Tome II

L'EPOQUE FRANÇAISE

CHAPITRE I

LE FRANÇAIS DANS L'ENSEIGNEMENT

A. LES PETITES ECOLES

Introduction.

Après Fleurus, (1794), qui mit fin pour toujours au régime autrichien dans nos provinces, un grand nombre de petites écoles disparurent dans la tourmente révolutionnaire¹. L'abolition des couvents, en 1796, fut également fatale aux établissements pour jeunes filles qui s'y trouvaient annexés². Les écoles qui subsistèrent eurent à lutter contre de très grandes difficultés : par suite de la désorganisation financière et administrative, de nombreux maîtres ne furent plus payés. Beaucoup d'instituteurs furent révoqués parce qu'ils refusaient d'assister avec leurs élèves aux fêtes du decadi³. Maintes écoles se relevèrent pourtant entre 1797 et 1805. Les écoles privées se multiplièrent même, car nombre de religieux et de religieuses, frappés par la suppression des couvents, se consacrèrent à l'enseignement ; ils se bornaient en général à enseigner la religion, l'écriture, la lecture et le calcul. A cet enseignement privé s'ajouta bientôt un enseignement primaire organisé par l'Etat. La Convention avait voté la loi sur l'enseignement le 3 brumaire an IV et le Directoire, qui lui succéda, se chargea de son application. Le plan pour la Belgique fut rendu public le 14 floréal an VI⁴. Les instituteurs devaient enseigner le français (lecture et écriture), l'arithmétique et le catéchisme républicain. L'usage du flamand et les dictées et rédactions flamandes étaient expressément défendus. En fait, cette dernière prescription, sur laquelle P. Verhaegen⁵ met l'accent, ne fut jamais mise en pratique, et le flamand s'enseigna dans les écoles primaires comme dans les écoles privées. Il fut décidé, par arrêté du 15 messidor an VI, d'établir dans le département de la Lys une école primaire par commune de plus de 300 habitants, 2 à Thielt, 2 à Roulers, 3 à Courtrai, 2 à Poperinghe, 3 à Ypres, 2 à Ostende et 6 à Bruges⁶.

Pour devenir instituteur primaire, il fallait subir un examen de-

(1) PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 184.

(2) VERHAEGEN, *La Belgique..*, t. III, p. 333.

(3) *o.c.*, t. I, p. 333.

(4) *o.c.*, t. III, pp. 121/122.

(5) VERHAEGEN, *La Belgique..*, t. III, p. 123.

(6) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2089

vant le jury d'instruction établi dans chaque arrondissement. La première condition pour y être admis était de connaître le français et le flamand⁷, mais l'examen portait sur la première de ces langues⁸. Les résultats ne répondirent guère à l'attente des autorités : plusieurs écoles périclitèrent : ainsi à Damme ; d'autres ne furent jamais établies : ainsi à Ypres⁹. L'an VII, le commissaire central du département de la Lys devait avouer que « sur 240 instituteurs primaires que l'administration centrale a jugé nécessaires, 44 seulement sont en activité : faute d'en trouver qui veuillent prêter le serment »¹⁰. Le traitement des instituteurs, peu élevé, leur était payé très irrégulièrement. Le recrutement de ce personnel devenait ainsi très difficile. Les maîtres, par ailleurs, étaient mal vus du public à cause de leur prestation de serment ; cette défiance s'accrut encore par les mesures vexatoires que les autorités prirent contre les écoles privées, en fermant celles qui possédaient un crucifix ou qui n'enseignaient pas les droits de l'homme¹¹.

Ainsi, et pour ne retenir que les caractéristiques générales, la situation se présente comme suit : avant 1800, l'enseignement libre, ruiné par la Révolution, se relève lentement, mais est fortement entravé dans son essor par les autorités, tandis que l'enseignement primaire, organisé par le gouvernement, n'obtient que des résultats négligeables, par suite de l'hostilité de la population. L'an XI, le préfet du département de la Lys estime que l'instruction, dans ce département, a plus souffert que gagné à la suite de la réunion à la France¹². A partir de 1801, avec la politique d'apaisement religieux de Napoléon et grâce à une plus grande stabilité des conditions de vie, l'enseignement se relève progressivement.

Une réforme de l'enseignement eut d'ailleurs lieu à la même époque. La loi Chaptal, qui prévoyait une école primaire au moins par commune, fut adoptée le 11 floréal an X (1 mai '80)¹³. Après la signature du Concordat, les mesures vexatoires des autorités contre les écoles particulières cessèrent. Aussi l'hostilité du clergé et, partant, les préventions de la population contre les écoles primaires allèrent s'atténuant.

Néanmoins, l'enseignement populaire resta à un niveau déplorable.

(7) (Art. 1) « Les aspirans ... sont prévenus qu'ils doivent posséder les deux langues, pour être admis à concourir », A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2089.

(8) Les pièces relatives aux examens passés devant les jurys du département de la Lys se trouvent aux A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2096/2. Citons, à titre d'exemple, le procès-verbal de l'examen de J.B. Nedele, d'Ardoye : « après nous être assurés de sa capacité par les réponses qu'il a faites à nos questions, après lui avoir fait traduire les mêmes questions de Français en Flamand... ».

(9) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2089.

(10) LANZAC DE LABORIE, *Domination Franç.*, T. I, p. 294. Lettre au ministre de l'Intérieur, 22 ventôse an VII.

(11) VERHAEGEN, *La Belgique.*, T. III, p. 124/128.

(12) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2^e série, 4772/1.

(13) VERHAEGEN, *La Belgique...*, T. IV, p.p. 172/173.

Fait essentiel, « les autorités s'en désintéressaient presque toujours, et cela s'accorde bien avec la disparition croissante des tendances démocratiques et le caractère de plus en plus « censitaire » du gouvernement et de la société »¹⁴. Dans le département de l'Escaut, le préfet Faipoult notait l'ignorance générale des paysans, presque tous illettrés. Dans les villes, l'atelier détournait des écoles les enfants de la classe ouvrière. « Le gouvernement ne fit rien pour remédier à cet état de choses. Il semble l'avoir accepté comme une conséquence de l'ordre social »¹⁵.

A cause de l'inertie des autorités, les résultats de la réforme de l'enseignement furent décevants¹⁶. Les écoles officielles demeurèrent peu nombreuses, et les écoles particulières, qui se multipliaient, se révélaient insuffisantes par leurs méthodes et par leurs ressources pour satisfaire aux besoins de la population. Les préfets, préoccupés de cet état de choses, se contentaient de prescrire des enquêtes. Comme nous le verrons, ils concentrèrent leurs efforts sur les lycées, les écoles secondaires et les écoles spéciales, réservés à une minorité sociale.

Nous nous efforcerons de dégager la part que ces écoles primaires et particulières ont fait à l'enseignement de la langue française. Nous avons jugé inutile d'insister sur la période précédant 1800, vu la désorganisation de l'enseignement. Celui-ci ne s'organisa de manière stable qu'après 1800, et nous essaierons de voir si le français fit de sérieux progrès dans les petites écoles entre 1800 et 1814, dans quelles écoles et à quelles classes sociales l'instruction en français s'adressait ; nous essaierons aussi de déterminer où, géographiquement parlant, le français réussit à pénétrer en profondeur dans l'enseignement. Nous comparerons alors ces données à celles que nous avons pu réunir pour les petites écoles de l'ancien régime.

I. A GAND

a) *L'enseignement pour les classes inférieures de la société.*

L'enseignement aux enfants d'indigents et de vagabonds et aux orphelins était donné dans les écoles de charité. Celles-ci étaient te-

(14) H. PIRENNE, *Histoire*, T. VI, p. 190.

(15) *o.c.*, p. 190. C'était d'ailleurs l'opinion de la bourgeoisie éclairée en Flandre. Dans son hebdomadaire satirique et politique, où il propageait les idées nouvelles des philosophes « éclairés » et où il prenait la défense des mesures des républicains français, il publiciste gantois K. Broeckaert écrivait dès l'an IV : « 'T is goed dat er in alle Dorpen Scholen zijn. Maer het is nog beter dat men den geest der Kinderen tot den Landbouw keert. Ik geloof het noodig dat zy alle taemelyk leeren lezen, schryven en cyfferen doch het grootste deel moet maer kunnen werken, om dieswille dat men maer eene Penne noodig heeft voor twee dry honderd ermen. Den Akkerbouw en vraegt maer een gering verstand, en hoe meer menschen men 'er aen besteden kan, hoe beter » (*De Borgers in den Estaminé*, p. 128).

(16) VERHAEGEN, *La Belgique...*, T. V, p. 410.

nues par des personnes pieuses qui apprenaient aux filles à coudre et à faire de la dentelle, et aux garçons à exercer un métier manuel. On y joignait l'instruction chrétienne et « les premiers éléments de la lecture et de l'écriture ». En somme, un strict minimum. En 1811, Gand comptait 7 de ces écoles fréquentées par 560 élèves¹⁷.

Les classes inférieures de la société, (particulièrement la classe ouvrière) recevaient l'instruction dans ce que les autorités nommaient « écoles de la dernière classe ». La plupart de celles-ci n'étaient ouvertes que pendant une partie de la journée, à des heures où de nombreux jeunes ouvriers, disséminés dans les fabriques, pouvaient s'y rendre. Les instituteurs étaient pauvres, mal rétribués, soutenus par des personnes charitables, et n'exerçaient leur charge qu'à côté d'une autre profession. Les parents ne leur confiaient les enfants que pour en être débarrassés. Dans les trois-quarts de ces écoles l'enseignement se bornait à la lecture et au cathéchisme. Celles où l'on enseignait l'écriture étaient peu nombreuses. En 1811 il y avait à Gand 48 de ces écoles (la plupart tenues par des femmes) avec une population de 852 élèves. On n'y enseignait pas le français. Seul Van Hese (20 élèves) enseignait « à épeler et lire ; les enfants un peu âgés apprennent de la langue française », ce qui devait se réduire à bien peu de chose¹⁸.

b) *Les écoles particulières.*

Elles étaient libres. Pour y enseigner, aucun examen préalable n'était requis. L'initiative privée pourvoyait donc aux besoins de l'instruction, au hasard et sans réglementation. A d'anciens religieux qui s'établirent comme maîtres d'école, une fois la tourmente révolutionnaire apaisée¹⁹, se joignirent, plus tard, des gens qui, dans le but de se procurer quelques ressources supplémentaires, ajoutaient le métier d'instituteur occasionnel à la profession qu'ils exerçaient, — « marchands d'orviétan pour potaches »²⁰. Ce but mercantile l'emporta assez tôt et, à la suite de tracasseries, les religieux abandonnèrent peu à peu l'enseignement²¹. A partir de 1808, l'Université Impériale se mit à contrôler ces écoles, sans néanmoins parvenir à « épurer » le personnel enseignant²².

En 1811, Gand comptait 31 écoles de cette espèce fréquentées par 1650 élèves, garçons et filles. Certaines se bornaient à enseigner la lecture et l'écriture, la plupart y ajoutaient l'arithmétique et les prin-

(17) A.E. Gand, Escout, liasses, 1887. Le maire de Gand au préfet, 27 octobre 1808 ; le maire de Gand au préfet, 7 avril 1811.

(18) A.E. Gand, Escout, liasses, 1887. Le sous-préfet du 1^{er} arrondissement au préfet, 7 avril 1811. Le maire de Gand au préfet, 27 octobre 1808.

(19) J. NEVE, *Gand sous la domination française*, p. 214.

(20) *o.c.*, p. 216

(21) *o.c.*, p. 215

(22) *o.c.*, p. 219.

cipes des langues française et flamande²³. Reste à déterminer ce qu'on entend par les « principes de la langue française ». Quant aux instituteurs, étaient-ils capables d'enseigner le français ? L'an X, le maire de Gand remarquait que quelques instituteurs seulement, surtout Delbecq, Guersouille et Teirlinck, enseignaient « avec succès » les principes de la langue française²⁴. En 1807, il notait que les instituteurs étaient « peu fortunés, ... quelques-uns ... très pauvres » et que seul Guersouille a les talents de son état²⁵. Ce que la plupart enseignaient de français se réduisait probablement à quelques rudiments. Certains maîtres paraissent plus instruits. Ainsi Delvalle (33 élèves), enseignait « la langue française et l'art d'écrire », F. Dhaye (37 élèves) « les langues flamande, française et anglaise », Coquilhart (39 élèves) à part les branches ordinaires, « les principes du latin et la littérature française »²⁶. Ce Coquilhart, bachelier de l'Université de Paris, professeur à l'école secondaire d'Alost, puis maître d'études au lycée de Gand, n'était pas parvenu à se faire nommer professeur et ne pouvait subsister avec ses appointements. Il avait ouvert son école particulière en 1810 pour 16 élèves dont la moitié étudiaient le latin²⁷. Un enseignement de la valeur de celui qui était donné à l'école de Coquilhart devait être chose exceptionnelle à Gand.

c) *Les écoles primaires*

L'an VI, Gand en comptait quatre²⁸ : une loi du 11 floréal an X porta ce nombre à six²⁹ ; en 1811, elles étaient au nombre de huit, fréquentées par 360 élèves environ³⁰. Pour devenir instituteur primaire, il fallait passer un examen portant sur la langue française ; les instituteurs primaires étaient donc reconnus capables de l'enseigner. Reste à déterminer si, pratiquement, ils s'acquittaient de leur mission. L'enseignement étant réglementé par l'autorité, ils inscrivait tous uniformément à leur programme « les langues française et flamande, l'art d'écrire, les éléments de géographie, l'arithmétique et la doctrine chrétienne »³¹.

(23) C'est le cas pour 23 écoles, en 1811. Tableau du préfet, 18 sept. 1811. A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(24) Lettre au préfet, 26 messidor an X. A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(25) Lettre au préfet, 25 avril 1807. A.E. Gand, Escaut, liasse 1890.

(26) Tableau du préfet, 18 septembre 1811, A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(27) A.E. Gand, Escaut, liasse 334.

(28) A.E. Gand, Escaut, liasse 1878.

(29) A.E. Gand, Escaut, liasse 1877.

(30) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(31) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Tableau du préfet, 30 novembre 1811. Le 14 octobre 1807, les instituteurs J. Rochefort et J.H. Berbiers, « au nom de tous les élèves des instituteurs primaires », écrivent au maire de Gand, le remerciant des encouragements donnés aux écoles primaires, et affirmant que « parmi ceux que vous protégez, se trouvent des élèves délité (sic) qui non seulement savent bien lire et écrire le français et le flamand mais savent traduire correctement de l'une langue en l'autre » (NEVE, *Gand sous domination fr.*, pp. 216-217).

Si tous enseignaient le français, leurs méthodes différaient pourtant³².

La création de ces écoles primaires eut pour effet un réel progrès dans la diffusion du français parmi la nouvelle génération. Les fils de bourgeois, d'artisans et de petits commerçants les fréquentaient, car le minerval était peu élevé, et aussi les petits indigents, dont un certain nombre était admis gratuitement.

II. A BRUGES³³

a) Les écoles pour filles des classes populaires

En 1807, nous en comptons 63 fréquentées pour 1500 élèves environ. La plupart bornent leur enseignement à la dentellerie; parfois on y ajoute la doctrine chrétienne, exceptionnellement «les principes de la langue flamande», en *aucun* cas la langue française³⁴. Instituteurs et institutrices auraient d'ailleurs été bien incapables d'enseigner cette dernière. L'an VII, beaucoup sont illettrés et doivent recourir aux bons offices d'un traducteur pour répondre à une enquête de la municipalité de Bruges; ceux et celles qui savent écrire rédigent leur réponse en flamand. — La réponse de Christina Coppens est: «Je déclare n'enseigner ni lire, ni écrire ni l'aramitique [sic] ni aucune autre science qui je n'ai scinplement que quelques enfans qui viennent pour jouer et 3 ont qui tricotent des bas»³⁵. Charles Borgers enseigne à faire la dentelle, il n'a jamais enseigné l'orthographe, l'arithmétique ni aucune autre branche «n'ayant point appris moi-même», explique-t-il. L'école la plus avancée est celle de Francisca Maeyens, qui enseigne l'art de la dentelle et du tricot, les lettres de l'A.B.C., les droits de l'homme, la constitution de l'an V, «l'histoire de Joseph et David, rien d'autre». Et elle remarque: «Observé que tout ce que j'enseigne et [sic] en flamand»³⁶.

En 1803, l'instituteur J. Van Beneden prend un sous-maître «très instruit dans les langues franwaise et flamande, et surtout très versé dans la première, de sorte qu'il reçoit les enfans des deux sexes auxquels il enseigne l'une et l'autre au choix des parents, d'après les meilleurs (sic) grammaires» (Annonce du *Journal de Commerce*, 30 octobre 1803).

(32) «Leur mode d'enseignement n'est rien moins que regulier ou plutost nous croyons pouvoir dire qu'il n'est autre chose qu'une routine que chacun des instituteurs suit d'après l'idée des utilités ou des avantages qu'il s'en est formée». Lettre du maire de Gand au préfet, le 17 messidor an XI. A.E. Gand, Escaut, liasse 1839.

(33) L'an X «l'hospice des orphelins et celui des orphelines forment deux maisons séparées. Il y a environ quatre-vingt enfans dans chacune ... Dans l'une et l'autre, on apprend aux enfans à lire et à écrire mais on ne leur apprend qu'en flamand. La directrice de l'hospice des orphelines ne sait pas un mot de français.» (CAMUS, *Voyage*, T. II, p. 142).

(34) A.E. Bruges, A. mod., liasses 1^o série, 2091/2. Tableau du 17 juillet 1807.

(35) Fautes à attribuer au traducteur.

(36) Arch. Ville Bruges, sect. mod., instr. publ., liasse an V - 1819.

b) *Les écoles particulières pour filles*

On y payait un minerval relativement élevé (20 à 30 francs par an). L'enseignement s'adressait donc à des jeunes filles des classes plus aisées : petite bourgeoisie, petits commerçants, artisans. On compte en 1807 cinq de ces écoles fréquentées par 170 élèves environ. Le travail manuel reste la base de l'enseignement. Thérèse Pruvost prétend enseigner « les premiers principes de la langue française », Françoise Moyen, Marie Van Mullem et Petronilla Petyt, les « principes de la langue française », Marie Bauwens « la grammaire française »³⁷. Nous sommes, dans le cas de Marie Bauwens, assez sceptique, car elle est incapable de rédiger elle-même en français la réponse au questionnaire de l'an VII et à dû avoir recours à un traducteur.

c) *Les écoles pour garçons*

Un certain nombre entre elles, correspondant aux écoles citées sub littera *a* pour les jeunes filles, enseignaient un métier aux fils d'ouvriers et d'indigents. Il est à remarquer qu'à Bruges cet enseignement pour garçons était bien moins développé que celui réservé aux filles, de sorte que l'absence de toute culture était encore plus nette parmi les hommes que parmi les femmes. Dans les écoles particulières, où le minerval était assez modique, on n'enseignait souvent que le flamand et l'arithmétique. Tel était le cas, en 1801, pour 5 écoles avec 240 élèves³⁸, en 1807 pour 6 écoles avec 230 élèves³⁹. D'autres prétendent enseigner à « lire et écrire les langues française et flamande et l'arithmétique ». C'est le cas pour 10 écoles avec 290 élèves en 1807⁴⁰. Nous avons vu, en ce qui concerne Gand, qu'il faut interpréter ces renseignements avec prudence. Les instituteurs voulaient se concilier les bonnes grâces des autorités en mentionnant qu'ils enseignent la langue française. La valeur de cet enseignement dépendait des capacités de chaque instituteur qui, dans de nombreux cas, devaient se réduire à bien peu de chose.

Il ne semble pas que des écoles primaires aient été établies à Bruges. Du moins, nous n'en avons retrouvé aucune mention dans les documents que nous avons consultés.

III. *DANS LES VILLES DU DEPARTEMENT DE LA LYS*

A *Courtrai*, en 1802 encore, deux instituteurs particuliers seulement enseignent « quelques principes de la langue française ». En 1807, le français est enseigné « par principes » dans trois écoles pour filles fréquentées par 400 élèves⁴¹. Dans huit écoles particulières, fré-

(37) Tableau du 7 juillet 1807. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2091/2.

(38) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2088.

(39) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2091/2.

(40) Tableau de 20 nivôse an X, A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e s., 2088.

(41) Tableau du 27 juillet 1807. A.E. Bruges, A. mod., liasses 1^e série, 2091/2.

quentées par 420 élèves et 95 pensionnaires, on enseigne soit « la grammaire française », soit « les principes de la langue française »⁴². Ce n'est guère que dans les écoles fréquentées par les classes inférieures que le français ne s'enseigne pas.

A *Ypres*, en 1807, aucune école pour jeunes filles n'enseigne le français. Les garçons n'apprennent pas le français dans quatre écoles, fréquentées par 136 externes et 44 pensionnaires ; ils l'apprennent « sans principe » à l'école tenue par Bolle (45 élèves)⁴³.

A *Ostende*, en 1802, 5 instituteurs particuliers prétendent enseigner « la lecture et l'écriture en français » ; un autre enseigne « la lecture française et anglaise »⁴⁴. En 1807 deux instituteurs primaires enseignent le français « d'après de bonnes règles et d'après les principes de Restaut » à 150 élèves⁴⁵.

A *Furnes*, en 1802, seul D. Nissau (90 élèves) enseigne « le français, le flamand et l'arithmétique »⁴⁴. En 1807, à l'école primaire, un maître instruit enseigne le français « par principes »⁴⁵, tandis que les autres instituteurs ne l'enseignent pas.

A *Nieuport*, en 1802, Saelman enseigne le français⁴⁴. En 1807, à l'école primaire, l'instituteur l'enseigne « par principes et par l'usage »⁴⁵.

A *Thielt*, en 1802, J.B.D'Haeyere tient, à côté de son « pensionnat français », une école pour externes, élevée au rang d'école primaire le 11 floréal an X. Aux élèves de la seconde classe d'externes (c'est à-dire à ceux qui paient 70 centimes par mois et aux indigents qui étudient gratis), il enseigne le flamand, tandis qu'à ceux de la première classe d'externes (qui paient deux francs par mois) il enseigne les principes du français et la grammaire⁴⁶. Marie Schelle, femme du commissaire de police, qui tient une école primaire, enseigne « les principes de la langue française »⁴⁴. Pourtant la statistique de 1807 remarque qu'elle « ne connaît point la langue française par principes, en conséquence le français y est très mal enseigné... sans principes, mais l'institutrice fait usage de quelques livres élémentaires »⁴⁷. J. Kint, troisième instituteur primaire, enseigne le français par principes⁴⁴. En 1807, outre ces trois instituteurs primaires, Henri De Cruick, aidé de trois ex-Récollets, tient une école qui continue l'ancien collège ; on y « enseigne à 66 externes les humanités, mais pas la langue française ». On n'enseigne pas le français dans les trois écoles particulières de la ville.

(42) C'est le cas pour six et deux écoles respectivement.

(43) Tableau du 21 mai 1807. A.E. Bruges, A. mod., liasses I^e série, 2091/2.

(44) Tableau du 28 nivôse an X. A.E. Bruges, A. mod., liasses, I^e série, 2088.

(45) Tableau de juillet 1807. A.E. Bruges, A. mod., liasses, I^e série, 2088.

(46) A.E. Bruges, A. mod., liasses, I^e série, 2089.

(47) A.E. Bruges, A. mod., liasses, I^e série, 2091/2.

IV. DANS LE DEPARTEMENT DE LA LYS

Dans l'arrondissement de Bruges

En 1802, sauf dans les villes déjà mentionnées, on n'enseignait le français que dans les écoles particulières de Saurie, à Damme, de Delplace, à Thourout, de Delobel et de Godtschalk à Ghistelles; de plus, à Pittem, Grenet enseignait à sept élèves les principes du latin et du français⁴⁸.

L'établissement d'écoles primaires, prévu par la loi du 11 floréal an X, ne changea rien à cet état de choses. On continuait, sauf exceptions assez rares, à ne pas enseigner le français⁴⁹.

En 1807 encore, le français n'a fait que peu de progrès. L'instituteur primaire de Thourout l'enseigne d'après Desroches. A l'école primaire d'Oostcamp « le français ne commence que d'y être enseigné ». Les 70 élèves de l'école primaire de Pittem l'apprennent suivant la grammaire. A Ruddervoorde, les deux instituteurs primaires « ont tout autant de capacité qu'on sauroit bonnement exiger des instituteurs qui habitent une commune ou la pauvreté n'appellerait qu'en vain de plus grands talents; jusqu'ici la langue française n'y a pas été enseignée avec grand succès et l'on croit pouvoir attribuer la cause au prix trop élevé auquel les professeurs établissent les leçons ». Pour le cours de flamand ils ne demandent que 60 centimes par mois, pour celui de français trois francs⁵⁰. Dans les écoles particulières également, le français ne s'enseigne guère encore en 1807. A notre connaissance, seuls Debackere à Eeghen, Th. de Jonghe à Ardoorie et P. Houttaeve à Damme lui font une place dans leur enseignement⁵¹.

Le français, en 1807, n'a donc pénétré que dans les écoles des petites villes et de certains gros bourgs. A quoi attribuer cet état de choses? D'abord au mauvais état de l'enseignement en général. Beaucoup de communes ne possèdent aucune école⁵². Dans celles où des écoles sont établies, la plupart des instituteurs ignorent le français, surtout à la campagne⁵³. Les rapports notent même, comme excep-

(48) Tableau du 28 nivôse an XI. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o s., 2088.

(49) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2089. L'an X, à l'école primaire de Ruyssede, tenue par J.B. Vincent, greffier du juge de paix, le sous-maître Luc Houtteman enseignait le français à l'aide du « nouveau petit dictionnaire, la grammaire par De Roche, dictionnaire par Ydem ». A l'école particulière de Léon Waelens, par contre, on n'étudiait que le flamand (A.E. Bruges, A.M., liasses, I, 2089. Procès-verbal de l'inspection des écoles par Delbaere, maire de Ruyssede, le 19 nivôse an X).

(50) A.E. Bruges, A. mod., liasses 1^o s., 2088. Tableau de juillet 1807.

(51) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o s., 2091/2. Tableau de 1807.

(52) C'est par exemple, le cas pour Saint-George, Mariakerke, Noxem, Bekegem, Heyst, Ettelghem, Zedelghem, Uytkerke, Wenduynne. A Westkerke les enfants vont, l'hiver, chez quelques particuliers qui leur enseignent les travaux manuels et les premiers éléments de lecture. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2088.

(53) Ainsi à Assebrouck, Saint-André, Meetkerke, Varsenaere, Snelleghem, Jabbeke, Saint Michel, Snaeskerke, Zuyenkerke et Beernem par exemple.

tion, qu'un instituteur « lit et écrit bien le flamand »⁵⁴. A Wilskerke, l'instituteur est « peu formé, à peine sait-il enseigner la langue flamande ». Presque partout, il était impossible de trouver un instituteur capable d'enseigner le français⁵⁵.

Cette absence d'enseignement du français ne gênait pas les particuliers aisés, qui envoyaient leurs enfants dans les pensionnats les plus rapprochés : ceux de Jabbeke les envoyaient à Ghistelles, ceux de Breedene à Ostende. Et l'on spécifie chaque fois que c'est afin de « les instruire en la langue française »⁵⁶.

Arrondissement de Courtrai

En 1807, on enseignait le français par principes aux écoles pour jeunes filles d'Aelbeke, Aersbeke et Ooteghem ; à celles pour garçons d'Aersele, Espierres, Gullegem, Lauwe, Iseghem, Zedelghem, ainsi que dans les écoles, mi-pensionnats, mi-externats, de Bissegem, Caster, Coyghem, Helchin, Herseaux, Moucron, Rollegem, Saint-Genois et Zvevelghem⁵⁷.

*Arrondissement d'Ypres*⁵⁸

En 1807, on enseignait le français « par routine » aux écoles particulières pour jeunes filles à Commines et à Warneton-Ploegsteert. On l'enseignait « sans principes » aux écoles pour garçons de Uyttemaer à Boesinge et de J.B. Rieder à Warneton, ainsi qu'au pensionnat de Moret à Zandvoorde⁵⁹.

(54) Ainsy à Snaeskerke.

(55) Lorsque, l'an XI, il s'agit d'établir une école primaire à Blankenberghe, le seul sujet capable est Joseph Van de Walle, clerc et maître d'école, mais « il est peu familier avec la langue française » (A.E. Bruges, A.M., liasses, I, 2889). A Houttaeve, l'an X, l'instituteur nommé par le conseil communal n'a pas réussi l'examen devant le jury d'instruction publique car il « ne possède pas la langue française ». A Stalhille, l'instituteur échoue pour la même raison, et, dans la commune, on ne trouve personne qui sache le français. De même à Clemskerke et Vlisseghem. L'instituteur d'Uitkerke a dû avouer devant le jury de Bruges « qu'il ne savait pas le français ». A Lisseweghe, vu la population et l'étendue de la commune, le maire juge urgent d'avoir un instituteur primaire. Mais les maîtres et maîtresses des écoles particulières « ne sont en état de subir un examen devant le jury d'instruction par rapport à la langue française, pas même le clair (sic) du village » (A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2089). Il arrivait, comme à Loppem, que l'instituteur primaire « ait assez de capacités, même à pouvoir enseigner la langue française », mais que personne ne désirât cet enseignement.

(56) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2089.

(57) Sauf à Helchin, Herseaux, Mouscron et Saint-Génois, le nombre d'externes était de quatre à vingt fois supérieur au nombre de pensionnaires. Voir les tableaux du 27 juillet 1807. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2091/1.

(58) Remarquons que les statistiques pour cet arrondissement semblent fort incomplètes. Il faudra compléter cet exposé par les renseignements que donnent les statistiques pour l'époque 1814-1823.

(59) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2091/2. Tableau du 21 mars 1807.

Arrondissement de Furnes

En 1802, le français et le flamand étaient enseignés chez Franchotte à Leysele, Vermeersch à Wulpen, Ch. Vandewalle à Merckem, Reniers à Middelkerke, Haesebaert à Pervyse, Duvrose à Proven, J. Vermeersch à Steenkerke. A Zarren, J. Seys enseignait « les principes de la langue française » et, à Keyghem, Verbrugge, « le latin, le français, le flamand et l'arithmétique »⁶⁰. En 1807, le sous-préfet de l'arrondissement écrit au préfet que les maîtres d'écoles particulières et les instituteurs primaires sont « pour la plupart peu instruits, très peu savant le français, ils enseignent seulement à lire et à écrire en idiome flamand, ainsi que les premiers éléments de l'arithmétique » ; il demande que ceux qui ont passé leur examen devant un jury d'instruction publique et sont devenus instituteurs primaires, soient réexaminés quant à leur connaissance du français⁶¹. En 1807, les instituteurs primaires d'Alveringhem et de Beveren enseignaient le français par principes. A l'école particulière de Waton, l'instituteur faisait un cours de français « par lecture et explications », mais « on ne croit pas que la langue française lui soit familière »⁶².

IV. DANS LES VILLES DU DEPARTEMENT DE L'ESCAUT

A *Alost*, en 1811, des 5 instituteurs particuliers, 3 enseignaient le français, mais moyennant une rétribution spéciale. Cette rétribution étant assez élevée, il est probable que seule une minorité d'élèves bénéficiait de cet enseignement. Des 4 instituteurs primaires, seul F. Corael (42 élèves) enseignait le français⁶³.

A *Saint-Nicolas* il n'y avait pas encore d'écoles primaires en l'an XI, mais seulement des écoles particulières, où le français ne figurait pas au programme. De Maesschalk dirigeait un internat d'instruction française⁶⁴, lequel, en 1811, était tombé au rang d'une simple école particulière : 65 élèves y apprennent « l'orthographe française, flamande et l'écriture »⁶⁵. En 1811, les deux instituteurs primaires de Saint-Nicolas⁶⁶ n'enseignaient que la lecture et l'écriture⁶⁷.

A *Lokeren*, en l'an XI, aucun des 6 instituteurs (840 élèves) n'enseignait le français. Jos. De Vos, ex-religieux, apprenait à 40 jeunes filles externes (dont les frais d'écolage s'élevaient à 30 francs), le français, le flamand, l'anglais et « les ouvrages de main »⁶⁸. En 1811,

(60) A.E. Bruges, A. mod., liasses, I^e série, 2088. Tableau du 28 nivôse an X.

(61) A.E. Bruges, A. mod., liasses, I^e série, 2091/1. Lettre du 3 août 1807.

(62) A.E. Bruges, A. mod., liasses, I^e série, 2088.

(63) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Tableau du 14 janvier 1811.

(64) A.E. Gand, Tableau du 9 fructidor an XI.

(65) De Maesschalk était en même temps brasseur !

(66) dont l'un, Livin Vervae, était en même temps tisserand (80 élèves).

(67) A.E. Gand, Escaut. Tableau du 14 janvier 1811.

(68) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

deux instituteurs particuliers et un des deux instituteurs primaires enseignaient le français, mais moyennant une rétribution supplémentaire. Ch. Van Wouterghem l'enseignait à des pensionnaires et à des externes⁶⁹.

A *Termonde*, en 1811, 3 instituteurs apprenaient à 158 élèves « la lecture flamande et l'écriture ». J. B. Bruylant⁷⁰ enseignait aussi la « lecture française ». Constante Langendries continuait l'école des ex-Bénédictines, avec « lecture et orthographe française et flamande, écriture et arithmétique » (30 élèves). Daniel Van der Steen enseignait la lecture française et flamande (60 élèves).

A *Audenarde*, en 1811, Ch. Lepré, prêtre, tient une école particulière où il enseigne le français à 4 élèves. Les 13 instituteurs primaires, H. De Potter, H. Raes et A. Rousse, enseignent à 255 élèves « l'écriture, l'arithmétique, lectures et langues française et flamande »⁷¹.

A *Grammont*, en 1811, le français n'est pas encore enseigné, ni dans les 3 écoles particulières, ni à l'école primaire, ni au pensionnat de J. Van der Eycken⁷².

A *Ninove*, seul A. De Luyck, instituteur primaire, enseigne « les principes de la langue française ».

A *Eecloo*, le 27 brumaire an X, J. N. Manteau⁷³ est nommé instituteur primaire, car la ville ne possède « que des écoles flamandes, et le besoin de la langue française se fait de plus en plus sentir tous les jours ». Il inscrit à son programme « la langue française par principes, la belle écriture, la lecture flamande et française, les principes de calcul »⁷⁴. En 1809, il n'aura plus que 10 ou 15 écoliers. En 1811, quatre écoles particulières enseignent la lecture, l'écriture et l'arithmétique; un des instituteurs enseigne en plus à 12 pensionnaires, qui paient 262 francs par an, « les éléments de la langue française ». Jos. Maenhout, scribe, tient une école primaire où il enseigne à 50 élèves « à lire et les éléments de français ». A ce moment (1811), l'école de Manteau a disparu⁷⁵.

V. DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESCAUT

Arrondissement de Termonde

L'an X, l'enseignement est très négligé dans le pays de Waes, et particulièrement à Tamise⁷⁶. L'an XI, pourtant, on ne compte dans l'arrondissement que trois ou quatre communes qui ne possèdent aucune école; la plupart en ont une ou deux, selon leur étendue

(69) A.E. Gand, Escaut, Tableau 14 janvier 1811.

(70) en même temps « écrivain » c'est-à-dire scribe (54 élèves).

(71) A.E. Gand, Escaut, liasse 1881.

(72) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887, Tableau du 12 janvier 1811.

(73) Receveur des douanes pensionné d'Aerdenburg.

(74) A.E. Gand, Escaut, liasse 1878.

(75) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887, Tableau du 6 février 1811.

(76) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

Mais presque toutes ces écoles sont fréquentées seulement en hiver⁷⁷ ; en été, les enfants vont travailler aux champs. Souvent les instituteurs sont très peu instruits⁷⁸, ils se contentent de modestes rétributions et la plupart ne considèrent l'enseignement que comme un gagne-pain supplémentaire. Généralement ils n'enseignent que la lecture, l'écriture et, au mieux, l'arithmétique.

L'an XI, on enseigne déjà le français dans certaines petites villes et dans quelques gros bourgs. Les instituteurs primaires de Saint-Gilles (chef-lieu de canton) et de Tamine, un des trois maîtres d'école de Hamme et celui de Stekene s'y emploient ; les instituteurs de Nieuwerkerken et de Sinai en dispensent les principes. Jacques De Meyere, instituteur primaire de Moerkerke, enseigne le français et le flamand, mais « le français est très peu pratiqué ». A Wetteren, cependant, aucun instituteur n'enseigne le français⁷⁹.

En 1811, le français aura fait de nouveau progrès. Les instituteurs de Hamme, de Ledé, de Vlierzele et de Waesmunster, les instituteurs primaires de Vracene et d'Opdorp, deux maîtres d'école de Baerdeghem, de Moorsele, de Rupelmonde, les trois instituteurs primaires de Zele et un des trois de Nieuwerkerken l'enseignent. Les maîtres d'école de Belcele et de Haesdonck en dispensent les principes. Deux instituteurs de Beveren enseignent « la lecture et l'écriture en français ». J. B. Dardenne, instituteur primaire à Kemzeke, donne des leçons de français aux élèves qui paient. Tandis que les élèves des cinq instituteurs particuliers de Wetteren n'apprennent que le flamand, ceux de L. Van Zuyt, instituteur primaire, apprennent en outre l'orthographe française⁸⁰.

On pourrait penser que certaines communes ont profité de la présence de pensionnats, où l'on enseignait le français. Pourtant, à Belcele, à Gijzeghem et à Lebbecke, les pensionnaires seuls recevaient des leçons de français dont les externes étaient exclus.

Il faut rester prudent dans l'appréciation de ces données. Certes, celles-ci nous sont fournies par des documents officiels, mais certaines erreurs ont pu s'y glisser, les autorités supérieures tenant leurs informations du maire de chaque village.

Prudence, tout d'abord, quant à la connaissance que les instituteurs eux-mêmes avaient du français. Les instituteurs primaires avaient passé l'examen de français devant un jury officiel : le doute n'est guère permis dans leur cas. Cependant, à Woubrechtgem, par exemple, l'instituteur primaire est incapable d'enseigner autre chose que le flamand⁸¹. Le cas des instituteurs particuliers est plus douteux.

(77) Ainsi, à Exaerde, 4 instituteurs (520 élèves) n'ont pas d'élèves en été. Seul J. Dhauwe tient école durant toute l'année.

(78) A Laerne, un instituteur est de mauvaise conduite, l'autre n'est pas assez instruit pour enseigner le calcul décimal.

(79) A.E. Gand, Escaut, liasse 1879. Tableau du 9 fructidor an XI.

(80) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Tableau du 14 janvier 1811.

(81) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890. Tableau du 10 avril 1807.

On en rencontre, certes, certains qui savent le français; ainsi le maître d'école de Borsbeke est « passablement instruit dans la langue française ». A Eyne, un des deux instituteurs particuliers la connaît également. Mais que penser d'un instituteur qui prétend, durant les quatre ou six mois d'hiver que les enfants fréquentent l'école, enseigner le français? Nous savons que les parents envoyaient leurs enfants à l'école pour en être débarrassés, sans attacher autrement d'importance à ce qu'ils étudiaient. De plus, les instituteurs se faisaient payer un supplément pour enseigner le français. Les petites gens, spécialement à la campagne, ne désiraient pas toujours déboursier pour que leurs fils apprennent une langue dont l'utilité leur paraissait nulle.

Ces réserves faites, il apparaît cependant que l'état de l'enseignement était meilleur dans cet arrondissement que dans ceux de Bruges ou de Furnes, par exemple, et que le français s'enseignait généralement dans les petites villes et dans les gros bourgs, bien qu'il n'ait guère pénétré dans les campagnes. Les leçons de français étaient d'ailleurs réservées à une minorité; dans le cas des élèves externes, on a vu que les parents devaient payer un « minerval » supplémentaire. De plus, le niveau de ces leçons variait, allant des « premiers principes », — qui devaient, dans nombre de cas se réduire à de simples rudiments — à la « grammaire »: le programme dépendait en fait des exigences des parents et des capacités du maître d'école.

Arrondissement d'Ecloo ⁸²

L'an XII, l'instituteur primaire du Sas-de-Gand enseigne les principes de la langue française; de même celui de Bouchoute, moyennant un florin de Brabant ⁸³. En 1807, F. Derleyn ⁸⁴ s'établit à Assenede et enseigne « les langues latine et française, l'histoire et les mathématiques » à 6 élèves: 4 pensionnaires et 2 externes.

Après quelques mois, il doit quitter la commune, faute d'élèves ⁸⁵. En 1809, les écoles primaires d'Ardenbourg, de l'Ecluse et de Caprijke ont le français à leur programme.

Dans l'arrondissement, le nombre des écoles était insuffisant ⁸⁶ et les capacités des maîtres laissaient souvent à désirer. La plupart des instituteurs particuliers se trouvaient dans le cas de C. Van Beloël d'Hulst dont on note qu'il « ne connaît que l'idiome du pays ».

(82) L'arrondissement d'Ecloo comprenait la Flandre zélandaise; nous donnerons donc également les renseignements concernant cette région.

(83) Les élèves qui n'apprenaient que le flamand payaient six sols de Brabant. A.E. Gand, Escaut, liasse 1877.

(84) Ex-directeur du collège thérésien de Bruxelles, ex-professeur d'histoire à l'école centrale de Bruges.

(85) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890.

(86) A l'école de Bouchoute, deux-cinquièmes des élèves venaient de Philippe et Waterdyck, qui n'avaient aucune école. A Adegghem, il n'y avait qu'une école pour 3000 habitants.

Cette lacune était particulièrement sensible dans les communes riches où les habitants aisés désiraient que leurs enfants apprirent le français⁸⁷.

L'an XI déjà, le sous-préfet de l'arrondissement écrivait que l'organisation des écoles primaires, qui devaient être établies en exécution de la loi du 11 floréal an X, n'avancait pas. Le sous-préfet y consacrait tous ses soins. « Cependant, écrivait-il, je ne dois pas vous dissimuler, citoyen Préfet, que j'espère peu de succès de nos efforts, à cause du défaut de sujets sachant la langue française (...) je ferai tout pour que les secrétaires des municipalités deviennent instituteurs primaires, ce sont les seuls hommes qui peuvent être chargés de ce ministère auguste, parmi les quels on en trouve quelques uns qui puissent enseigner »⁸⁸.

En thermidor an XI, l'instituteur primaire d'Assenede, Ange De Pauw, dont l'école était fréquentée par 200 élèves en été et 30 en hiver, était incapable d'enseigner une autre langue que le flamand. A l'école particulière de Jeanne de Temmerman, l'enseignement était encore moins développé. Aussi le conseil municipal d'Assenede décida-t-il d'allouer une indemnité annuelle de 530 francs à un instituteur qui n'enseignerait que le français et l'arithmétique⁸⁹. Dans ce sens le 19 fructidor an XII, il nomma comme « instituteur primaire français » Duygelaere, qui transféra son pensionnat d'Haerelbeke à Assenede. « La commune étant aisée et même riche, le besoin d'y répan-

(87) A Ertvelde, le défaut des deux écoles est « qu'elles n'enseignent par la langue française, et, pour obtenir un instituteur français, il conviendrait de donner une indemnité de 400 francs ». A Hoofdplaet, « il faudrait un instituteur sachant les deux langues » ; de même à Waterland et à Yzendycke. A Hulst, « il nous manque un instituteur primaire communal qui sache enseigner le français : nos principaux habitants pour donner une certaine éducation à leurs enfans sont obligés de les envoyer dans l'une ou l'autre commune du département ». A Lembeke, le maire a fait son possible pour trouver un sujet capable, mais le conseil communal, excité par un membre mal intentionné, l'a rejeté « sous l'inepte prétexte qu'on n'avait pas besoin de savoir la langue française et que ceux qui désiraient la savoir pouvaient aller dans les communes voisines ou il y avait des écoles primaires ». La commune comptait 300 habitants. Il y avait une école tenue par une dévote qui ne savait pas écrire le français mais qui enseignait l'orthographe flamande. Une autre école était tenue par un garçon aisé qui, par dévouement, enseignait dans un hameau éloigné. Ceux qui désiraient que leurs enfans apprennent à écrire, devaient les envoyer dans d'autres communes. A Stoppeldyck, l'école primaire de J. Van Craenenbroeck était très utile par la situation topographique « elle l'est moins cependant par le genre d'instruction de l'instituteur qui ne sait pas la langue française et enseigne l'idiome flamand ». A Bassevelde « il importe pour les administrés, que leurs enfans soient enseignés dans les deux langues française et flamande ». Le conseil communal exige un instituteur connaissant les deux langues. (A.E. Gand, Escout, liasse 1879. Tableau du 8 juin 1809).

(88) A.E. Gand, Escout, liasse 1879. Lettre du sous-préfet, 1 thermidor an XI.

(89) En effet, « la langue française chérie des arts et sciences, connue dans toutes les parties du monde et indispensable, est difficile à conquérir, nous croions qu'il sera prudent de permettre à l'instituteur français d'enseigner cette langue seule, car étant permis d'enseigner les deux langues à la fois il arrive souvent qu'un enfant après avoir fréquenté les leçons assez longtemps a été au fait ait acquis un peu de l'une et de l'autre sans se voir perfectionné ».

dre la langue française s'y faisant sentir autant que nulle autre part dans l'arrondissement » : c'est en ces termes que le conseil motiva sa décision qui fut approuvée par le sous-préfet ⁹⁰. Ce Duygelaere ne dut probablement pas faire fortune car, en 1807, on le voit établir son pensionnat à Zomerghem ⁹¹.

Le sous-préfet désirait pourtant fonder le plus possible d'écoles où l'on enseignât le français. Lorsque, le 28 brumaire an XIII, le conseil municipal de Caprijcke nomma Verbiest instituteur primaire, avec une indemnité de 350 francs par an, il donna son approbation « considérant qu'on ne peut trop encourager l'établissement des écoles primaires et surtout de celles qui, comme l'école dont il s'agit, est particulièrement destinée à enseigner le français » ⁹².

Grâce à ces efforts, l'enseignement du français aura fait des progrès en 1811. Ch. Van der Haegen et A. Werk, instituteurs particuliers à Biervliet et à Axel l'enseignent ; de même B. Maquin à Aardenburg, A. Vermeulen à l'Ecluse, P. Van Vooren à Eede, Ad. Van Hoelandt à Houtenisse (dont l'école n'est fréquentée que trois ou quatre mois par an), Jos. Deprez au Sas-de-Gand, J.B. De Man à Westdorpe, J.B. De Coster à Zelzate. Tous sont des instituteurs primaires.

Pourtant, ces derniers, lorsqu'ils enseignaient le français, furent parfois en butte à l'hostilité des villageois. Tel, p. ex., Van Boterdael à Bassevelde. Par lettre du 21 mars 1812, l'inspecteur de l'Académie Impériale Van Leemput, ordonna d'y fermer l'école d'un certain Suy « non avancé par l'Université, non examiné... qu'on dit être tailleur... tandis qu'il y a un instituteur, Van Boterdael, admis par l'Université ». Suy fut démis, mais rouvrit son établissement à la suite d'une requête émanant de la commune (8 octobre 1814), et adressée à l'intendant du département. Cette requête était signée par une trentaine d'habitants et par les membres du conseil municipal. Elle disait « en 1792 le sieur Jean Jos. Suy en vertu d'une autorisation formelle du college du métier de Bouchout a établi en la commune de Bassevelde une école qui avait particulièrement pour objet l'enseignement de la langue flamande, les premiers principes de la langue française, l'art de lire et d'écrire et l'arithmétique (...) Les habitants de la commune et ceux des communes voisines y envoyèrent leurs enfants à l'envi et il eut pendant 20 ans environ 200 élèves toujours (...) Après publi-

(90) « Considérant qu'au vœu de la loi et du gouvernement pour la prompt organisation des écoles primaires afin de répandre les connaissances usuelles dans toutes les classes, se joint dans ce Pays le besoin pressant d'y faire enseigner spécialement la langue française, attendu que peu de personnes la parlant, on éprouve tous les jours de nouvelles difficultés dans les relations sociales puisque tous les actes doivent être faits dans cette langue ; qu'ainsi on doit accueillir avec empressement toutes les personnes capables de l'apprendre » (A.E. Gand, Escaut, liasse 1879).

(91) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890.

(92) A.E. Gand, Escaut, liasse 1876. Décision du conseil municipal, 28 brumaire an XIII. Réponse du sous-préfet, 12 floréal an XIII.

stituteur primaire, pour instruire la jeunesse en français et en flamand ; deux individus se présentent mais ils reconnaissent que cette place ne peut suffire à leur entretien « à cause que, dans les communes voisines, Waerschoot, Eecloo, Deynze et Thielt, se trouvent d'excellens pensionnats français, et de l'autre côté que dans cette commune, parmi plusieurs, il y a une très bonne école flamande et le maître de celle-ci ignore le français ». Dans la commune, il y a plusieurs personnes capables d'enseigner le français ; mais, comme elles sont fortunées, elles ne se prêteraient pas à un emploi si pénible ¹⁰⁴.

En 1807, François d'Huygelaere, ex-maître en second du pensionnat français de Thielt, vient établir à Meirelbeke un pensionnat français. Il est assuré d'avoir des élèves de la commune, de Gand et d'ailleurs. Il enseignera la grammaire française ¹⁰⁵.

A l'intérieur même des communes de l'arrondissement, la situation varie. A Waerschoot (6000 habitants), l'an XI, F. Cattieu, instituteur primaire, tient un pensionnat. Son école est fréquentée par 40 pensionnaires et 50 externes (en hiver). Il enseigne « la langue Française par les principes les plus purs et les plus faciles, la langue Flamande, et Latine à ceux qu'il désirent, l'arithmétique, poésie etc. ». « Pour ce qui est des autres écoles des instituteurs et institutrices particuliers qui ont accepté d'enseigner les premiers regles en Langue Flamande aux *enfants des hameaux à l'extrémité de la commune* moyennant une petite Rétribution des parens, ces gens ne sont eux même pas en état de concevoir d'idée de la combinaison de ces nouvelles denominations de poids et mesures, en sorte qu'il serait inutile de leur imposer ce devoir » ¹⁰⁶. Ainsi, le centre du village seulement profitait de la présence du pensionnat, les enfants des hameaux environnants ne recevaient qu'un enseignement rudimentaire. Le centre du village étant généralement habité par ds gens plus aisés, ce décalage dans l'enseignement provenait du décalage social et, à son tour, y concourait.

Hors des gros bourgs, la situation de l'enseignement et plus spécialement de l'enseignement du français, continuait d'être peu brillante. L'an XIII, la plupart des communes n'ont pas encore d'école primaire, faute de ressources, mais « un nombre infini d'écoles particulières disséminées dans toutes les communes supplée au manque d'écoles primaires » : l'enseignement s'y borne à l'écriture et à lecture,

(104) A.E. Gand, Escaut, liasse 1878. Lettre du maire Daninck au préfet, messidor an IX. Le maire observe que « la jeunesse s'instruit mieux qu'elle ne faisait jamais. Les Gens aisés, qui ont les moyens pour donner de l'éducation à leurs enfans et les faire apprendre le français, les mettent dans les pensionnats de Waerschoot, Eecloo, Deynze, Thielt et communes proches ou peu éloignées de celle-ci, et dont la renommée est connue par tout. Quant à la langue flamande l'on apprend dans cette commune dans plusieurs écoles, car le moindre citoyen y envoie ses enfans ».

(105) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890. Tableau du 10 avril 1807.

(106) A.E. Gand, Escaut, liasse 1879. Lettre du maire au préfet, 7 messidor an IX. C'est nous qui soulignons.

et les maîtres sont peu instruits¹⁰⁷. En 1807, on note comme fait remarquable qu'à Borsbeeck « l'instituteur est passablement instruit dans la langue française »¹⁰⁸.

Dans les gros bourgs, le français s'était pourtant répandu un peu partout dans l'enseignement. L'an IX à Oostacker (4000 habitants), l'instituteur particulier Josse Van de Voorde enseigne les langues française, flamande et latine; il a un grand nombre d'élèves de la commune et des communes voisines et il vit de leurs pensions¹⁰⁹. L'an XI, à Laethem-Saint-Martin, l'instituteur primaire J. De Buck enseigne « les langues française et flamande, l'orthographe, l'arithmétique, l'écriture, le plein chant et la musique selon que les parents l'exigent »¹¹⁰. La même année, Thomas établit une école particulière à Tronchinnes où il enseigne les principes de la langue française¹¹¹. L'an IX, Jean Van Peteghem, adjoint au maire de Zeveneecken, secrétaire de bureau à la mairie, fait une demande pour être nommé instituteur primaire « tant en français qu'en flamand puisque la langue française est nécessaire dans ce moment plus que jamais, a cause qu'on est apresent par la glorieuse paix éternellement reunie a la républiqu française, et comme il est urgent que tout le monde sait parler la langue de sa patrie qu'il habite ». Il réussit son examen et sera nommé le 29 prairial¹¹². En 1809, à Lovendeghem, P. J. Coppens, instituteur primaire tient un pensionnat français qui « ne peut être que très utile à la commune à raison de l'enseignement de la langue française » et du minerval modique qu'il exige. A Destelbergen, à part deux écoles primaires où l'on n'enseigne que le flamand, B. Imperse « instituteur français » a établi une école particulière « aussi utile que les autres vu qu'il est le seul à enseigner le français ». A Loochristi, deux écoles primaires sont établies, « indispensables pour apprendre aux enfans dès leur bas âge à lire et écrire afin qu'ils puissent apprendre le français rapidement et avec facilité »; Antoine Hornez y tient en outre une école-pensionnat, où il enseigne surtout le français. A Everghem, en 1807, quatre écoles particulières¹¹³ enseignent le flamand; leur utilité réside dans la grande étendue et la forte population de la commune¹¹⁴. Il y a, en plus, deux écoles primaires. Dans l'une, Disbecq enseigne le français, dans l'autre, Vandereecken surtout le flamand¹¹⁵; en 1809, tous deux « enseignent les deux langues principalement celle française »¹¹⁴. A Oostaker, en 1809, un

(107) A.E. Gand, Escaut, liasse, 1676. Minute du rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, 1 messidor an XIII, pp. 51/52.

(108) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890.

(109) A.E. Gand, Escaut, liasse 1878. Lettre du maire au préfet, 7 messidor an IX.

(110) A.E. Gand, Escaut, liasse 1879 — 12 fructidor an XI.

(111) A.E. Gand, Escaut, liasse 1878. Lettre du maire au préfet, 17 brumaire an XI.

(112) A.E. Gand, Escaut, liasse 1878.

(113) Tenues par un boulanger, un « écrivain » et deux tailleurs.

(114) A.E. Gand, Escaut, liasse 1891.

(115) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890. Tableau du 10 avril 1809.

instituteur primaire et deux instituteurs particuliers sont « assez instruits pour enseigner les premiers principes aux enfans dans le flamand à l'exception d'un qui enseigne le français, le flamand et le latin à la population »¹¹⁶.

Il n'en allait pas ainsi partout. Le 8 pluviôse an IX, Ch. De Walle, nommé instituteur primaire à Nazareth, chef-lieu de canton, y établit une école-pensionnat, où il enseignait le français¹¹⁷. L'an XI, il dut quitter la commune pour Gand, où il espérait trouver une clientèle scolaire plus nombreuse. La même année, il paraît impossible d'établir une école primaire à Oostwinkel, étant donné « la population peu considérable, le défaut de revenus pour solder et loger un instituteur et surtout le défaut d'une personne instruite et capable d'enseigner le français ». A Moortsele, commune de 800 habitants, il y avait une école primaire depuis l'an IX, mais « l'instituteur a décampé aucun élève ne s'étant présenté à son école ».

Dans la majorité des cas, les instituteurs ignorent le français. A Merendree, seul l'instituteur primaire est capable d'apprendre aux élèves à lire et à écrire en *flamand*, les instituteurs particuliers seulement d'enseigner à lire en cette langue¹¹⁸. A Knesselaere, l'instituteur « est peu propre pour enseigner l'écriture, mais son beau-père qui lui sert d'aide, écrit assez bien ». On ne peut cependant dire que l'ignorance du français soit générale chez les instituteurs *primaires*. A Baeleghem, l'instituteur primaire est capable d'enseigner à lire et à écrire en français et en flamand¹¹⁹.

L'établissement de l'Université Impériale marche de pair avec la tentation de répandre le français là où il n'a pas encore pénétré. Mais l'organisation de l'Université s'effectua assez lentement, et son action ne fut sensible en Flandre qu'en 1812/1814; elle ne put ainsi faire œuvre durable. Deux anecdotes nous montreront les difficultés avec lesquelles elle était aux prises dans la pratique¹²⁰.

Le 18 septembre 1814¹²¹, J. J. Vermeersch, instituteur particulier d'Everghem, expose à l'intendant du département qu'il a enseigné le flamand depuis 1793, jusqu'au moment où l'Université lui ordonna de se munir d'un diplôme, de donner des leçons en français et de payer à la caisse de l'Université le produit du vingtième de toute son

(116) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890. Tableau du 10 avril 1809.

(117) A.E. Gand, Escaut, liasse 1878.

(118) A.E. Gand, Escaut, liasse 1876.

(119) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890. Tableau du 10 avril 1807.

(120) A. VAN DE PERRE, *Language Question in Belgium*, p. 136, prétend qu'en vertu d'une loi du 22 décembre 1812 « all teaching had to be in French, and French schoolmasters were preferred. A teacher who, after a year, was not able to teach in French was discharged ». Nous n'avons pas rencontré trace de ce décret et, eût-il été pris, ce qui nous semble fort improbable, il eût été inapplicable.

(121) Nous sommes donc déjà au début de l'époque hollandaise. Depuis le 1^{er} août 1814, Guillaume I^{er} gouvernait nos provinces au nom des Alliés (F. VAN KALKEN, *Histoire*, p. 547). Mais l'administration française était restée en place et les lois françaises restaient en vigueur.

école. Il dut en conséquence abandonner l'enseignement: Aujourd'hui, assure-t-il, les principaux habitants de la commune l'ont engagé à reprendre ses fonctions. « Nos cultivateurs sont presque tous opposés aux leçons françaises: leurs enfans pour la plupart ne peuvent fréquenter l'école que pendant l'hiver: le tems, toujours subordonné aux besoins domestiques, ne suffit qu'à grande peine pour apprendre à lire et à signer leur nom: et ainsi pour cette classe la leçon française est une pure perte de tems d'où ils déduisent les conséquences, que pour eux il y ait, comme de tous tems, une école flamande à Everghem, pour y apprendre en flamand à lire, à écrire, le catéchisme et autres devoirs chrétiens ». La pétition de l'instituteur porte 60 signatures. L'intendant, par lettre du 26 septembre, refusa d'accéder à la demande de Vermeersch, arguant qu'il suffit d'un instituteur à Everghem et qu'il est essentiel que celui qui y est chargé de l'enseignement enseigne le flamand *et* le français. Ainsi Everghem qui comptait 4 écoles particulières et 2 écoles primaires en 1809, se voit, en 1814, réduite à une seule école. En dépit d'une hostilité certaine des habitants, en dépit aussi des difficultés pratiques les autorités tenaient à ce que le français fût enseigné.

En 1814, Aeltre compte 3 petites écoles, une école flamande tenue par Verzele, et une école primaire tenue par Lebas. Verzele était instituteur du village depuis 1793 et jouissait de l'indemnité attachée à ce poste. Mais en 1810, Lebas, nommé instituteur primaire et désireux d'ériger un pensionnat de langue française, reçut l'indemnité d'instituteur communal au détriment de Verzele. Le 5 novembre 1814 Verzele protesta: il s'était toujours chargé de l'instruction des pauvres et son école était plus fréquentée que celle de Lebas. Le 17 décembre, le maire de la commune donna son avis: « Je crois devoir observer que faute d'un local convenable le pensionnat du sieur Le Bas n'a pas répondu jusqu'ici à l'attente qu'en avait espéré le conseil communal et que l'école flamande du sieur Verzele est beaucoup plus fréquentée par les élèves que le pensionnat du sieur Le Bas ¹²². Malgré cela, l'intendant accorda à Lebas l'indemnité pour l'année 1815.

Ainsi l'enseignement du français est, dans l'arrondissement, limité aux gros bourgs et aux petites villes. A la campagne, les enfans n'étudient qu'en hiver, et on y parvient à peine à leur enseigner les éléments de la lecture et de l'écriture. De plus, dans les villages, on ne trouve pas de maîtres capables d'enseigner le français. Des instituteurs plus qualifiés n'aiment pas venir s'y établir: la commune ne peut toujours leur payer l'indemnité attachée à la place, ni leur fournir un logement convenable; comme étrangers, ils sont mal vus par les villageois et, comme instituteurs officiels ils se heurtent parfois à l'hostilité du clergé; enfin, ils ne sont pas assurés d'avoir un nombre suffisant d'élèves pour apprendre une langue dont les campagnards n'aperçoivent pas bien l'utilité. Il semble qu'en règle générale

rale il n'y ait pas eu de maîtres de français dans les communes de moins de 3000 habitants.

Le mal n'était d'ailleurs pas grand pour les habitants fortunés. L'an XI, le maire de Loochristi juge inutile d'établir une école primaire dans sa commune : la plupart des gens aisés envoient leurs enfants en pension à Gand pour leur faire apprendre le français ¹²³. En 1807, deux instituteurs particuliers s'établirent dans la commune ; « l'un des deux maîtres d'écoles sait la langue française mais ils n'enseignent que le flamand » ¹²⁴.

Encore faut-il distinguer entre les communes où les habitants sont fortunés et celles où les habitants sont pauvres. La pauvreté des habitants rend impossible à Gentbrugge, à Meirelbeke, à Deurle et ailleurs, l'établissement d'écoles primaires où l'on enseigne le français. De plus, les instituteurs ne dispensent le français qu'aux élèves qui paient un supplément pour l'apprendre ; ce que ces élèves étudient en fait de français, ce ne sont généralement que des notions élémentaires. Les parents qui en ont les moyens et qui désirent pour leurs enfants une étude plus poussée de cette langue, les envoient au pensionnat.

Conclusion

De cette enquête, il nous reste à dégager les conclusions qui s'imposent pour notre propos.

Il faut, tout d'abord, *distinguer entre la ville et la campagne.*

I. — Les maîtres les plus capables viennent se fixer dans les villes, sûrs d'y trouver plus d'élèves et qui paient mieux. Les plus doués certes, tiennent des écoles secondaires et des pensionnats, où les internes, fils de nobles, de commerçants et de bourgeois aisés, paient un minerval qui leur permet de vivre largement. Mais certains préfèrent passer l'examen d'instituteur primaire ; en effet, à cette fonction est attachée une rétribution payée par les autorités, et qui n'est pas négligeable. Ceux-ci doivent savoir le français, matière d'examen, et sont donc généralement capables de l'enseigner. Dans les villes de quelque importance, une partie de la bourgeoisie (petits artisans et commerçants), imitant servilement l'exemple donné par la classe plus aisée qu'elle côtoie, désire aussi que ses enfants apprennent le français. Or l'occasion est belle : il y a des maîtres qui l'enseignent et le minerval est peu élevé. Aussi voyons-nous que, dans les grandes villes, les instituteurs primaires enseignent au moins les principes du français. Il en sera ainsi à Gand (où 360 élèves suivent leurs cours) et à Ostende. Beaucoup de particuliers, cependant, préféreraient envoyer leurs enfants aux écoles particulières, soit parce que, dans certains cas, l'école primaire était trop éloignée ¹²⁵, soit parce qu'ils se défiaient, pour motifs

(123) A.E. Gand, Escaut, liasse 1879.

(124) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890.

(125) Des documents attestent le fait pour plusieurs écoles primaires de Gand.

religieux, de l'enseignement qu'on donnait à l'école primaire. Or les maîtres d'écoles particulières n'offraient pas les mêmes garanties professionnelles que les instituteurs primaires : la plupart étaient pauvres, et manquaient d'instruction. Ainsi, à Gand, en 1811, sur 31 instituteurs particuliers avec plus de 1500 élèves, 23 se targuaient d'enseigner les principes du français. Des vérifications que nous avons pu effectuer, il semble que ce n'ait été le cas que pour 6 d'entre eux tout au plus, c'est-à-dire qu'à peine trois cents élèves ont étudié les principes du français ou suivi un cours de la langue française plus approfondi. La même situation semble se présenter à Bruges.

Il faut d'ailleurs tenir compte des conditions locales. A Courtrai, les écoles particulières n'avaient pas de concurrence à redouter. Il n'y avait, à cette époque, ni collège, ni école secondaire, ni pensionnats français. Les écoles particulières recevaient des pensionnaires. C'est ainsi que des instituteurs capables vinrent s'établir dans la ville, assurés de bien y gagner leur vie. La proximité de la France et les rapports commerciaux rendaient nécessaire d'ailleurs une certaine connaissance du français. Aussi voit-on que, dans six des huit écoles particulières, on enseigne soit la grammaire, soit les principes du français. A Ostende également, les nécessités maritimes imposent l'étude du français : en 1800, 5 instituteurs particuliers enseignent cette langue. A Alost, par contre, 3 écoles primaires sur 4 ne l'enseignent pas. Dans les écoles particulières on ne l'enseigne qu'à une minorité d'élèves qui paient un supplément. C'est qu'ici les gens aisés ne manquaient pas d'établissements pour leurs enfants : l'école secondaire de la ville et, à proximité, le pensionnat de Wichelen.

L'instruction pour les classes laborieuses et les indigents ne faisait, dans les villes, aucune place au français. Lorsqu'en 1793 Van Heule, révolutionnaire brugeois, annonça à la « Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité » de la ville « dat er op elke Parochie eene Franse schoole zal opgeregt worden, om de kinders gratis in deze taele te onderwyzen »¹²⁶, c'était là une belle idée inspirée par l'enthousiasme révolutionnaire de l'époque, mais à laquelle aucune suite ne fut donnée. Dans les écoles primaires les instituteurs devaient accepter un petit nombre d'indigents, qui étudiaient aux frais de la commune ; cette infime minorité eut ainsi l'occasion de s'initier au français.

II. — Dans les villes de moindre importance, la situation était déjà moins brillante. Dans chacune d'elles, il y avait, il est vrai, une minorité de gens aisés, qui désiraient que leurs enfants étudient le français ; mais la manie d'imitation de la part de la classe modeste était ici moins contagieuse que, par exemple, à Gand ou à Bruges. Les occasions d'apprendre le français à bon marché manquaient. Les instituteurs particuliers étaient peu capables : l'an XI, aucun des six instituteurs de Lokeren ne l'enseignait ; il en était de même à Saint-Nico-

(126) *Vaderlands Nieuwsblad*, p. 172.

las. A Grammont, en 1811, les trois instituteurs particuliers n'enseignaient que la lecture et l'écriture. L'érection d'écoles primaires apporta, à partir de 1805 surtout, un changement à cet état de choses. La rétribution attachée à la place, jointe à l'impossibilité de s'établir dans une grande ville (car l'autorité limitait strictement le nombre de ces écoles), fit que des éléments capables, ayant une bonne connaissance du français, vinrent se fixer dans les petites villes. Peut-être, du fait qu'ils étaient soutenus par l'autorité, rencontrèrent-ils quelque hostilité dont profitèrent les instituteurs déjà établis. Ainsi peut s'expliquer que dans certaines villes, ces écoles furent bien moins fréquentées que les écoles particulières. Dans d'autres, la supériorité incontestable de l'enseignement qu'elles dispensaient triompha assez vite des résistances. Maintes petites villes virent leurs écoles contribuer pour une part importante à la diffusion du français parmi la génération montante. En 1807, à Furnes, l'école primaire est la seule qui enseigne le français. Il en va de même à Nieuport. En 1811, à Audenarde, les trois instituteurs primaires enseignent la langue et la lecture françaises. A Ninove, en 1811, l'instituteur primaire est le seul qui enseigne les principes du français ; de même, celui d'Eecloo. A Thielt, l'étude du français est au programme des trois écoles primaires, mais non de l'ancien collège des Récollets rouvert en 1807.

Dans d'autres villes, les instituteurs particuliers s'étaient également mis à enseigner le français. C'est le cas pour trois d'entre eux à Lokeren, en 1811. La même année, deux instituteurs particuliers sur cinq de Termonde enseignent déjà la lecture française.

Nous remarquons donc, vers 1811, un progrès sensible. Moyennant un supplément peu élevé, à la portée de ceux qui avaient quelque fortune, il était possible d'étudier le français dans presque toutes les villes : on a vu que ce n'était pas le cas en 1800, loin de là. A cette tendance générale cependant, certaines villes font exception. C'est ainsi qu'en 1811, le français n'est pas encore enseigné à Grammont, à St. Nicolas¹²⁷, ni à Wetteren.

En 1811 également le préfet du département de l'Escaut pourra écrire : « Dans les villes on enseigne aujourd'hui presque généralement la langue française »¹²⁸.

III. — En dehors des villes, la situation était moins brillante. Les témoignages, officiels et autres, sont éloquentes à cet égard. Parlant des écoles rurales, un rapport du préfet de la Lys déclare, l'an XII, que « le nombre des écoles primaires n'est point augmenté ; les instituteurs choisis par les maires et conceils municipaux ne sont pas plus capables que leurs prédécesseurs de donner aux enfants des leçons de français ; ces écoles sont toujours moins fréquentées que les

(127) « l'orthographe française » que De Maesschalk y enseignait devait se réduire à bien peu de choses.

(128) A.E. Gand, Escaut, 1887. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 10 décembre 1811 (minute).

écoles particulières, dans lesquelles les enfants n'apprennent toujours qu'à lire et à écrire »¹²⁹. L'an X, le préfet juge que l'usage de la langue française devient tous les jours plus familier, même dans les campagnes ; pour qu'il le devint tout à fait, il faudrait que les instituteurs particuliers enseignassent cette langue à leurs élèves, mais ils ne la possèdent pas assez bien. C'est dans les écoles primaires seulement que les enfans des campagnes apprennent le français, et ces écoles sont loin d'avoir autant d'élèves que celles particulières »¹³⁰. Certes, ces écoles particulières étaient nombreuses : mais leur valeur était faible. Dans l'Escaut, en 1806 « les premiers objets qui frappent les yeux sont les nombreuses écoles de lecture et d'écriture, répandues avec profusion sur tous les points du département. Elles porteraient dans toutes les classes des habitants les notions nécessaires si elles étaient bien organisées. De quoi s'y occupe-t-on ? A épeler dans un A.B.C. imprimé avec des caractères dont on ne fait plus usage, à lire dans de mauvais livres élémentaires en flamand ou en hollandais incorrect, et à transcrire tous les jours les mêmes mots... L'élève qui sort de ces écoles ne sait pas un mot de français, est sans la moindre connaissance des chiffres, et hors d'état d'écrire un billet ou de tenir note des travaux auxquels il va se livrer en société »¹³¹.

Le seul moyen de remédier à cette situation déplorable, c'était d'ériger partout dans les campagnes des écoles primaires. Il semble, comme nous l'avons dit précédemment, que les autorités aient manqué d'initiative et d'esprit de suite dans l'organisation de ces écoles. Elles se contentaient, en général (à part quelques maires réellement désireux que le français fût enseigné dans leurs communes), de faire passer les examens aux candidats que se présentaient, sans vraiment se préoccuper de les recruter ou de les former (par l'érection d'écoles normales, par exemple). La tâche leur paraissait peut-être insurmontable. L'an XII, dans la Lys, en exécution des dispositions de la loi du 11 Floréal an X, le préfet prescrivit aux maires de toutes les communes du département, de s'occuper immédiatement de l'organisation des écoles primaires : « mais — dit un rapport — la difficulté de trouver des instituteurs capables d'enseigner, ou même sachant la langue française, a été jusqu'à ce jour un obstacle insurmontable. A peine le quart des Communes du Département a réussi à former ces établissements d'instruction, qui au reste comptent un très petit nombre d'élèves... Quel est en effet l'instituteur instruit et capable d'enseigner que ne soit pas rebuté par la répugnance des habitants de la campagne pour les nouveaux établissemens ? » Cette difficulté de trouver

(129) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 9772/2. Ebauche du mémoire statistique du préfet pour l'an XII (n^o 8 Instruction publique).

(130) Ibid. Ebauche de la réponse du préfet à un questionnaire pour l'an XI (n^o 49).

(131) A.E. Gand, Escaut, liasse 214. Minute du mémoire du conseiller général du département, du 15 août 1816, chapitre 2, titre 4 (instruction publique). Ces remarques valent surtout pour la campagne, mais aussi pour la plupart des écoles particulières des villes.

des maîtres capables était, certes, le plus gros obstacle à la diffusion du français. En 1811, le préfet de l'Escaut, parlant de la langue française, devra avouer : « Je vise constamment à en étendre l'enseignement dans les communes rurales. Mes efforts n'ont pas été sans succès : mais je suis encore si loin du but proposé que je ne compte presque pour rien les améliorations que j'ai obtenues jusqu'à présent. Les plus grands obstacles à l'entier accomplissement de ce projet, c'est qu'on ne trouve pas un nombre suffisant de personnes en état d'enseigner qui possèdent assez bien l'usage des deux langues »¹³².

En 1801, on n'aura pu établir que 30 à 35 écoles primaires dans les 338 communes du département de l'Escaut, et 75 dans les 250 communes du département de la Lys ; dans ce dernier département, elles sont d'une « nullité absolue » parceque les parents, par scrupule religieux, refusent leur confiance aux maîtres »¹³³.

On note une amélioration sensible après 1801. On parviendra à établir des écoles primaires dans environ un tiers des communes des deux départements et, peu à peu, la prévention des habitants envers ces écoles disparaîtra. Cependant beaucoup d'instituteurs primaires, capables d'enseigner le français, ne s'en préoccupaient pas. Pourquoi ? A cause de l'indifférence totale des parents eux-mêmes¹³⁴. Les paysans n'envoyaient leurs enfants à l'école que pendant les mois d'hiver, plus pour en être débarrassés que pour leur procurer une instruction sérieuse : c'est à peine si, en ce court laps de temps, les élèves parvenaient à apprendre à lire et à écrire assez convenablement. Les habitants aisés ne pâtissaient d'ailleurs nullement de cet état de choses : on sait qu'ils plaçaient leurs enfants dans les pensionnats.

On conçoit, cela étant, que les instituteurs un peu capables se soient plutôt fixés dans les petites villes et dans les gros bourgs¹³⁵. Il est extrêmement rare de rencontrer un instituteur primaire qui enseigne le français dans une commune de moins de deux ou trois mille habitants. Il est rare, même dans les communes plus grandes, de rencontrer des instituteurs *particuliers* qui l'enseignent. De plus, le français ne s'enseigne pas dans *tous* les gros bourgs et dans *toutes* les petites villes, mais seulement là où l'on compte un nombre suffisant d'habitants *aisés*, qui désirent que leurs enfants l'apprennent et qui acceptent de payer le modique supplément exigé par les instituteurs. On ne l'enseigne pas à Meirelbeke (3000 habitants), commune d'ouvriers et de bateliers ; on l'enseigne à Assenede, commune aisée. Ainsi, en 1814, le français aura pénétré dans l'enseignement primaire¹³⁶ grâce

(132) A.E. Gand, Escaut, liasses 1887, Minute de lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 10 décembre 1812.

(133) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, T. IV, pp. 170-171.

(134) Nous avons noté des témoignages précis de cet état d'esprit pour Everghem, par exemple.

(135) Villages comptant 3000 habitants ou plus.

(136) Du moins, dans ce que nous nommons aujourd'hui « enseignements primaires » ; en 1814 on ne parlait encore que de « petites écoles », « écoles particulières » et « écoles primaires ».

surtout à l'érection des écoles primaires. Certains arrondissements sont moins favorisés (tels ceux de Furnes et d'Audenarde). Néanmoins, on le constate, le français fait sa trouée lentement, sporadiquement, dans les petites écoles de certaines communes.

*
* *

En 1814, les occasions d'étudier le français ne manquaient donc pas à la petite bourgeoisie des grandes villes. Dans les petites villes, les écoles primaires avaient introduit l'enseignement du français, là où il n'existait pas encore. Après 1814, on comptera très peu de petites villes où aucune école ne fasse une place à cet enseignement. Le français est enseigné dans les gros bourgs ruraux à population aisée, grâce à l'érection d'écoles primaires. Il pénètre même çà et là dans les campagnes; toutefois, ce n'est encore que l'exception.

Socialement, et pour voir les choses de haut, le français n'a pas pris pied dans les petites écoles fréquentées par des fils d'indigents, d'ouvriers et de paysans. Il s'est introduit au programme des écoles destinées à la petite et moyenne bourgeoisie urbaine et aux paysans aisés des gros bourgs.

B. LE DEGRE MOYEN ET SUPERIEUR

I. LES ECOLES CENTRALES¹*Leur genèse*

Les écoles centrales sont, en France, une création de l'époque révolutionnaire ; elles sont destinées à remplacer les collèges d'ancien régime supprimés. Après des rapports présentés par Talleyrand devant la Constituante et par Condorcet devant la Législative, la Convention adopta finalement un projet de Lakanal, le 7 ventôse an II². Ce projet prévoyait une école centrale par 30.000 habitants et fixait le nombre des professeurs ainsi que le programme des cours. Bien que Lakanal ait plutôt envisagé de faire de ces établissements des écoles supérieures, ils devinrent en fait des établissements d'enseignement moyen. Le plan de Lakanal fut, par la suite, complété par une loi du 3 brumaire an VI³ qui divisait l'enseignement des écoles centrales en trois sections (respectivement pour les élèves de 12, 14 et 16 ans). Les matières d'une section n'étaient ni la suite, ni le développement de celles de la section précédente, car les élèves pouvaient, s'ils le désiraient, suivre des cours de diverses sections en même temps. Ce plan avait des inconvénients, que Fourcroy exposa le 25 messidor an IX⁴ ; les cours étaient facultatifs ; la population se méfiait des écoles centrales parce que l'enseignement religieux en était exclu ; l'écart que les séparait des écoles primaires était trop grand, car leur enseignement impliquait que l'élève fût initié à la langue française, au latin, au calcul, et même au grec ; enfin, elles ne remplaçaient les collèges que dans certaines localités, leur nombre étant limité à une par département.

L'initiative privée allait donc en profiter, soit pour combler les lacunes, soit pour remplacer les anciens collèges dans lesquels l'enseignement moral et religieux correspondait aux vœux des familles.

L'état, cependant, usa de contraintes. Un arrêté du Directoire du 27 brumaire an V obligea les candidats aux services publics à fournir un certificat de fréquentation de l'école centrale et stipula que les fonctionnaires mariés seraient tenus d'y envoyer leurs enfants.

(1) Voir en ce qui concerne les écoles centrales : F. BRUNOT, *Histoire*, t. IX, 1^e partie, pp. 320/322, 326/342, 343/348, 423/434. — A. SLUYS, *Geschiedenis*, pp. 123/142. — M. RAINGO, *Mémoire*, pp. 49/72. — P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. II, pp. 337/342 et t. IV, pp. 167/171.

(2) 25 février 1793.

(3) 25 octobre 1795.

(4) 3 juillet 1796.

A Gand⁵

L'inauguration de l'école eut lieu le 10 messidor an V⁶ et la première année de cours débuta le 6 brumaire an VI⁷.

Le corps professoral de l'école centrale de Gand était d'une haute valeur scientifique et, plus spécialement, très au fait de la langue française⁸.

Comme le note F. Brunot⁹, on voulut expressément, dans les écoles centrales, substituer le français au latin. « Dans toutes les écoles centrales, les professeurs donneront leurs cours *en français* »¹⁰. La langue véhiculaire de l'enseignement était donc le français. Mais un enseignement méthodique et suivi *du français* n'était pas prévu. Il y avait un cours de grammaire générale dans lequel, à vrai dire, chaque professeur suivait son goût et celui des élèves : beaucoup de professeurs réduisaient leur enseignement au français, même ceux qui le concevaient sous un angle philosophique. En fait, ce cours n'était pas désiré par les parents qui voulaient pour leurs enfants des choses utiles, marchandes en quelque sorte ; ce qu'ils demandaient, c'était un enseignement *du français* et souvent, quand on le le dispensait pas, les élèves s'en allaient¹¹. Le cours de grammaire générale trop abstrait et, de plus, donné à des jeunes gens qui n'y étaient pas préparés par leurs études antérieures, recueillit peu de suffrages. Pratiquement, ce qu'on enseignait à ce cours, c'était la langue et la grammaire françaises¹², mais « subrepticement et faute de mieux »¹³.

D'ailleurs, à Gand, la moitié des élèves ignorait le français : accédant aux vœux de l'administration centrale du département, les autorités nommèrent, le 18 frimaire an VI¹⁴, un professeur de langues vi-

(5) Nous avons consulté à ce sujet la thèse de doctorat, restée manuscrite, de Mademoiselle Dauby (1931). Il s'agit plutôt d'une thèse d'histoire que de philologie, et l'aspect plus proprement linguistique est laissée à l'arrière-plan.

(6) 28 juin 1797.

(7) 22 octobre 1797.

(8) Bernard Coppens, professeur de botanique, avait publié l'an V, chez A. Colin, un manuel de botanique en français. Joseph Kluyskens, professeur d'histoire naturelle, allait diriger les *Annales de Littérature Médicale et Etrangère* (1805-1813). Courét-Villeneuve, professeur de grammaire générale, était un homme de lettres de Paris. Pierre Botte, professeur de belles-lettres, prononçait les discours aux distributions de prix, rédigés dans un style emphatique mais en français châtié. Norbert Cornelissen, professeur d'histoire, est l'auteur d'un grand nombre de poésies et de pièces de circonstance en français. Charles Van Hulthem, professeur de bibliographie, avait fait sa licence de droit à l'Université de Rennes et avait, par la suite, longtemps séjourné à Paris. En somme, un corps professoral très apte à donner une bonne culture et un enseignement français de haute qualité aux élèves.

(9) F. BRUNOT, *Histoire*, t. IX, 1^o partie, p. 321.

(10) Article 3 du chapitre 1 du décret du 7 ventôse an III. C'est nous qui soulignons.

(11) F. BRUNOT, *Histoire*, t. IX, 1^o partie, pp. 334/335.

(12) *O.c.*, pp. 321.

(13) *O.c.*, pp. 340/341.

(14) 28 novembre 1797.

vantes qui, dans les classes inférieures, enseignerait la langue française. La littérature française était plus particulièrement enseignée au cours de belles-lettres.

L'école centrale de Gand eut-elle du succès ? M^{lle} Dauby n'a rencontré qu'une liste d'élèves, de fructidor an VI, qui mentionne 106 étudiants¹⁵. Le 18 thermidor an IX, le secrétaire général de la préfecture dénombra 150 élèves et l'an XI, 250 élèves¹⁶. Un rapport du préfet Faipoult du 30 prairial an XII mentionne 250 élèves¹⁷. Le succès allait donc croissant. Il faut cependant remarquer que dans une ville peuplée à l'époque de 50.000 habitants, l'école remplaçait deux collèges. Pour l'an XI, le nom des élèves ayant remporté un prix est attesté : la très grande majorité des lauréats sont des Gantois ; il y a un certain nombre de Courtraisiens et de Bruxellois, et un petit nombre de Français. Il semble donc qu'à Gand, le préjugé clérical n'ait pas fait de tort à l'école centrale, qui fut florissante. Certes, les employés des administrations françaises étaient obligés de lui confier leurs fils, mais ceux-ci ne formaient encore qu'une minorité, et il semble bien que les bourgeois aisés et même les nobles n'aient pas hésité à y envoyer leurs enfants. Toute cette jeunesse vivait à l'école dans une atmosphère entièrement française. Les flamands y coudoyaient de jeunes Français. Les cours se donnaient exclusivement en français, les élèves y étudiaient les sciences, l'histoire et les autres branches en français, ils apprenaient la littérature française ; depuis 1798, pour pallier l'ignorance des débutants, il existait un cours de langue française dans les petites classes. Les livres de prix étaient exclusivement français¹⁸.

La formation française inculquée à l'élève était bien plus profonde que celle donnée par un cours de langue dans un collège d'ancien régime. C'est durant sa période de formation que l'élève apprenait à écrire, à lire, à penser, à raisonner et exclusivement dans la langue de Rivarol. Il en gardait le pli durant toute sa vie.

A Bruges

L'arrêté organisant une école centrale à Bruges fut publié le 2 nivôse an VI¹⁹. L'inauguration de l'école eut lieu le 1 pluviôse de la même année²⁰. La lacune créée par l'absence d'un cours de français fut, à Bruges, sentie dès le début. Déjà, l'arrêté de l'administra-

(15) Chiffre élevé comparé à celui de l'école centrale des Deux-Nèthes à Anvers qui, la même année, ne comptait que 10 élèves.

(16) A.E. Gand, Escaut, liasse 1676.

(17) J. NEVE, *Gand sous la domination française*, p. 200, note 1.

(18) M^{lle} Dauby en donne une liste à la page 53 de son mémoire.

(19) H. PIROTON, *Historique*, pp. 104/155.

(20) Bruges, A.E., A.M., liasses, 1^{re} série, 2092. Cette inauguration fit l'objet d'une brochure « *Procès-verbal de l'inauguration de l'école centrale du département de la Lys et discours prononcés à ce sujet* ». A Bruges, chez J. Bogaert et fils. Avant l'ouverture de l'école, parut une brochure-programme des cours, chez Van Praet et fils. Les deux imprimés sont conservés dans la liasse citée.

tion du département de la Lys du 23 messidor an V établissant l'école centrale, porte *in fine* : « Il sera fait au corps législatif la demande d'un professeur de langues vivantes, faisant partie de la première Section [des études] ». Aucune suite ne fut donnée à cette demande et, le 2 frimaire an VI, les professeurs de l'école écrivirent à ce sujet à l'administration du département²¹, qui, à son tour, s'adressa au Corps Législatif²².

On ne donna aucune suite à la requête. Aussi posa-t-on des conditions pour que l'élève pût entrer à l'école centrale. Dans la première section Derleyn faisait un cours de langues anciennes, mais « avant de fréquenter cette leçon — dit-il — il convient qu'on connaisse les premiers éléments de la langue latine, ou qu'on ait au moins appris le français par principes, et qu'on possède bien les déclinaisons et les conjugaisons et qu'on sache distinguer et expliquer chaque mot »²³.

C'est seulement à l'ouverture du cours de l'an X qu'avec l'approbation du jury central d'instruction publique et du préfet du département, fut établie une chaire de « grammaire française et premiers éléments de latin »²⁴. L'an XI, le programme tout entier de la « première année des études » se réduit à ce cours²⁵.

C'est le Français J.B. Levée, professeur de belles-lettres, qui en fut chargé. Le Français Lehelloco donnait un cours de grammaire générale qui, suivant son programme, était à fondement philosophique²⁶. Il

(21) Ils insistèrent pour que les jeunes gens « puissent apprendre la langue française que l'on doit désormais regarder comme la langue maternelle. Si le Corps Législatif acquiesce à votre demande, ce que nous espérons, l'Etude de cette langue cessera d'être négligée dans ce Département. Le cours de langue française sera le premier suivi par les enfants qui nous seront confiés, et lorsqu'ils fréquentent les autres leçons, nous n'aurons point le désagrément de n'être point entendus ou de ne l'être que très imparfaitement. Vous ne sauriez croire, citoyens administrateurs, combien d'obstacles nous oppose l'ignorance de plusieurs de nos élèves à cet égard, et combien cette ignorance nuit à leur progrès » (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2092).

(22) Elle insista sur « le besoin absolu qu'ont un grand nombre d'élèves de l'école d'apprendre la langue française, avant de pouvoir obtenir des succès dans les différents cours qu'ils suivent sous des professeurs qui ne donnent leurs leçons qu'en français. Vous savez que la langue maternelle de ce pays n'a pas été jusqu'à ce jour la langue française, elle doit le devenir désormais, puisque l'instruction dans toutes les écoles publiques ne sera donnée qu'en langue française, mais en attendant que soit opéré cet utile changement le plus grand nombre des Elèves de l'Ecole Centrale même, en ignore tellement les premiers éléments, que les professeurs ne peuvent se faire entendre d'eux que très imparfaitement » (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2^e série, 9644/2).

(23) Programme des cours pour l'an VII, reproduit in H. PIROTON, *Historique*, pp. 136/143.

(24) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2092.

(25) « On y enseigne (1^o) les mots (2^o) la syntaxe française et (3^o) l'application de ces règles à des morceaux choisis des fables de La Fontaine et du Télémaque de Fénelon. Les élèves commenceront à apprendre les premiers principes du Latin dès qu'ils possèdent la connaissance des mots français et des règles de syntaxe, continuant néanmoins avec les autres élèves l'étude du français ». (Programme des cours pour l'an XI, in PIROTON, *Historique*, pp. 145/151).

(26) H. PIROTON, *Historique*, p. 136/143.

dut cependant modifier sa conception dans un sens plus pratique, car l'an XIII, Levée « n'enseigne que les premiers principes » du latin et du français, tandis que Leheloco « enseigne aussi les deux langues latine et française ; mais il ne donne ses leçons qu'aux élèves qui ont déjà passé les premiers principes ». Inutile de dire que les autres cours se faisaient exclusivement en français et qu'on ne se servait que de manuels rédigés en cette langue²⁷.

L'école centrale ne connut pas le même succès qu'à Gand. L'an VI, elle « est peu fréquentée, le fanatisme y oppose de grands obstacles »²⁸. L'an VII, il y a 62 élèves « surtout les fils de quelques militaires et de fonctionnaires publics »²⁹. L'an VIII, « il n'y a qu'une trentaine d'élèves, qui sont des fils de fonctionnaires publics et d'acquéreurs de domaines publics »³⁰. L'an XI, l'école souffre de la méfiance générale, et elle n'a pas remplacé les anciens collèges. Les familles se refusent à adopter un enseignement étranger à leurs croyances³¹. L'an XII, l'école est fréquentée par 47 élèves³². Quelles étaient les raisons de cet insuccès ? Tout d'abord, il y a des causes accidentelles. Pour arriver à l'école « il faut... passer plusieurs ponts, presque tous en mauvais état ; et les parents qui ne peuvent faire accompagner quatre fois par jour leurs élèves par des domestiques aiment mieux négliger leur éducation que les exposer »³³. De plus, les préventions confessionnelles étaient bien plus fortes à Bruges qu'à Gand, comme nous avons déjà pu le constater à propos de la faillite du collège thérésien. Préventions encore renforcées dans le cas de l'école centrale, par le fait que celle-ci était établie dans l'ancienne abbaye des Dunes³⁴. Enfin, peut-être faut-il tenir compte de l'état moins avancé des jeunes Brugeois en comparaison des jeunes Gantois, pour ce qui touchait la connaissance du français.

Les Brugeois formaient la majorité des élèves de l'école. Des lauréats qui obtinrent des prix à la distribution du 30 thermidor an X, 1 est de Philippeville, 2 sont Gantois et 7 Brugeois³⁵. L'an 40 élèves

(27) Derleyn, professeur de langues anciennes dans la première section, conseille aux élèves de son cours de latin de « se pourvoir d'un bon dictionnaire latin-français, de préférence la dernière édition du Boudot (Bruxelles 1785) ». Le dictionnaire français-latin recommandé aux élèves est celui de Lallemant (PIROTON, *Historique*, pp. 136/143).

(28) Rapport au Ministre de l'Intérieur, 25 messidor an VI. A.E. Bruges, A. Mod., correspondance, liasse 59, n° 161.

(29) Rapport du commissaire central de la Lys au ministre de l'Intérieur, 18 messidor an VII. A.E. Bruges, A. modernes, correspondance, liasse 59, n° 483.

(30) Rapport du commissaire central de la Lys au ministre de l'Intérieur, 21 nivôse an VIII. In L. LANZAC DE LABORIE, *Domination*, p. 296.

(31) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 9772/2.

(32) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2094. Les professeurs de l'École au préfet du département, 15 frimaire an XIII.

(33) Rapport du préfet De Viry, cité in LANZAC DE LABORIE, *Domination*, p. 450.

(34) Art. 2 du titre I de l'arrêté de l'administration de la Lys, 23 messidor an V. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2092.

(35) D'après ce qui ressort du tableau du 22 vendémiaire an XI remis par les professeurs au préfet. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2092.

sont Brugeois de naissance (âgés de 12 à 16 ans), 2 sont Ostendais, 1 est Athois, 1 est né à Barcelone et 3 en France³⁶. Fait curieux : les 5 élèves qui obtinrent le prix et les accessits de langue française et celui qui obtint le prix de grammaire générale furent des Brugeois³⁷.

Comme nous l'avons vu, les élèves choisissaient les cours qu'ils voulaient suivre, sans qu'une matière fût rendue obligatoire. Le détail des élèves assistant à chaque leçon montre que, l'an X, les cours les moins fréquentés étaient ceux d'histoire naturelle (2 élèves) d'histoire, de grammaire générale et de belles-lettres (chacun 3 élèves), de physique et de chimie (8 élèves). Les cours les mieux fréquentés étaient ceux de mathématiques (19 élèves) et de grammaire française (17)³⁸. L'an XIII, tous les élèves suivaient les leçons de français et d'éléments d'arithmétique, quelques-uns le cours de latin et de mathématiques³⁹.

Conclusion. L'enseignement de l'école centrale, jusqu'en l'an X, pâtit donc de l'absence d'un cours de français pour débutants : la plupart des élèves, en arrivant à l'école centrale, ne savaient pas, ou presque pas, le français. Devant l'insistance des parents, des professeurs et de l'administration départementale, les autorités permirent finalement que la classe inférieure fût entièrement consacrée à l'étude du français et des principes du latin. Ce cours fut un des mieux suivis de l'école, tandis que le cours de grammaire générale, bientôt dépourvu d'élèves, fut remplacé par un cours de français à l'usage des jeunes gens plus avancés.

L'école centrale de Bruges ne fut guère fréquentée que par 50 élèves, chiffre relativement faible, par rapport à l'école centrale de Gand. Ainsi, l'école centrale de Bruges n'eut pas, semble-t-il, une influence aussi profonde sur la diffusion du français parmi la jeunesse, que celle de Gand. L'état d'esprit des Brugeois, encore sous l'influence profonde du clergé, limita fortement le succès de l'établissement et l'empêcha de jouer un rôle décisif dans la francisation de la jeune génération.

En attendant l'organisation du Lycée, les cours continuèrent à se donner à l'école centrale, l'an XIV et en 1806⁴⁰. Elle était en activité en 1807⁴¹.

(36) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2094.

(37) *Gazette van Brugge*, 20 fructidor an X, n^o 141, pp. 3 et 4. Prix de français : Jacques et Antoine de Crombrughe. Accessits : L. Vyncke, A. Boyaert, J. Mairus. Prix de grammaire générale : Ch. De Tilly.

(38) Lettre des professeurs de l'école centrale au préfet du département, 17 nivôse an X. A.E. Bruges, A. mod., liasses 1^o série, 9645.

(39) A. mod., liasses, 1^o série, 2094.

(40) A. Ville Bruges, section moderne, instruction publique, liasse an V-1819.

(41) PIROTON, *Historique*, p. 176.

II. LES LYCEES

La loi du 11 floréal an X sur la réorganisation de l'enseignement prévoyait un enseignement moyen à deux degrés : les écoles secondaires (premier degré) établies par les communes ou par les particuliers, mais encouragées par les autorités à l'aide de bourses et surveillées par elles, et qui devaient remplacer les anciens collèges ; les lycées (second degré), créés en remplacement des écoles centrales⁴². Avant que les lycées ne soient définitivement établis, quelques années se passèrent durant lesquelles, nous l'avons vu, les écoles centrales restèrent en activité.

A Gand

L'établissement du lycée de Gand fut décidé par arrêté du 30 fructidor an XII. L'an XIII, il était en activité⁴³.

Le corps professoral fut, en entier, composé de Français, presque tous nouveaux venus à Gand⁴⁴.

En quoi consistait l'enseignement, et plus particulièrement quelle place y fit-on au français ? Celui-ci restait la langue véhicule de tout l'enseignement. D'autre part, il y eut un certain retour à l'étude du latin, un espèce de réaction contre la tendance des écoles centrales qui accordaient tout au français et à l'esprit moderne.

Voyons, à cet égard, la situation telle qu'elle se présente en 1808-18. La classe élémentaire (la sixième) est divisée en deux « divisions ». Dans la seconde les élèves apprennent les deux premières parties de la grammaire latine de Lhomond, et toute la grammaire française du même auteur ; en première division, ils revoient toute la grammaire française et étudient la grammaire latine en entier ; ils apprennent à traduire du français en latin ; ils lisent les « *Epitomae Historiae sacrae* » ; enfin, ils doivent, chaque jour, apprendre par cœur plusieurs versets du Nouveau Testament en français. En première de grammaire (cinquième), ils lisent le *De viris illustribus* et Cornelius Nepos ; ils récitent par cœur des églogues d'Érasme, deux livres de fables de Phèdre et les fables de La Fontaine qui y correspondent ; ils revoient les deux dernières parties de la grammaire latine de Lhomond, et la grammaire française du même auteur en entier ; ils apprennent par cœur des versets du Nouveau Testament en français et suivent un cours de géographie et de mythologie en français. En seconde de grammaire (quatrième), les élèves étudient Justin, Ovide et Virgile. Une partie des vers étudiés doit être apprise par cœur, avec la traduction en vers français. Les élèves continuent à revoir la grammaire

(42) VERHAEGEN, *La Belgique*, pp. 172/173.

(43) A.E. Gand, Escaut, liasse 1884.

(44) Tesseidre (rhétorique), Lesbroussart (2^e année d'humanités), L'Homandie (1^e année d'humanités), Duplantier (2^e année de grammaire), Deschamps (1^e année de grammaire), Dollard (physique), Richard (mathématiques spéciales), Fournier (mathématiques élémentaires).

française et apprennent les éléments du grec. En première d'humanités (troisième), les élèves lisent Virgile, Cicéron, Quinte-Curce, les fables d'Esopé et les six dialogues de Lucien. Ils récitent de mémoire la traduction des Géorgiques par Delille. Ils suivent un cours approfondi de géographie en français. En seconde, ils étudient Salluste, Cicéron, Virgile, Horace, Lucien, Plutarque et Homère. Ils récitent par cœur les trois premiers chants de l'*Art Poétique* d'Horace et les vers correspondants de Boileau. Ils apprennent par cœur, chaque jour, plusieurs versets du Nouveau Testament en grec. Nous n'avons pas ici donné de détails relatifs aux cours de mathématiques élémentaires et spéciales et de physique. Il suffira de noter que ces cours sont faits en français⁴⁵.

Ainsi le programme des cours nous apparaît bien mieux gradué, bien mieux enchaîné que le programme peu méthodique de l'école centrale. On débute par où il faut débiter, par l'enseignement de la langue française. Comme on le voit, la place la plus large est faite à l'étude du latin et du grec, qui semble bien être la base et le but de l'enseignement; néanmoins, même dans les cours de latin et de grec, le français tient une place importante. C'est d'ailleurs en cette langue que se faisaient les autres cours. Ainsi le français, en pratique, circulait dans tous les cours.

La lycée de Gand eut moins d'élèves que l'école centrale. Le nombre d'élèves avait d'ailleurs été limité à cent cinquante⁴⁶, dont 66 devaient être des fils de fonctionnaires et d'officiers. Le gouvernement accordait des bourses pour pensionnaires: il payait soit la pension entière, soit les trois-quarts, soit la moitié de la pension⁴⁷. Naturellement, un certain nombre de pensionnaires étudiaient aux frais de leurs parents, et on admettait aussi des demi-pensionnaires et des ex-

(45) D'après le programme des exercices publics du 8 au 12 août 1812 au lycée de Gand, conservé aux A.E. Gand, Escaut, liasse 1888. — Le programme de la distribution des prix du 9 au 11 août 1813 nous donne quelques détails complémentaires (A.E. Gand, Escaut, liasse 1888). En 2^e élémentaire (7^e) Michaux, maître d'études, donne chaque jour 2 heures de latin (les deux premières parties des « rudiments » de Lhomond, des thèmes sur la syntaxe, et l'explication des *Epitomae historiae sacrae*). De Puyssenaere, maître d'études, donne chaque jour, aux mêmes élèves, deux heures de langue française. Il leur enseigne la grammaire française de Lhomond en entier, et les exerce beaucoup à l'analyse grammaticale; il leur fait apprendre par cœur, chaque jour, plusieurs versets du nouveau Testament en français. En 1^e élémentaire (6^e) les élèves apprennent par cœur en entier et récitent plusieurs fois la grammaire française de Lhomond et la grammaire latine du même. En 1^e de grammaire (5^e), les élèves apprennent par cœur 12 fables de La Fontaine et les vers de Boileau sur l'origine des fictions mythologiques. On les interroge sur les rudiments du latin et sur la grammaire française de Lhomond, et on leur fait résoudre des difficultés concernant les participes des verbes français. En 2^e de grammaire (4^e), les élèves apprennent par cœur la plupart des vers latins étudiés et récitent la traduction en français. Ils étudient la prosodie de Le Chevalier.

(46) A. SLUYS, *Geschiedenis*, p. 163/166.

(47) Les différentes communes du département intervenaient d'ailleurs dans les frais d'un nombre déterminé de boursiers.

ternes. En décembre 1810, le lycée comptait 85 élèves boursiers nationaux, 17 boursiers communaux, 14 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire et 11 externes⁴⁸. En juin 1808, le gouvernement intervenait dans les frais de pension de 69 étudiants : il payait une pension entière à 15 d'entre eux, les trois-quarts de la pension à 27 et une demi-pension à 27⁴⁹. En 1814 le lycée comptait 50 externes et pensionnaires⁵⁰. Les externes et les pensionnaires sont Gantois ; en 1808 7 des 8 pensionnaires qui étudient aux frais de leurs parents sont Gantois, un est Renaisien⁵¹.

Nous avons examiné 87 demandes de bourses qui furent accordées⁵² ; 20 le furent à des fils de Français⁵³, 34 à des fils de Gantois, 10 à des fils d'habitants du département⁵⁴, 23 à des fils d'habitants d'autres départements. Certains Gantois sont des fils de Français qui se sont établis à Gand, tel le perruquier Beaucamp ; ils forment l'exception. La plupart sont des fils de fonctionnaires⁵⁵, de commerçants⁵⁶ et d'artistes⁵⁷, Gantois de vieille souche, auxquels on adjoignit quelques élèves particulièrement doués⁵⁸ de l'ex-école centrale, et certains orphelins pauvres⁵⁹.

Ainsi, la majorité des élèves sont des Belges, plus précisément des habitants du département ou des Gantois. Ils sont fils de fonction-

(48) A.E. Gand, Escout, liasse, 1887.

(49) A. SLUYS, *Geschiedenis*, pp. 163/166.

(50) A.E. Gand, Escout, liasse 1884.

(51) A.E. Gand, Escout, liasse 1884 et 1887.

(52) A.E. Gand, Escout, liasse 1884 et 1885.

(53) Citons au hasard : M. Bazenerye (° Creuse), fils du sous-préfet d'Eecloo, George Bout (° Seine-et-Marne), fils du commandant de la place de Gand, Pierre Bandelin (° Seine), fils d'un chef de bureau à la préfecture, Armand Liégard (° Seine-et-Oise), Pierre et Amable Villain (° Lyon), fils du sous-inspecteur aux revues, Jean Adrien (° Lyon), fils d'un négociant de Lyon, Louis Messey (° Haute Marne), fils du procureur-gérant du lycée, Amedée et Gabriel Defailly (° Sambre-et-Meuse), fils d'un émigré, Antoine Truel (° Seine-et-Oise), fils du receveur des contributions à Oostacker.

(54) Citons au hasard : les fils de Baude, receveur de l'enregistrement à Waerschoot, de Jos. Seghers, directeur des manufactures d'indienne à Termonde, de Raepsaet, membre du Corps Législatif d'Audenaerde, les deux fils de Bouvier, président du conseil municipal du canton de Termonde, le fils de Sarris, adjoint au maire de Lokeren et de J. Van Hele, imprimeur d'Alost.

(55) Citons au hasard : le fils de Ch. Dedeken, juge de paix à Gand, de F. Rapp, receveur des contributions à Gand, de J. Van de Putte, juge au tribunal de première instance de Gand, de F. Danneel, agent municipal à Gand, de A. Varlienne, accusateur public au tribunal criminel de l'Escout, de Lefevre, huissier au tribunal de première instance à Gand et de C. Lebegue, président du tribunal de première instance à Eecloo.

(56) Citons au hasard : les fils de Dudzol (perruquier), Bertrant, Bonne, Savonie (tous marchands).

(57) Citons les fils de Nisette (artiste), La Geye (sculpteur) et Van den Abeele (peintre).

(58) Citons H. Agneessens, Ch. Van Acker, Jean Mayaert, J. De Stuyvere, P. Claeys et Ch. De Waele.

(59) Citons Ad. Qutelet (le futur mathématicien), Ch. Boivens, Edm. Loensbergh.

naires, de commerçants aisés, de peintres, ou bien des orphelins doués sortis du peuple. Au lycée, ils coudoient de jeunes Français et y reçoivent l'enseignement en français. Les pensionnaires vivent dans un milieu où l'on ne parle que français. De plus, ils sont, par leur éducation, dénationalisés : on veut faire d'eux des fonctionnaires et des officiers, qui soient de parfaits serviteurs de l'Etat napoléonien⁶⁰. Ces élèves, qui auront atteint l'âge mûr entre 1820 et 1830, seront la pupart à des postes de commande, et ils s'efforceront alors de faire prévaloir l'esprit dont ils sont animés, qui est entièrement orienté vers la France.

A Bruges

Le lycée ouvrit ses portes en 1808 et fut supprimé en juillet 1814⁶¹.

Le personnel enseignant du lycée était en grande majorité composé de Français⁶². Seul le maître d'écriture Vanmaele était un Brugeois.

L'enseignement était sensiblement le même qu'à Gand⁶³.

Nous n'avons pas retrouvé de renseignements au sujet de la fréquentation du lycée. Le facteur religieux dut nuire à son succès. Le 30 août 1814, dans une lettre adressée au maire de Bruges, l'instituteur F. De Paechtere fit savoir qu'à l'époque française, des personnes qui tenaient les premières places dans la magistrature envoyaient leurs enfants au petit séminaire de Roulers, qu'ils préféraient au lycée⁶⁴.

(60) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 188.

(61) H. PIROTON, *Historique*, p. 176/178.

(62) Les proviseurs A. Hahn, Lefèvre et Lacroix, les économistes Carteron, Devarenes et Dereusse, les censeurs des études Lemaire et Gosselin sont tous Français. Hubert (rhétorique), Deschamps (2^e petites écoles), Béranger (1^e petites écoles), Aubert (2^e grammaire), Roquebryne (1^e grammaire), Thugnet (principes élémentaires), Dereusse (mathématiques élémentaires) les maîtres d'études Gautier, Hahn, Clerfeyt, Simonart, Vausniez, Desfontaines, Bouché, le maître de dessin Toungnes le sont également (*o.c.*, pp. 178/179).

(63) Cf. l'imprimé « *Université Impériale, Académie de Bruxelles, Lycée de Bruges, Programme des exercices publics qui précèdent la distribution solennelle des Prix*. A Bruges chez Bogaert-Dumortier, imprimeur et libraire du Lycée, 1812 » conservé aux A. Ville Bruges, section moderne, instruction publique, liasse an V 1809.

La langue véhiculaire de l'enseignement était le français. En 1^e année élémentaire Hahn enseignait les premiers principes de la grammaire française de Lhomond et la grammaire latine du même (jusqu'à la syntaxe), en 2^e année élémentaire Thugnet enseignait, entre autres, la grammaire française de Lhomond et la grammaire latine du même. En 1^e de grammaire les élèves devaient savoir par cœur les Fables de La Fontaine. En 2^e année de grammaire ils récitaient la grammaire française de Guérout. En 1^e d'humanités ils devaient savoir par cœur les cinq cents premiers vers latins de l'Énéide et les sept cents vers de la traduction de Delille qui y correspondent. En 2^e d'humanités ils récitaient quelques satires de Boileau, quelques odes de J. B. Rousseau et une partie de la traduction de l'Énéide par Delille. En rhétorique, bien que le temps fût réservé à peu près exclusivement à l'étude du grec et du latin, les élèves étudiaient l'*Art Poétique* de Boileau et les préceptes de rhétorique.

(64) H. PIROTON, *Historique*, pp. 189/190.

III. LES ECOLES SECONDAIRES

« Toute école établie par les Communes ou tenue par des particuliers, dans laquelle on enseigne la langue latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, est considérée comme école secondaire ». Ces écoles étaient établies avec l'autorisation du gouvernement mais tenues par des particuliers⁶⁵. Depuis la réforme du 11 floréal an X (1 mai 1802), elles formaient le premier degré de l'enseignement moyen et, en fait, elles remplacèrent les anciens collèges⁶⁶. Le public ne nourrissait pas contre elles la même prévention que contre les écoles centrales ou les lycées : en effet, si elles étaient soumises à un contrôle gouvernemental, elles étaient dirigées par des particuliers qui, déférant aux vœux des parents, accordaient une certaine place à l'enseignement de la religion et de la morale.

A Gand

Le premier pensionnat du département érigé en école secondaire communale, fut celui de *F. Botte*, professeur de belles-lettres à l'école centrale, le 19 vendémiaire an X⁶⁷. Botte, homme cultivé, avait des vues pédagogiques personnelles et il entra dans ses intentions de les appliquer dans son école⁶⁸. Mais il ne put faire prévaloir son point

(65) *Annuaire du département de la Lys... an XIII*, p. 379.

(66) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, pp. 172/173.

(67) J. NEVE, *Gand sous la Domination française*, p. 202.

(68) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882. Mémoire du 6 vendémiaire an XI. — A cet effet, il envoya un mémoire au préfet. Dans son pensionnat « les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques » seront enseignés comme branches essentielles, ainsi qu'il est prévu par le plan officiel de l'enseignement des écoles secondaires. Mais l'enseignement accessoire tient « au climat », et chaque commune doit l'adapter à ses mœurs, à ses besoins, à son commerce. « L'étude des langues est une des premières causes de la considération de l'homme en société. La connaissance des langues rend l'homme vraiment cosmopolite. On est naturel de tous les pays dont on parle la langue. Plusieurs négociants de Gand parlent trois, souvent quatre langues. Chacun d'eux en apprend une, peut être deux, dans un âge avancé, après son cours d'études, quant sa raison perfectionnée pouvait déjà le rendre utile à des fonctions publiques ou à des affaires particulières. Ce fait est un langage muet qui nous dit que l'enseignement le plus utile à la commune de Gand est celui des langues vivantes jointes comme accessoires à l'enseignement principal voulu par la loi. La langue latine servira de règle aux langues vivantes. La grammaire latine sera la seule grammaire des trois langues du pensionnat. Nous parlons deux langues maternelles le flamand et le français. Joignons y la langue anglaise pour les relations commerciales et nous aurons un cours de langues utiles, qui occupera notre jeunesse depuis 12 jusqu'à 16 ans ». Botte conclut en disant que le programme sera composé comme suit « Langue générale, latin. Langue d'interprétation, français. Langue de comparaison, flamand. Langue de relation, anglais. Ces quatre langues seront enseignées à la fois, en même temps, d'après les mêmes principes généraux tirés du latin ». L'école se composera de 4 classes. Les élèves de la première parleront français entre eux dans le pensionnat, ceux de la seconde français et anglais, ceux de la troisième et de la quatrième exclusivement le latin.

de vue auprès des autorités et, le 19 frimaire an XI, il se soumit à leurs exigences⁶⁹. Il enseignait le latin, le français et le flamand, les principes de géographie, d'histoire et de mathématiques au cours des quatre années d'études, et l'anglais et l'espagnol comme branches facultatives. Le 21 brumaire an XII, la dernière classe, à l'usage des débutants qui ignoraient le français, fut subdivisée en deux cours : à côté du premier cours où le latin et le français étaient enseignés un deuxième cours était consacré exclusivement à l'écriture et à la lecture françaises. L'an XI, Botte avait 20 pensionnaires et 12 externes⁷⁰, l'an XIII, 6 pensionnaires et 30 externes⁷¹. Le succès de son école fut donc fort limité ; à la suite d'une série de difficultés elle dut fermer ses portes le 30 thermidor an XIII⁷².

Le 30 vendémiaire an XI, l'école primaire de *Henry Louis* fut érigée en école secondaire. H. Louis avait un sous-maître, Cornez, qui enseignait « avec égal succès les langues latine, française et flamande d'après la méthode de Dumarsais et les premiers éléments de géographie, de mathématiques etc... » Louis avait des élèves français ne sachant pas le flamand « langue du peuple » et des élèves gantois ignorant le français « langue de la nation »⁷³. Il créa donc une première section composée de deux classes « la première pour les élèves flamands » auxquels il enseignait le français, « la seconde pour les élèves français » auxquels il enseignait le flamand. Dans ces classes, il admettait les élèves de 9 à 12 ans. Dans la deuxième section, destinée aux élèves de 12 à 15 ans, le latin était la langue des trois classes⁷⁴. L'an XIII déjà, cette école secondaire aura cessé d'exister.

Le pensionnat de *Desauw* à *Melle* avait été érigé en 1789. Il y avait 5 classes : « d'écriture, de géographie, d'arithmétique, de traduction du latin et du flamand en français, de grammaire française ». L'enseignement du français, en l'an X, constituait déjà l'essentiel⁷⁵. Par décret du 7 fructidor an XII, ce pensionnat fut érigé en école secondaire particulière⁷⁶. *Desauw* enseignait avec 4 professeurs à 70 pensionnaires l'an XI et à 75 l'an XIII⁷⁷ ; en 1809 et 1810⁷⁸ il avait 61 internes. Le préfet notait que l'instruction qu'on y donnait était « très bonne ». Le pensionnat, d'ailleurs renommé, était fréquenté par les fils de la noblesse, de la bourgeoisie aisée et de commerçants gantois. L'enseignement s'y donnait en français et un maître spécial J.B. Bombeke, était chargé d'enseigner le français, le latin et la belle

(69) A.E. Gand, Escaut, liasse 1804.

(70) J. NEVE, *Gand sous domination française*, p. 206.

(71) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(72) J. NEVE, *o.c.*, p. 206.

(73) Ce sont ses propres termes.

(74) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(75) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(76) A.E. Gand, Escaut, liasse 1876.

(77) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Ces élèves payaient 450 francs de pension.

(78) A.E. Gand, liasse 1887. Ils payaient 360 francs de pension.

écriture aux débutants. Un cours de flamand n'y était pas prévu.

Vers 1805, *Maquaire* établit un pensionnat à Gand, érigé plus tard en école secondaire. En 1810, il comptait 40 internes et 20 externes. *Maquaire* enseignait les humanités jusqu'à la rhétorique, y compris le français. Le préfet notait que l'enseignement y était « très bien »⁷⁹.

A Alost

Le collège-pensionnat d'Alost que dirigeait *Lesbroussart* fut érigé en école secondaire communale par décret du 7 fructidor an XII. A la fin de l'an XII, cette école comptait 19 internes et 39 externes, l'an XIII 33 pensionnaires et 30 externes⁸⁰. L'an XI, on y dispensait les cours allant de la sixième à la troisième incluse. L'instruction latine était la base de l'enseignement, mais les cours se faisaient en français. La classe élémentaire était consacrée exclusivement à l'enseignement du français donné par *Coquilhat*⁸¹. En 1809, les cours atteignaient la rhétorique. *Mayor* était professeur spécial de la langue française. On enseignait les langues latine et française, la tenue des livres et le calcul, toutes ces branches « dirigées vers le commerce »⁸². En 1810, le préfet note expressément qu'on n'y enseigne pas la langue flamande⁸³.

Le 30 vendémiaire an XI, le pensionnat de *Corael* fut érigé en école secondaire particulière. Le programme comprenait la langue française (le manuel était la grammaire de *Restaut*). *Corael* remarquait au sujet de son école que la plupart des élèves se destinaient au commerce ; les parents insistaient pour que leurs fils apprennent à lire et écrire le français et le flamand par principes, l'arithmétique et la tenue des livres. Aucun de ses élèves ne désirait apprendre le latin⁸⁴.

A Wickelen (3^e arrondissement)

Ce pensionnat, établi au château « het Slype » dans le courant de l'an VII, comptait régulièrement 40 ou 50 pensionnaires, parmi lesquels beaucoup étaient de jeunes Gantois, Anversois et Bruxellois, qui étudiaient généralement pendant deux ans⁸⁵. Il fut érigé en école secondaire par arrêté du 30 vendémiaire an XI. *J. Broeckert* enseignait aux débutants l'orthographe et les premiers principes du français et du flamand, c'est-à-dire les déclinaisons, les conjugaisons et les thèmes ; *Deschamps* « enseignait à fond les principes raisonnées de la grammaire française, les premières notions de syntaxe fran-

(79) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(80) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Les internes payaient 600 francs, les externes 50 francs.

(81) A.E. Gand, Escaut, liasse 1881.

(82) On peut juger par là à quelle classe appartenaient les élèves du collège. A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(83) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(84) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(85) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

çaise», et il faisait composer par ses élèves des thèmes et des traductions du français en flamand; Frougnu « enseignait la syntaxe française par principes et, en français, le style épistolaire ».

Frougnu et Broeckaert donnaient trois leçons de cathéchisme par semaine « celui-ci avec les commençans en langue flamande, celui-là en français avec les autres ». Notons enfin qu'on enseignait les règles de bienséance. Deschamps remarque « quant à la langue latine nous sommes toujours prêts à l'enseigner à ceux qui le désirent, mais dans le moment, il est peu de parents qui le demandent »⁸⁶.

A Oostburg

L'an XII, l'école de Guillaume Tencate, qui était fréquentée par 22 internes et 30 externes, fut érigée en école secondaire communale⁸⁷. En 1809, on y enseignait la lecture, l'écriture, l'art d'écrire, l'arithmétique et la langue française. On notait cette année-là : « Faute d'un local convenable, la communauté française de la Religion protestante réformée d'Oostburg, y a pourvu jusqu'à ce jour, en cédant gratuitement un local au dit établissement, de l'entretien duquel il reste charge »⁸⁸.

A Ypres

Par arrêté du 30 vendémiaire an X, l'école de F. D. Hand fut érigée en école secondaire⁸⁹. Mais en fructidor de l'an XII, cette école fut supprimée « à cause du petit nombre d'élèves, et de leur trop grande jeunesse »⁹⁰. Il n'existait, d'après le sous-préfet, aucune école dans son arrondissement capable d'être érigée en école secondaire, sauf peut-être « celle de C. Morel à Ypres, que fréquentent environ 70 écoliers tant pensionnaires qu'externes [et qui] promet qu'elle sera, l'année prochaine, susceptible d'être portée au rang des écoles secondaires : mais en ce moment quoi que le nombre d'élèves y soit considérable, il ne s'y trouve encore que 8 sujets qui se livrent à l'étude du latin »⁹¹. Quoiqu'il en soit, l'école de Morel ne devint pas école secondaire et, par la suite, Ypres resta sans école de ce genre.

A Courtrai

L'an XI, il n'y avait aucune école secondaire dans l'arrondissement, et aucune qui fût susceptible de le devenir⁹². Par arrêté du 7 pluviôse

(86) A.E. Gand, Escaut, liasse 1776.

(87) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(88) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(89) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^o série 2091/2.

(90) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^o série, 2091/2, le sous-préfet au préfet, 26 fructidor an XII.

(91) Ibid., le sous-préfet au préfet, 19 vendémiaire an XII.

(92) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^o série, 2091/1. Le sous-préfet au préfet. 18 thermidor an XI.

an XII, l'école de Descamps à Courtrai, avec 3 professeurs, 27 pensionnaires et 25 externes fut érigée en école secondaire ; on y enseignait « les éléments des langues française et latine, de l'écriture, la géographie et l'histoire »⁹³. En floréal an XII déjà Descamps transféra son pensionnat à Meulebeke⁹⁴ et il fallut pourvoir à une nouvelle école secondaire communale. Il fut très difficile aux autorités de trouver des professeurs capables, mais après des recherches laborieuses, on dépista deux Français qui vinrent s'établir à Courtrai : Courouble et J.B. Bubocq. L'an XIII, leur école ne comptait encore que 7 élèves⁹⁵.

A Menin

Par une loi du 11 floréal an X, l'ex-collège de Menin fut rendu à l'enseignement, puis classé comme école secondaire⁹⁶. Pourtant il n'était pas encore en activité en germinal an XIII, car le bâtiment du collège, occupé depuis 1793 par des troupes du génie françaises, n'avait pas encore été remis en état⁹⁵. En 1807, il y avait 3 professeurs et bon nombre d'élèves. Carette, le directeur, enseignait la langue française⁹⁶.

Conclusion

On rencontra donc de nombreuses difficultés quand on voulut organiser des écoles secondaires. Il fut impossible d'en établir à Ypres, à Furnes⁹⁷, à Termonde, à Audenarde et à Eecloo. D'autres écoles secondaires connurent un rapide déclin : ainsi à Courtrai, à Alost (Coraël) et à Gand (P. Botte, Henry Louis). Certaines, par contre, jouirent d'un grand succès, tels les établissements de Maquaire à Gand, de Desauw à Melle, de Lesbroussart à Alost et de Deschamps à Wickelen. A en juger par les programmes et par certains témoignages, ces écoles étaient particulièrement fréquentées par des fils de commerçants et, en moindre mesure, par des fils de nobles et de bourgeois aisés. Or, une école secondaire se distinguait surtout d'un pensionnat et ce qu'on devait y enseigner le latin. Il est remarquable que la plupart des professeurs d'écoles secondaires aient été si peu empressés à enseigner cette langue, ou ne l'on même pas enseignée du tout : c'est que les parents en jugeaient l'étude inutile pour leurs enfants. Cela se conçoit chez des fils de commerçants, dont la formation devait être devant tout pratique.

(93) Ibid., le sous-préfet au préfet, 29 brumaire an XII.

(94) Ibid. Le sous-préfet au préfet, 11 floréal an XII. Par suite de ce départ, l'établissement de Descamps fut transformé en « école secondaire particulière ». L'an XIII Descamps transféra à nouveau son école, cette fois-ci à Haerelbeke.

(95) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^o série, 2091/1. Le sous-préfet au préfet, 29 germinal an XIII.

(96) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^o série, 2091/2. Le sous-préfet au préfet, 28 avril 1807.

(97) L'an X il n'existe aucune école particulière « où l'on enseigne la langue latine et française, les premiers principes de la géographie ». A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^o série 2091/1. Le sous-préfet au préfet, 19 thermidor an XI.

IV. LES PENSIONNAIS

A. Les Pensionnats pour Garçons

1. Dans le département de l'Escaut

A Gand, certains pensionnats eurent une existence très brève, tels ceux de Couret-Villeneuve et de Wilkens⁹⁸. D'autres obtinrent plus de succès : leur enseignement avait une orientation plus pratique. En 1804, le maire de Gand notait que dans ces pensionnats « ce qu'on enseigne de latin est très peu de chose... quant à la langue française et à l'arithmétique il s'y forme de bons élèves »⁹⁹. Les pensionnats se distinguaient socialement des autres écoles. Le minerval pour les pensionnaires était élevé à l'époque, et même pour les externes il était trois fois plus élevé, au moins, que dans les écoles particulières¹⁰⁰.

Lorsque, le 22 vendémiaire an XI, Joseph Saeys introduisit une demande pour reprendre le pensionnat de Gijzeghem, fermé depuis l'époque révolutionnaire, parce que le prêtre qui le tenait avait refusé de prêter serment, le sous-préfet refusa d'y donner suite : il y avait

(98) Couret-Villeneuve, Parisien, professeur de grammaire générale à l'Ecole Centrale, établit son pensionnat l'an XI. Son enseignement, il est vrai, était peu adapté aux nécessités pratiques : il comprenait la bibliographie, l'histoire littéraire, l'histoire naturelle, la physique et la chimie, les belles-lettres, la législation, la philosophie et la grammaire générale, toutes branches jugées à l'époque inutiles pour l'instruction des enfants, à côté de connaissances plus utiles, comme l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et les langues anciennes. Nous ne trouverons plus trace de ce pensionnat par la suite (A.E. Gand, Escaut, liasse 1873). Il en alla de même pour l'école établie par J. Wilkens en prairial an VII. Wilkens avait été professeur au Collège royal pendant 10 ans, et, depuis, avait voyagé. A son école on enseignait le latin, le grec, le français, le flamand, l'anglais, les éléments de commerce et les sciences (A.E. Gand, Escaut, liasse 1882). Cette école disparut en moins d'un an.

(99) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Le maire de Gand au préfet, 27 messidor an XIII.

(100) Pour les internes le prix variait entre 300/350 et 5/600 francs, pour les externes entre 50 et 100 francs.

Le pensionnat de J. B. Dewulf, en 1811, comptait 5 professeurs, 31 internes (à 300/350 francs) et 22 externes (à 72 francs). On y enseignait la belle écriture, le dessin, les langues latine, française, anglaise et flamande, l'histoire, la géographie, le système décimal, la religion. Le latin et la géographie étaient négligés par les élèves. En 1811, on y enseignait surtout la langue et la littérature françaises. A Royghem-lez-Gand, « l'ancien et renommé pensionnat » est repris par François-Jean Claes, instituteur particulier, en janvier 1803. Il y enseigne « par principe la belle écriture, les langues flamande et française, l'arithmétique, l'histoire, le style épistolaire et le commerce avec toutes ses branches, mais principalement la doctrine chrétienne et la civilité ». En 1809, J. B. Delheyd reprend le pensionnat, et il y enseigne « le français, l'écriture, l'arithmétique et la géographie ». En 1811, il avait 35 internes (à 300/350 francs) et 12 externes (à 40/50 francs). Le préfet note que « l'instruction y est plus faible ».

(Voir pour tous ces renseignements : A.E. Gand, Escaut, liasses 1887, et pour le pensionnat de Royghem une annonce du *Journal de Commerce*, 11 nivôse an XI).

déjà un pensionnat à Wichelen, à 4 kilomètres de Gijzeghem, et on se proposait d'en établir à Alost et Termonde, à 5 kilomètres de la commune. L'an XIII, pourtant, le pensionnat était en activité : avec le sous-maître J.-J. Vincent, Saeys enseignait aux élèves surtout le français et le flamand, et seulement les principes du latin. Le pensionnat fut ensuite repris par J.J. Lemeir. Il avait, en 1810, 30 pensionnaires et, en 1811, 44¹⁰¹. Lemeir enseignait surtout les premiers principes de l'écriture, de la lecture et de l'arithmétique. L'instruction était donc très faible, et on peut considérer cet établissement comme une petite école. « Les élèves qu'on y envoie appartiennent généralement à la classe bourgeoise des villes voisines »¹⁰².

A *Lokeren*, l'an XI, Ch. Van Wonterghem enseignait la langue française à quinze pensionnaires¹⁰³. L'an XIII, il y avait deux pensionnats, celui de Van Wonterghem (3 pensionnaires, 60 externes), et celui de Jean van Ommeren (4 pensionnaires, 22 externes). Ils étaient surtout fréquentés par la jeunesse de la ville. Le sous-préfet de Termonde écrivait à leur sujet « Quoiqu'on y enseigne la langue latine, elle se borne aux premiers principes, toujours le nombre de ceux qui l'apprennent est très petit et quelquefois il n'y a personne. Le but principal de cet établissement est l'enseignement des langues flamande et française »¹⁰⁴.

A *Belcele*, en 1810, J. B. Gosse tenait avec 2 professeurs un pensionnat fréquenté par 37 internes (à 362 francs). Le latin ne s'y enseignait qu'en théorie ; en fait « l'enseignement de la langue française, du calcul ancien et moderne ainsi que la géographie font la base du Pensionnat »¹⁰⁵. « L'instruction sans y être très forte y est pourtant plus avancée que dans la plupart des autres établissements du même genre »¹⁰⁶.

A *Deynze*, P. Coppens en 1810 enseigne à 12 internes (à 261 francs) et à 45 externes (à 24 francs), entre autres branches, la langue française. Ce pensionnat semble prendre de l'extension¹⁰⁶.

A *Bottelaere*, Louis de Linge, en 1810, enseigne à 18 internes et à 26 externes les mêmes branches que Coppens à Deynze, mais « l'instruction y est faible »¹⁰⁷.

A *Cruybeke*, des prêtres de la Campine avaient, pour se soustraire aux persécutions, établi un pensionnat comprenant un cours d'études latines. On n'y enseignait pas le français. Aussi avait-il peu d'élèves,

(101) A.E. Gand, Escaut, liasses 1873 et 1887.

(102) Ibid. Tableau du 20 décembre 1810.

(103) A.E. Gand, Escaut, liasse 1879. Tableau du 9 fructidor an XI.

(104) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Etat du 21 messidor an XIII.

(105) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Etat du 13 décembre 1810.

(106) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Etat du 20 décembre 1810.

(107) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Etat du 20 décembre 1810.

et il semblait, l'an X, que l'établissement ne se soutiendrait pas. Le principal était déjà retourné en Campine »¹⁰⁸. Dans la suite, nous ne trouvons plus mention de cet établissement.

A *Audenarde* on trouve, depuis 1808, un collège-pensionnat dirigé par Van Goethem. En 1810, il compte 19 pensionnaires et 35 externes. P.A. Van Goethem enseigne la grammaire et la syntaxe latines aux élèves avancés, Coppe les langues française aux débutants. « L'instruction [y] est passablement bonne »¹⁰⁹.

L'an XI il n'y a pas d'école au-delà du degré primaire à *Termonde*¹¹⁰. En 1810 encore, on attend avec impatience l'érection d'un collège¹¹¹. En 1811, J. B. Lammens ouvre un pensionnat où il enseigne personnellement les premiers éléments du français, tandis que Manificiers y est professeur de langue et de lecture françaises. L'école est fréquentée par 13 internes, 8 demi-pensionnaires et 6 externes¹¹².

A *Eecloo*, en 1806, aucun pensionnat ne remplace encore le collège supprimé. Le sous-préfet marque la gravité de cette situation : « Depuis l'abolition du Collège, il y a dans la localité une telle lacune dans l'instruction publique que beaucoup d'enfants qui auraient lors de l'existence de ce Collège fait toutes leurs classes, ne savent même pas ou savent très peu lire ce qui contraste d'une manière pénible avec la sorte d'aisance dont jouissent les parens et avec les besoins de leurs affaires. Pour se faire du reste une véritable idée de cet état fâcheux, il suffira sans doute de dire que dans la Commune d'Eecloo dont la population est d'environ six mille âmes, il n'y a qu'un seul instituteur primaire de connaissances encore très bornées »¹¹³. Le sous-préfet désire ériger « un Ecole secondaire dont un des premiers bienfaits sera de répandre la langue française dont quelques personnes d'un certain âge à Eecloo ont l'usage, mais qui est entièrement ignoré de la génération qui s'élève », et il remarque « le besoin d'instruction dans la localité est si grand et il est surtout si essentiel d'y répandre la connaissance de la langue française, que j'ai cru qu'il fallait faire revivre l'ancien collège »¹¹⁴. Dès 1806, il y avait 17 externes¹¹⁵. Malheureusement, le 1^{er} janvier 1809 l'école disparaît, les professeurs s'étant séparés¹¹⁶.

(108) A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(109) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Les pensionnaires payent 450 francs, les externes 40 francs.

(110) A.E. Gand, Escaut, liasse 1881.

(111) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(112) A.E. Gand, Escaut, Tableau du 14 janvier 1811.

(113) J. N. Manteau.

(114) Lettre du sous-préfet au préfet, 6 mars 1806. A.E. Gand, Escaut, liasse 1882.

(115) A.E. Gand, Escaut, liasse 1890.

(116) A.E. Gand, liasse 1879. Tableau du 12 janvier 1809.

A Ninove, en 1811, De Vlaeminck et Macqué, ex-religieux, tenaient un pensionnat fréquenté par 11 élèves, où ils enseignaient surtout le latin, mais déjà aussi le français¹¹⁷.

Il y avait encore d'autres pensionnats dans le département. Ainsi, l'an XI à Exaerde, Hornez enseignait le français, ce que faisait également L. Van der Gucht à *Haesdonck*. Ce dernier pensionnat était en déclin notable : tandis qu'il y avait généralement 55 à 60 élèves, il n'y en avait plus que 8 à 10 l'an XI¹¹⁸ : sans doute parce que, comme le remarque le sous-préfet, l'an X, l'enseignement du français était « de si peu de conséquence » que le pensionnat de Haesdonck ne sortait pas du niveau des écoles primaires¹¹⁹. A *Lebbeke* L. De Bruyne enseignait la langue française à 50 internes (à 150 francs)¹²⁰. En 1807, D'Huygelaere établit un pensionnat à *Zomerghem* où il enseignait le français. A *Waeschoot*, l'an XI, F. Catieu enseignait à 40 pensionnaires, entre autres branches, la langue française par principes.

Certains instituteurs primaires et particuliers tenaient aussi pensionnat, c'est-à-dire, qu'à part les élèves externes, ils avaient aussi quelques internes, auxquels ils donnaient alors une instruction plus soignée. Certains n'enseignaient pas le français, d'autres l'enseignaient à leurs pensionnaires. Ils n'eurent jamais beaucoup de succès et la valeur de leur enseignement était faible : les statistiques ne les rangent d'ailleurs pas dans la catégorie des « pensionnats » mais parmi les « écoles particulières et primaires »¹²¹. Nous avons donc cru pouvoir les négliger ici.

2 Dans les département de la Lys

Dès que le calme se rétablit, des pensionnats furent ouverts à *Bruges*. L'an IV, Alexandre Pourrié ouvrit une « Académie Française », fréquentée par 30 pensionnaires et demi-pensionnaires, de 4 à 14 ans, et où les cours se donnaient *en* français. Il y enseignait « les langues, orthographes et lectures Flamande, Française et Latine, suivant les meilleurs auteurs et tout ce que est analogue à la bonne éducation. Il accepte aussi des externes à qui il enseigne à lire et écrire le français et le flamand »¹²². En 1807, on comptait déjà six ou sept pensionnats avec environ 400 pensionnaires¹²³.

(117) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Tableau du 12 janvier 1811.

(118) A.E. Gand, Escaut, liasses 1879. Tableau du 8 juin 1809.

(119) Ibid. tableau du 9 fructidor an XI.

(120) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Tableau du 14 janvier 1811.

(121) Petites écoles ; arrondissements de Termonde, d'Ecclou, d'Audenarde et de Gand.

(122) « *Brugsche Gazette* » n^{os} du 30 frimaire an IV (21-XII-1795), p. 426, 6 floréal an IV (25-IV-1796), p. 256, et 12 fructidor an IV (29-VIII-1796) p. 174.

(123) Armand van Boterdael enseignait « les langues française, latine et flamande par principes, l'écriture, le stile épistolaire, l'arithmétique, l'histoire et la doctrine ». Ses manuels étaient : la constitution française, les meilleures feuilles périodiques et la grammaire française et flamande composée par lui-même. Pierre Simoneau enseignait « les langues française, anglaise et flamande, la géographie,

L'étude du français était placée au premier rang dans les pensionnats. Ceux de moindre tenue (Dierickx, J.A. Valentijn) enseignaient la lecture et l'écriture françaises. Même les ex-Augustins¹²⁴ lui faisaient une place à côté des langues classiques, ce qui n'était pas le cas avant 1793. Dans les autres pensionnats, fréquentés par des élèves appartenant à l'aristocratie et à la bourgeoisie aisée — qui avaient l'habitude d'envoyer leurs enfants en pension — et par des fils de commerçants¹²⁵, on enseignait la grammaire française, on faisait des exercices de grammaire et on expliquait des auteurs; le français y était donc enseigné de façon approfondie. Le nombre élevé de pensionnats et de pensionnaires montre éloquemment que ce mode d'éducation était fort prisé.

A *Thielt*, en 1792, J.B. D'Haeyere ouvrit un pensionnat qui fut érigé en école primaire par une loi du 11 floréal an X. Ce « pensionnat français »¹²⁶, était, l'an X, fréquenté par 70/80 pensionnaires. D'Haeyere enseignait aux pensionnaires « le français par principes comme le latin »¹²⁷.

A *Poperinghe*, dans les pensionnats d'Auguste du Bois (8 pensionnaires, 19 externes) et de Van de Oeuwe (25 pensionnaires, 14 externes) on enseignait le français « par principe »¹²⁸ en 1807.

A *Dixmude*, au pensionnat de P. Morel, fréquenté par 33 pensionnaires et 30 externes, le français était la langue véhiculaire. Chez

toutes les parties du dessin, l'arithmétique, le change, la tenue des livres et la belle écriture française et anglaise». Il se servait des grammaires de Desroches, Restaut et De Wailly, et comme livres de lecture, du Télémaque. Il faisait apprendre par cœur les règles de la grammaire française et flamande, et « l'exercice de traduction consiste à mettre des phrases flamandes en français suivant les règles de la syntaxe ». A l'école des ex-Augustins on enseignait le « grec, latin et français, l'arithmétique et l'algèbre ». Diericks enseignait « la lecture et l'écriture française et flamande, toute sorte de métier »; il avait un sous-maître pour le français. J. A. Valentyn enseignait « la lecture et l'écriture française », Jean Lens « la lecture et l'écriture française et flamande, l'arithmétique, le latin et l'anglais, la tenue des livres ». Thomas Greenwood, de Londres, enseignait « la prononciation, l'élocution et la grammaire de la langue anglaise ainsi que la façon de la traduire en français ». En septembre 1814 Deschamps, ex-professeur du lycée, ouvrit un pensionnat où, en français, il enseignait le français, le latin et le grec, sans négliger le flamand et l'anglais.

Voir pour ces renseignements : A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^e série 2091/2. A. Ville Bruges, section moderne, instr. publique, liasse an V — 1819. Annonces de la *Gazette van Brugge*, 13 vendémiaire an X et 26 septembre 1814.

(124) Le collège des Augustins, supprimé d'abord, avait reçu la permission de rouvrir ses portes le 8 octobre 1795. En 1796 et 1797 les petits-fils du baron Coppieters fréquentaient ce pensionnat (COPPIETERS, *Journal*, p. 344, 356, 373).

(125) A en juger par les matières enseignées : « style épistolaire », « tenue des livres », « change et anglais ».

(126) Telle est sa dénomination officielle.

(127) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^e série, 2089.

(128) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^e série. Tableau du 21 mai 1807.

Tillie (21 pensionnaires, 25 externes), par contre, le français n'était pas enseigné ¹²⁹.

A *Zarren*, Pierre Seys, avec 2 professeurs, enseignait à 80 pensionnaires et à 15 externes « à lire, à écrire et l'arithmétique ». Il enseignait le français « et aucun autre langue » ¹²⁹.

A *Loo* le français était enseigné au pensionnat de Bernard Marc, fréquenté par 18 pensionnaires ¹²⁹.

P. Behaegel, grammairien flamand, installa un pensionnat à *Thourout*, en 1810, « où il enseigne par principe les langues flamande et française, l'écriture, l'arithmétique, le style épistolaire et la religion catholique » ¹³⁰.

A *Oedelem*, en 1809, C. Decaluwé, « Franschen schoolmeester », tenait un pensionnat où il enseignait le français, l'arithmétique, les règles de la bienséance française et la doctrine chrétienne. Il faisait remarquer que son pensionnat était bien situé et que les enfants y étaient « zonder eenig gemeyns met een andere taele te kunnen hebben » ¹³¹.

Il y avait encore d'autres pensionnats dans le département ; c'est-à-dire qu'instituteurs primaires et particuliers entretenaient aussi quelques pensionnaires. Tel était le cas, en 1807, de nombreuses écoles particulières à Courtrai qui, à côté de 420 externes, comptaient également 95 pensionnaires : on y enseignait soit la grammaire française, soit les principes du français. A Bisseghem, Caster, Coyghem, Oyghem, Rollegghem, Zwevelghem, où le nombre d'externes excédait de quatre à vingt fois celui des pensionnaires, et à Helchin, Herseaux, Mouscron, où le nombre de pensionnaires était plus élevé, on enseignait le français. On ne l'enseignait pas au pensionnat de Neuve-Eglise ; on l'enseignait « sans principe » dans celui que dirigeait C. Moret à Zandvoorde.

B. Les pensionnats pour filles

A Gand

Certains de ces pensionnats ne sont que la continuation d'établissements tenus par des religieuses sous l'ancien régime ¹³², d'autres fu-

(129) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2091/1. Tableau du 21 mai 1807.

(130) « *Gazette van Brugge* », n^o du 17 septembre 1810.

(131) « *Gazette van Brugge* », n^o du 17 septembre 1810.

(132) En 1811, celui de Marie de Peneranda est la continuation du pensionnat des Dames de l'Instruction Chrétienne ; 38 internes (à 570 francs) et 20 externes (gratis) y apprennent « la langue française, la grammaire, le genre épistolaire, l'histoire, la géographie, l'écriture, l'arithmétique et les ouvrages propres au sexe ». Celui tenu par Madame de Marbaix, avec 3 maîtresses, continue les Ursulines ; 20 internes (à 326 francs) et 28 externes (à 33 francs) apprennent les principes des deux langues, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, et l'éducation morale. Celui

rent érigés à l'époque française¹³³ : en tout huit établissements fréquentés par 130 internes et 116 externes. Dans tous les pensionnats la langue française était enseignée : la qualité de l'enseignement semble en rapport avec la capacité des maîtresses. Jeunes filles de la noblesse et de la bourgeoisie y acquéraient une connaissance *plus ou moins* complète de la langue française.

Dans le département de l'Escaut

En 1811, au pensionnat tenu par J. Plateens, ex-Apostoline, à *Berchem-lez-Audenaerde*, 28 internes et 7 externes apprenaient « l'art de lire et écrire en langue française, et travailler en linge et en dentelle ». En 1809, Rose Lesbroussart ouvrit un pensionnat de demoiselles à *Alost*. Elle y professait la langue française, le cours d'éducation, l'abrégé des sciences ; son mari, J. Le Beuf, l'arithmétique et la géographie ; Marie Dancaert, ex-Bernardine du couvent de Mons, les devoirs religieux, le catéchisme historique de Fleury, celui de Malines, la lecture et « l'ouvrage d'aiguilles » ; un second sous-maître enseignait l'écriture et la langue flamande. Rose Lesbroussart enseignait la langue française d'après la grammaire de Lhomond, et elle expliquait plusieurs parties du cours d'éducation rédigé par Wandelaincourt (professeur au collège de Verviers) ; elle faisait apprendre aux élèves l'abrégé des sciences de l'abbé Mause. Le sous-préfet spécifiait que « la langue française est la seule qu'on y parle et que le pensionnat est dirigé d'après les préceptes pour l'éducation des filles par Mr de Fenelon de Cambrai ». En 1810, le pensionnat était fréquenté par 7 demi-pensionnaires et 20 externes. A *Wetteren*, Isabelle Jolie, aidée de Duchene, ex-Capucin, enseignait les « travaux de main, la grammaire française, l'écriture et le calcul » à 16 pensionnaires et 26 demi-pensionnaires. A *Lokeren* Henriette Roselt, aidée de son époux Mansart, enseignait à 6 internes et 30 externes les langues françaises flamande et anglaise et les « ouvrages de main »¹³⁴.

de Madame Fromont (qui enseigne avec l'aide de 6 dames) est la continuation des Apostolines ; 17 internes (à 450 francs) et 16 externes (à 34 francs) apprennent à « lire, écrire, dentelle, tricoter, les langues française et flamande, l'arithmétique ».

(133) Sophie Caneau, avec sa sœur, enseigne à 28 externes (à 70 francs) et à 8 internes (à 530 francs) « grammaire, histoire, écriture, principes de la langue française et tous les ouvrages propres au sexe ». La veuve Pris, aidée de M. Damer, enseigne à 18 internes (à 55 francs) et à 6 externes (à 29 francs) « les principes de la langue française et généralement ce que comporte l'éducation de jeunes personnes destinées à vivre dans la société et à jouir d'un état d'aisance ». C. Doull, aidée de 2 dames, enseigne à 2 internes (à 320 francs) et 9 externes (à 20 francs), élève de la classe « moins élevée » que ceux de veuve Pris, « les principes de la langue française ». Chez J. Brant, qui se fait aider de ses 2 sœurs et de Roux, 7 internes (à 300 francs) et 17 externes (à 54 francs) apprennent « les langues flamande et française, la lecture, l'orthographe, la traduction en flamand, le style épistolaire, l'écriture et l'arithmétique ». Chez la veuve Vandremmer, 2 internes et 12 externes apprennent « les principes de la langue française, la couture, le tricot ».

(134) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887. Tableau du 14 janvier 1811.

A Bruges

En 1807, on y comptait 5 pensionnats fréquentés par 150 pensionnaires et 160 externes. Partout on enseignait le français¹³⁵.

Le minerval était élevé, il oscillait entre 300 et 600 francs : l'enseignement semble ainsi avoir été réservé à la bourgeoisie aisée et à la noblesse.

Dans le département de la Lys

En 1807, les Urselines (25 pensionnaires, 120 externes) de *Courtrai* enseignent le français « par principe »¹³⁶. On n'enseignait pas le français dans les pensionnats de *Sainte-Elisabeth* (36 pensionnaires), *Saint-Laurent* (37 pensionnaires) et *Saint Sébastien* (37 pensionnaires), ni à *Ypres*, ni à *Deerlijk*¹³⁷ ; on enseignait le français « par principes » chez les dames Deprez (14 pensionnaires et 15 externes), chez C. Casteel à *Dottignies*, chez Madame Weens à *Rumbeke*, chez Retsyn à *St. Génois*, chez les Religieuses de *Menin*, chez Colette Vandenberghe (19 pensionnaires et 20 externes) à *Wervicq*¹³⁸.

C'était un progrès sensible réalisé depuis l'an XIII, lorsqu'il n'y avait de pensionnats qu'à Bruges, Ruysselede, Menin et Wervicq, et où l'on enseignait seulement « à lire et à écrire, la langue flamande et les différents ouvrages de main »¹³⁹.

V. LES ECOLES SPECIALES

L'autorité révolutionnaire avait, le 26 octobre 1797, fermé l'Université de Louvain, encore fréquentée, à cette date, par 600 élèves¹⁴⁰. En même temps, ou à peu près, les collèges furent abolis¹⁴¹. Cette suppression du système d'enseignement de l'ancien régime portait

(135) A.E. Bruges, A. modernes, liasses, 1^o série, 2091/2. Tableau du 7 juillet 1807. Anne Tru, aidée de 3 institutrices, enseignait « aiguille, dentelle, à lire et écrire en français et en flamand, et l'arithmétique... La langue française est enseignée selon les principes de la grammaire ». Cecile Dezutter, avec 3 ex-religieuses, enseignait « à tricoter, à coudre, à broder, les premiers principes d'écritures en français et en flamand. On y enseigne la langue française d'après les principes de Desroches ». Constance Delarroque, aidée de 2 institutrices, enseignait outre les travaux manuels « les principes de l'écriture et de la langue française ». Les Dames anglaises avaient au programme « les langues anglaise et française, l'histoire, la géographie, l'arithmétique par principes ». Petronille Nostens, avec l'aide de trois institutrices, enseignait à « lire et écrire en français et en flamand, coudre et faire dentelle ».

(136) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série 2091/2. Tableau de juillet 1807.

(137) Ibid. Tableau du 21 mai 1807.

(138) Ibid. Tableau du 27 juillet 1807.

(139) *Annuaire du département de la Lys an XIII*, p. 386.

(140) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. III, p. 116.

(141) L. LANZAC DE LABORIE, *La Domination Française...*, t. I, p. 201. Une loi du 5 frimaire an VI abolit dans les Départements Réunis les congrégations ayant pour objet l'instruction publique.

une atteinte irrémédiable à la culture intellectuelle¹⁴², et rendit impossible, pour longtemps, la formation des élites. Il ne restait à ceux qui voulaient devenir médecins, magistrats, avocats, pharmaciens, qu'à s'en aller étudier à l'étranger, plus particulièrement en France. Cette situation dura jusqu'en 1803. La loi du 19 ventôse XI érigea des écoles de médecine et de chirurgie. A Gand, l'école de médecine, qui, créée en 1745, avait disparu lors de la Révolution, fut remplacée par un nouvel établissement, installé à l'hôpital de la Byloke¹⁴³, en 1807¹⁴⁴.

L'enseignement pour les médecins et les pharmaciens s'y fit entièrement en français¹⁴⁵. On ne put faire de même pour les cours d'accouchements donnés aux sages-femmes, car, « la généralité des sages-femmes sont toutes dans un état bien près de celui d'indigence, et le plus grand nombre, pour ne pas dire toutes, savent à peine lire et écrire et presque aucune ne possède la langue française »¹⁴⁶. Pour elles, les cours se firent en flamand. Les professeurs avaient une bonne connaissance de la langue française. Le 8 août 1812, Bouchel fut nommé professeur de physique. Il était docteur en médecine de l'Université de Paris¹⁴⁸. En 1813, il démissionna, et, pour le remplacer, le préfet eut le choix entre Van de Castele, professeur adjoint de Bouchel, et Verbeck. Ce dernier avait suivi les cours de l'Université de Paris, du Collège de France et du Jardin Impérial des Plantes. Il fut préféré à Van de Castele parce qu'il « a l'avantage d'une élocution claire et facile, que lui donne une connaissance assez approfondie de la langue française... Le sieur V. C. ... s'exprime avec embarras et difficulté, ce qui a paru être un défaut capital »¹⁴⁷.

L'intention de faire des écoles de médecine un instrument de francisation animait les autorités. Le fait est attesté pour Anvers, comme on le voit dans le décret du 12 fructidor an XII, par lequel le préfet du Département des Deux-Nèthes, D'Herbouville créait l'école de médecine : « voulant ainsi propager l'étude de la langue française, parce que non seulement elle est devenue la langue nationale du pays, mais encore parce qu'elle est la langue des savants et l'idiome universel de l'Europe »¹⁴⁸.

L'école de médecine de Gand fut bien fréquentée¹⁴⁹. Le 1^{er} avril 1806, le préfet Chauvelin érigea à Bruges une école départementale de médecine.

(142) P. VERHAEGEN, *o.c.*, t. III, p. 120.

(143) A. SLUYS, *Geschiedenis*, p. 173.

(144) Et non en 1804 comme l'affirme SLUYS, *o.c.*, *l.c.* Cf. A.E. Gand, Escaut, liasse 1889. Rapports sur l'école de médecins par les administrateurs des hospices civils de Gand, le 12 mars 1813.

(145) A.E. Gand, Escaut, liasse 1889. Rapport du directeur de l'école Beyts au préfet, 7 mars 1808.

(146) A.E. Gand, Escaut, liasse 1889.

(147) A.E. Gand, Escaut, liasse 1889. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 31 décembre 1813.

(148) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek...*, p. 305, note 2.

(149) Elle comptait, en 1807, 33 élèves, en 1808 44, en 1810 59, en 1811 67, en 1812, 70 ; en outre, en 1812, par exemple, 7 officiers de santé et 6 pharmaciens (A.E. Gand, Escaut, liasse 1889).

cine ; il motive son arrêté, « considérant que le besoin de cette instruction (médecine, pharmacie etc...) se fait vivement sentir dans ce département, et que la différence de langage peut retarder encore pour longtemps les avantages de l'enseignement donné dans les écoles spéciales »¹⁵⁰.

Un décret impérial du 7 janvier 1807 sanctionna l'établissement de cette école, et, le 28 août, le préfet prit un arrêté concernant plus particulièrement les cours (sauf les leçons pratiques d'accouchement) destinés à former les médecins et pharmaciens. Les cours se donnaient en trois séries et (art. XIII), « pour être admis à suivre la troisième série de cours les élèves devront savoir parler et écrire correctement la langue française, connaître l'arithmétique et au moins les premiers éléments de la langue latine.

Les concours et exercices mentionnés aux articles précédents auront lieu en français »¹⁵¹.

Les jurys qui décernaient les diplômes étaient d'ailleurs présidés par des professeurs de la faculté de médecine de Strasbourg¹⁵².

Il fallut aussi pourvoir à la formation des futurs avocats, magistrats et fonctionnaires. L'école de droit de Bruxelles ouvrit ses portes le 1^{er} avril 1806¹⁵³. Par arrêté de l'inspecteur général des écoles de droit du 5 mars 1806, il avait été spécifié que les leçons se donneraient en langue française, à l'exception de celles de droit romain, où les professeurs, en expliquant un texte latin, pourraient ajouter des commentaires en latin sans traduction. La question la plus délicate fut celle de l'emploi du latin. L'instruction en latin avait forcément été fort négligée, à la suite de la suppression de l'Université de Louvain et des collèges, à tel point qu'à l'école de droit, en 1807, un garçon instruit enseignait le latin aux étudiants¹⁵⁴. La disposition du décret du 4 complémentaire an XII prévoyant un examen du premier baccalauréat et de la 1^{re} licence en latin ne fut guère observée, et on laissa aux élèves la faculté de répondre en français, s'ils le voulaient¹⁵⁵. Malgré un appel pressant du recteur de l'école pour qu'on employât le latin, en 1811, on continua, dans la pratique, à faire les examens en français. Le 17 novembre 1812, le recteur revint à charge. Il dut annoncer aux étudiants qu'ils ne pourraient se présenter aux examens s'ils n'étaient pas en état de s'exprimer en latin de façon claire et précise¹⁵⁶. Seul, d'ailleurs, l'examen du droit romain continua, en théorie du moins, à se faire en latin¹⁵⁷.

L'école de droit, après 1809, s'intégra dans l'Université Impériale, Académie de Bruxelles, mais son organisation intérieure resta la

(150) DE MEYER, *Analectes Médicales*, t. I, pp. 283/284.

(151) *O.c.*, t. I, pp. 291/299.

(152) *O.c.*, t. II, p. 250.

(153) G. BIGWOOD, *L'Ecole*, p. 276.

(154) *O.c.*, p. 288, note 1.

(155) *O.c.*, p. 288.

(156) *O.c.*, p. 289.

(157) *O.c.*, p. 301.

même. Elle prit le titre de Faculté ¹⁵⁸. Après 1814, l'École ne ferma pas ses portes et le corps professoral resta en fonctions, à part quatre Français non naturalisés qui durent quitter le pays en 1815 ¹⁵⁹. Elle subsista jusqu'en septembre 1817 ¹⁶⁰.

L'école fut bien fréquentée. Tous ceux qui se destinaient à l'étude du droit, de 16 à 35 ans, et même des personnes plus âgées, vu l'absence prolongée d'un enseignement du droit, en suivirent les cours ¹⁶¹.

L'école de droit rompaît donc, elle aussi, avec la tradition d'enseigner en latin, comme on le faisait à Louvain. Les étudiants ne savaient d'ailleurs plus de latin en arrivant à Bruxelles; depuis la suppression des collèges, cet enseignement avait été déclassé. De plus, il faut tenir compte de la différence d'atmosphère où se trouvaient à Bruxelles les étudiants en comparaison de Louvain. A l'Académie, ils pouvaient suivre les cours de belles-lettres donnés par des professeurs éminents; ils étaient logés chez les bourgeois de Bruxelles, classe francisée déjà, ils fréquentaient les spectacles français et ils lisaient les journaux français ¹⁶²; à l'atmosphère étroitement provinciale de Louvain était substituée celle, cosmopolite, d'une ville entièrement tournée vers Paris qu'elle imitait servilement. Les étudiants ne pouvaient manquer de subir, à leur tour, cette influence.

VI. LES ETUDES A L'ETRANGER

Par rapport à l'époque autrichienne, on note un accroissement sensible du nombre des étudiants qui vont faire leurs études en France. L'an XIII, le préfet remarque que l'habitude d'envoyer les jeunes gens étudier dans une ville française s'est conservée « dans la classe opulente ¹⁶³. Depuis la Révolution, « des chirurgiens des campagnes, des apothicaires, et beaucoup d'élèves de l'une ou l'autre branche de médecine courent aux universités de France pour obtenir le grade de licencié en médecine » ¹⁶⁴.

(158) *O.c.*, p. 279.

(159) *O.c.*, p. 306. Ranc, recteur de l'Académie, Vasse, inspecteur, Lallemand, professeur de mathématique et Landreville, professeur de philosophie.

(160) *O.c.*, p. 307.

(161) De 1809 à 1813, l'école compta, en moyenne, 250 élèves par an. Le maximum atteint fut de 293 élèves, le premier trimestre de 1812. Fin 1814 l'école comptait encore 135 élèves (*o.c.*, p. 315, annexe VI). L'école donnait des certificats de capacité (pour avoués) des diplômes de bachelier (après 2 ans d'études) et de licencié (après 3 ans). En 1811, il y eut 16 avoués, 65 bacheliers et 52 licenciés; en 1811, respectivement, 29, 64, 67; en 1812, 32, 57, 50; en 1815, 4, 64 et 29; en 1816, 3, 107 et 27; en 1817, 11, 84 et 50 (*o.c.*, p. 302).

(162) *O.c.*, pp. 313/314.

(163) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2091/1.

(164) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^o série, 9771/2. Parmi les médecins établis à Bruges, Jamin fut reçu docteur en médecine à l'Université de Strasbourg en 1819 (DE MEYER, *Analectes Médicales*, II, p. 240). F. Beyts se perfectionna en chirurgie à Bruxelles et à Paris (*o.c.*, II, p. 247). J.P.M. Meerseman pratiqua chez un pharmacien de Dunkerque et étudia ensuite la médecine à Paris en 1814 (*o.c.*, II, pp. 248/252), et y fit son doctoral en 1819.

On ne trouva pas autant de candidats-vétérinaires pour l'école d'Alfort. Seul Jean Cordier, de Saint-Michel (Bruges) y étudia entre 1785 et 1792. Lorsqu'un autre élève, Soenen, d'Ypres, s'y présenta, il fut renvoyé pour ignorance totale du français. Le préfet remarque que ces élèves devaient être choisis particulièrement parmi les cultivateurs et maréchaux-ferrants ; ce n'est guère que parmi ces classes qu'on trouvait des éléments aptes à cet art, mais il faut remarquer « que la langue française n'est point celle de ce pays et que le petit nombre de jeunes gens de ces classes qui se livrent aux études, s'ils apprennent cette langue, n'en connaissent que le style familier »¹⁶⁵.

Les sculpteurs et les peintres les plus doués de la Flandre continuèrent à aller se perfectionner à Paris comme ils l'avaient fait à l'époque autrichienne¹⁶⁶.

Les autorités françaises, de leur côté, firent des efforts pour attirer des élèves en France. Lors de la création des lycées, Thibaudeau déclara au nom du gouvernement que « les élèves des départements réunis seront appelés dans les lycées de l'intérieur, s'y formeront à nos habitudes et à nos mœurs, s'y nourriront de nos maximes et reporteront dans leurs familles l'amour de nos institutions et de nos lois »¹⁶⁷. L'an XIV, Stassart, en mission en Belgique, déclara : « Je crois qu'il serait bon aussi de placer des Flamands dans les lycées français. C'est ainsi qu'on ferait disparaître ce petit esprit municipal qui existe toujours et qu'il est fâcheux de voir trop souvent remplacer l'esprit national »¹⁶⁸. Napoléon, pour dénationaliser les hautes classes, ordonna à Fouché, le 14 août 1809, de faire élever les enfants de familles aisées dans les collèges aux environs de Paris, et ce aux frais de leurs parents¹⁶⁹. Des enquêtes furent faites, des états détaillés dressés, que Savary, nommé successeur de Fouché, rassembla¹⁷⁰. Parmi ceux qui figuraient sur les listes, certains furent nommés sous-lieutenants, d'autres envoyés aux écoles militaires de Saint-Cyr, La Flèche et Saint-Germain ; les moins âgés furent placés dans les lycées français¹⁷¹.

O. Rodenbach, né à Roulers en 1791, étudia la médecine à Paris en 1813, fut enrôlé aux gardes d'honneur, et finalement reçu docteur en 1818 ; il publia un ouvrage sur la médecine en français (*o.c.*, II, pp. 254/255). J. Bossuyt, né à Lichtervelde en 1790, étudia la médecine à Paris (*o.c.*, II, p. 250). J. B. Allerweirelt, né à Bruges en 1778, après des études préparatoires à Bruxelles, étudia à Paris, où il devint docteur en médecine en 1807 (*o.c.*, II, p. 256).

(165) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 2090/1.

(166) Voici une liste de sculpteurs qui furent inscrits à Paris entre 1789 et 1815 : J. Calloigne (1803), E. Bogaert (1809), J. Brulois (1805), L. Gerbo (1802), A. Gregorius (1801), J. De Meulemeester (1797), J. Odevaere (1797), L. Tonguès (1810), M. Van den Bogaerd (1718), J. Van de Male (1798), P.J. Maes (1810), Ch. Maya (1812), J. Paelinck (1802), P. Van Hausselaere (1809), tous Gantois. Voir à ce sujet L. REAU, *Histoire*, pp. 286/290.

(167) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, p. 174.

(168) L. LANZAC DE LABORIE, *La Domination*, t. II, p. 385.

(169) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, p. 651.

(170) *O.c.*, t. IV, p. 652.

(171) *O.c.*, t. IV, p. 655. Nous n'avons malheureusement pas pu mettre la main sur ces listes, probablement conservées à Paris.

Nombre d'élèves qui, autrement, n'auraient jamais étudié en France, profitèrent de diverses occasions offertes par les autorités : ainsi P.J. Robyn, fils d'un particulier de Vracene qui, enthousiasmé par les idées révolutionnaires, alla suivre les cours de l'Ecole Normale de Paris ¹⁷² et, plus tard, devint commissaire de police de Zele ; ainsi Callemyn d'Ypres et Fr. Debien de Courtrai qui, l'an XIV, fréquentèrent l'Académie Bruyère de Paris pour étudier le droit ¹⁷³, et de nombreux autres étudiants.

(172) DEVIGNE, *Zuidnederlandse Schrijvers*, p. 379.

(173) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 9645.

CHAPITRE II

LE FRANÇAIS ET LA VIE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

A. LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

De 1793 à 1800

Lors de la première occupation française, Dumouriez nomma à Gand, à Bruges et ailleurs des « représentants et administrateurs provisionnaires du peuple et de la ville »¹, remplacés plus tard par des commissaires administratifs provisoires². Cette réorganisation de l'administration n'eut d'ailleurs lieu que dans les villes; le temps manqua pour la mener à bien dans les gros bourgs et dans les villages. Ces représentants et commissaires furent partout des habitants de vieille souche. Dumouriez se contenta de se faire représenter auprès d'eux et de leur faire parvenir ses ordres par des Français, « commissaires du pouvoir exécutif ». Tout cet édifice, encore en formation, fut jeté bas par l'autorité autrichienne lors de la reconquête de 1793.

La bataille de Fleurus, en juin 1794, amena la réoccupation de nos provinces. Cette fois-ci, les Français ne vinrent plus en libérateurs mais en vainqueurs³. Il s'agissait pour eux de tirer du pays tout ce qu'ils pouvaient en tirer. Pour les aider dans cette tâche, ils ne purent guère compter que sur une infime minorité de Jacobins belges qui, durant la Restauration autrichienne, avaient attendu, en se cachant, le retour des Français⁴. Comme ces Belges étaient trop peu nombreux pour suffire à la besogne, il fallut faire venir de France quantité d'auxiliaires, qu'on accepta pêle-mêle, sans tenir compte de leur moralité, ni de leurs capacités. « Ils emplirent les bureaux de la commission des armées et celle des transports, ceux de l'agence du commerce surtout »⁵. Mais pour remplacer l'ancienne administration établie en Flandre, une réorganisation complète s'imposait. La tâche en fut confiée au commissaire Bouteville, nommé le 22 novembre 1795⁶. Vers la fin de l'année 1795, en dépit de tous les obsta-

(1) En fonction à Bruges, du 1^{er} décembre 1792 au 3 février 1793.

(2) En fonctions à Bruges, du 4 février 1793 au 29 mars 1793.

(3) PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 58.

(4) *O.c.*, t. VI, pp. 62/63.

(5) *O.c.*, t. VI, p. 63.

(6) *O.c.*, t. VI, p. 86.

cles, celui-ci aura réussi à mettre en place la nouvelle organisation⁷. Le 1^{er} octobre 1795 (9 vendémiaire an V), un décret avait réuni la Belgique et le pays de Liège à la France et divisé notre territoire en départements⁸. La nouvelle organisation de nos provinces était donc calquée sur celle de la France. Au chef-lieu de chaque département siégeait une « administration départementale », composée de cinq membres et d'un « commissaire du gouvernement ». Chaque commune de plus de 5.000 habitants avait une municipalité, et les communes plus petites étaient groupées en « administrations municipales de canton » où chacune déléguaient un « agent municipal ». Un « commissaire national » représentait le gouvernement auprès de chaque municipalité de ville ou de canton. Chaque canton avait son juge de paix. On établit, par département, un tribunal criminel, un tribunal civil et de trois à six tribunaux correctionnels⁹. L'administration perdit ainsi toute autonomie, et fut peuplée de buralistes qui exécutaient les ordres venus de Paris¹⁰. En théorie, les juges des tribunaux départementaux, les juges de paix et les administrateurs étaient élus, les procureurs et les commissaires nommés. En pratique, on substitua presque toujours la désignation à l'élection¹¹.

Les « commissaires du Directoire » auprès des « administrations centrales » (départementales)¹² furent des Français : à Gand, Du Bosch, jeune Hollandais sorti des écoles normales de Paris¹³, à Bruges, le Français Baret¹⁴. Les « administrateurs centraux » de Bruges, à commencer par le président de l'administration, Honoré Vallé, étaient Français. Lorsque, le 15 vendémiaire an V, le Directoire destitua et remplaça sept membres de l'administration municipale de Bruges, quatre des citoyens nommés refusèrent d'entrer en fonction « alléguant que les emplois salariés d'administrateurs centraux avaient été attribués à des Français, et qu'on réservait aux Belges les corvées gratuites »¹⁵. Devant le mécontentement suscité par cette exclusion systématique des Belges, le Directoire dut faire quelques concessions ; c'est ainsi que, l'an VII, les Brugeois Demeyere et Vandebussche furent nommés « administrateurs centraux ». Pourtant, les Français continuèrent à peupler les administrations centrales de leurs créatures : sur cinq administrateurs, il n'y eut jamais qu'un ou deux Belges, à moins que tous les cinq ne fussent Français¹⁶. Les fonctionnaires su-

(7) *O.c.*, t. VI, p. 88.

(8) *O.c.*, t. VI, p. 71.

(9) *O.c.*, t. VI, pp. 88-89.

(10) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. I, p. 84.

(11) LANZAC DE LABORIE, *La Domination*, t. I, p. 20.

(12) Le Directoire introduisit certaines modifications dans la dénomination des emplois publics.

(13) P. VERHAEGEN, *o.c.*, t. I, p. 89.

(14) LANZAC DE LABORIE, *La Domination*, t. I, p. 168.

(15) *O.c.*, p. 153.

(16) *O.c.*, p. 169.

périeurs de ces administrations centrales, eux aussi, étaient Français : ainsi à Bruges, le secrétaire en chef Henissart, et le secrétaire adjoint Bouffé-Desmarais, puis Jullien (an VI)¹⁷. Les « Commissaires du Directoire » auprès des cantons ruraux étaient « presque tous des Français et qu'on semble avoir choisi parmi ce que la France avait de plus impur » selon le rapport d'un officier supérieur envoyé en mission dans les Départements Réunis le 8 frimaire an VIII¹⁸ : ainsi, Piéras à Loochristy, Leroux (de Dunkerque) à Poperinghe, Esmonot à Thielt¹⁹.

Les premières listes de juges arrêtées par les commissaires de la Convention, pour remplacer les conseils de justice d'ancien régime, formaient une étrange bigarrure : elles comprenaient encore un grand nombre de représentants des institutions abolies ; on y ajouta des Belges des tribunaux révolutionnaires de 1794 et « un grand nombre de Français besogneux, en quête de places, et notamment de prêtres défrôqués et d'anciens conventionnels soutenus par Merlin et par le Directoire »²⁰. Des éléments aussi disparates ne pouvaient s'amalgamer, et l'année 1796 fut consacrée entièrement au renouvellement du personnel judiciaire²¹. Ainsi, dans l'Escaut, à la place d'anciens conseillers du Conseil de Flandre, on vit entrer dans la magistrature nouvelle des terroristes comme Barbot, ex-juge du tribunal révolutionnaire de Bruxelles, et Stas, d'Armentières. Le Français Fradin fut nommé juge de paix à Alost, Carré, accusateur public et Maillard, commissaire du tribunal correctionnel de la même ville²². Dans la Lys, les juriconsultes d'ancien régime refusèrent des fonctions judiciaires et furent remplacés par des Bruxellois comme l'avocat Cobus, ou par des Français, comme le juge Petit²³. Le commissaire Bouteville et le ministre de l'Intérieur Merlin nommaient d'ailleurs des Français chaque fois que cela était possible²⁴.

Certaines charges n'étaient guère brigüées par les Français, parce que gratuites. Elles furent donc confiées à des Flamands, mais on eut d'énormes difficultés pour assurer un recrutement suffisant²⁵. Aussi, dans la plupart des administrations municipales et dans presque tous les cantons ruraux, les fonctionnaires furent des habitants du pays²⁶ ; on essaya, dans la mesure du possible, de prendre des Belges sachant le français. Une instruction du ministre de l'Intérieur du 14 frimaire an V dit que « les agents des communes rurales, citoyens, et leurs adjoints qui ne savent pas la langue française, ainsi

(17) PIROTON, *Historique*, pp. 92/93.

(18) LANZAC DE LABORIE, *o. c.*, t. I, p. 170.

(19) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. I, p. 98.

(20) *O. c.*, t. I, p. 127.

(21) *O. c.*, t. I, p. 127.

(22) *O. c.*, t. I, pp. 131/132.

(23) *O. c.*, t. I, p. 133.

(24) *O. c.*, t. I, p. 148.

(25) LANZAC DE LABORIE, *Domination*, t. I, p. 27.

(26) *O. c.*, t. I, p. 39.

que ceux qui ne savent pas lire et écrire, sont incapables de remplir leurs fonctions et doivent être remplacées »²⁷. Il ne fut pas possible de trouver partout des personnes capables, surtout pas à la campagne.

De 1800 à 1814

Le Consulat et l'Empire sont, pour les provinces belgiques, une époque de stabilisation en même temps que d'infiltration du nouveau régime. C'est avec Bonaparte que commence l'œuvre constructive de la Révolution. « A la fin du Directoire, la Belgique ancienne était par terre ; à la fin de l'Empire, il s'en est élevé une autre sur ses ruines »²⁸. Napoléon instaure une organisation ferme, stable et cohérente. La constitution de l'an VIII divise la nation en deux groupes, dont la distinction repose sur la fortune. La souveraineté du peuple se trouve déléguée à un groupe censitaire. Les classes possédantes seules représentent la nation et sont associées à l'administration et à l'action gouvernementales. La Révolution tourne finalement à l'avantage du propriétaire, qui devient le citoyen par excellence²⁹.

Cette distinction entre le groupe censitaire et le groupe non-censitaire allait, grosso modo, de pair avec une distinction linguistique, et les autorités s'en rendaient compte. Un exemple : les annonces des autorités dans la *Gazette van Brugge*, destinées à la totalité des habitants sont, dans tous les cas, en français et en flamand ; lorsque le préfet fait insérer des avis destinés exclusivement aux citoyens qui ont le droit de voter, il le fait en français *seulement*³⁰.

Une loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) réorganisa l'administration. Désormais le rouage central sera la Préfecture. L'administration de l'Etat, régularisée et uniforme, aura pour mission d'anéantir dans les 102 Départements ce qui subsiste encore de diversités ; le préfet ne sera plus que le « premier magistrat du département », selon le mot de Lucien Bonaparte ; il sera choisi « dans un milieu aussi étranger qu'il se peut à celui dont il a la charge »³¹. Pour l'aider dans sa tâche, il aura à sa disposition un « Conseil de préfecture ». Le département sera divisé en arrondissements, ayant à leur tête des sous-préfets. De 16 à 24 « notables », choisis par le Chef de l'Etat sur les listes des notabilités du département, constitueront le « Conseil général du Département », et dans les sous-préfectures, les « Conseils d'arrondissement ». Les cantons disparurent et chaque commune, grande ou petite, eut son maire, son adjoint au maire et son conseil municipal³².

(27) *O.c.*, t. I, p. 33.

(28) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 124.

(29) *O.c.*, t. VI, p. 129.

(30) Cf. la « *Gazette van Brugge* » de 1802 et années suivantes. Plus particulièrement un avis destiné à la classe censitaire, en français seulement au n° du 28 pluviôse an X, n° 62, p. 7.

(31) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 131-132.

(32) *O.c.*, t. VI, p. 133.

La constitution de l'an VIII et les lois du 27 ventôse an VIII et du 8 pluviôse an IX réformèrent l'organisation judiciaire ; les justices de paix furent conservées ; on créa, dans chaque arrondissement, un tribunal de première instance. La cour d'appel dont ressortissaient les départements de l'Escaut et de la Lys, fut établie à Bruxelles. Des tribunaux criminels furent créés, de même que des cours d'assises avec jurys³³. Avoués et avocats furent remis en fonctions³⁴.

Quelle fut la répercussion de cette nouvelle politique sur le recrutement des fonctionnaires, particulièrement dans l'Escaut et dans la Lys ? Napoléon « se garde pendant tout son règne d'ouvrir aux Belges l'administration de leur pays ». Toutes les fonctions importantes y furent, dès l'origine, exclusivement réservées à des Français de France. Français furent les préfets, Français les évêques, Français tous les fonctionnaires les plus importants de l'ordre administratif et judiciaire. On ne laissa aux Belges que les fonctions secondaires.

Les Flamands étaient soigneusement exclus de l'administration *supérieure* de leurs provinces. Le Conseil de la Lys, l'an XI, se plaignait avec aigreur que les Belges « qui forment la dixième partie de la nation » soient si mal partagés dans la distribution des emplois. « Les places du département sont même données à des étrangers qui ignorent les habitudes, les mœurs et les usages du pays »³⁵.

Il y avait des emplois réservés aux Flamands. C'est ainsi que les conseillers de préfecture, les conseillers d'arrondissement, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux furent, dans la presque totalité des cas, des Flamands. Dans leur recrutement, néanmoins, on constate une évolution notable. Depuis 1803, Napoléon s'efforçait de l'améliorer en recherchant des propriétaires, des « gens considérés », écartant « les personnes de condition modeste »³⁶. Il fut possible de trouver ces personnes que leur situation sociale mettait en évidence dans les villes : ainsi le baron de Croeser et Coppieters 't Wallant, bourgmestres de Poperinghe et de Bruges. Mais dans les localités de moindre importance le manque de gens capables se faisait sentir³⁷. Ainsi, le 24 frimaire an VI, la municipalité de Dixmude écrivit à l'administration centrale de la Lys : « Depuis que Dixmude est chef-lieu de canton, l'ouvrage ne pourra se faire par les membres actuels n'étant pas versés dans la langue française »³⁸.

(33) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, pp. 51-52.

(34) *O.c.*, t. IV, p. 54. Loi du 23 octobre 1801.

(35) LANZAC DE LABORIE, *Domination*, t. I, p. 340. — Le Conseil de l'arrondissement de Bruxelles, envisageant la situation dans son ensemble, pouvait, en 1801, fustiger « l'éloignement pratiqué contre les Belges au sujet des places lucratives » en précisant : « à part les places de juges et les places non-lucratives, toutes sont occupées par d'anciens français » (VERHAEGEN, IV, p. 50). — Lorsqu'on nomma des Belges à des fonctions supérieures, ce fut toujours en dehors de nos provinces (*o.c.*, IV, pp. 474/478).

(36) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, p. 250.

(37) Voir par exemple en ce qui concerne Lierre en 1812 LANZAC DE LABORIE, *Domination*, t. II, p. 198.

(38) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 9785/2.

Dans les communes rurales, on rencontra d'énormes difficultés à trouver des maires et des adjoints capables. La correspondance officielle des maires de villages les montre illettrés, besogneux et insouciant. Beaucoup sont des cabarettiers³⁹.

Généralement, on choisissait un secrétaire qui savait le français, ce qui dispensait maires et adjoints de le savoir. C'est ainsi que dans l'Escaut, pour pallier les insuffisances des maires « qui n'avaient pas l'instruction nécessaire pour rédiger les actes qui intéressent effectivement les administrés », le préfet décida, le 7 floréal an IX, que les instituteurs primaires instruits pourraient transcrire les actes administratifs et particulièrement tenir les registres de l'état-civil. « Cette mesure consiste à faire de l'instituteur primaire le secrétaire de mairie ». Mais le préfet note « que pour occuper la place dont il s'agit ici, il faut connaître et écrire les langues française et flamande ». On ne put d'ailleurs trouver des sujets capables que dans quelques communes. Le 17 floréal an IX, par exemple, le maire de Vracene (arrondissement de Termonde) écrivit au préfet : « J'ai l'honneur de vous instruire que l'instituteur primaire de cette commune ne réunisse pas les moyens de remplir les fonctions de secrétaire à la Mairie de savoir la langue française quoiqu'il a desservi depuis plusieurs années la place d'instituteur avec tout le talent et la probité possible »⁴⁰.

Dans les villes la fonction de secrétaire était généralement occupée par un Français ; l'an XIII à Ostende, Durau était secrétaire et Bayet trésorier de l'administration municipale ; à Thielt Lambin était secrétaire, à Bruges Scourion⁴¹. Les commissaires de police étaient, assez souvent, des Français : ainsi Laganne à Poperinghe, Lissacq à Ruysselede, Leduc à Ardoye⁴², B. Toussain à Meulebeke, J. Danniaux à Roulers, Richard à Iseghem, etc.⁴³.

Nous voyons donc, dans la Lys et dans l'Escaut, des Français occuper toutes les fonctions supérieures de l'administration et de la justice : ils sont préfets, secrétaires-généraux, chefs et sous-chefs de division

(39) LANZAC DE LABORIE, *Domination*, t. I, p. 333. — Le 6 germinal an XI, Joseph Hendrickx, nommé maire d'Eeghem, se récusait dans une lettre, rédigée en flamand, et adressée au préfet, à cause de « mynen hoogen ouderdom van omtrent de drye en testig jaeren en de kleyne geleertheyd, en de fransche tael nogh ten deele verstaend, doet my afsien van die plaets » (A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 8271). En fructidor an XI, le maire de Lapschuere demanda sa démission, alléguant son âge et « je ne sais pas la langue française de manière que je suis obligé très souvent d'aller au domicile de mon secrétaire à Damme » (*Ibid.*). J. Cauwe, maire, et P. Roose, adjoint de Leke, E. Van Raed, maire de Gheluwwe, L. De Surmont, maire de Zonnebeke, J. Stevelinck, maire et J. Buysse, adjoint d'Ouc-kene, P. Tuysenboom, maire de Woesten, F. Nevejan, maire de Hooglede, et J. Dame, adjoint de Rexpoede savent le français. Par contre, P. Gevaert, maire de Saint-André, P. Damaeget, adjoint d'Ichtegem, B. Van Aelst, maire et H. De Vrome, adjoint de Vladsloo, et Williaert, adjoint de Koekelaere l'ignorent (A.E. Bruges, A. modernes, tribunal, 2^e série).

(40) A.E. Gand, Escaut, liasse 1887.

(41) *Annuaire du Département de la Lys*, an XIII, pp. 211/ 251.

(42) *O.c.*, pp. 211/251.

(43) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^e série, 1928.

de la préfecture, sous-préfets, secrétaires de sous-préfecture ; ils sont majorité dans l'administration des Douanes, des Ponts et Chaussées, de la Poste aux lettres, des Forêts, des Droits-Réunis, de l'Enregistrement, des Contributions, de l'administration militaire et de la gendarmerie ; ils sont souvent secrétaires et commissaires de police dans les villes. Les Flamands sont conseillers de préfecture, d'arrondissement, maires et adjoints, conseillers municipaux, parfois inspecteurs, presque toujours percepteurs aux Contributions, receveurs particuliers aux Droits-Réunis. Une très infime minorité parvenait aux postes de sous-préfet, de directeur à la Poste aux lettres, de directeur ou inspecteur aux Droits-Réunis, d'inspecteurs aux Contributions ⁴⁴.

B. LA VIE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

1. *La première occupation française*

Les « Etats Souverains de Flandre » furent établis à Gand. La correspondance du magistrat de la ville avec les Etats devait se faire en français ⁴⁵. Il n'en allait pas de même aux échelons inférieurs. Les procès-verbaux imprimés des séances des « représentants et administrateurs provisoires du peuple et de la ville de Bruges » ⁴⁶, puis des « commissaires administrateurs provisoires de la ville de Bruges » ⁴⁷, sont en flamand ⁴⁸. Les séances, en règle générale, avaient lieu en flamand ; à des pétitions rédigées en flamand, l'administration répondait en flamand ⁴⁹. Le 4 décembre 1792, les représentants reçurent la visite d'une députation de membres de la « Société des Amis de Liberté et de l'Égalité » : ceux-ci venaient communiquer « een Translaet uyt het Fransche » d'instructions données par Chépy, agent de la République ⁵⁰. Mais en présence de commissaires français qui ne devaient avoir, tels Chépy et Sibuet, que peu de notions de flamand, on employait le français. A une pétition du commissaire Serret, les représentants répondent en français, le 6 décembre 1792 ⁵¹. Le commissaire français Stas expose sa mission en français, le 18 janvier 1793 ⁵².

Le 25 février, se tint à la Grand'Place de Bruges, en présence des

(44) Voir à ce sujet l'appendice I où nous donnons une analyse détaillée du personnel administratif.

(45) « Dan 4 Maerte (1792) schreef den blompelder J. F. De Bast, uyt naem der Souvereyne Staten van Vlaenderen, aen het Magistraet van Gent, dat alle de correspondentien met het Souvereyn Congres moesten gehouden worden in de Fransche tale » in : *Den Grooten Historischen Almanach van 't schrikkeljaer ons Heeren, M.D.CC.XCII*. Gand, Le Maire, 8°.

(46) 1 décembre 1792 - 3 février 1793.

(47) 4 février 1793 - 29 mars 1793.

(48) Cf. la *Verzaemeling van Processen Verbaele*.

(49) *O.c.*, p. 98 répond à la pétition d'Anselmus Odevaere.

(50) *O.c.*, p. 12.

(51) *O.c.*, p. 22.

(52) *O.c.*, p. 254.

Français Canolle, commandant la Flandre maritime, et Sibuet, commissaire du pouvoir exécutif, une assemblée primaire du peuple de Bruges, qui devait décider de la réunion de la ville à la France. Canolle et Sibuet ouvrirent la séance par la lecture du décret, en français et le firent traduire en flamand. Le président de l'assemblée posa la question si la ville de Bruges voulait être réunie à la France, en Français, puis en flamand. Le procès-verbal de la séance fut imprimé en flamand en et français⁵³.

Ainsi, il semble bien que dans la marche des affaires, on se soit laissé guider par des considérations d'ordre pratique; il n'y a pas trace de politique linguistique. Il semble en avoir été de même d'ailleurs, à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité⁵⁴, érigée le 13 novembre 1792. Cette société, comprenant plus de deux cent membres de provenances les plus diverses⁵⁵, tenait ses réunions en flamand. Pourtant les membres français et les visiteurs y parlaient en français: ainsi, le 20 décembre 1792, Courtois, agent de la République⁵⁶ et le 28 janvier 1793, Sibuet, agent de la République⁵⁷. Dans la majorité des cas, les documents et textes à publier étaient lus en français. On donnait alors, immédiatement après, la traduction en flamand. Dans cette société, qui, au point de vue idéologique et politique, subissait profondément l'influence française, la langue usuelle était encore le flamand: sans doute parce qu'on voulait s'adresser à un public plus large, le peuple étant admis aux réunions.

2. *Après l'Annexion*

A. LA PUBLICATION DES LOIS

Le mode de la publication des lois dans les « pays réunis » fut réglé par un arrêté du 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795), dont nous extrayons les articles suivants:

« II. L'envoi officiel (des lois et arrêtés) se fera en français seulement, et un exemplaire français devra reposer au greffe de chaque municipalité.

III. Les arrondissements où une autre langue que celle française est tellement usitée, qu'il y aurait de l'inconvénient à ne point faire de traduction, pourront en faire faire pour l'instruction de leurs administrés, et en distribuer partout où besoin sera, sans cependant excéder le nombre qu'ils jugeront strictement néces-

(53) *O.c.*, annexe.

(54) HOSTEN-STRUBBE, *Journal Van Hese*, pp. 58/59.

(55) *Verzaemeling der Processen Verbael*, Annexe « Naemlijst »; J. Van Severen (avocat) et Jacobus Naessens (cocher), Fr. Van Praet (imprimeur) et F. de Jaegher (chapelier), C. J. Bounaer (bâtonnier) et J. Bettenof (peintre) s'y coudoient. Un grand nombre de membres sont des avocats (De Stoop, J. G. Van Zuylen, C. de Brouckère, E. van den Kerkhove, F. Busschop, Ch. Gilliods).

(56) *Vaderlands Nieuwsblad*, p. 9.

(57) *O.c.*, p. 115.

saire, et sans que cela retarde l'envoi des exemplaires français »⁵⁸.

Un décret du Directoire du 16 brumaire an V (6 novembre 1797), apporta certains correctifs à cet arrêté, à l'initiative, semble-t-il, du brabançon Lambrechts, alors ministre de la Justice⁵⁹.

« Considérant que les habitants de plusieurs départements de la ci-devant Belgique, où la langue française est presque généralement ignorée, sont privés de l'avantage inappréciable de connaître par eux-mêmes les différentes lois et arrêtés insérés au Bulletin des Lois qui leur est envoyé et dont l'explication ne leur est donnée par le petit nombre d'individus qui entendent la langue française, ce qui laisse à l'ignorance et à la malveillance le pouvoir d'en altérer le sens véritable (...), arrête que le ministre de la justice est autorisé à inspecter sur les fonds qui seront mis à sa disposition pour les dépenses imprévues de son ministère pendant l'an VI, une somme de cinq cent mille francs qui a été calculée suffisante pour les frais de traduction du *Bulletin* en langue flamande, à l'usage des départements de la ci-devant Belgique »⁶⁰.

A partir de l'an VI parut un « Bulletin des Lois » spécial, dans lequel la traduction flamande des lois était en regard du texte français; il était connu sous le nom de « Bulletin Flamand »⁶¹. Ce bulletin parut jusqu'en 1813 et contenait toutes les lois composant les codes. Ces traductions ne furent pas, le plus souvent, d'une exactitude rigoureuse et scrupuleuse⁶².

Les administrations départementales, de leur propre initiative, firent également exécuter des traductions⁶³.

Sous l'Empire parurent encore plusieurs traductions, faites à l'initiative de particuliers⁶⁴.

Comment l'administration agit-elle en pratique? Par lettre du 12 germinal an IV, l'administration municipale d'Houttaeve invitait l'ad-

(58) *Recueil des Arrêtés*, t. I, pp. 124/126. — Ces arrondissements devinrent, dans la suite, des départements.

(59) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 21.

(60) Reproduit in J. DES CRESSONNIÈRES, *Essai*, pp. 338/339.

(61) P. BELLEFROID, *De Code-vertalingen*, pp. 87/88.

(62) *O.c.*, pp. 88/89.

(63) L'administration de l'Escaut fit éditer chez A. Stevens, éditeur du département à Gand, un recueil des lois et arrêtés dans les deux langues sous le titre « *Verzameling van de Besluiten der Commissarissen van het Fransche Gouvernement, in de vereenigde landen, ingevolge de wet van 9 vendémiaire, vierde jaar, gedrukt en vertaald door order van het departement der Schelde* » (in 4^o). Stevens imprima également en texte bilingue le « Code des délits et peines », « le Code pénal », le « Code hypothécaire » et les « Lois sur l'enregistrement et Timbre » A.E.Bruges, A. Mod., liasses, 2^e série, 9791).

(64) En 1806, chez l'imprimeur Bogaert, à Gand, celle faite par Lorio du « Code Napoléon ». Lorio fit également une adaptation du « *Commercialen Wetboek* ». La même année parut chez A. Steven, également à Gand, une traduction du « Code de procédure civile » faite par Lecat, juge au tribunal civil. L'imprimatur fut donné par le préfet auprès que le tribunal, sur rapport de Lecat lui-même, eût déclaré que le texte flamand correspondait exactement au texte français (BELLEFROID, *o.c.*, p. 89).

ministration départementale de la Lys à faire traduire en flamand toutes les lois qu'elle enverrait. On répondit que l'arrêté des représentants du peuple du 21 vendémiaire an IV stipulait que la traduction pourrait se faire pour l'instruction des administrés ; en ce qui concerne les lois et arrêtés d'un intérêt général, la plupart avaient été traduits. Pour ceux ou celles qui ne doivent être connus que des officiers municipaux, « nous en trouvons la traduction fort inutile, puisqu'ils sont censés devoir entendre le français ; cependant comme il se peut que des agents ou adjoints de votre canton ne fussent pas tellement au fait de cette langue à pouvoir comprendre la totalité des lois, leurs collègues sont dans le cas de leur en procurer l'explication »⁶⁵. Le 4 prairial an IV, l'administration municipale du canton d'Oostcamp écrivit au même sujet : « comme notre président et agents municipaux n'attendent que très peu et pas la langue française ce que leur mettent dans l'impossibilité d'exécuter les lois écrites dans la même langue ... nous vous prions d'envoyer toutes les lois et arrêtés dans les deux langues ».

Le 24 thermidor an IV la municipalité du canton de Nieuport accusa réception de 10 exemplaires du recueil des lois concernant le régime hypothécaire ; elle avait fait publier ce recueil dans la ville de Nieuport « mais nous avons éprouvé encore dans cette publication comme dans toutes celles qui se font en français, que l'auditoire se retire, la plus grande partie des habitants et des auditeurs ne connaissant que l'idiome flamand, et ne comprenant à plus forte raison les mots et termes techniques et pratiques en français, surtout concernant la matière hypothécaire. Les municipaux des communes rurales de ce canton, auxquels par chaque commune respective a été distribué un exemplaire du dit recueil, y ont fait d'abord leur réclamation, et sur ce que dans leurs communes respectives dans l'une la totalité, et dans l'autre la presque totalité de leurs habitants ne comprennent pas le français, et qu'il n'y a pas de moyen de trouver dans les communes des crieurs ou des proclamateurs en état de publier surtout un si ample recueil en langue française, et qu'ainsi il est impossible dans leurs communes de faire parvenir à la connaissance du public, par ce recueil français, les lois y reprises ». L'administration demandait donc qu'on envoie les exemplaires flamands de ce recueil et, en général de toutes les lois obligatoires dans les départements réunis⁶⁶.

(65) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 9791.

(66) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 9791.

En pluviôse, an IV, Robyn, président provisoire, et Van de Walle, greffier provisoire du tribunal civil de Bruges, se plaignent que la plupart des lois soient publiées exclusivement en français, alors que, dans le département, la langue est la seule généralement en usage : les habitants peuvent donc y chercher un prétexte pour ne pas se conformer à ces lois. Robyn et Van de Walle demandent de faire réimprimer les lois en flamand, entre autres celles qui concernent l'ordre judiciaire. « Pour que dans une matière si importante le translait flamand rende aussi exactement que possible le texte français, nous vous prions encore avant que de livrer ce translait à l'impression d'ordonner au traducteur de nous le remettre pour le reviser et corriger s'il y a lieu ». La même marche pourrait d'ailleurs être suivie pour les autres lois. Le 1 germinal an IV, Robyn et Van de Walle

En présence de cette série de réclamations, l'administration centrale se décida à commander un grand nombre d'exemplaires du bulletin des lois, avec traduction flamande, édité chez A. Steven à Gand. Aussi voyons-nous cesser les réclamations. Pourtant, le 22 vendémiaire an VI encore, la municipalité du canton de Nieuport insista sur la publication en flamand⁶⁷. L'administration départementale ne pouvait probablement obtenir de Steven qu'un nombre limité d'exemplaires du bulletin bilingue, et devait se résoudre à envoyer à certaines administrations le texte français seulement. Le plus souvent, c'étaient alors les administrations inférieures qui prenaient la responsabilité de faire la traduction⁶⁸.

Le 28 pluviôse an VIII, encore, une plainte de la municipalité du canton de Damme parvint à l'administration du département⁶⁹. Après cette date, on ne rencontre plus trace de plaintes dans les archives départementales. Sans doute les autorités municipales durent-elles se résigner. Par la suite toute leur correspondance avec les autorités fut rédigée en français, langue que les secrétaires de mairie ne pouvaient ignorer. Ils étaient donc chargés, lorsque l'administration départementale envoyait encore, par hasard, les lois et arrêtés en texte français seulement, d'en faire des traductions à l'usage de leurs administrés. Nous avons pu nous rendre compte que, dans la très grande majorité des cas, les préfetures et sous-préfetures envoyaient aux municipalités les lois et arrêtés avec traduction flamande.

reviennent à la charge : l'arrêté sur l'organisation de l'ordre judiciaire du 28 frimaire an IV va paraître en flamand chez un imprimeur de la commune, sur l'invitation du tribunal, qui lui en a fait parvenir une traduction en flamand ; puisque donc l'arrêté du 28 frimaire et les lois subséquentes ont été publiés dans les deux langues, le tribunal civil ne peut qu'inviter l'administration à continuer de la même façon l'impression des lois (A.E. Bruges, A. M., liasses, 2, 9791-).

(67) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2^e série, 9808. Elle insiste pour que les lois « soient portées légalement à la connaissance du public », remarquant que « les Bulletins des lois sont tous en langue française que peu de nos habitans comprennent ; de sorte que nous devons toujours commencer les publications des lois et arrêtés par le texte flamand pour conserver l'auditoire qui est desert à la publication du texte français parce que les auditeurs ne comprennent pas la langue française ». De plus « on ne pourrait envoyer ces bulletins aux diverses communes dont un canton est composé, n'en ayant point le nombre suffisant d'exemplaires, et d'ailleurs ne se trouvant dans presque toutes les communes des personnes en état de lire le français, et pour ainsi dire point de personnes dans les communes rurales qui comprendraient la lecture en français, et ainsi elle y serait inutile et sans exécution ».

(68) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2^e série, 9791. Ainsi le secrétaire de l'administration municipale du canton de Zonnebeke annonce, le 25 brumaire an VIII, qu'il a fait afficher une loi du 19 et un arrêté du 20 brumaire dans toutes les communes du canton, et que, de plus, il en a fait la traduction en « idiome du pays », qu'il fera afficher le 26 brumaire.

(69) « Depuis quelque tens les lois et arrêtés qui nous parviennent ne sont plus dans les deux langues, mais nous observons que ceux en français ne sont d'aucune utilité au public et même pour nous ; attendu que la grande majorité de nos membres ne parlent pas la langue française, nous vous invitons de continuer à les faire traduire comme par le passé afin que nous puissions du moins en prendre connaissance ainsi que nos administrés qui s'en plaignent amèrement » (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2^e série, 9791).

B. L'ETAT CIVIL

Le 11 thermidor an IV la municipalité du canton de Ghisteltes écrivit à l'administration centrale qu'elle ne pouvait exécuter les lois sur l'état civil : « Toutes ces opérations doivent se faire en français, et beaucoup d'entre nous ne sont point familiers avec cette langue »⁷⁰. L'administration centrale, le 13 thermidor an IV, refusa catégoriquement de laisser rédiger les actes de baptême, de mariage et de décès en flamand⁷¹. Le 20 thermidor an VI, c'était au tour de la municipalité de Nieuport de se plaindre : les agents des communes rurales ne trouvaient personne dans leurs communes qui soit en état d'orthographier le français, moins encore de tenir les registres de l'état civil. Il se glissera donc nombre d'erreurs, de méprises et de nullités dans ces actes en français, surtout dans les communes rurales « par des personnes ignorées qui ne connaissent cette langue, et qui ne comprennent ni l'importance des termes, ni les divers cas occurans dans cette importante matière, surtout dans les mariages, tandis qu'on trouve à peine dans les communes rurales des personnes qu'on pourrait dire lettrées dans leur propre idiome flamand »⁷².

Le troisième bureau de la préfecture se crut obligé d'en référer au ministre de l'Intérieur qui, le 30 brumaire an V, trancha : « la loi, citoyens, ordonne formellement que tous les actes publics seraient rédigés en français, c'est par le langage que les hommes sont plus intimement unis, et vous devez sentir combien il importe que ce nouveau lien attache à la République les citoyens des départemens réunis. Il convient de faire cesser une diversité qui formerait obstacle à cette union. Toute tolérance à cet égard est préjudiciable au bien général, la nécessité la plus absolue est seule capable de la légitimer, vous ne devez en ce cas extrême souffrir que ce qu'il vous est absolument impossible d'empêcher »⁷³. On continua donc à tenir les registres en français, non sans accroc d'ailleurs⁷⁴.

(70) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2075.

(71) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2075.

(72) Ibid., 2^e série, 9808.

(73) Dans son rapport adressé le 8 brumaire au ministre, le troisième bureau jugeait impossible d'exiger rigoureusement que les actes de l'état civil soient rédigés en français : beaucoup d'agents municipaux ignoraient le français, ou le savaient trop imparfaitement pour pouvoir en faire usage dans des actes. Il n'a pas osé prendre la responsabilité de déroger au principe de l'emploi de la langue nationale, en tolérant expressément le flamand. Si les actes doivent être en français « nous prévoyons bien des difficultés, car il est des communes ou personne ne sait cette langue » (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1, 1824). La question fut encore soulevée à la séance de l'administration centrale du département, le 21 nivôse an V : « le citoyen Guinard propose d'autoriser les administrations municipales à tenir les registres de l'état civil en français et en flamand lorsque les officiers de l'état civil ne sauront pas assez le français. L'administration consultée rejette cette opinion et arrête que les dits registres seront seulement tenus en français » (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2, 9808).

(74) Le 17 messidor an V, le commissaire du canton de Loo fait la remarque « vu les erreurs dans l'orthographe française il serait à souhaiter que les agens

Le commissaire du canton d'Hulste, siéant à Ingelmunster, écrit le 11 pluviôse an V : « Des huit agens de ce canton, à l'exception d'un ou deux, tout au plus, aucun n'est en état de remplir cette besogne. Non seulement ils ne savent pas le français, mais ils n'auraient pas même les qualités nécessaires pour écrire en flamand. En fait d'hommes instruits je n'ai ici que le président, un ou deux agens, et un excellent greffier : les autres sont d'honnêtes cultivateurs qui savent délibérer par les seules lumières du bon sens, sur les intérêts de leurs communes respectives, et nul d'entre eux n'est en état par lui-même de fournir en français le travail le plus faible ». Le 6 floréal an V, le même commissaire annonce que rien n'est changé, sauf « un seul, l'agent de Bavickhove qui balbutiait tant soit peu le français et qui ets remplacé par un homme qui n'en sait pas un mot ». Le commissaire du canton de Belleghem note, le 22 floréal an V, que dans la commune de Belleghem « le registre est bien tenu, mais il est en flamand »⁷⁵.

Suite à ces difficultés, l'administration centrale de la Lys rédigea, le 1 germinal an VI, un projet d'arrêté proposant que les officiers de l'état civil qui ignoraient le français puissent faire écrire les actes « par une main correcte, moyennant une légère rétribution »⁷⁶. Le ministre de l'Intérieur marqua son désaccord, et jugea plus convenable « que dans les communes où la langue française est peu connue, l'officier civil rédigeât les actes dans l'idiome du Pays. Au surplus la

non instruits de la langue française couchent les actes en flamand ». Le 20 germinal an V, le commissaire du canton de Westcapelle note que « tous les actes sont écrits en langue flamande, par le défaut de n'avoir dans ce canton des personnes assez familières avec la langue française ». Le 3 floréal an V, le commissaire du canton de Ramscapelle trouva les registres en règle, mais à Avecapelle ils étaient « en flamand, l'agent ne sachant le français » ; de même à Stuvekenskerke et Boits Houcke. Le 18 prairial an V le commissaire du canton de Dixmude expose ainsi la situation : à Dixmude, Woumen, Bovenkerke, Kemskerke, St. Jacobs-Capellen les registres sont en français, à Vladsloo également, « conformes à ce qui est prescrit par la loi, sauf les erreurs d'orthographe » ; à Clercken « l'agent municipal de la commune n'ayant pas une assez parfaite connaissance de la langue française a confié la charge de la rédaction des registres à l'état civil au chapelain de la commune » ; à Merckem, Wercken, Zarren, Keyghem, Eessen, Beerst les registres sont en flamand (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 1824).

(75) Le 3^o bureau, la section de la préfecture de la Lys, synthétisant ces observations, fit lui-même rapport aux administrateurs centraux du département sur l'état civil de l'an V : « une grande partie des agents, particulièrement ceux des cantons ruraux est incapable de tenir les registres de l'état civil, on exige que les actes soient en français mais beaucoup ne savent pas cette langue et quoiqu'il y ait des modèles annexés à la loi qu'il ne s'agit que de copier, cependant la difficulté qui en résulte pour eux fait qu'il ne subsiste rien de ces modèles ; les anciennes formes d'actes, usitées dans le pays, sont employées, et ils rédigent dans presque tous les cantons en langue flamande ». L'unique canton rural où les registres soient *bien* tenus est celui de Westcapelle : encore sont-ils en flamand, et rédigés par un commis payé par la municipalité, quitte à faire signer les actes par les agents (A.E. Bruges, A. M., liasses, 1^o série, 1827).

(76) Projet du 3^o bureau, la section de l'administration centrale de la Lys, 1 germinal an VI. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 1825.

mesure indiquée ne devra avoir d'exécution qu'autant de tems qu'il en faudra pour que la connaissance de la langue française se perfectionne dans les communes de votre arrondissement et c'est à vous d'accélérer cette époque par tous les moyens qui sont à votre disposition »⁷⁷. Le 13 messidor an VI, finalement, l'administration centrale publia un arrêté qui prévoyait (art. 6) : « Quand l'officier civil ne saura pas écrire correctement le français, il divisera chaque page de son registre en deux colonnes : il pourra écrire dans la première colonnes les actes de l'Etat Civil en langue flamande, conformément aux modèles annexés par la loi : mais aussi-tôt après le dépôt des Registres qui doit s'effectuer au Secrétariat de l'Administration municipale en brumaire chaque année, ladite administration fera transcrire dans la deuxième colonne à côté de chaque acte porté aux Registre (sic) de l'Etat civil la traduction d'icelui en français et la certifiera véritable »⁷⁸.

Cet arrêté apporta une certaine amélioration, mais on rencontra encore un certain nombre de difficultés. Dans le canton de Wervicq les registres furent bien tenus à partir du 1^{er} vendémiaire an VI, sauf ceux de Gheluwe qui restaient en flamand⁷⁹. Dans celui de Dixmude, les registres des diverses communes furent remis à l'administration municipale : beaucoup étaient en flamand⁸⁰.

Les registres de l'état civil pour l'an IX dans l'arrondissement de Furnes sont en français, à une exception près : tous les actes faits par le maire d'Eessen sont en flamand. Le sous-préfet réparera cette erreur, en ordonnant la traduction en français par un interprète juré près du tribunal civil, qui la joindra au texte original⁸¹.

(77) Lettre de la première division, premier bureau du ministère de l'Intérieur à l'administration centrale, 22 floréal an VI. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 1825.

(78) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 8155/2.

(79) Lettre du commissaire du directoire à l'administration centrale le 1 fructidor an VI. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 1825.

(80) Lettre du président du canton à l'administration centrale, le 2 vendémiaire an VI (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 1825). — Tuytens, commissaire du Directoire près du canton de Langemarck écrivit que Vuylsteke, officier municipal de la commune, avait démissionné pour maladie ; il était peu versé dans la langue française et l'enregistrement des actes se faisait par l'un ou l'autre des membres ou employés de la municipalité indistinctement ; il a été remplacé par Louis Liebaert, jeune garçon de 17 ans, qui ne sait pas le français : d'ailleurs « aucun officier municipal n'est en état de remplir le devoir d'officier public... aucun d'eux ne sait bien écrire le français ». Nous avons consulté une collection d'annonces de mariages (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2, 8155/2) placardées aux mairies des différentes communes du canton de Ghisteltes. Elles sont rédigées par l'agent municipal dans les petites communes, par son adjoint dans les grandes (ainsi à Ghisteltes). La plupart sont en flamand, et ce parce que l'agent ne sait pas le français. Il en est ainsi à Pieterscapelle, Roxem, Zande, Ettelghem, Zevecte, Zandvoorde, Eerneghem, Wilskerke, Snaeskerke, Steene, Moere et Mariakerke. Elles sont en français là où l'agent ou son adjoint sait cette langue : à Ghisteltes, Westkerke, Leffinghe, Leke et Slype.

(81) Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Furnes au préfet, le 5 frimaire an X.

Après cette date, et grâce à l'arrangement prévu par l'arrêté du 13 messidor an VI, il n'y eut plus d'irrégularités, et tous les registres furent envoyés en français à l'administration centrale.

C. L'ADMINISTRATION INTERNE

Elle se faisait, dans la mesure possible, en français, depuis l'incorporation à la France des départements réunis. Pour les administrations centrales (plus tard préfectures) et les sous-préfectures, ce fut le cas dès le début : toutes les pièces émanant d'elles, toute leur correspondance est en français. Tout ce qui leur était adressé devait l'être en français depuis le 14 frimaire an IV (5 décembre 1795) ; le règlement stipulait : « aucune pétition ne sera reçue si elle n'est en français. Les pièces jointes devront également être traduites en français en cas qu'elles soient dans une autre langue »⁸².

Ce fut assez rapidement le cas dans les grandes villes. A Bruges, le magistrat faisait ses communications au public en flamand exclusivement jusqu'en 1796 ; à partir de cette date en texte bilingue⁸³.

Les registres de procès-verbaux de la Municipalité Constitutionnelle de la Ville sont en français dès le début [17 ventôse an IV (8 mars 1796)]⁸⁴. Le lendemain de son installation, le 3 juillet 1795, la Municipalité Constitutionnelle de la Ville de Gand avait décidé que les procès-verbaux de ses réunions continueraient à être rédigés en flamand « aengesien de vlaemsche taele de gonne is van het land ». Mais le 4 juillet, sur l'injonction des autorités, elle se résigna à employer le français⁸⁵.

Dans les villes de moindre importance, la francisation fut plus lente à s'imposer. Jusqu'au 17 brumaire an VIII (8 novembre 1799) les pièces et les documents émanant de la municipalité de Saint-Nicolas avaient été rédigés en flamand exclusivement, à l'exception de la correspondance officielle avec les autorités *supérieures*, civiles et militaires ; à cette date, on décida de rédiger tout en français, pour éviter des traductions continues⁸⁶.

(82) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 21. Depuis lors tout fut rédigé et expédié en français.

(83) A. DUCLOS, *Bruges*, p. 267.

(84) *O.c.*, p. 269.

(85) P. CLAEYS, *Mémorial Ville Gand*, p. 45.

(86) « eodem in overweging genomen dat het noodzakelijk is dat de resolutie die dese ad¹⁰ is nemende voortaan in de fransche Taele geschreven worden, staende hare correspondentie ook in het fransch onderhouden word, en dat de schikkingen brieven en Beslyuten der superieure autoriteyten in dese taele bekend gemaekt worden, het welke eene continueele en somtyds lastige vertaeling noodzaekt in het trekken der resolutien, welke resolutien ook in het fransch moeten overgesteld worden zoo wanneer het de omstandigheden vereysschen die aen de centrale ad¹⁰ over te zenden, bij gevolg is er geresolveert naar gehoor van commrs van d'uytwerckende magt, dat de delibération deser ad¹⁰ in het fransch zullen geredigeert worden ». Resolutieboek C, f^o 85 de l'administration municipale, cité in WILLEMSEN, *St. Nicolas*, t. XVIII, pp. 233/234.

Dans les cantons ruraux, l'emploi du français rencontra beaucoup d'obstacles (nous l'avons vu pour l'état civil). L'administration cantonale d'Houttaeve, par exemple, rédigea les procès-verbaux de ses séances en flamand, du 4 floréal an VI au 1 floréal an VII⁸⁷. Elle employait le français dans sa correspondance avec l'autorité supérieure, et lorsqu'elle répondait aux lettres lui adressées en français. En s'adressant à des instances inférieures (agents municipaux des cantons, receveurs communaux) ou à des particuliers, elle employait généralement le flamand. Pourtant, répondant à une enquête de cultivateurs de Breedene, l'administration leur ordonne « dat alles moet in de fransche taele opgesteld zijn »; en effet, cette requête devait être envoyée à l'administration centrale qui refusait de recevoir des pièces rédigées en flamand. Les proclamations faites par l'administration cantonale, l'an VII et VIII, et destinées à être lues aux administrés, sont rédigées en flamand exclusivement⁸⁸.

Ce n'est que dans certaines communes rurales que maires, adjoints ou secrétaires envoyaient encore des pièces rédigées en flamand aux autorités supérieures, alors que, d'après les règlements, ils devaient les rédiger en français⁸⁹.

D. LES ACTES NOTARIAUX

Le 2 thermidor an II, une loi prescrivit que nul acte public ne pourrait, dans le territoire de la République, être écrit qu'en français, et qu'aucun acte ne pourrait être enregistré s'il n'était en français. Mais le 16 fructidor de la même année l'exécution de cette loi fut provisoirement suspendue⁹⁰.

D'autre part, par arrêté du 2^e complémentaire an VI, le notariat fut officiellement organisé dans le département de la Lys et placé sous contrôle de l'administration : tous les emplois d'anciens tabelions, notaires, hommes de fiefs, etc. furent déclarés vacants, et remplacés par ceux de « notaires publics ». Les notaires publics durent passer un examen. Les aspirants devaient savoir le flamand et le français, mais dans les communes ayant plusieurs notaires, plus de la moitié pourraient ne connaître que le français. Ils devaient subir un examen écrit en français et, éventuellement, un examen supplémentaire en flamand⁹¹. Mais rien ne fut changé à l'arrêté du 18 fructidor an

(87) A.E. Bruges, A. Mod., correspondance 444. Ces procès-verbaux pour l'an VIII et années suivantes manquent aux archives de Bruges.

(88) A.E. Bruges, A. Mod., correspondance, 450 et 65.

(89) C'est notamment le cas, l'an XI, pour J. De Vleeschauwer, adjoint de Zedelghem et pour Reynaert, maire d'Anseghem ; l'an XIII pour Beernaert, adjoint de Lichtervelde ; en 1808 pour De Deurwaerder, adjoint de Winkel Sint Eloy, J. De Leeuw, adjoint à Woubrechtgem et L. Van Cleemputte, maire de Leffinghe ; en 1810 pour le conseil communal de Sint-Michel-lez-Bruges, et pour Blontrock, maire de Keyem ; en 1813 pour C. Van Isacker, adjoint d'Handzaeme (D'après les documents reposant aux A.E. Bruges, A. Mod., tribunal, 2^e série).

(90) J. DES CRESSONNIÈRES, *Essai*, pp. 340/341.

(91) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 521.

II, et l'administration centrale nota les inconvénients de cette situation dans une lettre au ministre de la Justice, le 11 vendémiaire an V : « Il n'y a pas de loi applicable aux départements réunis qui porte l'obligation de les rédiger en français. Il serait cependant à désirer qu'ils le fussent, à cause du droit d'enregistrement surtout, dont la perception dans les cas contraire, deviendrait difficile pour les préposés à cette partie qui ne sauraient pas la langue flamande »⁹². Aucune suite immédiate ne fut d'ailleurs donnée ; le 24 prairial an XI seulement parut un arrêté stipulant que, de cette date à un an, tous les autres actes devaient être rédigés en français « dans les départements de la ci-devant Belgique » ; que les officiers publics pourraient, à mi-marge de la minute française, écrire la traduction en flamand lorsqu'ils en seraient requis par les parties ; que les actes sous seing privé pourraient être écrits en flamand. « à la charge des parties qui présenteront des actes de cette espèce à la formalité de l'enregistrement, d'y joindre, à leurs frais, une traduction française des dits actes, certifiée par un traducteur juré »⁹³. La chambre des notaires protesta en ce qui concerne les testaments authentiques ; l'arrêté serait inconciliable avec l'article 972 du Code Civil, car comment écrire en français un testament dicté en flamand alors qu'il devait être écrit « tel qu'il a été dicté » ? Le ministre de la Justice, le 4 thermidor an XII, rejeta cette interprétation, car lorsque la loi dans l'article 972, dit « que le testateur dictera son testament, elle ne dit point que ce sera en français ; on ne peut forcer quelqu'un de parler une langue qu'il ne sait point. Le notaire est seulement tenu de rédiger le testament en langue française. Rien n'empêche qu'il en fasse une traduction en flamand à mi-marge ; l'arrêté du 24 prairial l'y autorise ; mais cette traduction n'aura pas l'authenticité de la rédaction française »⁹⁴.

E. ENSEIGNES ET NOMS DE RUES

A Gand, la municipalité, par arrêté du 18 germinal an VII, décida de modifier les noms des rues et des places de la ville. D'une part, les noms « qui portent l'empreinte du fanatisme et rappelant un régime justement abhorré » durent être changés ; c'est ainsi que « Prinsenhof » fut rebaptisé en « Cour de la République », « Duivelsteeg » en « Impasse de la Chimère ». D'autre part, les noms de rues et de places publiques, qui, jusqu'alors avaient été en flamand, furent traduits en français sur les écriteaux⁹⁵. Ces dénominations ne restèrent pas longtemps en usage et on en revint tacitement aux appellations flamandes des noms de rues. C'est ainsi que, dans les écrits et les actes publics après 1800, les noms de rues ou de places sont mentionnés en flamand. On écrivait, par exemple, « la rue dite Burchstraete », « la porte qu'

(92) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 521.

(93) J. DES CRESSONNIÈRES, *Essai*, pp. 340/341.

(94) *O.c.*, pp. 341/342.

(95) Ces nouvelles dénominations, au nombre de cent, figurent au complet dans le *Wegwijzer* de l'an VIII, p. 41 et de l'an X, p. 63.

on nomme Posternepoort ». Ce n'est que le 15 décembre 1812 qu'un nouveau décret fut pris par la municipalité traduisant à nouveau en français les noms de rues et de places. Confiée à des gens qui ignoraient le flamand, cette traduction fourmillait d'erreurs et de contresens ; ainsi *Steenstraet* (rue conduisant au *Steen*, château) fut traduit par rue des Pierres ; *Botermanstraet* (de la famille de vieille souche Boterman) par rue des Beurriers et *Burgstraat* (rue conduisant au bourg) par rue de Bruges. Ces traductions erronées se sont imposées et conservées jusqu'à nos jours⁹⁶.

Le 16 mars 1812, le maire de Gand avait pris un arrêté relatif aux enseignes et aux écriteaux. « Tout propriétaire ou locataire de maisons, de magasins et de fabriques qui voudra faire usage d'une enseigne, d'un écriteau ou d'une inscription quelconque, sera tenu d'en faire la demande à la mairie, et d'y joindre le projet de l'enseigne et la copie de l'enseigne. Toutes les inscriptions seront en français ; il sera néanmoins permis de placer en regard l'inscription en langue flamande »⁹⁷.

Le 10 novembre 1806, le préfet du département de la Lys, lui aussi, avait pris un arrêté analogue relatif aux noms de rues et aux enseignes⁹⁸.

En mars 1807, ce fonctionnaire demanda aux autorités locales une liste de noms de rues en français seulement. Plusieurs maires envoyèrent une liste bilingue ; là où ils ne firent pas mention eux-mêmes

(96) Cf. P. CLAEYS, *Pages d'Histoire*, t. I, p. 206/218. — J. NEVE, *Gand sous la domination française*, pp. 98/99. — F. VAN DER HAEGHEN, *Bibliographie gantoise*, t. V, p. 9 et suivantes. — Voir sur ces mauvaises traductions françaises l'article de J. VERCOULLIE, *De straatnamen van Gent*, Mededelingen der Vlaamse Toponymische Vereniging te Leuven, 1932, pp. 12-13.

(97) *Recueil des Règlements de police de la ville de Gand*, première partie. Gand, C.-J. Fernand, 1819, p. 321, art. 1 et 2.

(98) « Considérant... que la réunion à la France, les relations du commerce, le séjour des troupes rendent, non seulement utile, mais même nécessaire dans ce Département l'emploi habituel de la langue française pour les désignations et indications publiques ainsi qu'il est prescrit pour la rédaction des actes authentiques ;

Qu'il est aussi convenable de prescrire pour ces usage, l'emploi de la langue française, qu'il serait injuste aujourd'hui d'interdire entièrement celui de l'idiôme flamand ; » — Arrête que dans chaque commune le long d'une grand'route il faut apposer une enseigne sur la première maison, avec le nom de la commune. « L'inscription sera faite en langue française ; il pourra y être ajouté une traduction en idiôme du pays » (art. 13) ; là où les chemins ruraux quittent les grandes routes, il faut apposer un poteau indicateur portant l'inscription « *Chemin de...* » (le nom de la commune en langue française) « en dessous on peut mettre la même inscription en flamand » (art. 15) ; au coins des rues des villes et des « communes désignées comme bourgs » le nom de la rue doit être marqué en français ; on peut y ajouter une traduction flamande (art. 16) ; les inscriptions des bâtiments publics doivent être en français seulement, mais à celles d'auberges et de boutiques on peut ajouter une traduction flamande (art. 17 et 19) ; « toute affiche... devra à défaut d'une traduction complète, présenter en tête l'énoncé en langue française de l'objet » (art. 20). Dans les cas prévus, si l'on fait une traduction en flamand, elle ne pourra être placée qu'au-dessous ou après l'inscription française qui sera toujours en caractères plus grands(art. 21).

des noms flamands, le préfet n'en parla point. C'est ainsi qu'à *Ardoie*, *Ghistelles* et *Blankenberghe* les noms des rues furent en Français seulement. Au maire de *Ruisselede* qui avait envoyé une liste bilingue, le préfet fit savoir : « Si vous pensez qu'il soit absolument nécessaire d'ajouter à ces inscriptions [françaises] une traduction en flamand, vous devez avoir soin que cette traduction soit faite sur une seule ligne [le texte français devait être peint sur 3 lignes], plus bas que le français, et en lettres plus petites ». A *Ruyssellede* et *Lichtervelde* les noms de rue furent en français et en flamand. A *Ypres*, depuis 1805, existaient déjà des noms de rue en français seulement ; certains nom de rue flamands avaient été conservés parce que intraduisibles : ils seront remplacés par de nouveaux noms français. Les maires de *Courtrai* et de *Menin* ne furent pas autorisés à ajouter une traduction flamande aux noms de rues et de places ; en effet, cette clause de l'arrêté « n'est applicable qu'aux communes où l'usage de la langue française est si peu habituel que cette traduction devient indispensable pour les habitants », et non à des villes comme *Menin* et *Courtrai* « dont la presque totalité des habitants parle français ». Le maire de *Bruges*, de sa propre initiative, avait décidé d'employer des inscriptions françaises seulement. Le maire d'*Ostende*, qui avait envoyé une liste bilingue et un modèle bilingue d'enseigne reçut la même réponse que ses collègues de *Courtrai* et *Menin*, avec l'exemple de *Bruges* à l'appui. Dans une deuxième lettre, qu'il accompagne d'un modèle français seulement, le maire insista pour qu'on laissât les enseignes, placées par les habitants sur leurs maisons, dans les deux langues « pour la raison particulière que dans le tems ordinaire, il s'y trouve toujours un grand nombre de marins étrangers, tels que suédois, danois, hollandais et qui tous ont plus ou moins d'intelligence de l'idiôme flamand, tandis que très majeure partie ne comprend pas un seul mot de français ». Le préfet lui répondit qu'il avait mal compris et que les noms des rues seulement devaient être en français, sans traduction flamande⁹⁹. Il ne semble pas qu'ailleurs on ait exécuté les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1806.

F. LA JUSTICE

Le 2 frimaire an IV, les représentants du peuple en Belgique prirent un « arrêté organique de l'ordre judiciaire en matière civile en Belgique » qui décrétait (§ IX, 2) que « l'on plaidera nécessairement en langue française devant les tribunaux des départements réunis à la République par le décret du 9 Vendémiaire dernier et les jugemens y seront rendus dans la même langue, conformément à la loi française ». Cet arrêté fut complété par un autre sur l'instruction des causes dans les tribunaux civils du 28 frimaire an IV, dont l'article

(99) Voir sur toute cette question l'article bien documenté de J. DE SMET, *Verfransing der Straatnamen in West-Vlaanderen...*

21 porte : « Tout document écrit en toute autre langue qu'en français sera produit en langue française avec la pièce sur laquelle la traduction aura été faite, à peine de réjection. Ces traductions seront nécessairement faites et approuvées et signées par les traducteurs admis par le tribunal ». L'examen d'un grand nombre de documents appartenant aux Archives de l'Etat à Bruges a pu nous convaincre que, dans la pratique, les juges de paix interrogaient les prévenus en flamand mais faisaient leurs rapports en français ; que dans les tribunaux civils et correctionnels et dans les cours d'assises, on faisait appel à des interprètes pour les interrogatoires de prévenus qui ignoraient le français et pour la traduction de documents originaux rédigés en flamand ¹⁰⁰.

Lorsque le tribunal *criminel* insérait ses arrêts dans les journaux, il le faisait dans les deux langues, le tribunal *civil* les insérait en français seulement ¹⁰¹.

VUE D'ENSEMBLE

Lorsque Dumouriez, par la bataille de Jemappes (6 novembre 1792), chassa les Autrichiens des « provinces belgiques », il désirait sincèrement nous donner l'indépendance ¹⁰² en nous délivrant des « tyrans ». Il chercha à toucher le peuple ignorant des principes nouveaux qui devaient l'émanciper, et à le faire participer au pouvoir, jusqu'alors détenu par les classes privilégiées. Or, le peuple, en Flandre, ignorait la langue française et, dès novembre 1792, on décida de traduire tous les décrets en flamand ¹⁰³. L'administration continua à se faire en flamand.

Mais la propagande révolutionnaire ne parvint pas à troubler le conservatisme des masses rurales et populaires ¹⁰⁴, qui restèrent d'une inertie complète. La différence de langue empêcha d'ailleurs tout contact sérieux entre les autorités et les soldats français d'une part et le peuple flamand d'autre part. Publicola Chaussard s'indignait de n'avoir pu se faire comprendre du bourgmestre de Meerhaut qu'en

(100) Ainsi, Guillaume Decnops, licencié en médecine, et Frans Saussens, chirurgien-accoucheur, tous deux de Furnes, font le 24 octobre 1795 le procès-verbal d'une autopsie en flamand, à la demande du magistrat de Furnes. Lorsque l'affaire passera devant le tribunal correctionnel de Bruges, cette pièce et d'autres seront traduites par J. Versluys, traducteur juré près du tribunal. Le 23 messidor an IV, un meurtre eut lieu à Waereghem. Les procès-verbaux de l'agent municipal Desloovere et de son adjoint J. B. Cesaert sont en flamand. Le procès-verbal de l'interrogatoire des prévenus par le juge de paix du canton de Haerelbeke, F. J. Van Coceteen, sera en français. La cour d'assises de Courtrai, jugeant l'affaire, fera appel à l'interprète Lambin, de Courtrai, pour traduire les documents flamands et interroger les prévenus (A.E. Bruges, A. Mod., Tribunal, 2^e série, période française, an VII, n^o 7 et 8).

(101) Cf. la *Gazette van Brugge* de 1802 et années suivantes.

(102) PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 24/25.

(103) PICARD, *Geschiedenis*, pp. 112/115.

(104) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 40.

lui parlant latin, et il n'était pas loin de croire que la diversité des idiomes avait été soigneusement entretenue par le « despotisme » pour rendre la Flandre « réfractaire à la diffusion des lumières ». Il écrivait : « Je remarquerai en passant qu'une des barrières qui sépare le plus les peuples et les connaissances, est cette diversité de langage entretenue avec soin par le despotisme qui ne vit que de notre isolement »¹⁰⁵. Dans les rapports officiels, on commençait à se plaindre que « la diversité d'idiomes » empêchait les populations de trouver le contact avec les idées révolutionnaires et que les prêtres et ennemis de la Révolution qui parlaient le flamand avaient d'autant plus d'influence sur la masse¹⁰⁶. D'ailleurs, les vues de Dumouriez furent assez rapidement abandonnées par la Convention, qui voulait franciser la Belgique¹⁰⁷.

La réoccupation du pays par les Autrichiens, après la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), mit rapidement fin à ce régime chaotique, qui n'avait fait que désorganiser et bouleverser, sans rien édifier de durable¹⁰⁸.

La bataille de Fleurus (26 juin 1794) amena la seconde invasion française. A ce moment, la Révolution Française avait changé d'aspect. La chute de Robespierre (27 juillet 1794) provoqua la réaction de Thermidor qui allait déterminer le régime imposé à nos provinces.

La France abandonnait l'idéalisme humanitariste, pour s'imprégner d'un esprit réaliste ; elle ne prétendait plus affranchir les peuples, mais les dominer ; elle devenait ouvertement impérialiste¹⁰⁹. On voulait exploiter la Belgique, en retirer le plus possible. Pour cela, on fit venir de France quantité d'auxiliaires, acceptant pêle-mêle tout se qui se présentait ; ceux-ci emplissaient l'administration tout entière¹¹⁰. Le 9 vendémiaire an V (1 octobre 1795), la Belgique fut réunie à la France, organisée sur le modèle français et soumise aux mêmes lois. C'est en 1796 que la Belgique moderne se constitua ; les cadres dans lesquels la tradition retenait les hommes furent alors brisés¹¹¹.

L'administration et la justice se virent complètement réorganisées. De haut en bas, les ordres allaient de Paris jusqu'aux plus petites communes des Flandres. Tout provincialisme fut aboli. L'administration supérieure fut en grande partie dirigée par des Français de France, qui occupaient toutes les places lucratives et ne laissaient aux Belges que l'administration inférieure. De plus, nous avons vu qu'

(105) *O.c.*, t. VI, p. 40, citant les « Mémoires » de Publicola Chaussard, édition de Paris, 1793, p. 365.

(106) Surtout en présence de faits comme ceux de Bruges où une « platitude contre les révolutionnaires », rédigée par un émigré français, fut, dans la suite, traduite en flamand et distribuée par les Capucins « parmi les gens du plat-pays » (HOSTEN-STRUBBE, *Journal Van Hese*, p. 75).

(107) PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 33.

(108) *O.c.*, t. VI, p. 46.

(109) *O.c.*, t. VI, pp. 57/58.

(110) *O.c.*, t. VI, pp. 63.

(111) *O.c.*, t. VI, p. 95.

aussi bien dans la procédure judiciaire que dans l'administration interne on chercha, dès 1796, à imposer le français, dans toute la mesure possible.

L'avènement de Napoléon amena un nouveau changement d'orientation. L'empereur n'associa au pouvoir que les classes possédantes. Dès lors, le but de la Révolution était totalement abandonné, et elle tournait, en fait, à l'avantage des classes dirigeantes¹¹². Celles-ci, déjà francisées dans une certaine mesure, se francisèrent plus rapidement encore, maintenant que le français leur devenait utile et nécessaire. Maires, fonctionnaires de tout genre, magistrats et avocats durent, dans leur besogne quotidienne, parler et écrire continuellement le français. Ceux qui voulaient que leurs enfants « arrivent » à une situation de ce genre leur firent apprendre surtout le français, en négligeant l'étude du flamand, inutile désormais et abandonné aux classes inférieures.

Le contact quotidien avec les fonctionnaires français chez nous contribua beaucoup à la francisation du personnel administratif et judiciaire belge. Or, ce personnel français, nous l'avons vu, peuplait surtout les préfectures, les tribunaux et les mairies des villes importantes : c'est-à-dire, essentiellement Gand et Bruges et, dans une moindre mesure, Termonde, Audenarde, Eecloo, Courtrai, Ypres et Furnes. C'est dans ces villes que leur influence se fit sentir le plus, car ils y étaient relativement nombreux et à des postes de commande. Ils s'affichèrent comme Français parmi les Belges, qu'ils considéraient comme des compatriotes arrières, qu'il fallait élever au niveau de « la nation ».

Hors de ces villes, ils n'exercèrent aucune influence directe. Cependant, comme toute la correspondance et toute l'administration se faisaient en français, il dut y avoir à chaque mairie au moins quelqu'un sachant le français. Dans les petites villes et les gros bourgs, il fut relativement facile de trouver des gens aisés qui savaient cette langue et qu'on nommera aux places de maires ou d'adjoints. A la campagne, ce fut plus difficile, et on dut le plus souvent prendre des gens d'un rang social moins élevé (souvent cultivateurs ou cabaretiers) qui ignoraient le français. Ici, c'étaient les secrétaires de mairie qui devaient le savoir, comme les percepteurs et receveurs de

(112) JOTTRAND, *Nederduytsche Gewrochten*, p. 136, écrira : « de fransche regeering (steunde) zich, op het einde van 1794, uitsluitelijk op den middenstand ; ambachtslieden, boeren, werklieden hadden opgehouden eenen waren invloed op het algemeen bestuur uit te oefenen. Alles was reeds in de handen der rechtsgeleerden, geldbazen, ambtenaren, enz... gevallen ; en wij hebben reeds bewezen hoe die standen sedert lang... verfranscht geworden waren ». Ces classes résidant surtout dans les villes « zoodra de stedelingen de overmacht in het bestuur behaalden, was het zeker dat men voor het verbannen der vlaamsche taal minder moeilijkheden zou ondervinden, dan onder onze aloude brabantse en vlaamsche instellingen ; alwaar de zoo gezegde « hoogere burgerij » de meesteres niet spelen kon, en slechts haar rechtvaardig gedeelte invloed — in tegenoverstelling met den invloed der ambachten, der geestelijken, ja, der boeren, als met de geestelijken handelende — oefenen mocht ».

contributions. Ainsi, même à la campagne, se formait une élite qui se familiarisait avec la langue française par un usage quotidien et qui, de ce fait, commençait à se sentir supérieure à la grande masse qui l'ignorait.

La langue flamande fut peu à peu exclue de toutes les positions qu'elle occupait¹¹³. Dans les bureaux des préfectures, des municipalités, des services (contributions, douanes, enregistrement) comme dans les greffes des tribunaux, on ne correspondait qu'en français, on ne tenait les écritures qu'en français, on coudoyait des fonctionnaires français avec qui on ne pouvait parler que français. Ce n'est que dans quelques villages reculés que, vers 1810, on ne sera pas parvenu à imposer l'usage du français. Les fonctionnaires supérieurs français considérèrent d'ailleurs qu'il était de leur devoir d'extirper le flamand de toutes les manifestations de la vie publique, et on les vit imposer l'obligation de mettre enseignes et noms de rues en français; ils ne parvinrent cependant à appliquer cette mesure que dans certaines localités.

Aussi verrons-nous, en 1814, le flamand presque complètement exclu de la vie publique; fonctionnaires, juges, avocats, notaires, employés des administrations se mettaient à penser que la seule étude valable était celle du français; il n'y avait plus, pour eux, d'utilité pratique à apprendre le flamand. Ces classes acquirent une connaissance usuelle du français par l'emploi quotidien qu'elles en faisaient; et ceci contribua à les détacher davantage de la grande masse qui ne parlait que flamand.

En 1814, l'emploi du français se sera si bien implanté dans l'administration, dans la justice et dans les services publics, où il sera devenu une tradition et une routine, qu'une fois la liberté revenue, après le départ des Français, on continua, spontanément, à en faire usage. La politique de néerlandisation de Guillaume I^{er} apparaîtra comme réaction contre nature et une rupture fâcheuse avec ce qui était déjà une tradition. C'est une question que nous examinerons plus en détail ultérieurement.

(113) Nous avons pourtant ne pas comprendre A. VAN DE PERRE, *Language Question*, p. 136, lorsqu'il écrit « By a law of 3rd June 1803 (14th of Prairial anno XI) the people were forbidden to use the national language ». Nous n'avons pas rencontré trace de cette loi; elle ne pouvait, en aucun cas, avoir le sens trop manifestement faux que lui donne l'auteur. Comment empêcher le peuple de parler sa langue? A. Van de Perre, dans un ouvrage destiné à faire connaître aux Anglais, en 1919, les persécutions qu'à son avis, le flamand avait subies au cours des siècles, a dû se laisser entraîner par son ardeur partisane.

CHAPITRE III

LE FRANÇAIS ET LES CLASSES SOCIALES

I. QUELQUES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Introduction

Une indication précieuse de M.J. De Smet nous fit mettre la main sur les archives des tribunaux qui reposent au Dépôt de Bruges. Nous y avons retrouvé des procès-verbaux d'interrogatoires de prévenus et de témoins de 1800 à 1810 environ. Or, ces procès-verbaux mentionnent chaque fois si les personnes mises en cause ont fait leurs dépositions en français ou en flamand : dans ce dernier cas on recourait aux bons offices d'un interprète. Les personnes illettrées signaient à l'aide d'une croix, les autres apposaient leur signature au bas des documents. Il nous a semblé intéressant d'examiner le plus grand nombre possible de ces derniers. Nous avons ainsi pu recueillir des renseignements sur plus de huit cents personnes.

Certes, nous n'avons pu obtenir, par cette analyse, qu'une image grossière de la situation linguistique entre 1800 et 1810. En effet, les procès-verbaux ne mentionnent pas si le français est la langue usuelle ou seulement la seconde langue des prévenus et des témoins ; ils ne nous disent pas si ceux-ci parlent le français ou s'ils l'écrivent également. Toutefois, pour qu'ils aient pu subir un interrogatoire, surtout serré, en français, il fallait qu'ils fussent aptes à s'exprimer couramment en cette langue.

Huit cents cas : c'est évidemment trop peu pour parler d'une « statistique » linguistique. Notre analyse ne porte d'ailleurs que sur la Flandre occidentale et notre dépouillement des archives des tribunaux est loin d'être complet. Signalons, entre parenthèses, qu'un dépouillement systématique de ces documents pour tous les départements de langue flamande donnerait lieu à une monographie intéressante : les renseignements statistiques qu'on obtiendrait ainsi seraient antérieurs de 30 à 40 ans à la première statistique linguistique officielle.

Notre but à nous est plus modeste. Nous avons seulement voulu tirer quelques conclusions prudentes quant à la francisation des différentes couches sociales, déterminer dans quelles classes la majorité des individus parlaient le français, les classes où une partie seulement des individus le parlaient et celles où un francophone formait encore l'exception.

Nous avons cru utile d'examiner à part la situation telle qu'elle se présentait dans quatre villes importantes, afin de déterminer si la proportion de personnes connaissant le français y est plus forte qu'ailleurs, et si la francisation n'y a pas touché certaines couches de la population sur lesquelles elle n'a pas eu prise dans les campagnes ou dans les centres de moindre importance.

Analyse

A Bruges

OUVRIERES ¹

Quinze sont illettrées et ignorent le français, même R. Du Jode (22 ans) qui, née à Menin, est venue s'établir à Bruges. Quatre, à peine, savent écrire leur nom, mais ignorent également le français. Seule M. Goddart, née dans un village entre Ath et Mons, femme d'I. de Bruyne, ouvrier illettré qui ignore le français, signe « marie the-rese » et sait le français.

OUVRIERS ²

Vingt-deux sont illettrés et ignorent le français. Douze savent écrire leur nom, mais ignorent le français. Joseph Gravet, 34 ans, né et demeurant à Bruges, jardinier, sait le français; il signe « Josephus ». Jean Piesson, 22 ans, né et demeurant à Bruges, tisserand, est illettré, mais parle le français. Nous savons, par le procès, que Piesson a servi plusieurs années dans l'armée française, où il a pu apprendre cette langue. Charles Wynsdam, 24 ans, né et demeurant à Bruges, signe « Charles »³; on lui fait lecture du procès-verbal de son interrogatoire « en la flamande à la demande du prévenu qui a dit ne pas assez comprendre le français ». Lui aussi a été aux armées napoléoniennes. Jean Pietor, 30 ans, né dans la principauté de Wurtemberg, est venu s'établir comme garçon boucher à Bruges; il sait le français et signe « Jean ». Lui aussi a été conscrit de l'armée française; en garnison à Bruges, il s'est épris d'une jeune Brugeoise et s'est établi dans la ville. Il semble avoir appris le français à l'armée.

ARTISANS ⁴

Dix sont illettrés et ignorent le français. Trente et un savent écrire mais pas en français. Fr. Barvoet, 35 ans, né et demeurant à Bruges, saunier, signe « frans » et connaît le français. Pierre Joosten, 42 ans,

(1) Dentellières, fileuses, tricoteuses, couturières.

(2) Tisserands, apprentis, journaliers, ramasseurs de fumier, etc.

(3) Alors que tous les autres ouvriers et artisans portant le même prénom, signent « Carolus ».

(4) Sauniers, cordonniers, charpentiers, plafonneurs, maréchaux-ferrants, tailleurs, plombiers, etc...

né et demeurant à Bruges, cordonnier, signe « pieter » et sait le français. Jean Luyten, 49 ans, né et demeurant à Bruges, cordonnier, signe et sait le français. G. Van Lutsenburg, 42 ans, tapissier, habitant rue des Pierres, signe « Gerardus » et sait le français. Jacques Wersig, âgé de 33 ans, né et demeurant à Bruges, boulanger dans la rue Maréchal, signe « jacobus » et sait le français.

DOMESTIQUES ⁵

Dix-sept sont illettrés et ignorent le français, même Th. Fouquaert, de 15 ans, qui vient de Frennes (Nord). Un seul sait écrire, mais ignore le français.

CABARETIERS, AUBERGISTES, CAFETIERS

Quatre cabaretiers sont illettrés et ignorent le français, quatre autres, qui savent écrire, l'ignorent aussi. Ivo Boucher, 32 ans, né à Renaix, aubergiste, signe et sait le français. P.F. Neyt, 31 ans, né à Saint-Croix, demeurant à Bruges « à l'enseigne de la tête noire », signe et sait également le français. G. Fr. Wynsdouw, 56 ans, né et demeurant à Bruges où il est cafetier, signe et sait le français. Ph. Samain, 38 ans, né à Courtrai, cabaretier à Bruges, signe « Philippus » et sait le français.

COMMERÇANTS

Deux boutiquières illettrées et trois boutiquiers, deux orfèvres, un mercier et un fabricant de pains d'épice qui savent écrire, ignorent le français. Des Français se sont établis à Bruges : L. Renault, âgé de 32 ans, né près de Paris, épicier ; J. F. Henry, âgé de 31 ans, né en Sambre et Meuse, négociant. Ils forment une minorité, par comparaison aux Flamands qui savent le français : J. Louage, âgé de 33 ans, négociant ; P. Receiff âgé de 35 ans, mercier ; A. Mielré, âgé de 37 ans, marchand de parapluies, illettré celui-ci ; H. Malfait, âgé de 41 ans, marchand de tabac et de fruits et distillateur ; J. Perez, âgé de 36 ans, né à Gand, marchand de quincaillerie à Bruges, illettré également ; C. Eeckhoutte, âgé de 31 ans, née à Westcapelle, mercière à Bruges ; Francis De Beer, âgé de 23 ans, né à Steenbrugge, marchand de chandelles à Bruges ; L. Fonteyn, âgé de 28 ans, négociant ; J. Claeys, 52 ans, négociant. C. F. Aboutier, âgé de 33 ans, né dans le Calvados et J.B. Pollet, âgé de 28 ans, tous deux agents d'affaires à Bruges, et J. Van Hecke (33 ans), agent d'affaires et « écrivain » savent également le français.

RENTIERS

Quatre sur cinq savent le français. Seul Fr. Callens, 57 ans, né et

(5) Domestiques et servantes dans les bonnes familles.

demeurant à Bruges, l'ignore ⁶. P. D'Haenens, âgé de 39 ans, né et demeurant à Bruges, H. Dary, âgé de 37 ans, né et demeurant à Bruges, F. Van Outryve, âgé de 30 ans, né et demeurant à Bruges ⁷ et Henry van Hoestenbergh, né et demeurant à Bruges, signent et savent le français.

FONCTIONNAIRES

H. Bultinck, âgé de 50 ans, fonctionnaire public; P. Neydt, âgé de 33 ans, né à Sainte-Croix, préposé aux droits réunis; B. Van Zuylen de Nyevelt, âgé de 53 ans, secrétaire du comité de remplacement et Th. Ruquet, secrétaire du commandement de place savent le français. Ch. Denis, âgé de 50 ans, employé subalterne l'ignore. F. Delorme, directeur de la poste de Bruges, né à Lille, est Français.

POLICE

Cinq sergents de police et un sergent-chef savent tous écrire, mais ignorent le français.

CLERGE

Le vicaire et le sacristain de Saint-Sauveur, l'organiste de Saint-Donat, le sacristain et une employée de Saint-Jacques savent écrire mais ignorent le français. J. De Ketelaere, âgé de 28 ans, curé de Bruges, sait le français. Ch. P. Matthys (60 ans), né à Maldeghem et Jooris, chanoines de la cathédrale de Saint-Donat à Bruges, parlent et écrivent couramment le français. J.F. Lietaert (75 ans), né à Roulers, curé de paroisse à Bruges, sait un peu de français mais a besoin d'un interprète pour se faire comprendre.

VARIA

I. Parmentier, âgé de 32 ans, né et demeurant à Bruges comme « écrivain », sait le français; de même I. Roels, âgé de 49 ans, pharmacien, et Ch. Heems, âgé de 39 ans, capitaine de la garde nationale.

A Ostende

OUVRIERS (et ouvrières)

Dix ouvriers, deux ouvrières et un pêcheur, tous illettrés, ignorent le français.

ARTISANS

Deux savent écrire mais ignorent le français. P. Chirithin (26 ans) cordonnier, né à Bruges, illettré, J. Vermeire (58 ans), tailleur, J.

(6) Il signe « fraens ».

(7) Elle signe « F. De Coninck née Van outryve ».

Everaert (44 ans), tonnelier, né à Louvain et A Sloup (51 ans), cordonnier, né à Cologne, savent le français.

CABARETIERS

Trois cabaretiers illettrés et un aubergiste et une cabaretière qui savent écrire, ignorent le français.

COOMERÇANTS

J. Senys (54 ans), négociant, J. B. Lauwers (48 ans), brasseur, né à Thorout, Ch. Victoor (46 ans), marchand de ferraille, illettré, né à Ypres, J. Van Halme (24 ans), brasseur, N.J. Delmotte (41 ans), négociant, savent écrire et savent le français ; de même Belleroche, négociant notable, protestant d'origine française, premier président de la chambre de commerce.

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Gabriel Lefevre (31 ans), né dans la Somme, lieutenant des douanes, J. Chiroux (43 ans), français, lieutenant des douanes, J. Cordier (59 ans) et J. Evrard (40 ans), tous deux préposés des douanes, Ostendais de naissance et N.J. Devrees (21 ans) et J.L. Hanssens (21 ans) employés de marine, Ostendais de naissance également, savent lire et écrire le français.

VARIA

J. Adamson (56 ans), agent consulaire des Etats-Unis, sait lire et écrire le français ; F. Van Remoortel (36 ans), capitaine de navire marchand, né et demeurant à Ostende, également.

A Ypres

OUVRIERS (et ouvrières)

Quatorze ouvriers et ouvrières sont illettrés et ignorent le français ; une ouvrière et cinq ouvriers savent écrire mais ignorent également. J. Legrand (âgé de 52 ans), journalier, sait écrire⁸ et sait le français ; de même, M.J. Cuvelle (âgée de 53 ans), dentellière.

ARTISANS

Un artisan illettré, et quatre qui savent écrire ignorent le français. M. De Poorter (40 ans), rubanier, S. Lucien (24 ans), saunière⁹, L.

(8) Il signe « le grand hubert ».

(9) Elle signe « iweins née Lucien ».

Iweins (35 ans), saunier, savent lire et écrire le français.

CABARETIERS

Le cabaretier à l'enseigne de « la grange d'Hollande », le cabaretier et la cabaretière à l'enseigne « De Bruxelles à Menin », et le cabaretier à l'enseigne du « Duc de Bourgogne » savent écrire mais ignorent le français. Seul Jacques de Hem (50 ans), cabaretier à l'enseigne de Saint-Laurent, signe « jacques » et sait le français. Il est originaire de Warneton.

COMMERÇANTS

C.S. Van Coullie (43 ans), marchand de légumes, illettré, ne parle que le flamand ; B. Valaey (66 ans), marchand, né à Vlaemeringe, et P. Hemmaert (32 ans), marchand de chevaux né à Polinkhove, savent écrire mais ignorent le français. L. Stegens (35 ans), fabricant de peignes, est illettré mais sait le français ; il a été garde nationale à Dunkerque. F. Iweins (31 ans), épicier, Jos. André (39 ans), marchand de tabac né à Luxembourg, P. Brook (56 ans), marchand né à Niepkerke (Nord), Rose Lacocq (58 ans), négociante et C. Desodt (54 ans), marchande à la grand'place à Ypres ¹⁰ savent écrire et parlent le français.

FONCTIONNAIRES

J. Berteaux (59 ans) né à Mons, lieutenant, employé au bureau de recrutement d'Ypres, J.R. Sellier (40 ans), né à Ypres, officier et employé au recrutement, savent le français. De même L.J. Pellegrim (58 ans), né et demeurant à Ypres, greffier au tribunal de première instance de l'arrondissement, et F. D'Haris (59 ans), né à Dunkerque, secrétaire d'une subdivision à la sous-préfecture d'Ypres.

MEDECINS

Je Bessan (47 ans) docteur en médecine à Ypres sait le français. P. Coussaert, vétérinaire, sait écrire mais ignore le français.

RENTIERS

Aug. Iweins (27 ans), J. De Marigheer et B. Reykens nés et demeurant à Ypres, signent et savent le français.

POLICE

J.B. Catryn (49 ans), sergent de police, né et demeurant à Ypres, signe et sait le français.

(10) Elle signe « Cecile De Sodt veuve Vran ».

NOTAIRES

J.A. Verminck (37 ans), né et demeurant à Ypres, sait le français. J.I. De Sodt (18 ans), né à Langemarck, clerc chez Verminck, signe et sait le français.

EMPLOYES

J. De Moor (18 ans), geôlier à la prison militaire, signe « Joseph » et sait le français. Sa femme, C. De Backer, née et demeurant à Ypres, ignore le français.

DOMESTIQUES

M.A. Rylle (23 ans), domestique dans une famille aisée, est illettré et ignore le français.

A Courtrai

OUVRIERS (et ouvrières)

Huit illettré(e)s ainsi que deux ouvriers et une ouvrière qui savent écrire leur nom ignorent le français. A.M. Roose (35 ans), née à Roncq (près de Roubaix), couturière à Courtrai, illettrée et A. De Lannoy (18 ans) née à Tournai, établie comme couturière et tricotieuse à Courtrai depuis un an (et qui signe « Albertine ») savent le Français.

ARTISANS

Deux illettrés et deux artisans qui savent écrire, ignorent le français. Seul F. Dambart (24 ans), tailleur et fripier, né et demeurant à Courtrai, sait écrire et sait le français ; son frère Joseph (29 ans), fripier, ignore le français.

CABARETIERS

Trois cabaretiers savent écrire mais ignorent le français.

COMMERÇANTS

Joseph Denijs (34 ans) boutiquier, né à Sweveghem, demeurant dans la « basse ville » à Courtrai et Joseph Leroy, marchand de fruits sont illettrés et ignorent le français ; J.E. Veijs (42 ans) épicier, né à Cruyshautem, demeurant au Marché aux grains et de même Reine Lefevre (31 ans) femme d'un débiteur de tabac, demeurant rue de Lille, née à Anvers savent écrire et connaissent le français. Domin. Luysentwijt (40 ans), né à Haerelbeke, marchand et boutiquier, signe « Dominique » et sait le français. J.J. Van Becelaere, 24 ans, horloger et soudeur de cuivre, né et demeurant à Courtrai, rue de Menin, sait lire

et connaît le français ; son frère, A. J. Van Becelaere (21 ans), soudeur, demeurant, lui aussi, rue de Menin, signe mais ignore le français.

DOMESTIQUES

Lucie Libbrecht (19 ans), née à Waereghem, domestique chez le marchand de tabac Hazard signe « luci » et ignore le français. Colette Muiaent (20 ans), née à Staviskerke, servante à Courtrai, ets illettrée et ne sait que le flamand.

EMPLOYES

M. Van Royen (45 ans), né à Menin, demeurant à Courtrai, employé au Mont de Piété sait écrire et sait le français.

GENDARMERIE

J. De Jong (45 ans), né à Louvain, brigadier de gendarmerie à Courtrai, sait le français.

Gens de la Campagne

Nous rangeons parmi les gens de la campagne, les cultivateurs, leurs femmes et leurs enfants, les domestiques ou aides de cultivateurs, les servantes de cultivateurs, les journaliers et ouvrières agricoles. Sur 203 cas étudiés dans l'ensemble du département, il y en a 92 qui ressortissent à la catégorie de ceux qui ne savent pas écrire leur nom et ne parlent que le flamand. Ils appartiennent, pour la plupart, à la classe inférieure (domestiques, servantes, journaliers, ouvrières), mais aussi à celle des petits cultivateurs. Cent d'entre eux sont à même de signer convenablement, mais ignorent le français ; ce sont, en grande majorité, des cultivateurs aisés, ayant à leur service des domestiques, des servantes et des journaliers. Nous n'avons rencontré que dix cas de cultivateurs — tous aisés — parlant le français. En voici un qui nous éclairera. J.B. Van Eecke (20 ans), fils d'un fermier d'Elverdinghe, est fortuné : son père a payé 512 francs pour que P. Provoost (25 ans), « conducteur de chevaux » chez un autre cultivateur d'Elverdinghe, le remplace comme conscrit. P. Provoost est illettré et ne parle que flamand. J.B. Van Eecke sait lire et écrire et parle le français. J.B. Geeraerd (32 ans), gros cultivateur, né à Loppem, demeurant à Zillebeke, le parle également ; de même Louis Minne (42 ans), cultivateur né à Reninghelst, demeurant à Poperinghe ; P.J. Van Ruydt (38 ans), cultivateur à Gheluwe, J. Cateau (66 ans) cultivateur né et demeurant à Mouscron¹¹, A. Priem (28 ans), gros cultivateur, né à Thielt, demeurant à Coolscamp et P.J. Van Overberghe (48 ans) cultivateur, né et demeurant à Moorslede. Certains de ces cas s'expliquent, d'ailleurs, de façon assez naturelle, par la proximité de la frontière linguistique, Gheluwe par exemple se trouve

(11) Il signe Jacques.

à cinq kilomètres au Nord de Wervicq où le français est plus usité que le flamand.

COMMERÇANTS

Le français est ignoré par un boutiquier de Woumen et deux de Waereghem, par des marchands de bestiaux de Clercken et de Roozebeke, par un marchand de poisson de Roulers et un marchand de fer de Poperinghe, par un quincaillier et un marchand de Furnes, par un brasseur de Nieuport, par un horloger de Vlaemertinge et un agent d'affaires de Wacken.

H. Boeys (53 ans) et son fils J.H. Boeys (23 ans)¹², tous deux orfèvres à Poperinghe, savent écrire et parlent le français, de même que L. Danneels (31 ans), négociant dans la même ville. A Dixmude, J.B. Adam, marchand de chevaux, P. Coppens (42 ans), perruquier, et A. Lachaise, agent d'affaires¹³, savent écrire et parlent le français. L. Collet (34 ans) épiciier à Nieuport et Ch. Erard (43 ans), épiciier à Langemarck, P.J. Struye (35 ans)¹⁴ brasseur à Woesten et J. Mergaert (48 ans) brasseur à Eerneghem, J. Blome (52 ans), agent d'affaires à Waereghem, P. Ghijselen (64 ans), distillateur de genièvre à Hooglede, et C.J. Arichs (20 ans), « marchand de mousseline et de casimirs » à Thourout, savent écrire et parlent le français.

OUVRIERS (et ouvrières)

Sur 258 cas examinés, il ne s'en trouve aucun d'ouvrier parlant le français; l'examen que nous avons fait a porté un peu partout dans la province, plus particulièrement dans l'arrondissement de Courtrai: la population se compose ici, pour les neuf dixièmes, de tisserands et de fileuses misérables, et, à quelques exceptions près illettrés. Le nombre d'illettrés est d'ailleurs frappant pour toute la province: sur les 258 ouvriers, à peine trente-neuf savent apposer leur signature.

CABARETIERS

De 46 cabaretiers, seul Fr. Declercq (30 ans) cabaretier né et demeurant à Waereghem sait le français. Dix-huit cabaretiers et cabaretières sont illettrés, 27 savent écrire.

ARTISANS

Des 74 individus envisagés, 20 seulement sont illettrés; 44 signent, et lorsqu'ils mettent leur prénom, c'est sous sa forme flamande. Huit savent le français: J. De Brye, tailleur né et demeurant à Zonnebeke¹⁴. B. Cuvelier, boulanger-boutiquier à Boesinghe, P.J. Baptiste (33 ans),

(12) Il signe « J. H. Boeys et fils ».

(13) Né à Paris.

(14) Il signe « hijacobus ».

boulangier à Waereghem, né à Belleghem ¹⁵, P. Demaerle (50 ans), tailleur à Clercken, né à Reninghelst ¹⁶, P. Vandamme (29 ans), blanchisseur à Vlaemertinge, P. Caenen (23 ans), boucher à Poperinghe, né à West-Outre ¹⁷, J. F. Vinckier (28 ans) tailleur à Cachtem et Thérèse de Grave (20 ans), couturière, née à Menin et demeurant à Cuerne.

GARDES-CHAMPÊTRES

Vingt-sept gardes-champêtres de communes rurales savent lire et écrire, mais ignorent le français. Jean Annoot, garde champêtre de Woesten, M. Bello, de Houcke et Franc. Van Wynsberghe, chef d'es-couade des gardes champêtres, savent le français.

RENTIERS

Une rentière de Proven, illettrée, et un rentier de Thielt ¹⁸ ignorent le français. J. Van Elslande (veuve), rentière demeurant à Zonnebeke, signe et sait le français.

DANS L'ADMINISTRATION

L. Corryn (23 ans), percepteur des contributions, né à Staden, demeurant à Keyem, le Français J. Deloince (67 ans), directeur de la loterie militaire de Nieuport, et sa femme J. Desa (23 ans) ¹⁹, originaire de Nieuport, P. Sweetvagher (39 ans), né dans le Nord, commis de l'administration à Furnes, savent le français.

SOLDATS

Trois habitants illettrés d'Ypres, gardes-nationaux à Dunkerque en 1812 et un habitant d'Aersele, illettré, soldat à l'armée de Napoléon en 1807, ignorent le français. E. Ovaere (45 ans), né à Heerstert, canonier garde-côte à Knocke, et F. De Cock, né à Gand, soldat à Ypres, illettrés, savent le français.

Conclusions

1. Les ouvriers, ouvrières et domestiques, la plupart illettrés, ignorent le français. Quelques rares individus le savent, soit qu'ils l'aient appris à l'armée ou qu'ils proviennent des régions frontalières.
2. Seule une petite minorité de *paysans riches* connaît le français. En règle générale, les habitants de la campagne l'ignorent.

(15) Il est illettré.

(16) Il signe « pieter ».

(17) Il signe « pieter joseph ».

(18) Il signe « eugenius ».

(19) Elle signe « femme Deloince ».

3. Chez les *artisans*, seule une petite minorité sait le français (le nombre de ceux qui le savent semble plus élevé que dans des villes comme Courtrai, Ypres et Ostende).
4. La plupart des *cabaretiers* ignorent le français. Seuls des cafetiers et hôteliers de Bruges, par exemple, le savent.
5. Dans la *police* et la gendarmerie et parmi les gardes champêtres, seuls les gradés savent le français.
6. A l'*armée*, certains soldats apprennent le français.
7. Dans le *clergé*, la connaissance du français n'est pas générale.
8. On note que plus de la moitié des *commerçants*, aussi bien en ville qu'à la campagne, savent le français.
9. Chez les *rentiers*, la connaissance du français semble générale.
10. De même chez les *fonctionnaires* et employés des administrations.

II. ESSAI D'INTERPRETATION

Introduction

Comment le processus de la francisation de la Flandre a-t-il pu se produire en pratique? De deux façons, essentiellement : d'une part, par le contact direct avec des Français ou avec des gens parlant le français ; d'autre part, par l'enseignement. Le contact direct s'est surtout produit le long de la frontière linguistique. Il s'est aussi produit ailleurs dans le département. L'école, également, a été un moyen de francisation, mais à des degrés fort variables, d'après les classes sociales et d'après la région ou la commune envisagées.

Nous nous efforcerons d'établir l'influence de chacun de ces deux facteurs sur la francisation des différentes classes sociales.

1. *Les classes pauvres*

Le paupérisme persista et s'aggrava même à l'extrême fin de l'ancien régime²⁰. La crise économique de 1794 à 1798 précipita les classes laborieuses dans une misère noire²¹. La vente des « biens nationaux » tourna à l'avantage de la bourgeoisie²², tandis que les paysans n'en profitèrent guère, de sorte la condition générale des classes rurales ne s'améliora pas beaucoup à l'époque française²³. La révolution tourna à l'avantage des classes dirigeantes et affermit les ressources du capital lorsque, en 1800, le pays prit son essor industriel²⁴. La conséquence en fut la naissance d'un prolétariat urbain, populace dégradée par la misère physique et morale. Les salaires étaient très bas ; aussi femmes et enfants étaient-ils poussés vers l'atelier²⁵. Entre 1793 et

(20) S. TASSIER, *Histoire*, pp. 61 et 71, note 1.

(21) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, pp. 154/157.

(22) *O.c.*, VI, p. 159.

(23) *O.c.*, VI, pp. 170/171

(24) *O.c.*, VI, p. 169.

(25) *O.c.*, VI, p. 179.

1814, nous voyons donc l'indigence s'étendre plus encore qu'à l'époque autrichienne. A Gand, l'essor industriel provoqué par Liévin Bauwens créa un prolétariat bien plus nombreux encore que sous l'ancien régime²⁶. Dans le Courtrais, tisserands et fileuses formaient la grande majorité de la population. Dans l'arrondissement d'Ypres, ouvriers et compagnons, misérablement logés, mal nourris, adonnés à la boisson, vivaient dans la misère ; les petits paysans étaient malheureux, la plupart devaient être soutenus par les bureaux de bienfaisance²⁷.

Toute cette classe, qui formait la majorité de la population, manquait naturellement d'instruction. En Flandre, en 1789, 62.178 enfants au moins, sur 80.063 âgés de sept à quatorze ans, soit 70 %, ne fréquentaient aucune école²⁸. Dans le département de l'Escaut, en 1801, il n'y avait que 143.593 habitants sur 602.072 qui ne fussent pas illettrés, ce qui donne une proportion de septante-six pour cent d'illettrés²⁹. L'an X, dans l'arrondissement d'Ypres, 25.000 personnes à peine savent lire et écrire, mais on n'en compte pas plus de 2.190 dont les connaissances dépassent les premiers éléments³⁰.

L'enseignement ne semble avoir touché la classe pauvre que dans une mesure négligeable. Lorsque les enfants fréquentaient une école, c'était une petite école où ils apprenaient à peine à écrire correctement leur nom³¹, et à lire péniblement en flamand. En presque aucun cas ils n'apprenaient le français.

La francisation allait donc dépendre, ici, du contact direct avec les Français et les francophones. Or la masse n'avait pas, ou très peu, de rapports avec les fonctionnaires, magistrats et commerçants français. Elle en avait davantage, peut-être, avec les soldats. Le nombre de ceux-ci était considérable. Ainsi, en 1804, on avait rassemblé, aux environs de Bruges, 34.665 hommes, dont beaucoup logeaient chez l'habitant ; à Gand, les militaires logeaient très fréquemment chez la

(26) Le triomphe de la révolution industrielle fit sentir son influence dans le travail du coton, à Gand, vers 1800. « L'extension du marché, qui comprenait l'Empire français tout entier, stimula l'industrie cotonnière et lui permit de se transformer complètement en l'espace de quelques années ». « La main-d'œuvre s'embauchait sans peine parmi les milliers de tisserands de lin, qui avaient jusque-là travaillé au plat pays pour des salaires dérisoires ». En 1810, le blocus de l'Angleterre et la saturation du marché provoquèrent une crise sérieuse ; il fallut congédier les deux tiers des ouvriers fileurs et des tisserands, et les salaires furent réduits de moitié. (H. VAN WERVEKE, *Gand*, pp. 111-113).

(27) Statistiques de l'arrondissement d'Ypres, 9 ventôse an XI. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 9771.

(28) P. BONENFANT, *Paupérisme*, p. 65.

(29) *O.c.*, p. 65.

(30) Statistique du 9 ventôse an XI. A.E. Bruges, A. mod. liasses, 2^e série, 9771.

(31) Notons que ceux qui savaient écrire, n'écrivaient leur prénom que sous sa forme flamande ou latine. Le registre de passeports délivrés l'an VI dans le canton d'Houttaeve, qui contient bon nombre de signatures, permet de vérifier ce fait. Un aubergiste à Jabbeke signe Frans, un ouvrier à Stalhille Franciscus, un cultivateur à Zuynkerke Henricus, un cordonnier à Breedene Carolus, un domestique à Meetkerke Piter, un voiturier à Blankenberghe Adriaen etc. A.E. Bruges, A. mod., correspondances 440.

population. Un témoignage sur les relations entre femmes et soldats existe pour Louvain. On se doute de quoi il s'agit : depuis l'arrivée des invalides, « la débauche et la dissolution ne font que s'accroître. Le nombre des filles publiques s'est augmentée d'une façon frappante »³² Que pouvons nous en conclure quant à la diffusion du français ? Peu de chose, semble-t-il. Tout d'abord, beaucoup de ces soldats étaient étrangers et ne parlaient eux-mêmes que des bribes de français. Ensuite, à cette époque, les trois-quarts des habitants de la France ne parlaient pas encore le français, mais leur patois local, qui en différait sensiblement. Enfin, l'expérience de plusieurs guerres nous a montré que le contact avec des troupes occupantes n'a le plus souvent qu'une influence passagère et négligeable sur le comportement linguistique de la population³³.

Certes, des Belges allaient travailler en France ; il nous est possible de le constater à l'aide des registres de passeports délivrés aux voyageurs. Il y a pourtant encore, à l'époque, une France francophone et une France flamingante. Néanmoins, de prairial an IV à prairial an VIII, la plupart des domestiques et ouvriers du canton de Deynze qui vont chercher du travail en France, se rendent à Lille, Arras et Dunkerque, villes où l'on parle français³⁴. Des ouvriers du canton d'Houttaeve, entre germinal an VI et frimaire an VIII, allaient un peu partout dans le Nord, surtout à Dunkerque³⁵.

Mais le plus grand instrument de francisation des couches inférieures semble encore avoir été la conscription dans l'armée de Napoléon³⁶ ; c'étaient presque exclusivement les humbles qu'on mobilisait, les riches se payant généralement des remplaçants. Malgré la multitude des réfractaires et des déserteurs, un grand nombre de gens du peuple rejoignirent l'armée. C'était pour eux une excellente occasion d'acquérir au moins les rudiments du français.

Certes, les Flamands étaient parfois groupés en unités et vivaient alors en vase clos³⁷ ; mais les vicissitudes de la campagne et les pertes

(32) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, pp. 356-357.

(33) En 1813 pourtant, le voyageur français Paquet-Syphorien, voyageant de Gand à Bruges en carrosse, le long de la grand'route pavée, fait « la rencontre inattendue d'une jeune fille villageoise des environs de Bruges ». « Je fus fort étonné de trouver un ensemble si parfait et si séduisant dans une personne que son costume annonçait n'être qu'une paysanne (...) Je hasardai donc de la saluer et de lui adresser quelques paroles indifférentes, quoique je fusse à peu près persuadé qu'elle ne comprendrait pas le français. A ma grande surprise elle me répondit sans embarras (...) Je m'aperçus facilement à travers ses phrases françaises tout à fait estropiées, qu'elle manquait d'instruction ». Il peut s'agir ici d'une paysanne qui a appris des bribes de français au contact des troupes ou à l'école du village : nous ne pouvons l'affirmer avec certitude. (PAQUET-SYPHORIEN, *Voyage*, t. II, pp. 122/124).

(34) A.E. Gand, Escaut, liasse 343.

(35) A.E. Bruges, A. mod., correspondance, p. 440.

(36) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, pp. 76/83.

(37) Une lettre de conscrit dit « alsdat ik hier al zoo wel mijn contendment heb als in Vlaenderen, om diswelke dat wij hier met vel Vlamingen syn » J. DE SMET, *Biekorf*, 1935, p. 189).

subies³⁸ disloquaient le plus souvent les unités constituées en France, et nos Flamands furent ainsi mêlés avec des Français. Ils devaient bien se faire entendre d'eux ; d'ailleurs les commandements et les règlements se faisaient en français ; on avait intérêt à connaître cette langue et une lettre de conscrit dit : « hadde ik maer fransch konnen spreken, ik waere zeker ook al opgeteekend voor mijne congé »³⁹. Pourtant il semble que la plupart de nos conscrits ne surent jamais de français que les termes militaires et quelques bribes de conversation. Un d'entre eux avoue : « Ik ben al 9 maenden soldat, ik kan niet meer frans spreken of dat ik van hus ging, maer ik verstad wel »⁴⁰. Un autre écrit qu'il ignore le français et se désespère de continuer une vie d'esclave⁴¹. Certains vont plus loin, et il s'en trouve un pour affirmer « jek leijren schreijven jn het vraensche »⁴². Il est certain que les plus intelligents parmi ces conscrits apprirent à parler le français assez couramment. Certains s'efforcent même de l'écrire ; en voici un exemple : « Mon Cherpere et ma chermere, Voilas pour la-troisième le treque jevous et ari sansà voir l'honneur dere cevoir de vosnouvell jeujs dedans une in quitud quiness pas à Croire par ce que je ne cée pas Sijesuis in ou blie de dans la famille... »⁴³.

Un exemple encore. La bande Baekelandt était composée de 33 personnes⁴⁴ de Staden, Pittem, Hooglede et autres communes, tous travailleurs manuels, âgés de 20 à 67 ans⁴⁵. A peine trois ou quatre savent mettre leur signature. Baekelandt sait lire et écrire et est assez instruit. Il est le seul à savoir le français⁴⁶. Avant l'an VII, il avait pris du service dans l'armée française en remplacement d'un conscrit, et fait un séjour à Cassel, d'où il est sans doute revenu frotté de français⁴⁷. Lorsqu'il jure, c'est en français⁴⁸. D'autres membres de la bande jurent également en français⁴⁹.

En somme : à quelques exceptions près, les basses classes (ou classes pauvres, les deux adjectifs sont synonymes) se servent de leur dialecte flamand local. Seuls les plus intelligents, les plus débrouillards ont pu apprendre le français⁵⁰.

(38) Une lettre dit « want al de ander Vlamingen die met mij op gegaen syn, zijn omtrent al dood » (*o.c.*, 1934, p. 63.)

(39) *O.c.*, 1934, p. 245.

(40) *O.c.*, 1933, p. 149.

(41) P. VERHAEGEN, *Domination*, t. IV, p. 551.

(42) *Biekorf*, 1934, p. 97.

(43) *O.c.*, 1934, pp. 43/45 (reproduit la lettre en entier).

(44) HOSTEN-STRUBBE. *De Struikrovers...*, pp. 113.

(45) *O.c.*, p. 116.

(46) *O.c.*, p. 116.

(47) *O.c.*, p. 125.

(48) *O.c.*, p. 1.

(49) « die in het vlaamsch spreken, maar in het fransch vloeken » *o.c.*, p. 141.

(50) Ainsi David de Simpel, fils de cultivateurs, né à Moorslede. Dès sa jeunesse il était très studieux mais, en été, il devait quitter l'école pour travailler la terre. « Hij, die in die dagen niet geheel en al van den broode wilde leven, moest zijn eigen meester zijn : althans op de dorpen zag het er toen slim uit. Dit verklaart waarom Vlaanderen destijds zoo weinige geleerden, zoo weinige dichters heeft

2. *Les classes aisées*

GROS CULTIVATEURS

Les cultivateurs qui exploitent de grandes propriétés sont presque toutes fortunés. Ils mangent abondamment et sont logés luxueusement. Ils ont des domestiques et des servantes. Dans l'arrondissement d'Ypres, on les trouve surtout aux environs « de la frontière de l'ancienne France ». Chaque année ils échangent avec des fermiers français des « enfans de 8 à 10 ans pour faire apprendre aux uns le français, aux autres le flamand, et préparer pour la suite des Etablissemens »⁵¹.

Ceci concerne les légions limitrophes de la France. Ailleurs, les cultivateurs aisés demandaient de bonnes écoles pour leurs enfants. Là où celles-ci manquaient, ils envoyaient leurs fils dans les pensionnats. Nous avons noté le fait pour les arrondissements de Gand et d'Eecloo.

Par contre, le contact direct intervenait moins ici. Dans les villages, on avait généralement peu affaire à des Français. Les fils de gros cultivateurs se faisaient généralement remplacer par des pauvres comme conscrits.

N'exagérons point l'influence de l'école. Tous les cultivateurs aisés n'envoyaient pas leurs enfants apprendre le français : souvent, ils n'en voyaient pas l'utilité et souvent aussi, il n'y avait pas de bonne école à proximité.

PETITE BOURGEOISIE

Mieux qu'une statistique, l'ouvrage de K. Broeckaert *Den Jongen Tobias* qui dépeint les mœurs de la petite bourgeoisie gantoise, nous permettra de comprendre le phénomène de francisation. L'opposition entre l'ancienne et la jeune génération est personifiée en celle de Gysken et Tobias. Gysken est un petit propriétaire⁵², aux idées conserva-

voortgebracht. Toen ik twaalf jaar oud was, rees 1790 aan de kiem. Geen wonder dat ik eene zoo groote zucht om 't frans aan te leeren opvatte, als de Israëlieten 't beloofde land te zien. Edoch, tijd en gelegenheid ontbraken : de winteravonden en nachten voorzagen in 't eerste ; een *Grammaire de Restaut*, eenigszins in het tweede. Op drie maanden kende ik Restaut van buiten, 't *accent gaulois* daargelaten. Nu wilde ik latijn leeren : paters kollegiën stonden mij ten dienste : dat van Rous-selaere zoude in 1794 mij opnemen... Vier jaer werd het aanleeren van 't lieve fransch mij wat al te gemakkelijk gemaekt. De militaire conscriptie sloeg in ons ongelukkig vaderland hare klauwen rond en uit. Het gelukte mij onder de artillerie ingelijfd te worden. De *genie*, hoopte ik wel, zou mij hare schatten ontsluiten ; klappen zijn geen oorden, zegt men te Brussel : de officieren zelven der *genie* waren Franschmans en groote klappers. Sufficit ». (DEVIGNE, *Zuidned. Schrijvers*, 1873, p. 257.) De Sempel deviendra un rhétoricien fameux sous l'Empire et publiera, entre autres ouvrages, une traduction de l'Art Poétique de Boileau. Des cas comme celui de De Sempel restaient tout à fait exceptionnels parmi les classes inférieures de la société.

(51) Statistique de l'arrondissement d'Ypres, 9 ventôse an XI. A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 9771.

(52) K. BROECKAERT, *Den Jongen Tobias*, p. 162.

trices, fils spirituel des Dominicains qui contrôlent la vie des classes moyennes à l'époque⁵³. Il se défie de toute culture intellectuelle « Dame ondertusschen een Gazette leest, en 's Zondags nen historie Boek of *Cats*, ik kan dat wel lijen, maer ik veur mij, veur al de Boeken die in de weereld zijn en zoé' k geen spelle verletten »⁵⁴. Il ignore le français. Il s'oppose à Bitterman et Deugdelijk Herte, esprits plus libres, qui critiquent les préjugés⁵⁵, et lisent Voltaire, Diderot, Payne, Molière et les philosophes français du XVIII^e siècle. Pourtant, Gijsken aura soin de donner une éducation plus soignée à son fils Tobias, qu'il enverra à l'école de « Meester Teerling »⁵⁶. Gijsken pourra se vanter que « mijnen Tobias begint God lof, frans en vlaems te schrijven gelijk nèn Goliath »⁵⁷. Tobias va d'ailleurs s'émanciper à son tour et lire Voltaire et Rousseau⁵⁸. Il critiquera le clergé, les préjugés, les mœurs, et au point de vue linguistique, constatera « hoe ongemakkelijk en bekommerlijk het is, alleen aen zijn Moederspraeke geborneert te blijven, naementlijk in dezen tijd, dat de Vlaemsche taele min en min gesproken wordt, en dat er zoo veel menschen in 't land zijn, die ze niet verstaen nog leeren kunnen »⁵⁹.

Le chapitre « Den Citoïen » nous montre deux soldats français venant demander logement chez vader Gijs, qui ne parle pas un traître mot de français et devra faire appel à Tobias « met het weynig dat hij koest »⁶⁰. On constate chez Tobias une connaissance livresque du français ; son vocabulaire se ressent du dictionnaire. Gijsken lui dit « zegt hunders nèn keer dat 'k niet en weet waer hunder steken » et Tobias « il dit Citoïen qu'il ne sait pas où vous piquer »⁶¹ ce qui donne lieu à un malentendu du plus haut comique. Il traduit le « zegt hunder... dat 'k geenen mensch en ben die hunder kwaad wille » par « il ne veut pas votre mal »⁶², et le « dat ik mé mijnen hellebogen in 't gotgat gevallen ben » par « il à tombé hier avec son arc d'enfer dans un trou de Dieu »⁶³. Ce qui manque Tobias c'est la pratique du français, preuve qu'il ne fréquentait guère les soldats français. Ceci veut également pour la petite bourgeoisie des autres villes. Partout on constate que des artisans et aubergistes aisés parlent le français. Comment l'ont-ils appris ? Il est difficile de le préciser : à l'école, en partie ; à l'armée ou dans la vie courante, le plus souvent.

(53) *O.c.*, Introduction, p. XII.

(54) *O.c.*, p. 122.

(55) *O.c.*, pp. 5/8.

(56) *O.c.*, p. 20.

(57) *O.c.*, p. 24.

(58) *O.c.*, p. 104.

(59) *O.c.*, p. 126. Il fait allusion aux soldats français.

(60) *O.c.*, p. 127.

(61) *O.c.*, p. 127.

(62) *O.c.*, p. 128.

(63) *O.c.*, p. 130.

FONCTIONNAIRES

Nous nous trouvons en présence d'une classe qui se francise rapidement et complètement. Inutile de répéter ici ce que nous avons exposé ailleurs.

MARCHANDS ET COMMERÇANTS

Presque tous, sauf ceux d'un rang social inférieur (les petits boutiquiers, par exemple) parlent le français. Ils font enseigner cette langue à leurs fils, nous l'avons vu. Ils leur font aussi faire des voyages en France. Jean Toussyn dirigeait une maison renommée en Flandre par ses vins blancs de Tours. Il envoya ses deux fils faire un voyage à Paris et à Tours entre le 28 octobre et le 23 décembre 1795. Ils y traitaient des affaires avec des marchands de vins, ils allaient à l'opéra, au spectacle, au bal et ils achetaient des livres⁶⁴.

L'isolement provoqué par la politique française, de 1795 à 1814, resserra encore nos liens avec la France. Ceci entraîna des rapports plus directs entre nos commerçants et leurs collègues français, et nombreux sont ceux parmi les commerçants flamands qui se rendaient en France pour les besoins du commerce⁶⁵.

On conçoit, dans ces conditions, l'intensité du contact que nos commerçants avaient avec la France et la véritable nécessité où ils se trouvaient d'apprendre le français. Leur correspondance était généralement tenue en français : ainsi C. Arichs, jeune « marchand de mousseline et de casimirs » à Thourout, correspondait en français avec ses collègues de Bruges, Gand, Bruxelles et d'ailleurs⁶⁶.

LA NOBLESSE

Pendant la période révolutionnaire elle vit repliée sur elle-même. Sous le règne de Napoléon, elle commence à reprendre son rôle dans la vie sociale. Vers 1800, la vie de société renaît : les classes supéri-

(64) P. CLAEYS, *Voyage de deux gantois*.

(65) Ainsi, entre germinal et frimaire an VIII, dans le canton d'Houttaeve, Moens brasseur de Jabbeke se rendit à La Rochelle ; Vanwynberg, brasseur de Vlissegem, à Dunkerque ; E. Rooms, marchand de grains de Breedene à Liège ; F. De Waele, meunier de Clemskerke à Dunkerque (A.E. Bruges, A.M. correspondance, 440). Entre frimaire an IV et frimaire an VIII, dans le canton de Deynze, J. D'Holsche marchand de Deynze se rendit à Paris ; P. D'Hondt, brasseur de Deynze, à Lille ; P. Thienpond, marchand de Deynze, à Lille ; R. Verschuere, distillateur de Deynze, à Lille ; F. Van der Pute, négociant de Deynze, à Lille ; L. Clement, brasseur de Deynze, et A. Van Poucke, marchand de Deurle, tous deux à Lille ; J. Desmedt, marchand de Peteghem à Dunkerque ; Ch. Van Wouterghem, marchand de Machelen, à Arras ; C. Meluys, meunier de Gotham à Lille et Saint-Omer ; J. De Smet, marchand de Vynckt à Arras et B. Van Autreve, marchand de Deynze, à Lille (A.E. Gand, Escaut, liasses, 343). Nous avons choisi à dessein deux districts ruraux, et à une époque où les relations économiques étaient encore plus ou moins entravées.

(66) Cf. le dossier aux A.E. Bruges, A. Modernes, tribunal, 2^e série, période française, 1807, n^o 708.

eures reprennent les délassements d'autrefois, bals, carnivals et sociétés d'agrément. A Gand, c'est la préfecture qui organise les bals⁶⁷. Napoléon appelle des membres de la noblesse (et de la haute bourgeoisie urbaine) à de hautes fonctions administratives, aux grades militaires, à la Légion d'Honneur et à la Noblesse Impériale⁶⁸. La noblesse assiste aux réunions mondaines et aux réceptions⁶⁹. La période française, à ses débuts, trouvait déjà chez nous une noblesse francisée; celle-ci n'a donc que peu à apprendre au point de vue de la connaissance du français; l'occasion lui est néanmoins donnée d'affiner sa langue au contact de Français de France.

Ainsi en 1810, aux redoutes de la salle de la Mairie à Gand — bals organisés toutes les semaines pendant les trois mois d'hiver — « l'ancienne noblesse, les Négociants, les Employés des diverses administrations et les militaires y sont également admis. Les officiers qui se trouvent passagèrement dans la ville reçoivent des invitations et ne sont pas tenus de souscrire. On peut même dire que c'est ce qui porte ici le nom de français qui donne de la vie et qui anime ces réunions »⁷⁰.

HOTELIERS

Contrairement aux cabaretiers, qui étaient des gens du peuple un peu plus aisés, et qui avaient leurs enseignes en flamand (ainsi, à Bruges « Koning van Spaengen », « het Engelsch hof »)⁷¹, aubergistes, cafetiers et hôteliers appartenaient à une classe plus élevée. Ils avaient des enseignes en français. Ainsi, à Bruges, en 1795 et 1796 le « Jardin de Dudzele »⁷² et le « Cornet de postes » dont la patronne « est une fort jolie femme ayant bonne façon et parlant bien le français »⁷³.

LE CLERGE

L'époque révolutionnaire, caractérisée par une persécution violente du clergé, détermina, en 1797, l'émigration du haut clergé, et le passage du bas clergé à la clandestinité. Les curés se cachèrent surtout dans les campagnes « où le clergé seul a prise sur les paysans dont il parlait la langue »⁷⁴. La persécution resserra donc encore les liens entre le clergé et la masse du peuple et entrava, semble-t-il, toute participation des prêtres à la francisation des classes cultivées. D'ailleurs, le clergé est davantage lié à la vie du peuple, duquel il doit se faire comprendre.

(67) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, IV, pp. 639/644.

(68) *O.c.*, IV, p. 192.

(69) A.E. Gand, Escaut, liasse 334. Lettre du préfet du novembre 1811.

(70) *Gazette van Brugge*, 4 et 27 septembre 1109.

(71) COPPIETERS, *Journal*, p. 361.

(72) *O.c.*, p. 338.

(73) H. PIRENNE, *Histoire*, VI, pp. 102/108.

(74) *O.c.*, VI, p. 111.

Par bulle du 29 novembre 1801, l'organisation ecclésiastique fut modifiée en Belgique. Les évêchés de Bruges et d'Ypres furent supprimés, celui de Gand maintenu⁷⁵. A Gand, comme dans les autres évêchés, on nomma un évêque français, Mgr Fallot de Beaumont; celui-ci fut remplacé dans la suite par Mgr de Broglie⁷⁶; enfin, pendant l'emprisonnement de ce dernier, l'abbé de Brue⁷⁷ faisait fonction d'évêque. A part le vicaire général Lesurre⁷⁸ et l'abbé de Pazzis⁷⁹ on ne trouve pas trace d'ecclésiastiques français dans l'évêché de Gand. On semble donc avoir peu touché à la composition du clergé flamand. Mgr Fallot de Beaumont écrivit au ministre Portalis qu'il comptait envoyer une partie de ses séminaristes à Paris ou à Lyon pour franciser la Belgique le plus rapidement possible⁸⁰, mais il ne donna pas suite à ce projet.

Il fallait néanmoins songer au moment où le clergé, vieilli, devrait être relevé par de nouveaux éléments. Depuis 1794, il n'y avait plus de séminaires pour former les futurs prêtres. En 1804, des séminaires furent donc créés, et les préfets se déclarèrent prêts à les soutenir financièrement à condition « de se réserver le choix des professeurs, ce qui permettrait d'appeler exclusivement des Français à la direction des séminaires »⁸¹. Ceci ne fut pourtant pas le cas partout. Ainsi à Gand le séminaire, ouvert le 5 novembre 1804⁸², fut dirigé par un gantois, l'abbé J. Van Hamme.

On créa en 1806 à Gand, à Roulers et à Saint-Nicolas trois petits-séminaires, où l'on enseignait essentiellement le latin et la religion. A Gand, le Français Dominique Annoqué fut professeur de syntaxe et de grammaire⁸³. A Roulers trois prêtres français enseignaient, mais le principal, De Simpel, était un Flamand⁸⁴. En 1811/1812 ces trois petites séminaires, à la suite de difficultés avec Napoléon, durent fermer leurs portes⁸⁵.

En somme, le clergé, en tant que classe sociale, semble fermé à toute francisation. Il restait plus près du peuple que les classes instruites. Il « continuait d'enseigner le catéchisme et de prêcher, au moins à la campagne, dans la langue du peuple, qui apparut ainsi solidaire de la religion »⁸⁶.

(75) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, IV, p. 157.

(76) PICARD, *Geschiedenis*, p. 110/111.

(77) CLAEYS-BOUART, *La Diocèse*, p. 128.

(78) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, p. 516.

(79) CLAEYS-BOUART, *Le Diocèse*, p. 128.

(80) COOPMAN-BROECKAERT, *Bibliographie*, t. I, p. 7, n°18.

(81) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. IV, p. 389, note 1.

(82) *O.c.*, t. IV, pp. 390/391.

(83) A.E. Gand, *Escaut*, liasse 1887.

(84) P. DE POTTER, *Geschiedenis Rousselaere*, p. 242.

(85) P. VERHAEGEN, *Domination*, IV, pp. 624/625.

(86) H. PIRENNE, *Histoire*, VI, p. 193. C'est ce que J. F. Willems en 1824 constatera. « Ter eer der belgische Geestelijkheyd, moet men zeggen dat zij in die algemeene neêrslagtigheyd omtrent het beoefenen der nederduytsche proza minder deelde. De moedertaal bleef door de zelve manmoedig gehandhaafd... In al de kerken en godsdienstige gestichten waer men, vóór 1793, het geestelijk onderwijs

LES FEMMES DE LA BONNE SOCIÉTÉ

La mode continuant à tenir sa cour à Paris, la province copia servilement la capitale. Ainsi en 1803 « le sieur Pascal, coiffeur de Paris, apprenant que le bruit s'est répandu qu'il allait quitter cette ville [Gand], a l'honneur de prévenir le public qu'il continuera son art, connu par la belle tournure qu'il donne à la coupe de cheveux. La perfection qu'il met aux perruques à la Titus et au nouveau genre de Latinus, détruit par leurs agréments toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Il fait particulièrement dans le dernier goût tout ce qui a rapport à la coiffure des dames. Il reçoit journellement des meilleurs coiffeurs de Paris les changements dont cet art est susceptible, ainsi que les faux toupets à jour et autres qu'il fait tenir sans les coller »⁸⁷. En 1812, Gigault, de Paris, prévient le public de son arrivée à Gand « avec un assortiment de Shalls et bas de soie pour dames ». La même année, Monet « artiste en corsets » de Paris annonce aux dames son passage à Gand ; il reviendra en 1813⁸⁸.

Bruges, comme Gand, suit le mouvement⁸⁹. Il est évident que, lors des achats, on discutait en français avec ces Français venus de Paris. Il semble en avoir été de même lors des achats qu'on faisait dans les magasins brugeois. C'est ainsi qu'en 1810, on demande une demoiselle pour un magasin de soieries ; on spécifie qu'elle doit savoir le français⁹⁰. L'engouement pour tout ce qui venait de France valait également pour les livres⁹¹.

in het nederduytsch genoot, wierd ook, ten jaere 1814, nog uytsluytelijk in die tael onderwezen » (*Verhandeling*, II, p. 239).

(87) *Journal de Commerce de Gand*, 28 mai 1803.

(88) J. DE NEVE, *Gand sous la domination française*, p. 315/316.

(89) En janvier 1800, Crouser, marchand de nouveautés à Paris, vient à Bruges pour trois jors avec un assortiment de modes parisiennes pour dames (*Gazette Brugge*, 13 janvier 1809, n° 8, p. 8). Peu après c'est la tour de Guétant, de Paris (*o.c.*, 18 janvier 1809, n° 8, p. 8). En avril, c'est au tour des voyageurs des magasins *Samson* de venir avec des soieries, châles et nouveautés (*o.c.*, 17 avril 1809, n° 45, p. 7). En mai, Crouser revient pour deux jours (*o.c.*, 17 mai 1809, n° 58, p. 7). En septembre, les grands magasins *La Veilleuse* de Paris viennent vendre un lot d'étoffes de soie, de mousseline, percales, châles etc (*o.c.*, 25 septembre 1809, n° 114, p. 8). En novembre, Crouser séjourne deux jours avec des nouveautés (*o.c.*, 24 nov. 1809, n° 140, p. 8). En janvier 1810, c'est au tour de Monnet de Paris, qui vient vendre des corsets (1 janvier 1810, n° 1, p. 6) ; en avril à celui des magasins *La Veilleuse* (*o.c.*, 30 avril, 1810, n° 52, p. 8) ; en mai, celui de Pernier qui vend des corsets (*o.c.*, 11 mai 1810, n° 59, p. 8). Gigault, de Paris, vient vendre des soieries en août (*o.c.*, 30 août 1810, n° 93, p. 8). En décembre, Madame Beaucourt de Paris met en vente des chapeaux de dames et des robes de soie (12 décembre 1810, n° 51, p. 6). Elle revient en mars 1811 (*o.c.*, 13 mars 1811, n° 31, p. 7) suivie, en mai, par les magasins *La Veilleuse* (*o.c.*, 8 mai 1811, n° 55, p. 7) avec un « grand assortiment de modes de Paris pour la saison ».

(90) *O.c.*, 26 mars 1810, n° 37, p. 8).

(91) *Tydverdryf* s'en plaindra : « Wie sal hier Boeken maeken, die aen den man geraeken ?/ De taelpest is 'n 't land : némt men nog iet ter hand/ Het moet uyt Vrankrijk kómen : al waeren 'n enkle drómen,/ Al waer 't maer snaekerye, of 't sang-spel van Minry/ Men sal het grétig lésen ; 't Nederduytsch is heel verwesen/ 'T is vlaemsch, sey Haan-gat, en ley het boekske plat ». (t. II, n° 24, p. 14).

Les jeunes filles de bonne famille, qui ont été formées dans les pensionnats, éduqueront leurs enfants en français lorsqu'elles deviendront mères. Sur cette évolution, Wallez écrira en 1807 : « Cependant cette langue [le français] qui allait devenir la nôtre, était encore pour nous, il y a quinze ans, un objet d'étude que l'éducation nous présentait à l'âge où Rome et Athènes commençaient à ouvrir pour nous les immortelles archives de la science et du Génie⁹². Désormais, unis par les mêmes lois nous le sommes par la même langue, elle n'a pas été celle de notre enfance, mais toute une génération, jeune encore et formée aux écoles nouvelles, l'a proclamée la langue des relations sociales. Le sexe qui guide nos premières années, a généralement adopté la langue de l'urbanité. Il s'en servira dans les premières instructions confiées à ses soins et bientôt par son influence toute-puissante, on verra disparaître toute trace de différence dans le langage des divers habitans du grand Empire ; la langue de grâces sera la langue maternelle de vos enfants »⁹³. Le début de cette évolution semble se placer entre 1800 et 1810.

III. UN EXEMPLE CONCRET

Aux archives de la ville de Bruges est conservée une partie de la correspondance adressée par Suvée à des membres de sa famille à Bruges. Suvée, né à Bruges en 1743, de famille modeste, après avoir suivi les cours de l'école de peinture de la ville, vint à Paris vers 1763, où il fut élève du peintre Bachelier. Il obtint le deuxième grand prix de peinture de l'Académie en 1768 et le premier prix en 1771. Il partit pour Rome à la fin de 1772 et y demeura jusqu'au milieu de 1778. A Paris, où il s'était fait recevoir académicien le 29 janvier 1780, il demeura jusqu'en 1801. Nommé directeur de l'Académie de France à Rome, il séjourna dans cette ville jusqu'au 18 février 1807, date de sa mort. Il avait épousé une Française (née Rameau), qui ignorait le flamand. Les lettres de Suvée sont écrites dans un français assez correct (l'orthographe y est pourtant encore fantaisiste).

Suvée, après l'occupation de notre pays par les Français, s'est mêlé activement de l'éducation de son neveu Joseph De Cock, et de sa nièce Mimi De Cock. Joseph et Mimi De Cock, d'une famille brugeoise nombreuse et de condition médiocre, reçurent une bonne éducation, grâce à leur oncle qui paya leurs études. L'an IV déjà, Mimi se trouve à Paris, chez les Suvée ; elle les accompagnera à Rome. Dans le dossier se trouvent des lettres que Mimi, après 1800, adressa de Rome à sa mère, à sa tante et à son frère. Elles sont en français et généralement correctes, bien que parfois déparées par certaines fautes d'orthographe grossières⁹⁴. A Rome, elle apprend surtout la musique et le chant, mais aussi l'italien : elle traduit le *Télémaque*

(92) Allusion aux Ecoles Centrales.

(93) *Recueil Poèmes Couronnés*, pp. 3 et suiv.

(94) Ainsi « vous m'en dite », « meillieurs », « chere frerre ».

du français en italien. L'an X, Suvée écrit à son sujet : « Elle sent combien les premières années de sa vie se sont écoulées sans aucune instruction, et à chaque instant sa tante est encore obligée de redresser ses habitudes inconvenantes dans la société honnête ».

Suvée, de Paris et de Rome, guidera l'éducation de Joseph. Les premières lettres du dossier (depuis le 23 fructidor an IV) sont en flamand, probablement parce que De Cock ignorait le français. L'an VI, Joseph suit les cours au pensionnat de Van Boterdael, et à partir de prairial de cette année, les lettres que son oncle lui adresse sont en français. Le 20 prairial an VI Suvée accuse réception d'une lettre de Joseph et convient « qu'il vous [lui] est impossible encore de m' écrire en français, je crois très bien que vous ne pourriez pas m' écrire correctement dans cette langue, aussi je ne vous le demande pas, je ne demande que des preuves de vos efforts à bien apprendre, et le plus promptement possible ; votre age avance et votre éducation est a peine commencé, puisque je me trouve dans ce moment dans le cas de vous donner des maîtres pour vous instruire dans les choses dont vous avez un tel besoin, que sans cela il n'a pas d'espoir de vous tirer à l'avenir de la plus déplorable médiocrité, (...) Profitez donc d'une occasion que je n'ai jamais eu, il m'a fallu apprendre de moi même, avec l'aide des livres, je ne saurais trop vous exciter à la lecture des livres instructives ». Suvée lui demande de bien suivre les leçons de Van Boterdael « sur les principes de notre langue et de la langue française » et de s'appliquer à bien écrire et à bien calculer. Il poursuit : « Je n'ai pas vu avec plaisir que vous m'avez dit, pour vous excuser de m' écrire en flamand, qu'il y en avait qui allait depuis sept ans à l'école, et qu'ils n'étaient pas encore en état d' écrire une lettre en français, et bien, mon cher ami, je vous dirai, moi, qu'il y en a beaucoup qui au bout de six mois, font ce que je vous ai demandé (...) Taché donc, mon bon ami, d'acquérir un beau corps d'écriture, je suis sur que votre maitre doit vous développer les principes, faites y attention, et mettez vous bien dans la tête les principes de la grammaire française et flamande, afin d'apprendre à parler, lire et écrire correctement rien ne rand les hommes recommandables dans le monde, comme ce fruit de leur éducation ». — Le 15 frimaire an VII, nouveaux conseils : étudiez l'arithmétique et la géographie, « mais surtout, mon ami, appliquez vous à bien connaître votre langue, et la langue française, l'état auquel vous vous destinez la demande impérieusement, que la lecture de bons livres forme votre gout pour la diction, je ne doute nullement au plaisir que vous devez éprouver à lire les aventures de Telemaque (...) ce chef d'œuvre de la littérature française, il en est une foule qui tous sont fait pous vous inspirer de l'attachement à cette belle langue, et le désir de vous y distinguer ». Suvée lui-même n'a jamais été aidé par des maîtres et a dû acquérir par lui-même les connaissances « que je croyais, dit-il, indispensables pour mon existence dans l'ordre social ». Suvée demande à son neveu si certaines parties de sa dernière lettre sont bien de sa main : il a

des doutes. Il transcrit la dernière phrase de cette lettre pour la critiquer : *j'ai appris avec douleur que ma tante ne se portait pas bien, j'espère que ce mal se dissipe entièrement, et que j'aie le bien d'apprendre que vous êtes aussi saine que je suis parfaitement.* « Cette phrase dit-il, n'est point française, ni du français, pour la tournure, ni pour l'expression ». Suit une critique de détail. « Causez avec votre maître sur toutes ces observations que je viens de vous faire, et il vous éclairera sur tous ces points en question, ce sont ces petites discussions qui vous feront beaucoup de bien dans d'étude de la langue française. Chaque langue a son génie particulier. Sur tout que Mr Simoneau ne corrige jamais vos lettres, ce serait vous tromper vous même ». En effet, Suvée a maintenant mis Joseph au pensionnat de Simoneau pour deux années complètes : à part le français, il y apprendra surtout le commerce et le calcul. Le 19 thermidor an VIII nouvelle lettre : « Votre écriture m'a fait grand plaisir mais il n'en est pas de même des tournures de vos phrases françaises, je vous recommande particulièrement les principes de grammaire, vos articles ne sont pas toujours en harmonie avec les noms, j'en trouve qui manquent par leur genre, d'autres par leur nombre, mais dans toute votre lettre, comme dans la majeure partie de celles que vous m'avez écrites, il yni[sic] a pas un point, ni une virgule : de manière qu'il faut deviner le sens de vos idées... la ponctuation tient plutôt au sentiment, à la délicatesse du goût, qu'à des principes invariables, on acquiert ce tact par la lecture d'excellents auteurs, Fenelon, Racine la Fontaine, Moliere, Voltaire, J.J. Rousseau et les écrits de tant d'autres grands hommes vous en fourniront des exemples à chaque page ». Le 14 pluviôse an IX, Suvée écrit à Joseph qui s'est plaint que, s'il s'appliquait à l'anglais, il perdrait un temps « que vous préférerez employer à vous perfectionner dans la langue française que pour le présent, l'orthographe et la lecture ainsi que la géographie faisait votre principale occupation ». Mais « je jugais votre avancement dans la langue française par vos lettres, et je calculais qu'un jeune homme qui écrit avec correction une langue peut, sans négliger [sic] les principes de celle-ci, commencer à s'occuper de ceux d'une autre, n'ayant à penser uniquement qu'à son avancement dans les sciences pour lesquels il a suspendu tout autre travail... que dois je penser de la diction et de l'orthographe de vos lettres comment puis je croire que l'une et l'autre soient de vous, quant je trouve la proposition à la règle de multiplication que vous m'avez envoyé écrit de cette manière/Combien couteront une pièce de Toile... A la règle de soustraction il y a trois mots, aussi y a t'il trois fautes les voici : je doit... pe pay... rest ».

Suvée lui reproche ces fautes : n'est-il pas au pensionnat de Simoneau depuis six mois ? Il croit que Simoneau ou son fils écrivent les lettres à la place de Joseph, lui rendant ainsi un très mauvais service.

Nouveaux conseils de Suvée le 20 germinal an IX : « il y a très longtemps que je vous avais conseillé de prendre quelque idée des principes de la langue anglaise, mais sur les observations que vous me faites,

je n'ai plus insisté et vous ai invité à employer tous vos moyens à vous perfectionner dans la langue française et à vous fortifier dans tout ce qui tient au calcul mais je vois bien que de ce côté là je serai encore trompé dans mes espérances ».

À six semaines de sa sortie du pensionnat, Joseph se plaint que Simoneau ne lui a pas enseigné la « tenue des livres », malgré ses promesses. Joseph ayant quitté le pensionnat, apprendra la fabrication de toiles chez De Merckem et Ydewaele. Suvéé, le 1^{er} floréal an IX, conseille à son neveu de fréquenter les personnes instruites. « J'espère que dans vos moments de loisir vous ne manquerez pas de montrer à votre frère et sœur l'écriture et le calcul pour autant que vous le savez vous même, vous pouvez de même leur apprendre à lire le français, et leur inculquer les principes de la langue ». Nouveaux conseils, le 15 fructidor : « Je vous recommande aussi mon cher de ne pas négliger [sic] aucune des connaissances que vous avez acquises dans votre pensionnat j'ai trouvé beaucoup de fautes de français dans votre lettre, il faut y faire attention elles tiennent à la négligence des principes et puis certains mots ou noms à la manière de les orthographier ». Suvéé demande encore si la petite sœur de Joseph parle déjà le français. De Rome, il recommande à Joseph de veiller sur son frère Charles et sur ses deux sœurs, qui n'étudient pas bien. Il doit « les approcher du bonheur par l'éducation sans laquelle on est toujours exposé à rester dans la médiocrité ou même la misère ». Joseph deviendra commençant de toiles, associé de Taffin. Il fera de bonnes affaires et sera le soutien de sa famille. Une de ses sœurs fera ses études ou pensionnat de Tourcoing en 1807. Quant à Charles, une lettre écrite en flamand et adressée à son père « factieur au bureau De la Post De Bruges De parteman de La Lys » nous apprend qu'il est soldat au « 30^{me} Resemant, 4^{me} Battelon, 3^{me} compagnie Troép De Liene A Mayange » (mars 1809). Le 23 Novembre 1810, de Rome, Mimi fait savoir à son frère qu'elle voudrait réapprendre le flamand, qu'elle a entièrement oublié. Les peintres Ducq et Demeulemeester, seules personnes capables de le lui enseigner, n'ont guère le temps de le faire.

De cet exemple il il faudrait pas tirer de conclusions de portée générale. La pénétration du français dans la famille De Cock a bénéficié d'un concours de circonstances assez exceptionnelles. L'impulsion a été donnée pas Suvéé, déjà établi à Paris sous l'ancien régime, qui a soutenu ses neveux et ses nièces de ses deniers et guidé leur éducation. Le cas de Mimi était évidemment assez exceptionnel. Celui de Joseph l'était moins, et la correspondance avec son oncle nous aide à comprendre comment quiconque voulait s'élever au-dessus de la masse et acquérir une situation décente, ne pouvait se dispenser d'apprendre le français, langue qui se propageait de plus en plus dans la bourgeoisie et dont la connaissance était une critère de distinction sociale⁹⁵.

(95) Cette correspondance repose aux A. Ville Bruges, n° 127 (Suvéé-De Cock, 1725-1828).

CHAPITRE IV

LE FRANÇAIS ET LE THEATRE

I. A Gand

En 1789/1790, sous la régie de Dubus, il y eut à Gand 189 représentations pendant les neuf mois de la saison¹. Cependant l'occupation, l'anarchie et les troubles firent le plus grand tort aux troupes qui se produisaient en Belgique. Elles furent disloquées², et on dut les remplacer par de nouvelles troupes qui amalgamaient des éléments disparates et de valeur fort inégale. En 1805, on pourra écrire que « depuis longtemps privés d'acteurs supportables, les gantois ont cette année une bonne troupe de province, depuis quatre ou cinq ans on n'avait que des *troupeaux* »³. Tout cela, joint à l'insécurité régnante, ne devait guère attirer les spectateurs au théâtre. De plus, entre 1793 et 1800 on joua presque exclusivement des pièces à tendance révolutionnaire⁴. Le public belge, et particulièrement celui des gens aisés qui formaient la majorité des spectateurs, ne montrait guère de sympathie pour ces idées : on comprend que le théâtre en ait pâti.

Cependant la mode des pièces révolutionnaires s'éteignit peu à peu, les conditions d'insécurité se dissipèrent en partie vers 1800 et les troupes se reformèrent : le théâtre connut un regain de prospérité.

La concurrence de la salle du Mont-Parnasse, négligeable avant 1793, était devenue sérieuse en raison du déclin et de l'impopularité du Saint-Sébastien. Au théâtre du Mont-Parnasse, qu'on nommait plus communément *Rhétorique*, se produisait la société des *Fonteinisten*, qui avait formé une bonne troupe dramatique et une troupe complète d'opéra⁵. La troupe dramatique connut un tel succès qu'après le fiasco des directeurs français Lesage et Duhazay au Saint-Sébastien elle fut appelée à y donner des représentations en flamand en avril et mai 1802. Un nouveau directeur français, Garnier, débuta le 24 avril 1802 avec un programma comprenant *Défiance et Malice*, *Les Liaisons Dange-*

(1) Soit 79 opéras, 74 comédies et 10 tragédies. — CLAEYS, *Histoire*, II, pp. 225/226.

(2) FABER, *Histoire*, II, p. 152.

(3) *Le petit Almanach de la grande ville de Gand*, p. 42.

(4) En 1792/3 on joue *La Liberté chez les Belges*, *Guillaume Tell* de Lemaire, les *Victimes cloîtrées* de Monvel, en 1794 *La Veuve du Républicain*, comédie en trois actes de Lesueur, *Le Départ des Volontaires*, *Le Tu et le Toi* de Dorvigny, *La Reprise de Toulon par les Français* de Lemierre, *Les Dragons au Cantonnement* et *Le Prisonnier Français en Belgique*. On pourrait multiplier ces exemples.

(5) CLAEYS, *Histoire*, II, p. 236.

reuses et *Le voyageur Allemand*. L'insuccès fut tel qu'il dut quitter la ville le lendemain. Les *Fonteinisten* invitaient également au Mont-Parnasse des troupes de comédie françaises et flamandes⁶. En 1798, Volanges, ancien directeur du Saint-Sébastien, s'y établit avec une troupe de comédiens qui donnait 10 représentations par mois⁷. Le succès fut tel que le directeur du théâtre français déclara ne pouvoir continuer à donner des représentations, si l'on ne fermait pas la « Rhétorique »⁸.

Un témoignage qui date de 1805 rapporte : « Le théâtre de Rhétorique ressemble plutôt à une brasserie qu'à une salle de spectacles ; c'est le domaine des artisans. On y compte approximativement le nombre des spectateurs par celui des pots de bière bus pendant la représentation : la proportion est au moins d'un et demi par tête »⁹.

Ne prenons pas ce témoignage à la lettre. Il est de Baerzele, sous-chef de division à la préfecture, hostile à tout ce qui est flamand et traditionnel. Il se peut qu'il en ait été ainsi à certaines représentations. Mais, à notre avis, les représentations d'opéras, de comédies et de tragédies, qui se donnaient le plus souvent en flamand et parfois en français, devaient s'adresser à un autre public que celui des artisans ; à un public non encore complètement francisé, non atteint de francomanie, comme la noblesse, mais cependant capable de comprendre une pièce française tout en ne dédaignant pas le spectacle flamand : c'est à dire à la bourgeoisie urbaine. Le succès de la *Rhétorique* semble avoir contribué à maintenir vivace le goût de la langue maternelle parmi cette bourgeoisie¹⁰.

L'autorité française ne pouvait voir d'un œil passif un tel état de choses. En exécution d'un arrêté du 7 juin 1806, le préfet Faipoult ordonna la fermeture de tous les théâtres flamands du département pour le 1^{er} janvier 1807¹¹.

Pour justifier cette mesure, il avait écrit au ministère de l'Intérieur que le théâtre de Rhétorique ne jouait que des pièces en flamand¹² « dont les moins mauvaises ne sont que la traduction de nos ouvrages médiocres. Les productions flamandes, à très peu d'exceptions près, sont plus propres à détourner de la connaissance du vrai goût qu'à donner celui qu'inspirent les bons ouvrages »¹³.

(6) J. NEVE, *Gand sous la domination française*, p. 309.

(7) *O.c.*, p. 309.

(8) P. VAN DUYSSE, *Rederijkerskamers*, p. 223.

(9) *Le Petit Almanach de la Grande Ville de Gand*, p. 41.

(10) Nous rejoignons ici l'opinion exprimée par P. VAN DUYSSE, *Rederijkerskamers*, p. 223.

(11) J. NEVE, *Gand sous la domination française*, p. 310.

(12) Ce qui était une inexactitude, du moins pour l'ensemble de la période. Mais en 1806 la troupe Fémy, qui était de bonne composition, avait commencé avec succès sa saison au Grand-Théâtre. Il se peut qu'à la suite de ce succès d'une grande troupe française, les « Fonteinisten » dont le théâtre était délaissé par les spectateurs qui préféraient le théâtre français, se soient rebattus sur leur public exclusivement flamand, ce qui justifierait cette affirmation du préfet.

(13) J. NEVE, *o.c.*, p. 310.

En 1807, la ville, pour la première fois, intervenait en faveur du Saint-Sébastien et accordait au directeur une subvention de 6.000 francs ¹⁴.

De 1806 à 1809, avec Fémy, Gand eut une troupe bien au-dessus de la moyenne, et le succès répondit à l'attente. Parmi ses successeurs, on ne note que des directeurs français ¹⁵. Durant toute cette période notre théâtre se contente de marcher sur les traces du répertoire parisien ¹⁶. La législation napoléonienne confirme l'usage généralement adopté par les directeurs de ne choisir les pièces à représenter que dans le répertoire parisien ¹⁷.

Les sociétés de rhétorique insistaient pourtant auprès des autorités pour qu'on leur permît de donner des spectacles, mais ce fut en vain ¹⁸.

Ainsi, à partir de 1807, les autorités protègent le théâtre français, à la fois par la suppression des spectacles flamands et par des subventions. Le niveau des spectacles se relève et l'absence de toute concurrence aide au succès de l'entreprise.

II. A Bruges

Nous savons qu'on représentait des pièces françaises à Bruges ¹⁹.

(14) Le conseil municipal motivait ainsi cette décision : « Considérant qu'il est de la dignité de la Ville de Gand qu'elle ait un spectacle français qui réponde au rang distingué qu'elle occupe parmi les villes de l'Empire français » (Décision du 21 mars 1807 in NEVE, *o.c.*, p 307., note 2).

(15) Duverger (1809/10), Limelette (1810/11), Madame Demarelle (1811/12), Dorsan (1812/13), et Limelette (1813/14).

(16) F. FABER, *Histoire*, II, p. 160.

(17) F. MASOIN, *Histoire*, p. 169.

(18) En janvier 1812, le préfet autorisa l'établissement d'une société de rhétorique à Gand, à condition que « la société ne se propose point de donner des représentations théâtrales ». Il ajoutait : « C'est un article sur lequel l'administration n'a jamais cédé malgré un grand nombre de demandes faites dans plusieurs villes où il existait autrefois des sociétés qui étaient dans l'usage de représenter en flamand des pièces traduites des théâtres français et allemand » (Lettre du préfet, 4 février 1812). Le 16 décembre 1812, la société adressa une lettre au préfet disant qu'elle donnerait, le 21, deux représentations théâtrales au profit des pauvres, une en français *Alexis ou l'erreur d'un bon père* opéra en un acte, l'autre en flamand, une traduction du *Devoir ou le fils jugé par son père*, drame en 5 actes de Pelletier Volmerange. Dans sa réponse du 17 décembre, le préfet rappela son interdiction formelle mais, tenant compte du motif humanitaire de la demande, il consentit « pour cette seule fois à ce que vous donniez un spectacle en français seulement » (A.E. Gand, Escaut, liasse 334). Le 29 mai 1813, le maire de Gand se prononce contre l'érection d'une société d'artisans qui veulent se réunir « pour former un cours de déclamation, afin de se perfectionner en flamand ». Son motif est que « les leçons de déclamation finissent ordinairement par devenir des représentations théâtrales et sous ce rapport elles nuisent à l'entrepreneur privilégié du spectacle » (A.E. Gand, Escaut, liasse 373).

(19) Ainsi, le 4 nivôse an VI, l'administration municipale du canton de Bruges envoie aux administrateurs de département de la Lys le tableau des pièces à représenter dans le courant du mois à Bruges : chaque représentation consiste en un opéra et une comédie, et on joue 21 jours sur 30. Le répertoire est exclusivement français (A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1^o série, 2023/1). En 1804 le théâtre

Le maire de Bruges fournit, le 11 septembre 1806, quelques renseignements intéressants sur le théâtre : le spectacle est fréquenté d'octobre à avril ; on donne en général 3 représentations par semaine. Depuis deux ans la troupe de Dupré (de Lyon) joue pendant l'hiver et le public goûte surtout l'opéra. Une troupe de bons comédiens peut se maintenir à Bruges pendant six ou sept mois. Ce sont presque toujours les mêmes personnes qui assistent aux représentations. « Je ne puis douter que sous le rapport des moyens et de la connaissance de la langue française, il n'y ait dans la ville un beaucoup plus grand nombre d'individus qu'on verrait du moins quelquefois au spectacle, s'ils en avaient le goût ». Ce goût semble pourtant progresser sensiblement depuis quelques années ²⁰.

C'était donc le goût de spectacle qu'il fallait encore inculquer au public brugeois et, à cet effet, le préfet ne dédaignait pas de faire appel à une troupe hollandaise ²¹. Il s'agissait d'amener le public au théâtre d'abord, à la langue française ensuite. A Gand, où le goût du théâtre était répandu, on proscrivait au contraire tout spectacle flamand. L'autorité s'adaptait donc aux conditions locales. Le but restait néanmoins de propager le français ²².

En septembre 1808, le préfet, se soumettant à une réglementation ministérielle, fit venir à Bruges la troupe du 23^e arrondissement, celle de A.-L. Rainal. Ce dernier ne fit pas recette, et dut quitter la ville après trois mois. Il ne désire plus revenir à Bruges en 1809 : « La ville de Bruges qui, d'habitude, n'est pas amateur de spectacles, doit présenter encore moins de ressources dans les circonstances présentes que par le passé. Si je m'y rendais actuellement je craindrais de perdre encore plus que par le passé, surtout les particuliers aisés

est desservi par une troupe fixe, donnant plusieurs représentations par semaine. On joue la comédie et l'opéra. C'est l'opéra qui attire le plus de monde, plutôt à cause de sa nouveauté que pour entendre la musique : la seconde représentation est peu suivie. La salle est presque déserte lorsqu'on joue une tragédie ou une comédie (A.E. Bruges, A. mod., liasses, 2^e série, 9772/1).

(20) A.E. Bruges, A. mod., 1^e série, 2023/1.

(21) Le 13 octobre 1806, le préfet du département écrit à ce sujet au ministre de l'Intérieur : « J'ai particulièrement fixé mon attention sur le moyen de donner à la ville de Bruges, chef-lieu d'un département et d'une population d'environ 40.000 âmes, un spectacle approprié à ses moyens et qui puisse y servir à propager l'usage de la langue française. A défaut d'une troupe pendant une partie du printemps et de l'été dernier, j'ai toléré passagèrement les représentations d'une troupe de comédiens hollandais comme un moyen pour développer le goût du spectacle » (A.E. Bruges, A. M. 1^e série, 2023/1). Il y avait aussi de temps en temps à Bruges un spectacle flamand, donné par les habitants du pays mais « ce spectacle n'est ordinairement suivi que par des personnes à qui l'usage de langue française n'est point familier » (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 2^e série, 9772/1).

(22) Dans une lettre au préfet de Jemappes, le 20 décembre 1806, le préfet de la Lys remarque qu'« une troupe française dans le département de la Lys... est nécessaire pour habituer la population à la langue et aux mœurs français ». Le 2 mars 1807 il écrit au ministre de la Police que le spectacle français est « chose plus utile que partout ailleurs parce qu'il propage et répand la langue française et les usages et les mœurs de la France » (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2023/1).

restant à la campagne fort tard (...) Tout le monde assure que votre ville est en ce moment d'une tristesse sans égale et ne présente aucune espèce de ressource »²³. Le 17 novembre, il écrit qu'il ne peut encore se déplacer ; le 25 décembre le secrétaire général de la préfecture lui fait savoir que les événements politiques « ne doivent en rien influencer sur l'exécution de ses projets ». Rainal fait la sourde oreille, et le 20 janvier, le préfet l'avertit que si la troupe « n'est arrivée à Bruges pour le 1^{er} février, elle y sera tenue »²⁴. Pour qu'un directeur de troupe patronné par le gouvernement opposât une telle résistance aux appels réitérés du préfet, il fallait que Bruges représentât la perspective d'un « recette » plutôt désastreuse. Cela tient sans doute aux conditions politiques, mais avant tout au manque de goût des Brugeois pour le spectacle. On remarquera que les « particuliers aisés » qui vont passer l'été à la campagne constituent le « public » et, que ce sont presque toujours les mêmes spectateurs qui assistent au spectacle. Le théâtre ne touchait ici, dans un monde fort restreint, que la seule partie capable d'entendre le français. Malgré les efforts du préfet, le théâtre ne pouvait être un facteur de francisation.

III. Dans les villes

A Ostende, le commerce avait déperissé par suite du blocus continental. Les étrangers n'y venaient plus, la ville avait perdu son caractère cosmopolite. Le théâtre en subit le contre-coup. Il n'y eut plus de spectacle permanent et les troupes de passage n'y recueillirent que peu de succès²⁵.

Furnes, en 1806, n'a qu'un petit théâtre, servant autrefois à la distribution des prix aux étudiants de l'ancien collège, et sur lequel les membres des confréries donnaient, chaque année, deux ou trois représentations en flamand. De l'avis du sous-préfet, la faible population de la ville (qui dépasse à peine 3.000 âmes), serait incapable d'offrir les ressources suffisantes à l'entretien d'une troupe fixe, mais une troupe ambulante pourrait y compter sur une certaine de spectateurs à chaque représentation, en ne jouant qu'une ou deux fois par mois, et durant l'hiver seulement²⁶. Le préfet renonça à y en-

(23) A.E. Bruges, A. Mod., 1^o série, 2023/1.

(24) Id.

(25) Le goût du spectacle y est si peu développé, qu'une troupe ambulante ne « peut y être entretenue en aucun temps de l'année ». Le maire juge que si une troupe, fixée à Bruges, voulait donner, de temps en temps, une ou plusieurs représentations à Ostende, elle pouvait « souvent » couvrir ses frais de déplacement (Lettre au préfet, 8 septembre 1806. A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2023/1). Lorsque le préfet prendra un arrangement avec la troupe de Fémy, en février 1807, il prévoira des représentations à Ypres et à Courtrai, et à Ostende « si la paix maritime rendait quelque activité au port de cette dernière ville » (Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 27 février 1807, A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2023/1).

(26) Lettre du sous-préfet de Furnes au préfet, 18 septembre 1806. A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2023/1.

voyer une troupe française. A partir de 1796, après une interruption de trois ans, les Rhétoriciens continuèrent à donner régulièrement des représentations²⁷. A partir de 1809, ces derniers jouent, outre une pièce en flamand, une autre en français, ce qui semble dû à l'intervention des autorités françaises²⁸. En 1809, ils jouent *Constance de Saint-Denis*, en 1811 *Le Médecin malgré lui* et *La bonne mère*, en 1812, *L'Impatient* et *le Vinaigrier*, etc.²⁹.

A Ypres, la situation est plus favorable. On y donne bon an, mal an, 70 représentations, surtout en hiver et en automne. On n'y connaît pas de troupe fixe et les représentations se font lorsqu'une troupe ambulante est de passage. Les habitants goûtent surtout l'opéra-comique et la comédie. Le sous-préfet estime qu'une troupe ambulante pourrait y subsister quatre mois en automne et en hiver, en jouant alternativement à Ypres et à Courtrai. « La plus grande partie des habitants a l'habitude de la langue française, de sorte qu'on peut évaluer à 1.000 ou 2.000 personnes la population qui fréquente les spectacles »³⁰. Aussi le préfet accorde-t-il à la ville vingt représentations de la troupe Fémy pour la saison 1807-1808³¹.

A Courtrai, la grande majorité des habitants ne va jamais au spectacle. Il y a environ trente représentations par an, en hiver ; elles sont organisées par une troupe ambulante de comédiens français ou par des amateurs de sociétés dramatiques locales qui jouent en flamand. Les habitants goûtent le drame, la comédie héroïque et l'opéra-comique. « Je ne parle pas des pièces qu'on joue en langue flamande, ce sont toujours des tragédies ou drames qui n'amusez plus que la classe du peuple qui ignore la langue française ». Une troupe française ne pourrait pas subsister, même en hiver. Le nombre de gens qui fréquentent ce genre de spectacles s'élève tout au plus à 300 personnes. Pourtant, comme à Ypres, le préfet accorde à Courtrai vingt représentations de la troupe de Fémy pour 1807-1808, considérant que l'établissement de spectacles dans le département est un des moyens les plus sûrs pour donner aux habitants la connaissance « de la langue de leur nouvelle patrie », et qu'il faut « répandre le goût de cette sorte d'amusement, peu répandu jusqu'ici »³².

(27) F. DE POTTER et P. BORRE, *Geschiedenis*, pp. 91/92. Liste des pièces représentées.

(28) Nous n'avons cependant pu découvrir de documents officiels à ce sujet.

(29) F. DE POTTER et P. BORRE, *Geschiedenis*, p. 92.

(30) Lettre du sous-préfet d'Ypres au préfet, 13 sept. 1806. A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2023/1.

(31) Lettre du préfet au sous-préfet d'Ypres, 24 février 1807. A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2023/1. — En octobre 1807 des particuliers de la ville d'Ypres écrivent au préfet que, la ville étant privée de spectacles, ils ont formé une société dramatique pour jouer les dimanches et jours de fête. Comme ils sont encore peu familiarisés avec le français, ils joueront chaque fois une pièce flamande et une pièce française, et plus tard exclusivement des pièces françaises. Par lettre du 8 octobre 1807 le préfet refuse de donner l'autorisation (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^e série, 2023/1).

(32) Lettre du sous-préfet de Courtrai au préfet le 8 septembre 1806 et lettre

IV. Dans les gros bourgs et villages

Les chambres de rhétorique subirent également le contre-coup des événements. L'occupation porta un coup fatal à plusieurs sociétés, qui disparurent peu après³³. Pourtant en dépit des événements, les représentations des rhétoricains se poursuivirent dans les gros bourgs et villages de la Flandre, durant toute la période française, surtout jusqu'en 1807³⁴.

Les autorités ne soutenaient pas ces troupes, elles les toléraient. Celle de Middelbourg n'est à l'abri de poursuites vexatoires que par sa situation écarté ; elle cesse pourtant toute activité peu après 1800³⁵.

On se rappelle l'ordre du préfet du département de l'Escaut de fermer tous les théâtres flamands le premier janvier 1807. Dans la Lys, aucun décret de ce genre ne fut pris. Dans la pratique pourtant, les deux préfets adoptèrent la même ligne de conduite : proscrire le plus possible le théâtre flamand dans les villes, quitte à le laisser vivre ailleurs.

En 1808, s'organisa, à Termonde, la société des *Amis des Arts*, qui fut suspendue à la suite d'une représentation en flamand. On lui permit plus tard de jouer des pièces françaises, limitant son répertoire à quelques comédies et vaudevilles³⁶.

Le 23 décembre 1808, approuvant une décision du maire de Gits, le préfet interdit les représentations en flamand : il est, dit-il, « très peu disposé à protéger la représentation de pièces de cette nature qui n'ont d'autre résultat que de fanatiser le peuple et de nous rappeler ces tems d'ignorance et de barbarie »³⁷.

du préfet au sous-préfet de Courtrai 24 février 1807. A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2023/1.

(33) Celle de Deurle en 1803 (VAN DER STRAETEN, *Théâtre Villageois*, II, 77), celle d'Ertvelde en 1793 (*o.c.*, II, p. 87/88), celle de Laethem-Saint-Martin en 1805 (*o.c.*, t. II, p. 133), celle de Leysele en 1807 (*o.c.*, t. II, p. 125).

(34) Quelques exemples. A Appels, du 15 avril au 28 juillet 1805, on donne 20 représentations d'une pièce biblique (*o.c.*, t. II, p. 25). A Baesrode, la société locale, du 14 avril au 2 juillet 1798, donne 19 représentations de *Mérope* en flamand, et, du 26 avril au 26 juillet 1801, des représentations d'une tragi-comédie *De Onvergetelijke Sophonisba* (*o.c.*, t. II, p. 36). A Berlaere, du 19 avril au 16 août 1802, se donnent 21 représentations d'une tragi-comédie, et la même année 22 représentations de *Keyzer Charel den VI* (*o.c.*, t. II, pp. 43/44). La société d'Everghem organisa un concours dramatique en 1801. Dans le même village, une autre société fut érigée en 1793 et donna 6 représentations en 1799 (*o.c.*, t. II, pp. 93/94). Dans un autre hameau du village, une troisième chambre organisa des concours en 1805 et 1808 (*o.c.*, t. II, p. 93/94). A Heule, une chambre existait en 1785 et tenait encore des réunions en 1792, mais la Révolution l'anéantit et ses registres furent brûlés. Le 1 février 1804, la société se releva sous le nom de *Vereenigde Fonteijnisten*, avec l'approbation des autorités ecclésiastiques et civiles, et continua à donner des représentations (*o.c.*, t. I, pp. 259/260).

(35) *O.c.*, t. II, p. 158.

(36) P. VAN DUYSE, *Rederijkerskamers*, p. 224.

(37) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2023/1.

En germinal an XIII, la société de rhétoriciens *Cœurs fidèles* à Ypres demande son rétablissement. Le sous-préfet écrit à ce sujet au préfet le 28 germinal an XIII : « Le but de réunion de la société dont il s'agit est de propager le goût de la poésie flamande (...) Ce but ne peut être qu'utile à la société ». Le préfet inscrivit « attendre » en marge du rapport. Nous ignorons si la société put être rétablie par la suite³⁸.

Dans d'autres cas, l'autorité se montrait plus conciliante. Ainsi en 1807 et 1808, le préfet accorda au maire de Lichtervelde, qui en avait fait la demande, des représentations flamandes dans sa commune³⁹.

Nous ne partageons pas l'opinion de Prudens Van Duyse, selon laquelle dans les petites villes et à la campagne « was de taal- en tooneelvervolging door de Fransche onderprefecten regelmatig ingericht en zoowat op zijn alvaasch behandeld »⁴⁰. Cela était vrai, depuis 1807, dans certaines villes, où existait un théâtre français, qu'il fallait préserver de toute concurrence ; il n'en allait absolument de même dans les petites villes et, surtout à la campagne. Les spectacles flamands n'étaient plus appréciés par le public cultivé⁴¹. Ferrary avait, dans son *Almanach dédié aux belles gantoises*, inséré une pièce satirique en vers et dont voici le sujet. Une femme en haillons, tenant en main plusieurs manuscrits de Kotzebue, est venue chez l'auteur, endeuillée. Elle parle un fort mauvais français, il s'agit de Thalie, reine de la comédie flamande « proscrite, hélas ! de ville en ville par deux ennemis tout puissans, nommés, je crois, le bon goût, le bon sens ». « Je venais, ajoute-t-elle, chercher un asile chez les bons villageois au milieu de leurs champs ». Accueillie à Everghem par un cabaretier, applaudie sur un théâtre de chaume, elle vient d'être frappée par l'arrête du préfet. Elle voudrait continuer à se produire jusqu'à la fin de l'automne. Elle demande que l'auteur intervienne auprès du préfet, car elle sait mal le français. L'auteur le fera par charité et à regret⁴².

(38) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2024/1.

(39) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2023/1. A Olsene, les rhétoriciens sont en pleine activité en 1810 (VAN DER STRAETEN, *Théâtre villageois*, t. II, p. 177). A Lebbeke une société représente des comédies de Kotzebue en août 1807 (*o.c.*, t. II, p. 128). A Wetteren, la société des rhétoriciens qui, depuis la fin du XVIII^e siècle, faisait preuve d'une activité extrême, continua ses représentations jusqu'en 1810 (*o.c.*, t. II, pp. 249/251). La société de Heule se montrait brillante, elle remporta les concours de Lendelede et de Moorslede en 1805 et à nouveau celui de Moorslede en 1807, organisa un concours la même année, gagna en 1809 à Meulebeke et, en 1812, organisa un concours à Heule (*o.c.*, t. II, pp. 110/111).

(40) P. VAN DUYSE, *Rederijkerskamers*, p. 224.

(41) Dans la Lys « quelques communes ont aussi des spectacles flamands, les acteurs sont des amateurs : ces représentations ne sont suivies que par les habitants à qui l'usage de la langue française n'est point familier » (*Annuaire du Département de la Lys... an XIII*, pp. 392/393).

(42) *Le Petit Almanach des Jolies femmes*, pp. 96/98.

Satire qui nous peint l'attitude, toute de dédain, de la bonne société envers les spectacles flamands. On les abandonnait aux paysans de la campagne, gens illettrés et sans culture. Les sociétés de rhétorique ne parviendront plus, après 1807, à reprendre sérieusement pied dans les villes. C'est qu'alors, le triomphe du français au théâtre est total.

CHAPITRE V

LE FRANÇAIS ET L'IMPRIMERIE

I. A Gand

La période troublée 1793-1800 voit de notables changements se produire parmi le personnel des imprimeurs gantois. Cocquyt, Collier, les frères Gimblet, la veuve Somers, Spillebaut, 't Servranx et Vanderschueren disparaissent. Ils sont remplacés par des nouveaux venus : A.B. Steven, P. Kimpe et Nicolas Dullé en 1798¹, J.F. Bogaert-De clercq (1802), J.F. Snoeck et Ch. Van Doorselaer (1803), Madame Houdin (1804) et Gysdaele (1810)². Ces imprimeurs sont d'une importance fort diverse³. La plupart sont aussi librairies et, en général, ils ne considèrent « l'imprimerie que comme accessoire à la profession de libraire ». De plus, et à considérer les choses de haut, « il s'imprime très peu de livres réellement utiles et hors les ouvrages élémentaires et les réimpressions, les livres ascétiques et de prière, il n'est rien en typographie qui soit digne d'attention »⁴.

Un rapport du préfet, le 12 août 1810, jugeait le nombre de quatorze imprimeurs à Gand trop élevé : « La plupart sont d'une médiocrité qui en rend l'utilité presque nulle (...) Un nombre prodigieux de livres ascétiques qui fatiguent la censure la plus attentive, des almanachs remplis d'erreurs de toutes sortes et de fautes grossières voilà ce qui

(1) *Wegwijzer*, 1798 ; p. 50.

(2) A.E. Gand, Escaut, liasse, 369.

(3) En 1810, C. Gysdaele n'imprimait guère que de menus articles, annonces, billets et cartes ; J. F. Snoeck y joignait des livres d'église, des chansons et des almanachs ; Ch. Van Doorselaer des livres d'église et d'école ; N. Dulle des livres d'école ; P. Kimpe n'imprimait qu'abécédaires, almanachs et chansons, madame Houdin, à part son journal, seulement les actes des administrations. La veuve Goesin imprimait des manuels de piété, des livres d'école et des almanachs ; Fernand, imprimeur de la mairie de Gand, y joignait l'impression de quelques ouvrages latins et français ; Ph. Begyn et sœur, outre des travaux d'impression pour plusieurs mairies et fabriques d'église, sortaient de leurs presses des livres de prière, des livres d'école et des almanachs. Les autres libraires étaient plus importants. F. J. Bogaert-Declercq imprimait pour plusieurs administrations et éditait la *Gazette van Gent*, il imprimait beaucoup de livres classiques et de piété ; P. J. Goesin-Verhaeghe imprimait des ouvrages de sciences, art et littérature, B. Poelman les livres classiques les plus utiles et des livres de piété ; A. B. Steven, imprimeur de la Préfecture et meilleur typographe du département, éditait des ouvrages d'art, de sciences et de belles-lettres.

(4) « Etat des imprimeries du département de l'Escaut » fait par le conseiller du préfet, 12 juin 1810. A.E. Gand, Escaut, liasse 369.

fait le principal produit de ces presses qui resteraient oisives sans cela »⁵. Et le préfet supprime hardiment les imprimeries de C. Gysdaele, P. Kimpe, N. Dullé, Snoeck et Van Doorselaer, personnes sans connaissances et sans moyens. Il propose aussi de supprimer les presses de la veuve Goesin et sœurs, trop âgées, celles de Ch. De Goesin-Disbecq, sans importance, ainsi que celles de Ph. Begyn : « Bien que le sieur Begyn imprime et réimprime beaucoup de livres de prière et d'école, son établissement ne peut être considéré comme très utile par le peu de choix et de discernement qu'il y apporte ». Il ne conservera que A.B. Steven, son imprimeur, bon typographe, qui imprime des ouvrages en petit nombre, mais choisis, De Goesin-Verhaeghe, éditeur des *Annales de Littérature Médicale*, Bogaert-Declercq et la veuve Houdin, imprimeurs de journaux, C.J. Fernand, imprimeur de la mairie et A.B. Poelman, imprimeur de l'évêché⁶.

En dépit de nombreuses réclamations, cette décision fut maintenue et entra en vigueur peu de mois après⁷. Cependant on se montra, en pratique, plus souple, en laissant à ces imprimeurs une certaine activité mais en leur refusant, le plus souvent, l'autorisation nécessaire pour l'impression des ouvrages. En règle générale, et d'après ce que nous avons pu examiner, on leur permettait l'impression d'ouvrages français et de pièces de circonstance en français ou en flamand (annonces, étrennes, avis et almanachs). Cette tactique jouait donc contre le flamand et en faveur du français.

En agissant ainsi, le préfet supprimait une grande partie de la production flamande. En effet, nos recherches nous ont permis d'établir que Begyn, Bogaert-Declercq, Dullé, De Goesin-Disbecq, la veuve De Goesin, Gysdaele, Kimpe⁸, Snoeck, Poelman et Van Doorselaer, soit dix des quatorze imprimeurs gantois, ne débitaient guère que des livres flamands, des ouvrages de piété et des almanachs. Seuls Bogaert-Declercq et Poelman seront tolérés à partir de 1810. On portait ainsi un coup sensible aux écrits en langue flamande. Ch. Fernand et M^{me} Houdin étaient Français de naissance, ils travaillaient pour l'administration et la grande majorité des écrits sortis de leurs presses étaient rédigés en français. A.B. Steven et P.J. De Goesin-Verhaeghe étaient les meilleurs imprimeurs du département et ils éditaient surtout des ouvrages de science, d'art et de littérature, dont la plupart étaient naturellement en français.

Joignons à tout cela l'éveil de la curiosité scientifique et littéraire qui, à partir de 1770, portait la classe cultivée à lire les livres français, et qui explique l'augmentation sensible d'imprimés de langue fran-

(5) Suite à une demande de Portalis, directeur-général à l'Imprimerie et à la Librairie qui, dans ses lettres du 13 juillet et du 4 août 1810, jugeait le nombre d'imprimeurs excessif (A.E. Gand, Escaut, liasse, 303).

(6) Rapport du préfet. A.E. Gand, Escaut, liasse 368, pp. 241/247.

(7) A.E. Gand, Escaut, liasse 368.

(8) Un rapport du commissaire de police de la première section à Gand, le 18 février 1813, le qualifie de « libraire et imprimeur d'ouvrages en flamand ». A.E. Gand, Escaut, liasse 368.

çaise à Gand. De 1780 à 1800, sur une production de 816 imprimés de tout genre, 166 sont de langue française, soit 13% (progrès notable sur l'époque 1760-1780, où ce chiffre n'était que de 6%). De 1800 à 1820, sur 819 imprimés de tout genre 272 sont de langue française soit 34%. C'était là un progrès appréciable du français. Parmi les ouvrages de caractère religieux, dont le nombre diminue fort sensiblement après 1810, 176 sont en flamand et 48 en français (contre 9 seulement entre 1780 et 1800, pour 165 livres flamands). On commençait, dans la classe bourgeoise, à prier en français. En mars 1811, De Goesin-Verhaeghe imprime *la Solide Dévotion* à 5.000 exemplaires. En septembre 1811, Begyn imprime *Le palmier céleste des âmes dévotes* à 3.000 exemplaires.

Par ailleurs on compte, pour la période, 57 almanachs en flamand contre 10 en français. Ceci tient d'une part, au fait que de nombreuses personnes, artisans, petits commerçants, et bourgeois se procuraient ces almanachs, qui contenaient des indications sur le calendrier, la poste, les magasins et sur tout ce qu'ils devaient savoir, et d'autre part, au fait que les personnes sachant le français faisaient venir leurs almanachs de Bruxelles ou de Paris. En 1813, P.J. Begyn imprimait le *Plakkers Almanach* pour 1814 à 3.500 exemplaires, et l'*Almanach du cabinet d'affiches*, qui en est la traduction française, à 250 exemplaires seulement⁹.

Parmi les imprimés que nous classons sous la rubrique « littéraires », 174 sont flamands et 125 français (contre 224 flamands et 46 français pour la période précédente). Il s'agit ici surtout de souhaits et de félicitations en prose ou en vers, ne dépassant pas quelques pages. Il s'y ajoute quelques romans populaires flamands, et quelques réimpressions de classiques français ou de recueils de vers français.

Le réveil de la curiosité scientifique et littéraire, qui portait à lire des ouvrages français, est à la base de la prépondérance qu'acquière les imprimés français dans tous les secteurs de la vie intellectuelle : des ouvrages de médecine, 5 sont en latin, 6 en flamand et 23 en français (soit 70% contre 17% pour la période précédente) ; des ouvrages traitant de géographie et d'histoire 11 sont en flamand et 16 en français (soit 60% contre 23% pour la période précédente) ; des ouvrages de droit, 15 sont en latin, 3 en flamand et 15 en français (soit 45%)¹⁰.

Parmi les ouvrages à l'usage de commerçants, 16 sont en français et 10 en flamand (contre 8 en flamand et aucun en français pour la période précédente.)

Parmi les ouvrages destinés à l'enseignement, les livres français

(9) A.E. Gand, Escaut, liasse 369, déclaration du 20 sept. 1813.

(10) La forte proportion d'ouvrages de droit en latin est due à l'établissement de l'Université après 1817 : on imprime, à l'usage des élèves, plusieurs traités et les élèves firent imprimer leurs thèses « primées » en fin d'année ; retenons simplement la proportion : 16 livres en français contre 3 en flamand (pour la période 1780/1800 : 14 en français contre 8 en flamand).

commencent à prendre une place plus importante. On compte, pour la période, 10 ouvrages en latin, 30 en flamand et 16 en français (soit 27 % contre 21 % pour la période précédente). Le flamand maintient ici, néanmoins, une suprématie indiscutable, mais il faut tenir compte du fait que, dans nombre de cas, on se servait de manuels flamands pour enseigner le français¹¹.

Cette position solide que le français s'est acquis dans l'imprimerie gantoise nous montre qu'en Flandre, on trouvait un grand nombre de lecteurs qui, chacun dans son domaine, demandaient des ouvrages français et étaient à même de les lire. La proportion de ces lecteurs était particulièrement forte pour les livres de médecine, de géographie, d'histoire, de droit et de commerce, et avait augmenté sensiblement pour les ouvrages de piété et les manuels d'enseignement. L'impression d'un ouvrage français devait évidemment se solder par un gain pour l'éditeur et, à l'époque, les tirages variaient entre 1000 et 5000 exemplaires. Comme les imprimeurs gantois desservaient exclusivement le marché local et provincial, il nous faut en conclure que ces livres s'y vendaient bien.

Remarquons que la tendance qui porte le public cultivé des Flandres à lire des ouvrages français ne date pas de l'époque française et ne peut donc pas être attribuée à la politique des autorités. Cette tendance est déjà très nette à l'époque 1770-1790 et son accroissement sensible durant la période française n'en est que l'élargissement. Le français gagnera encore plus de terrain après le départ des Français et en dépit de la politique de néerlandisation de Guillaume I^{er}.

Cependant il n'est pas niable que les autorités marquaient une hostilité non déguisée envers la production flamande. Pratiquement, elle se traduit par deux mesures concrètes : d'une part, les refus de plus en plus nombreux que la censure opposait à l'impression d'ouvrages en flamand, surtout après 1810, pour autant qu'il ne s'agit pas de plaquettes de circonstance, d'almanachs ou de livres de prières

(11) La *Nieuwe Fransche Spraekkonst* de Jean Desroches fut éditée en 1810 (VDH, 7778) et en 1812 (VDH, 7779), sa *Nouvelle Grammaire française*, qui en est la traduction, en 1813 (VDH, 8310), sa *Grammaire de Conversation* au début du 19^e siècle (VDH, 13634). La *grammaire française* de Restaut fut éditée en 1813 (VDH, 5739) et encore une fois peu après (VDH, 7299), la *Fransche spraekkonst* de Behaeghel en 1811 (VDH, 8092). La *Nieuwe Fransche Spraekkonst* de Desroches, publiée chez Stevens en 1812, fut tirée à 1500 exemplaires (VDH, 7779). Encore une fois, il faut faire la part des livres que les bibliographies ne mentionnent pas. En janvier 1813, Snoeck-Ducaju publia à Gand la *Nouvelle grammaire française* de Desroches à 1050 exemplaires (A.E. Gand, Escaut, liasse 369).

Le *Nouveau petit dictionnaire avec des entretiens en français et en flamand* connut 7 éditions en une période de 30 ans : en 1810 chez De Goesin (VDH, 7575) et chez Begyn (VDH, 5759), en 1812 (VDH, 7795), en 1814 (VDH, 7058) et en 1815 chez J. F. Bogaert (VDH, 8100) et chez B. Poelman (VDH, 7368), et enfin en 1816 (VDH, 8556). Le dictionnaire français-flamand et flamand-français de Desroches fut édité au début du 19^e siècle et en 1807 (VDH, 13635), celui de Benau en 1809 (VDH, 5814). L'édition 1812 du *Nouveau petit dictionnaire* fut tirée à 1400 exemplaires (VDH, 7795), l'édition de 1809 du dictionnaire français-flamand de Benau à 5.000 exemplaires (VDH, 7776).

à l'usage des enfants et du peuple ; d'autre part, et indirectement, par la mise au pas d'imprimeurs dont la production se composait essentiellement d'ouvrages flamands. Cette attitude était d'ailleurs, en grande partie, inspirée par des motifs non linguistiques : la censure se faisait souvent à Gand ou à Paris, par des Français qui ignoraient le flamand et se méfiaient des ouvrages rédigés en cette langue¹².

Ceci dit, nous ne pouvons partager l'opinion de certains qui prétendent que les autorités avaient défendu la publication de tout livre flamand¹³, ou que tel du moins était leur but. C'est là fausser la nature des faits. On peut parler d'hostilité, de défiance et de mesures destinées à provoquer indirectement la diminution des imprimés flamands : mais, dans ce domaine-ci, les autorités n'ont jamais poursuivi une « politique linguistique » proprement dite.

II. Dans le département de l'Escaut

Dans les autres villes, la situation sous l'occupation française n'évolue pas sensiblement : le nombre d'imprimeurs reste peu élevé et ils impriment peu. Parmi leurs productions, on ne trouve que par hasard un livre français. A Eecloo, B. Vanham est qualifié par le préfet : « homme sans talents et sans fortune, mauvais imprimeur » à Termonde, Ducaju est « plus intelligent et plus aisé » ; à Saint-Nicolas, A. Bruest et la veuve Ducaju sont des imprimeurs « plus que médiocres » ; à Alost, J.J. Ducaju est un « imprimeur sans importance »¹⁴. En somme, ce n'est pas sur ce terrain que le français pouvait espérer progresser.

(12) C'est ainsi que l'on peut expliquer la mesure prise par le préfet du département de l'Escaut, le 21 mars 1811 : le catéchisme approuvé par le gouvernement ne pourra être imprimé qu'en français avec, éventuellement, une traduction flamande en regard. Cf. A.E. Gand, Escaut, liasse 369. — Les autorités voulaient ici exercer un contrôle très strict sur le texte, qui ne pouvait être que celui autorisé par le gouvernement. C'est probablement à l'usage de la censure qu'on fit mettre le texte français en regard du texte flamand.

(13) Comme DE POTTER-BROECKAERT, *Geschiedenis Kortrijk*, II, p. 59, citant A. BERGMANN, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 522.

(14) A.E. Gand, Escaut, liasse 368, pp. 241/247. Rapport du préfet.

CHAPITRE VI

LE FRANÇAIS ET LA PRESSE

La révolution amena le déclin de la presse belge. A la tempête de 1794 ne survécurent que cinq journaux importants : *l'Esprit des Gazettes*, rédigée par le Liégeois Urban, *l'Impartial Bruxellois*, édité en français et en flamand par l'imprimeur De Braeckenier, *l'Impartial Européen*, dirigé par Morneweck, un Alsacien de Pirmasens, tous à Bruxelles ; le *Courrier de l'Escaut* à Malines¹. Quelques années plus tard, Bruxelles n'avait plus qu'un journal politique, le pâle et insignifiant *Oracle*². Voilà ce qui restait du magnifique épanouissement que la presse belge de langue française avait connu après 1772 !

La presse locale, cependant, survéut aux événements et ne rencontra pas d'opposition de la part des autorités³. A Bruges, on donna l'autorisation de paraître à la *Brugsche Gazette*, éditée chez J. F. Bogaert et fils, dont le premier numéro vit le jour le 5 messidor an III (23 juin 1795). Le 18 nivôse an VIII le commissaire du gouvernement près du département de l'Escaut écrivit au ministre de la Police générale au sujet de la *Gazette van Gent*, « seule feuille périodique qui voie le jour dans le département » : « C'est une compilation de faits agglomérés sans beaucoup de discernement, mais dans un assez bon esprit ; le rédacteur ne me refuse jamais d'insérer l'original ou la traduction des lettres ministérielles ou d'autres articles que je crois utiles de rendre publiques. C'est la seule influence que j'exerce sur cette feuille. Outre cette gazette, il paraît encore quelquefois deux écrits différents rédigés l'un et l'autre en flamand ... très répandus, et dont l'activité n'est en rien entravée »⁴.

Ainsi par suite des circonstances, la grande presse belge de langue française disparut. La presse locale résista mieux à la tourmente et, à Bruges, un journal flamand vit le jour. Cette presse ne s'adressait pourtant qu'à un certain public. Le 1^{er} octobre 1809, l'imprimeur

(1) P. VERHAEGEN, *Essai sur la liberté*, t. VI, p. 330.

(2) *O.c.*, t. VII, p. 162.

(3) F. MASOIN, *Histoire*, p. 284, prétend qu'à Gand l'imprimeur Dullé dut changer le titre de son journal *Gazette van Belgis* parce que cet *idiome* rappelait aux Français les anciens temps de la barbarie. Cette interprétation est erronée. La *Gazette* qui paraissait depuis nivôse an VI reçut, après parution du n° 3, l'ordre, de la part de l'administration de la police, de remplacer le *mot* « Belgis » parce qu'il rappelait aux Français les anciens temps de la barbarie. Elle changea son titre en *Vlaemsche Gazette*. Cf. ED. ROMBERG, *Journaux de Gand* 1815, p. 241.

(4) F. VANDERHAEGEN, *Bibliographie*, t. VI, pp. 268/269.

Bogaert, de la *Gazette van Gent* écrit au préfet « ma feuille est destinée aux gens de la campagne »⁵. Des nobles, comme Coppieters, continuent à lire les journaux de langue française⁶.

L'Empire amènera un changement dans l'attitude des autorités. L'administration de l'Etat, régulière et uniforme, aura pour mission d'anéantir dans les 102 départements ce qui subsiste encore de diversités locales⁷. Les préfets montreront moins de bienveillance envers la presse flamande⁸.

Le 20 nivôse an XIII, le préfet de l'Escaut informe le ministre de la Police Générale que « des particuliers de la ville de Gand ont érigé, sans autorisation, et sans prévenir les autorités (...) une feuille périodique en langue flamande intitulée *Den Kleynen Post*. Il existe déjà à Gand deux journaux, l'un très ancien, la *Gazette van Gent*, l'autre fondé en 1803, rédigé en français *Journal de commerce, de littérature et de politique du département de l'Escaut*⁹ ... C'est agir contre la volonté impériale que de souffrir l'établissement d'une nouvelle feuille périodique rédigée dans une langue qui doit tomber en désuétude ». Par lettre du 16 pluviôse an XIII, le préfet défendit à Servranx et Snoeck de publier cette feuille, dont le titre, à partir du sixième numéro, s'était transformé en celui de *Vlaemsche annoncieen*¹⁰.

A Bruges également, un journal français, le *Journal du Département de la Lys* qui, en 1804, paraissait deux fois par semaine était édité par G. De Busscher-Marlier. La *Gazette van Brugge* continuait à paraître trois fois par semaine, et en flamand¹¹.

Une nouvelle étape fut franchie en 1809¹². Le 20 janvier, le minis-

(5) *O.c.*, t. V, p. 11.

(6) Le 25 juillet 1789. Coppieters s'abonne au *Mercur Journalier (Journal de COPPIETERS, p. 152)* ; le 25 août, il cite un article de l'*Esprit de Gazette* (sic) qu'il a lu (*Journal, p. 341*) ; de même le 2 décembre 1795 (*o.c.*, p. 347). Le 12 juin 1796, il cite le *Journal et L'Echo des feuilles politiques et littéraires* (*o.c.*, p. 392). Le 7 octobre 1797, il mentionne qu'il a reçu, pour la première fois, le *Rapporteur* d'Urban en remplacement de l'*Echo* (*o.c.*, p. 393).

(7) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 131/132.

(8) En 1803, le préfet de la Dyle refuse de donner l'autorisation de paraître à une gazette flamande de Bruxelles parce qu'elle « ne saurait offrir cette facilité d'être comprise, écrite en un idiome particulier à un infiniment petit nombre de départements. Elle irait d'ailleurs contre le but actuel de l'instruction publique en propageant une langue qui n'est pas celle de la nation » (F. MASOIN, *Histoire*, p. 285).

(9) « Ce dernier est digne d'être protégé tant par l'utilité des matériaux qui le composent habituellement que parce qu'étant rédigé en français, il importait d'en propager l'usage pour augmenter celui d'une langue qui est celle de la mère-patrie ». La *Gazette van Gent* est tolérée : on laisse « au temps et à la propagation de la langue française le soin de faire cesser l'usage de cette feuille très médiocre en elle même ».

(10) A.E. Gand, Escaut, liasse 367.

(11) *Annuaire du Département de la Lys* ... an 13, p. 393.

(12) Le Baron d'Houdetot, préfet, à peine entré en fonctions, écrivit au ministre de la Police générale, le 6 janvier 1809, que la censure de la *Gazette van Gent* était difficile à faire. Il y faudrait un employé spécial dont la négligence ou « le peu de lumière » rendrait cette censure inefficace. » La gazette « nuit au progrès

tre de la Police décida que la *Gazette van Gent* serait imprimée en français, mais que le rédacteur aurait la faculté de la publier dans les deux langues : les annonces devaient être exclusivement en français¹³. Bogaert qui s'était déclaré incapable de rédiger lui-même en français, fut obligé de prendre à sa solde, aux appointements de 800 francs un rédacteur français en la personne d'un employé de la préfecture, chargé de censurer le journal pour le compte du préfet¹⁴.

Le 1^{er} octobre 1809, Bogaert adressa un longue lettre de protestation au préfet. Depuis que sa feuille est bilingue, le nombre d'abonnés a sensiblement décru¹⁵. Elle est destinée aux gens de la campagne et ainsi, dit-il, « à peine la huitième partie de mes abonnés est initiée à la langue française ». L'utilité d'une feuille officielle circulant dans les campagnes paraît à Bogaert le but essentiel « d'autant plus que les maires qui doivent communiquer leurs avis doivent nécessairement le faire en flamand, puisque c'est le seul idiome qui leur [aux campagnards] soit familier. On ne peut en donner de meilleurs preuve que la vente rapide de deux éditions du *Code Napoléon* en langue flamande. Aussi — poursuit-il — monsieur votre devancier a été tellement convaincu de cette vérité que très souvent il m'a ordonné d'insérer des arrêtés dans la langue flamande lorsqu'ils intéressaient particulièrement les gens de la campagne »¹⁶. C'était l'ancienne ligne de conduite des autorités qui jugeaient plus utile de répandre les idées nouvelles parmi le public flamand que de diffuser la langue française. Le préfet refusa néanmoins de revenir sur sa décision.

La situation des journaux dans le département de l'Escaut, en août 1810, nous est révélée par un rapport du préfet au Ministre de l'Intérieur ; le *Journal de Commerce* de Madame Houdin en compte 400. La *Gazette de Gand*, bilingue, compte 1700 abonnés. L'*Indicateur* de Termonde, fondé en 1808, rédigé en flamand par la veuve Ducaju, compte 160 abonnés. Les *Annales de la Littérature médicale étrangère* de Kluyskens et Chartel, en comptent 400¹⁷.

À part les lecteurs, peu nombreux, de feuilles françaises de Bruxelles,

de la langue française déjà assez répandue dans ce département, mais qui ne saurait l'être trop ». Il voudrait que le rédacteur « fût obligé de la publier en français, ou qu'il eût la faculté de l'imprimer dans les deux langues, ce qui serait un moyen de plus d'instruire les habitants ».

(13) F. NEVE, *Gand sous domination française*, p. 273/274.

(14) *O.c.*, p. 274.

(15) Nous pouvons contrôler cette affirmation. Le 9 avril 1808, le préfet ordonna à Bogaert de lui verser 1/6^e du produit de la « *Gazette van Gent* ». Bogaert répondit que le nombre de ses abonnés payants est de 1975, celui des abonnés gratuits 23 et celui des feuilles restant au bureau 18, au total 2016 (VDH, t. V, pp. 10/11). Comme nous le verrons plus loin, le 15 avril 1811, après 2 ans de parution en texte bilingue, le nombre d'abonnés est encore de 1760. Diminution du nombre de lecteurs certes, mais pas aussi notable que Bogaert voudrait le faire croire au préfet.

(16) VDH, t. V, pp. 11/12.

(17) E. DE CLERCQ, *Régime de la presse*, pp. 69/71. Ce rapport fut envoyé le 28 août 1810.

2260 personnes au maximum, lisent des journaux dans le département¹⁸.

Un décret impérial du 3 août 1810 réorganisa entièrement la presse dans l'Empire. Il ne fut toléré qu'un journal par département, sous l'autorité du préfet. Des feuilles d'annonces et des journaux traitant exclusivement la littérature, de sciences, d'art ou d'agriculture étaient autorisés dans les grandes villes¹⁹.

Dans la Lys, la question fut résolue par la suppression de la *Brug-sche Gazette*. Le *Journal du Département de la Lys* parut en texte bilingue, jusqu'au 31 janvier 1814.

A Gand, la problème était plus complexe. Un décret impérial du 12 décembre 1810 ne jugea pas à Gand une ville assez importante pour posséder un journal d'annonces, mais permit toutefois la continuation des *Annales de Littérature Médicale*²⁰.

Un décret du 20 mars 1811 supprima l'*Indicateur* de Termonde, et ordonna que le *Journal du Département de l'Escaut et annonces* fût publié à Gand, et que Bogaert-Declercq et M^{me} Houdin en seraient co-propriétaires²¹. Il paraîtrait trois fois par semaine dans les deux langues, et s'imprimerait alternativement pendant six mois chez Bogaert et chez Houdin²². Les deux imprimeurs présentèrent au préfet un projet de journal. Le préfet adopta celui de Madame Houdin (journal exclusivement français)²³, et rejeta celui de Bogaert ; ce dernier,

(18) *O.c.*, p. 68.

(19) *O.c.*, p. 68.

(20) E. DE CLERCQ, *Du Régime de la presse*, p. 69. — Bogaert et Mme Houdin avaient tous deux écrit au préfet pour demander qu'on ne supprime pas leur journal. Bogaert arguait que son journal « en flamand et en français est par là de la plus grande utilité, tant pour la propagation de la langue française que pour faire connaître à la campagne tant les victoires de nos armées, que les lois et arrêtés du gouvernement... Mon journal a quinze fois plus d'abonnés que son concurrent » (VDH, t. V, pp. 12/13). Madame Houdin répliquait : « vous vous êtes fait une idée des sacrifices qu'il m'a fallu consentir pour soutenir un journal français dans ce département, vous avez considéré que l'esprit de sa rédaction a été un des principaux obstacles à sa prospérité. Enfin vous avez remarqué combien il était et combien il est encore conforme à l'esprit du gouvernement d'employer ce moyen pour propager la langue française dans le pays. Vous avez jugé que le petit nombre de mes abonnés au lieu de me nuire dans l'esprit du gouvernement doit plutôt être prêté comme titre en sa faveur » (A.E. Gand, Escaut, liasse 368. Lettre de Mme Houdin au préfet, 3 février 1811).

(21) A.E. Gand, Escaut, liasse 368, pp. 145/147.

(22) A.E. Gand, Escaut, liasse 368, p. 148. Lettre du préfet, 8 avril 1811.

(23) Il lui répondit : « Bien que votre projet soit de ne publier des nouvelles qu'en français, je vous invite, lorsque vous aurez de la place, à donner la traduction flamande des objets les plus importants, et notamment les décrets, qui intéressent l'universalité des habitants et les victoires de nos armées. Ces feuilles sont intéressantes au gouvernement sous le rapport de l'esprit public et c'est concourir à ce but que de multiplier les moyens d'instruction » (A.E. Gand, Escaut, liasse 368. Lettre du préfet, 9 avril 1811). Le préfet répondit à Bogaert que son projet lui aurait paru préférable « surtout si les traductions flamandes des nouvelles et le grand nombre d'annonces ne mettaient un obstacle à la publication d'une foule d'objets qui intéressent les gens éclairés et la plus saine partie de la société (...) Depuis plus de 15 ans que ce pays est réuni à la France, la langue française a fait

constatant que les journaux de Paris circulaient dans le département pour ceux des habitants qui savaient le français, estimait qu'il serait conforme à l'intérêt du gouvernement que « les nouvelles politiques, celles des armées et les lois soient publiées dans les deux langues pour qu'elles soient connues des neuf dixièmes de la population du département qui sont encore étrangers à la langue française »²⁴. On saisit la différence de point de vue : ce n'est plus que la minorité éclairée qui intéresse le préfet, et seulement les textes essentiels seront traduits en flamand à l'usage de la masse. Le fait vaut d'être noté.

Le 26 septembre 1811, enfin, un arrêté impérial autorise Gand à posséder une feuille d'annonces²⁵ : c'est Madame Houdin qui l'édite²⁶.

Les insertions ne seront dans les deux langues que lorsque les deux parties le requerront. M^{me} Houdin doit publier un avis portant à la connaissance du public qu'il lui est loisible de faire insérer les annonces, soit en français seulement, soit avec une traduction flamande, et le prix de l'insertion pour les deux espèces. « Comme toutes les annonces ne seront vraisemblablement pas faites dans les deux langues, vous séparerez dans la feuille les articles qui ne devront être insérés qu'en français, de ceux qui seront accompagnés de la traduction flamande, et pour ces derniers la seconde colonne sera nécessairement la traduction littérale de la première »²⁷.

Quel fut le succès de ces journaux ? Une lettre de Bogaert-Declercq et de Houdin au préfet le 17 mai 1811 nous l'apprend : « le nombre des abonnés de la Gazette de Gand, qui était en avril de cette année, époque de la mise en vigueur du nouveau journal de 1760, s'est réduit à ce jour à 900 abonnés, y compris 300 du Journal de Commerce, et l'augmentation du prix qu'a occasionné la publication de la feuille d'un jour à l'autre ainsi que la suppression de la langue flamande

assez de progrès pour assurer le succès du Journal et je vois par mes propres actes qu'une feuille publique peut à la rigueur se passer de l'idiome du pays (Ibid.).

((24) A.E. Gand, Escaut, liasse 368, p. 157. Il faut interpréter ce chiffre. Bogaert exagère. Les neuf dixièmes de la population ne savent pas le français, soit, mais en y comprenant les illettrés et ceux qui ne lisent pas de journaux. Plus haut, Bogaert estimait que, parmi les abonnés de son journal, à peine 13% savaient le français. Il ajoutait qu'il s'agissait surtout de campagnards, bien moins francisés que les habitants des villes. En ne comptant que le public qui lisait les journaux, on arriverait donc à un nombre sensiblement plus élevé de bilingues.

(25) VERHAEGEN, *Essai*, t. VII, pp. 150-151.

(26) A.E. Gand, Escaut, liasse 368, pp. 176. — Le préfet avait, dès le 27 décembre 1810, demandé au ministre de l'Intérieur, qu'à côté du journal politique on rétablît la feuille d'annonces du département. Il revint à charge à plusieurs reprises (A.E. Gand, Escaut, liasse 368). — Madame Houdin écrivit au préfet « permettez-moi (...) de vous représenter qu'un grand nombre des habitants de ce département, surtout dans les communes où la langue française est presque totalement ignorée, ont, comme dans les départements voisins, le plus grand intérêt à faire paraître les annonces et avis dans les deux langues ». Cette demande fut transmise à De Pommereul, directeur général à l'Imprimerie et à la Librairie (A.E. Gand, Escaut, liasse 368).

(27) A.E. Gand, Escaut, liasse 368, pp. 182-183.

leur fait craindre de le voir diminuer encore »²⁸. Le préfet, cependant, ne revint plus sur ses décisions. C'était peut-être pousser trop loin la francisation. Si les chiffres sont exacts, le public (essentiellement campagnard) du journal ne put suivre le mouvement. Dès le départ des Français, d'ailleurs, la *Gazette van Gent* et la *Brugsche Gazette* se hâtèrent de reparaître en flamand.

(28) A.E. Gand, Escaut, liasse 368, pp. 141-142.

CHAPITRE VII

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES EN FLANDRE

I. *Les Sociétés Littéraires*

Celle de Bruges, dont le règlement était rédigé en français, fut créée le 10 décembre 1786. Le but de la société était d'organiser des réunions où l'on s'entreprendrait agréablement ; de plus, une salle de lecture était mise à la disposition de ses membres. Sous l'ancien régime, elle comprit l'élite de la ville, nobles brugeois et officiers autrichiens. Lorsqu'elle reprit ses activités en 1797, après une interruption d'environ quatre ans, elle recruta constamment de nouveaux membres¹, qui appartenaient presque tous à la classe aisée : avocats, médecins, juges, négociants, fonctionnaires de la préfecture, rentiers et, naturellement, gens de noblesse. Français et Belges s'y rencontraient ; les journaux et les livres qu'on y lisait étaient tous français².

La *Société de Littérature* de Gand, créée vers 1805, se proposait « de propager (...) le goût de la langue devenue aujourd'hui celle de toutes les nations ». Des commissions s'occupaient des différentes branches de la littérature, des sciences et des beaux-arts ; on y donnait des conférences sur la rhétorique, la grammaire et l'histoire ; on y trouvait les journaux et les périodiques français dans les cabinets de lecture. Dans cette société également, Belges et Français se côtoyaient³. Un grand nombre d'étudiants, commis de négociants et employés des différentes administrations, assistaient aux cours du soir qu'on y avait organisés⁴.

En novembre 1812, des particuliers de Termonde demandent l'autorisation d'ériger une société de rhétorique pour propager la langue française. Le sous-préfet remarqua « qu'une société dont le but principal est la propagation de la langue française aurait bien dû éviter dans les règlements les fautes grossières qui s'y trouvent » ainsi

(1) 25 en 1797, 13 en 1800, 15 en 1806, 40 en 1811, 56 en 1812, 35 en 1813.

(2) Ms. Bibl. Ville de Bruges n° 604 : Société littéraire de Bruges.

(3) Lesbroussart, Richard, Deschamps et Lefournier, professeurs au Lycée, Kluyskens, médecin, Baten, instituteur, Bertrant, Leduc, Pyn, Nicaise, Polet, Waldack et Vansyngel, commis de négociant, Mabilde et Van de Vyver, fabricants de papier, Bombeck et Grimiaux, instituteurs particuliers, Tinel et Coussement, clerks de notaire, Dujardin, libraire, Cambier, chirurgien, Facon, rentier, Jouxhaud, homme de lettres, Hellebaut, avocat, Roelants, avoué, etc.

(4) A.E. Gand, Escaut, liasse 334.

la qualification de « bouché » donné à un de ses membres. Spanoghe, maire de la ville, doit avouer que « parmi les sociétaires, il n'y en a pas un seul qui connaisse cette langue [le français] avec tant soit peu de précision. La preuve s'en trouve dans les articles du règlement. S'ils en avaient une connaissance suffisante, ils se seraient évertués pour faire disparaître les fautes d'une pièce qu'ils donnent pour ainsi dire comme échantillon d'un art dans lequel ils veulent se perfectionner ». L'autorisation fut refusée ⁵.

Il y avait encore, dans le département de la Lys, des sociétés littéraires à Ostende, Ypres et Courtrai, mais leur activité était réduite les membres se bornaient à fréquenter les cabinets de lecture pour y lire journaux et périodiques ⁶.

Sous l'impulsion des autorités, on introduisit l'étude du français dans les principales sociétés de thétorique. A la réunion des *Catharistes* d'Alost qui se tint en novembre 1807, Wallez, ex-bibliothécaire de l'Ecole centrale, louait « l'heureuse innovation dont vos statuts n'ont pu prévoir la nécessité, mais dont les esprits justes et éclairés, libres de toute prévention, devaient s'empresser d'accueillir l'idée. Devenus français vous avez voulu que notre pays se distingue aussi par des productions littéraires dans la langue que nous avons reçu de la victoire et de la politique ». On voit, en 1807, cette société ouvrir un concours de poésie française pour jeunes Belges ⁷.

A Gand la chambre des *Fonteinisten* fut rétablie en 1812 avec l'appui du gouvernement : « il n'a pas voulu bannir de nos exercices littéraires l'usage d'une langue qu'ont illustrée les *Vondel* et les *Cats*, mais il a désiré en même temps que la Société encourageât les progrès de la langue française qui tend de jour en jour à devenir plus générale, plus *européenne*. » Il y eut, en 1812 a côté des prix de déclamation et de poésie flamandes, des prix de déclamation et de poésie françaises ⁸.

II. La Vie Littéraire

Ainsi se créent, dans les villes importantes, mais surtout à Gand, des noyaux où Français et Belges cultivés se côtoient, où l'on parle littérature et poésie, où on lit les journaux et les livres de France, où l'on s'applique à faire des vers français. Aussi assisterons-nous à l'éclosion d'un noyau de poètes et de littérateurs, à Gand, à partir de 1800. En 1803, paraît l' *Annuaire poétique de la ville de Gand* ⁹, recueil de vers de Cornelissen, Couret-Villeneuve, Ferrary, Lesbroussart, Ch. de Niculant, Em. Van Aken, C. Van Bommel, J. Roelants, Ch. Malingreau et autres.

(5) A.E. Gand, Escaut, liasse 334.

(6) A.E. Bruges, A. Mod., liasse, 2^e série, 9772/2.

(7) *Recueil de poèmes Couronnés*, 1810, p. 3-6.

(8) N. CORNELISSEN, *De l'Origine*, p. 31/32.

(9) *Journal de Commerce de Gand*, 1 octobre 1803.

Par la suite on publia chaque année, à Gand, un almanach poétique dû à des auteurs du département; le préfet de l'Escaut reconnaît que, parmi ces pièces de vers, il en est « qu'on pourrait aisément rapprocher de celles de nos plus aimables poètes. Si toutes ces productions d'ailleurs n'atteignent pas le même degré de perfection, on doit également savoir gré à leurs auteurs de la peine qu'ils ont pris d'écrire dans une langue qui n'est pas la leur; ces efforts tournent toujours à l'avantage et à la propagation de cette langue dans un pays où il faut qu'elle devienne un jour l'idiome national »¹⁰.

Ce développement d'une littérature française en Flandre, plus particulièrement à Gand, est décrit en ces termes par Wleez en 1807: tandis qu'au dix-huitième siècle, le français était encore pour nous une langue étrangère, depuis la réunion à la France « c'est nous qui les premiers essayâmes de l'employer dans les ouvrages de tout genre qui parurent depuis cette époque: histoire, antiquités, jurisprudence, sciences physiques et mathématique, médecine et chirurgie¹¹, traductions d'ouvrages étrangers¹². Les habitants de la Flandre empruntèrent pour toutes les productions d'une littérature naissante, l'idiome des grands modèles du goût et du législateur des arts »¹³.

De Bast, littérateur, appelé de France comme professeur au collège thérésien, fut un exemple pour les Gantois. Il ne tarda pas à avoir des imitateurs et des émules, tels Lesbroussart père, qui étudiait l'antiquité romaine, M.A. De Grave, qui s'occupait de la philologie, et Solvyns qui écrivit la relation de son voyage aux Indes, célèbre en Europe¹⁴. « D'autres, accoutumés déjà à revêtir d'une formule nouvelle les idées saines et justes qui semblent appartenir spécialement à notre nation, doués d'un sens droit et d'une exacte logique, font retentir la chaire et le barreau flamand étonnés d'entendre le langage de Massillon et de Daguesseau »¹⁵. « D'autres encore, poursuit le même recueil, favorisés de la nature, animés d'un feu divin, inspirés par les muses et joignant l'esprit français à l'originalité étrangère savent moduler surtout les chants du goût et des grâces »¹⁶.

Ce n'est encore qu'un début de vie littéraire, et dans une seule ville, à Gand. Nous verrons ce mouvement s'intensifier et gagner en étendue pendant l'époque hollandaise.

III. *La qualité du français*

La principale différence avec l'époque autrichienne est qu'on écrit

(10) Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, 1 messidor an XIII, pp. 57/58, in A.E. Gand, Escaut, liasse 1676.

(11) En note: « les ouvrages de Kluykens ».

(12) En note: « traduction de la Zoonomie de Darwin par Kluykens ».

(13) *Recueil de Poèmes Couronnés...*, p. 8.

(14) *O.c.*, p. 9.

(15) *O.c.*, p. 10. En note « plusieurs jurisconsultes et un petit nombre de prédicateurs ».

(16) *O.c.*, p. 11. En note « un grand nombre de Belges, auteurs de poésies fugitives imprimées dans divers recueils de vers français ».

mieux le français. Non certes dans toutes les classes. Ainsi, l'an IX, Van Wymeersch, maire de Zank (arrondissement d'Audenarde) écrit : « cela ne lui a pas empaeché (...) sen cesser un instant, ce rendre a Gand (...) il rendra un important service »¹⁷. La même année, Guillaume Marton, officier de santé à Meirelbeke écrit : « après avoir l'honneur (...) de vous exposée verbalement ma cause, j'ai l'honneur de vais maitre en mains, la pieaci joint, et j'ose esperer que vous me protegerait en m'accordant ma demande, que de m'admeitre comme instituteur primaire... »¹⁸. L'an X, le maire de Blankenberge rédige une pièce qui fourmille de fautes : « n'y [pour ni] (...) les peres enverrons (...) a cette instituteur (...) avoir prit tous les mesures »¹⁹.

Mais on ne rencontre plus ces fautes que dans des pièces rédigées par des maires de communes rurales arriérées ou par des personnes appartenant aux basses classes de la société, et non, comme à l'époque autrichienne, dans des lettres écrites par la haute noblesse belge. D'autre part, à l'époque autrichienne, ces défauts provenaient souvent d'ignorance de l'orthographe tout court ; maintenant, elles proviennent de mauvaise orthographe de certains mots et de fautes de syntaxe chez des personnes qui n'ont appris le français qu'imparfaitement. Mais dans les classes cultivées, chez les fonctionnaires, magistrats, avocats, notaires, commerçants, négociants et dans la noblesse, on écrit en général un français correct. Ces classes s'étaient habituées à écrire le français dans toutes les circonstances de la vie sociale. L'exemple donné par les Français cultivés, qui régentaient chez nous tous les secteurs de la vie, entrait pour beaucoup dans ce progrès.

(17) A.E. Gand, Escout, 1878.

(18) A.E. Gand, Escout, 1878.

(19) A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1^o série, 2089. — Des fautes de même genre se rencontrent dans des lettres écrites par les maires de Zerkeghem et d'Ettelghem (A.E. Bruges, A. Mod., liasses, 1, 1827). Un témoignage rédigé par le maire de la commune de Zande certifie « que le nommé françois de muynck garde de cette commune ce tous jours comporte une garde respectable et que je ne peu dire aucune plainte contre lui ni qu'ils na me pas parvenu aucun plainte... » (A.E. Bruges, A. Mod., tribunal, 2, période fr., 1813, n^o 98). Un rapport de Pierres Ouden-dycke, garde forestier pour Ypres et Messines en 1808 dit « administration generale des aux et forsts lan mil huit cen huit le six de mois juin a neuf heures de matin nous soussignés pier oudendycke garde forestier de lospisen civil de misine et d'Ypres bois comminaux et bienfaitsance... » (A.E. Bruges, A. Mod., trib., 2, pér., fr., 1808, n^o 897). Une lettre émanant de l'administration cantonale d'Hout-taevé, dit « vu la pétition de la citoyenne anna Maenhout... épiquiere en la commune de Breedene, tendante a ce quelle soit exemptée de payement de l'amande ala quelle elle a été condamné comme n'étant point patentée attendu quelle était pourvu de patente » (A.E. Bruges, AM., corresp., 65, n^o 214). Une délibération de la même administration au sujet d'un percepteur qui refuse l'obéissance dit « d'autre ne conaissent plus l'autorité de cette administration disant je ne conais plus ces gens la... *deugnieten car le préfet vient* (comme si quand le préfet vient il ne ferait pas rendre justice comme l'administration centrale) » (A.E. Bruges, AM., corresp., 65, n^o 349). Lorsqu'en novembre 1800 le cuisinier gantois du préfet Faipoult présente sa note on peut y lire « in cabeljauw et la sos... in tarbaut et la sos... in plat dastichau alitalienne... in plat de sersifi... in plat de bennie de paume » (P. CLARYS, *Notes et souvenirs*, t. III, pp. 72/75).

Parlait-on mieux le français ? C'est probable, du moins dans la bonne société. Le contact avec les Français doit avoir eu ici une influence décisive. Ceux-ci ne ménageaient pas leurs conseils : tel Ferrary qui veut corriger les flandricismes provenant « de la traduction trop littérale de l'expression flamande, et de la tournure des phrases qu'on leur conserve, sans égard aux règles de la langue française, et à l'élégance qu'elle exige pour être bien parlée. Je sais — continue-t-il — qu'on n'est pas obligé de bien savoir la langue qui n'est pas la nôtre ; c'est ce que disent les Flamands qui écrivent mal en français, tandis que personne ne les force à écrire ainsi ; mais il n'en est pas de même dans la conversation, dans la société, où le bon ton et les circonstances obligent quelquefois à ne parler que français. On ne trouvera donc pas mauvais que par intérêt, que par amour pour les jolies Flamandes, j'indique ici les fautes ordinaires de langage que beaucoup d'elles font tous les jours, et qui déparent leur aimable conversation »²⁰. Et Ferrary d'énumérer certaines de ces fautes : j'ai vu X, je la parlerai ; je verrai X, je lui prierai de ; madame devient plus grossière tous les jours (engraisse) ; ça ne peut pas manquer ; est-ce que cela vous goûte ? monsieur A marie mademoiselle B ; monsieur ... est ridicule (gai) ; j'ai une grossesse au genou ; monsieur A est empêché à faire telle chose (est occupé à...) ; qu'est ce que c'est ça pour un homme ; j'ai vu monsieur un tel en rue (dans la rue) ; faire dans les draps, faire dans les cuirs ; un imbécile (pour innocent) ; monsieur A était bu (gris) ;²¹. Certaines de ces expressions trahissent la gaucherie, sinon la vulgarité. Nous n'oserions, néanmoins, affirmer qu'elles étaient généralement en usage dans la bonne société. Ferrary a pris les flandricismes les plus grossiers pour mieux faire ressortir le ridicule de ceux qui, moins apparents, échappaient à l'attention.

En 1806, Poyart publia, sous le titre *Flandricismes, Wallonismes et Expressions impropres dans la langue française*, un ouvrage où il examinait plus de cinq cents locutions vicieuses en usage aussi bien dans les Flandres qu'en Wallonie. Le livre, favorablement accueilli, fut réédité en 1811. Dans leur préface, les éditeurs notaient que, sous le gouvernement autrichien déjà, le français « faisait partie... de l'instruction des enfans des personnes aisées » et était la langue « des sociétés polies » en Flandre²². Mais « ceux-là même à qui cette langue adoptive était familière ne la parlaient pas, à l'exception de quelques individus, avec la même pureté que dans l'ancienne France ; car d'abord, la prononciation devait se ressentir du mélange des idiomes. D'ailleurs, des usages illégitimes devaient fréquemment s'introduire dans le langage de ceux qui, dès leur enfance, avaient entendu parler soit un patois, soit une langue transpositive, dont le génie est si différent »²³. Et encore : « la corruption du langage ne pouvait

(20) FERRARY, *Petit Almanach dédié...*, p. 99.

(21) Liste complète, *o.c.*, pp. 99/104.

(22) [Poyart] *Flandricismes...* Préface des Editeurs, p. V.

(23) Par opposition à la « langue française, la première, sans contredit, des lan-

manquer d'être le résultat d'un tel état de choses. Ajoutons la nécessité de parler habituellement une autre langue, ou un jargon avec le peuple, l'éloignement des modèles, le peu de communication avec les auteurs qui ont perfectionné la langue; enfin un goût faible pour la littérature »²⁴. Mais depuis que le pays est définitivement réuni à la France « plus d'un motif doit déterminer (...) les ci-devant Belges, Liégeois et Hollandais, à désirer de parler la langue française dans toute sa pureté, et de la rendre populaire »²⁵: nos administrateurs, nos juges, nos négociants, nos industriels, nos avocats, nos cultivateurs aisés et nos artistes doivent tous « se pénétrer de l'esprit de la langue française »²⁶. « Si des objets d'utilité publique, on descend aux motifs de pur agrément, nous observons que les gens du monde doivent désirer se soustraire au ridicule que les Français pointilleux ne manquent pas de lancer sur ceux qui offensent leur langue d'une manière quelconque. Les communications fréquentes entre les anciens et les nouveaux Français, en même-temps qu'elles ont facilité à ces derniers les moyens de parler et d'écrire avec correction, leur ont imposé l'obligation de se surveiller sur cet objet. »²⁷. Les éditeurs estiment « que c'est particulièrement la génération naissante qui mettra plus de soin dans sa diction; on s'en aperçoit déjà par les élèves des lycées: il est facile de leur inculquer l'esprit de la langue française, parce que, ni l'empire de l'habitude, ni l'opiniâtreté ne mettent obstacle à son instruction; ainsi les jeunes gens parviendront à orner leur langage de cette douceur et de cette urbanité qui caractérisaient la langue des Athéniens »²⁸.

Il existe des témoignages qui nous font saisir sur le vif le progrès du français parlé en Flandre. Tels sont les propos de Baerzele, sous-chef de division à la Préfecture de l'Escaut, dans son *Petit Almanach* de 1805: « Le désir de plaire a fait autant d'honnêtes gens que d'hommes aimables. La ligne de démarcation qui sépare les deux sexes s'efface tous les jours et l'on s'aperçoit avec plaisir des progrès que fait la politesse des mœurs (...) On commence à vivre à la française et plusieurs jolis calembours prouvent ce que j'avance (...) Un jeune homme dans une réunion désirant connaître mademoiselle C... L... dont on lui avait parlé avec les éloges qu'elle mérite, prie un de ses amis de la lui désigner. « Non, lui répondit celui-ci, du en deviendrais amoureux » (...) Le jeune homme insiste; l'ami cède à son empressement et jouissant de l'admiration du curieux: « Hé bien! lui dit-il, te voilà amoureux, je l'avais prévu (...) elle est si belle! (...) — *Cybelle?* répliqua le jeune homme. Pas du tout (...), c'est Vénus même! » Et

gues analogues, c'est-à-dire, de celles dont la syntaxe est soumise à l'ordre analytique » (*o.c.*, p. III).

(24) *O.c.*, p. V-VI.

(25) *O.c.*, p. VII.

(26) *O.c.*, p. VII-X.

(27) *O.c.*, p. X.

(28) *O.c.*, p. XII.

Baerzele ajoute : « La langue française est exclusivement en usage dans la bonne société. Ce qui prouve l'excellence de cette langue, c'est que le beau-sexe la parle généralement beaucoup mieux que le nôtre. La langue des amours est familière aux grâces ! Je pourrais citer quantité de jolies femmes qui m'ont étonné par la finesse de la pensée et par la délicatesse de l'expression »²⁹. Ainsi donc, dans cette bonne société, un progrès qualitatif, peut-on dire, a été réalisé depuis la période autrichienne.

Nous verrons ce progrès s'accroître encore à l'époque hollandaise.

(29) *Le petit almanach de la grande ville de Gand*, pp. 56/57.

CHAPITRE VIII

LA LANGUE FLAMANDE ENTRE 1793 ET 1814

Introduction

Le flamand se vit refoulé peu à peu de beaucoup de domaines où il s'était établi — administration, théâtre, presse, imprimerie, école — sous la double pression de la politique gouvernementale et des goûts manifestés par les hautes classes. Dans l'administration, seuls des fonctionnaires de communes rurales arriérées continuaient à l'employer. Au théâtre, les spectacles flamands n'étaient fréquentés que par les classes inférieures des villes et par les campagnards ; la presse flamande fut supplantée par la presse française ; le flamand était banni complètement des écoles de droit et de médecine, des écoles centrales et les lycées ; il était négligé dans les écoles secondaires et dans les pensionnats ; dans les petites écoles, des maîtres frustes et ignorants enseignaient dans cet idiome, mais les plus capables pratiquaient déjà le français. On n'imprimait plus guère d'ouvrages flamands qu'à l'usage du peuple (almanachs ou livres de piété). On lisait de moins en moins de livres flamands. Bogaert, éditeur de la *Brugsche Gazette*, dans une note à ses lecteurs en 1795, constatait que, les dernières années, le goût de la lecture s'était notablement accru chez les Flamands : mais on lisait surtout des « onsmackelyke Romans » (romans insipides), ce que s'explique par « la pénurie de bons ouvrages en flamand ». Et il ajoute : « Een groote menigte onzer landgenooten laet zig misleyden door onkundige weetnieten die hun doen gelooven dat onze moedertael zoo zinryk niet en is als die van onze Naeburen (...) Dit is dan de oorzaak dat ze zig dan begeven tot het lezen van vremde boeken (...) Hier uyt spruyt het ook dat onze Tael, die nogtans zoo regelmatig en zoo bekwaam is als eenige andere (...) by vele in verachting geraeckt, van weynig geleerd, en van nog weyniger gekend word : hier uyt spruyt het dat onze tael zoo onvruchtbaer is in goede boeken »¹.

L'hostilité des autorités et les rigueurs de la censure empêchaient la plupart des auteurs d'écrire en flamand. Ch.P. Diericx, juriste et historien gantois, n'osa plus rien faire paraître en flamand jusqu'en 1814. Il écrivit plus tard : « Mijn eerste voornemen was dit werk in het Nederduitsch op te stellen doch uit vrees voor de keizerlijke boekkeurders liet ik dit varen »². J.J. Raepsaet publia en 1811 l'*Analyse historique et critique de l'origine et progrès des droits civils en français*,

(1) *Brugsche Gazette*, 10 août 1795, n° 22, pp. 102/104.

(2) P. BLOMMAERT, *Nederduitse Schrijvers*, p. 401.

parce que « toen ik het dochte beschaefdelyk in 't Nederduytsch op te stellen, heeft men my, tot Parijs, aengeraedt van 't in fransch op te stellen »³.

Seul le clergé, désireux de garder son influence sur le peuple, continuait à prêcher et à confesser en flamand⁴.

Le flamand disparaissait ainsi comme langue de civilisation ; il était abandonné aux classes inférieures. Depuis longtemps privé du contact avec le Nord qui aurait pu le revivifier, il s'était, en fait, émietté en une série de parlars locaux, sans la superstructure d'une langue littéraire. Fait curieux, cet état de choses, avant 1814, ne gêna personne ; on ne rencontre que sporadiquement des défenseurs du flamand. Le seul parmi eux qui ait exercé quelque influence en Flandre est le docteur Vandaele, d'Ypres ; sous le pseudonyme de Vaelande, il publia le périodique *Tydverdryf* qui eut la vie bien courte (1805-1806). Vandaele voulait revivifier l'étude de la langue flamande, particulièrement du dialecte west-flamand, pour donner matière à réflexion aux quelques personnes qui avaient gardé l'amour de leur langue maternelle. Il ne se dissimulait pas que son ouvrage ne lui rapporterait ni argent, ni honneur ; il prédisait du reste l'insuccès de son entreprise dans une lettre fictive placée en tête de l'ouvrage :

« Maer vriend, maer Vriend, wat gaet u over ? wat gaet gij doen met uwe Léés-boekskes ? als ik aen uwen winkel sag *Tyd-Verdryf* staen, ik meynde dat gij Pylen, Kaerten ofte Lotobordedes verkocht : en 't syn Boekskes ! och aermen ! wie sal daer méde synen tyd verslyten ? behelsen sy niets dan flauw : de wassene sullen-se verwerpen, bevatten sy wat kruymen : de kinders sullen se niet verstaen, ofte niet mogen lesen. Weet gij niet dat men niets meer leest, dan wat Fransch, en meest nog fransch-fransch ? Latyn is nu Hebreuws geworden, en Vlaemsch is Schotsch. Indien uwen kétel daer uyt syn vet moet haelen, gij sult donkelinne mageren hutspot éten ... het geld dat gy daer in gaet schieten, en sult gij niet wéderwinnen »⁵.

Dans de telles conditions, le flamand ne pouvait opposer une résistance efficace à une contamination par le lexique et la syntaxe du français dont l'influence s'était déjà fait sentir de façon aiguë à l'époque autrichienne. Cette tendance s'amplifia encore sensiblement entre 1793 et 1814. C'est ce que nous nous efforcerons de montrer dans quelques exemples.

La langue administrative et judiciaire

Pendant la courte période où le flamand resta en vigueur, il se contamina, au contact des Français, dans des proportions désastreuses. Les textes fourmillent non seulement de termes techniques fran-

(3) DEVIGNE, *Zuidnederlandse Schrijvers*, 1873, pp. 210.

(4) HAMELIUS, *Histoire*, p. 27.

(5) *Tijd-Verdrijf*, t. I, n° 2, p. 3.

çais hérités de l'administration ⁶, mais aussi d'une foule d'emprunts pour lesquels il existait un correspondant flamand tout indiqué ⁷.

Les petits bourgeois gantois

Den Jongen Tobias, et *De Borgers in den Estaminé* ⁸ du gantois Karel Broeckaert, présentent une série de dialogues entre petits bourgeois gantois relatifs aux événements de l'époque. Outre leur intérêt historique et anecdotique, ils offrent un réel intérêt linguistique : Broeckaert a voulu rendre le parler de ces petits bourgeois, leur vocabulaire, leurs tournures, et même leur orthographe. Le nombre des gallicismes est élevé. Sans doute il convient de mettre à part les emprunts dont la forme rappelle de près les mots français correspondants et proviennent en réalité du latin. Ainsi, lorsque Tobias souffre de « een spetie van een verhitheyd of een rometisse of wat wetekik » ⁹, il s'agit probablement de l'influence du latin des médecins. De même, « sebiete dood » ¹⁰ semble emprunt au latin liturgique, ainsi que « Predikation » ¹¹, « Processien », « Religie », « devotieus » ¹². Gijsken, petit épicier, a emprunté certains mots d'usage courant dans le milieu des commerçants « d'affaires vernegligeeren » ¹³, « 'tes portan by d'affaires dat den mensch leven moet » ¹⁴, « die rekommandeerdege my by hunder meester » ¹⁵, « Commertie » ¹⁶, « hebt gij emplette gedaen » ¹⁷, « 't es een halve rewine » ¹⁸. Nelleken, tailleuse, au cours d'une conversation, évoque la vie des femmes du monde ¹⁹ et les emprunts au français y abondent : « dassé heur pereert » ²⁰, « in compagnien gaen » ²¹, « naer 't concert gaen » ²², « de dupe van de weireld », « reputatie »,

(6) Comme « Commissaire, Chef de Bureau, Subalterne, Geëmployeerde, Inspecteur, Comité van Legislatie, Officier van de Vivres » etc. in « *Verzaemeling der Processen-Verbael...* ».

(7) Comme « waeren absent - ten dien effecte - de plaetze gedestineert tot het presteren van den publyken Eed, - geresolveert copie van de gemelde insinuatie te zenden, - petitie tendeerende om secours te bekomen ende geadmitteert te worden als translateur der vremde Taelen, - waer by geannonceert word dat de Assignaten geen effect retroactif zullen hebben in de Belgique, dat den Minister des Affairen Etrangères, den Minister des Contributions, benevens den Borger Cambin President van het Committé van Financie etc. - *Liasse van Memorien in Verzaemeling der Processen-Verbael.*

(8) A. Jacob a intitulé ainsi les extraits qu'il a annotés, tirés du *Sysse-Panne*, hebdomadaire satirique et politique par K. Broeckaert, à Gand, entre 1795 et 1798.

(9) *Tobias*, p. 116.

(10) *O.c.*, p. 124.

(11) *Borgers*, p. 30.

(12) *O.c.*, p. 86.

(13) *Tobias*, p. 151.

(14) *O.c.*, p. 152.

(15) *O.c.*, p. 150.

(16) *Borgers*, p. 26.

(17) *O.c.*, p. 29.

(18) *O.c.*, p. 25.

(19) *Tobias*, p. 148 « Der Weireld ».

(20) *O.c.*, p. 139.

(21) *O.c.*, p. 140.

(22) *O.c.*, p. 141.

« redouten », « den echo van de publieke reputatie »²³, « ridicul voor de sociëteyt »²⁴, « een Italiaensche cantatrice die zoo schoon een zeker *air* zong beginnende *O Cythere en C* »²⁵, « domestieken »²⁶, « een sere-naede geven »²⁷. Les airs à la mode étaient également en français et provenaient d'opéras écrits en français²⁸.

Ces emprunts on trait à la vie mondaine des dames de la bonne société ; on sait que tout s'y passait en français. Mais ces termes entraient ensuite dans le langage des petites gens.

Dans d'autres domaines également, il y eut inévitablement des emprunts au français. Ainsi pour les opéras traduits du français. Bitterman, rendant compte de la représentation des *Visitandines*, opéra-comique traduit de L. François, emploie des termes inhérents au sujet, « eenen *Libertyn*, die zegt dat hij overal de Vrouwen *gedebaucheert* heeft, trekt Religieuze-kleederen aen, om eenen Novitie uyt het slot te haelen, terwyl zynen knegt, onder het gewaed van eenen Capucien, alle de *caressen* ontfangt »²⁹, « de Paeter- en Nonnen *intriguen* aen den dag te haelen »³⁰, « *Criem van gekwetste Mayes-teyt* », « de *viciën* van den *Clergé* », « de menschen te *corrigeeren* »³¹. Ces emprunts, qui sont le fait du traducteur de l'opéra, passent alors dans le langage des spectateurs.

Les termes français pénètrent également avec les modes masculines de l'époque : on s'habille comme « nèn Incroyabel »³², les vieillens gens blâment certains jeunes « die noyt iets anders als zyne toilette zal willen studeeren »³³, on va « gekleed als een Muscadin van het jaer vijf »³⁴. On parle aussi de *nen Fies* (un jeune homme de bonne famille)³⁵.

Dans les conversations entre Bitterman et Tobias, lettrés et esprits voltairiens, on rencontre des mots provenant de leurs lectures : « gy hebt den kop waerm van de lectuere, maer gy weet ze nog niet te appliqueeren »³⁶, « lachen met de *Préjugeën* »³⁷, « de capriciën van den *Clergé* »³⁸, « superstitieus »³⁹, « blasphemien »⁴⁰.

(23) Tous *o.c.*, p. 141.

(24) *O.c.*, p. 142.

(25) *O.c.*, p. 144.

(26) *O.c.*, p. 145.

(27) *O.c.*, p. 146.

(28) *O.c.*, p. 146, qui en énumère quelques-uns : « Ah ! quel bonheur il a en sa grâce », « Quand le bien-aimé reviendra », « Prends mon violon, Philis ».

(29) *O.c.*, p. 81.

(30) *O.c.*, p. 82.

(31) *O.c.*, p. 83, nous soulignons.

(32) *O.c.*, p. 102.

(33) *O.c.*, p. 103.

(34) *O.c.*, p. 103.

(35) *Borgers*, p. 15.

(36) *Tobias*, p. 104.

(37) *O.c.*, p. 105.

(38) *O.c.*, p. 107.

(39) *Borgers*, p. 78.

(40) *O.c.*, p. 87.

Un grand nombre de termes sont, de plus, empruntés au langage courant, particulièrement à celui des soldats français, avec lesquels on était en contact : « ma foy »⁴¹, « pourtan » et « portan »⁴², « s'een bouteille drinken »⁴³, « ten contrarie, het contrarie »⁴⁴, « geen aprentie, aparent »⁴⁵, « ten plesiere »⁴⁶, « bataille »⁴⁷, « troubelen »⁴⁸, « Juse-de-Pé »⁴⁹, « persooneele contributie »⁵⁰, « zig piqueren van eer », « aen zijn troussen hebben »⁵¹.

Il semble aussi, à en juger par les conseils que Gysken donne à son fils Tobias, que le français ait pénétré par le canal des chansons d'amour⁵², très en faveur dans la jeunesse.

A Ypres

Le *Tyd-Verdryf* nous donne, concernant Ypres, des renseignements intéressants. « Den geest der Ieperlingen is zoo tuk op vrémde nae te volgen, dat sy hun goed vlaamsch (en sy hebben er soo weynig) veruylen tégen bedorven straet-spraek. Over dertig jaer men schomp nog met Messennaers en Waestenaers⁵³ om dat sy seyden *ik heb benauwd*, in ste' van te seggen *ik heb benauwdheyd* ofte *ik ben benauwd*. Hedendaegs de twee derde deelen der Stad in alle vervallen seggen anders niet meer, als *ik heb benauwd*, *hij héft benauwd*, ens. Dat heet voordgaen op sijn Seeldraeyers. Soo oock om dat ongeleerde ofte onoplettende Franschen belachelijk seggen *le jour d'aujourd'hui*, ho! men hoort van nu uyt alle monden *den dag van vandaeg* »⁵⁴.

Chez les traducteurs

Vandaele réagit contre les traductions littérales du français, qui pullulent surtout dans les journaux. « Men seyde voortijds een *slim*, *doortraht*, *behandig*, *loos*, *oolyk*, *fyn* man, tégenwoordig segt men een *ingewikkeld* man. Wilt gy weten waerom? Omdat de Franschen *intrigué* seggen, van *intriguer*, verwerren, ondereen wéven, inwikkelen, en daeraf komt *ingewikkeld man*!

(41) *Tobias*, p. 53.

(42) *O.c.*, p. 144.

(43) *O.c.*, p. 17.

(44) *Borgers*, p. 7 en 8.

(45) *O.c.*, p. 10 et 17.

(46) *O.c.*, p. 22.

(47) *O.c.*, p. 58.

(48) *O.c.*, p. 147.

(49) *O.c.*, p....

(50) *O.c.*, p. 75.

(51) *O.c.*, p. 197.

(52) « Gij moet tragten een fraey liedjen te zingen... maer zyn leven niet van *l'emour* gelyk de jongheyd altyd onder malkanderen reuteld » (*Tobias*, p. 57). — « Kander kik het liedjen, da'k in mynen jongen tyd geleerd hén; maer nuy de jongeyd en leeren al die fraeye dingen niet meer, 't moet al van *l'emour* zyn moeget » (*o.c.*, p. 213).

(53) Habitants de Menin et Warneton.

(54) *Tyd-Verdryf*, I, n° 17, p. 15.

« Van 't selve gewigt is *faire jour aux ennemis*, hetgêne men in verstandige tyden vertaelde met b.v.: *De vyanden te laten ontslippen ofte ontsnappen*, ens. Dat wordt nu vertaald: *aen de vyanden dag maeken* ».

Et l'auteur cite l'exemple de Neyts: « (zijn) vertaelde Sangstukken soo opgepropt zyn van dusdanige misslagen ende spreuken die het néderduytisch oneygens syn, dat iemand die geen fransch wét deselve niet kan verstaen »⁵⁵.

Chez un habitant de Baesrode

Dans le journal de Cornelis Tilley, habitant de Baesrode⁵⁶, rédigé à l'époque française, nombre de termes français sont insérés dans le texte flamand; ils sont alors en général déformés⁵⁷. La déformation et le fait que certains mots sont pris à contre-sens semblent indiquer que l'auteur, ignorant le français, ait appris ces termes par contact direct ou en lisant des proclamations.

L'ameublement

Les meubles de quelque valeur étaient toujours désignés par leur nom français, qui servait en quelque sorte de certificat de provenance. C'est ainsi que dans des inventaires de ventes publique, rédigés en flamand, on parle de « Matrassen Lit d'Angen, Polinoisen, Legit-tombeaux, Lit-de-repos, Lit-de-turque (...) Canapéen, Fauteuillen (...) Trumeau-spiegels, Consolen, Commoden, Bas Bufféen van Bois d'Acajou (...) Servietten, Voituren en Harnassuren »⁵⁸.

Liqueurs et vins

Ici aussi le nom français sert de certificat de provenance, et c'est sous leur nom français qu'on mentionne vins et liqueurs dans les textes flamands. Citons « Noyaux. Citronelle, Coquette. Persicot à la Crème. Eau de Pucelle. Genièvre de Montpellier » etc.⁵⁹.

Chez les conscrits

Il nous est possible de suivre d'assez près, ici, l'emprunt de termes

(55) Cité par DEVIGNE, *Zuidned. Schrijvers*, 1872, p. 526.

(56) Reproduit par G. BOEYKENS, *Geschiedenis Baesrode*, pp. 124-132.

(57) Citons au hasard: « se riepen *Viva la République* », « *capituleerden* » (le mot est pris à contre-sens; il faudrait l'équivalent de « cantonnaient »). — « *conterbètte - requisitie - wierd geordonneert - ganspaters* (garde-champêtres) - *pipliek* (publiquement) *missee geselebreert - gearreveerd - hebben wij hier te retour gezien* dezelfde grenadiers en gendarmen *retireeren* ».

(58) Annonce d'une vente publique de meubles ayant appartenu à Mgr. Brenart, évêque de Bruges, in *Brugsche Gazette*, 11 décembre 1795 (20 frimaire an IV), n° 85, p. 399.

(59) Cf. annonces in *Brugsche Gazette*, 11 février 1796 (12 pluviôse an IV), n° 25, p. 68.

français : un assez grand nombre de lettres qu'ils écrivirent à leurs familles sont conservées aux archives de l'Etat à Bruges, et M. J. De Smet en a publié une quarantaine parmi les plus caractéristiques dans la revue *Biekorf*⁶⁰.

La plupart de ces conscrits appartiennent aux classes inférieures de la société⁶¹ ; jusqu'à la fin du régime français les jeunes gens des classes plus aisées se payèrent des remplaçants. Ces conscrits proviennent de tous les coins de la Flandre Occidentale, Bruges, Oostcamp, Loo, Ypres, Furnes, Dixmude, Ardoois, etc

Toutes les lettres sont lamentables par l'orthographe, la ponctuation et le style, par la pauvreté des idées et, très souvent, par la vulgarité des expressions. Les conscrits se bornent à raconter les voyages, les peines, les fatigues, à demander de l'argent et à adresser des compliments à tel ou tel ami. Remarquons d'ailleurs que, seuls, les moins frustes de ces pauvres garçons savaient écrire, et qu'ils rédigeaient les lettres pour leurs compagnons illettrés.

Ces conscrits, en entrant à l'armée, ignoraient presque tous le français. Ça et là ils ramassèrent quelques mots français (tous relatifs à la vie militaire), qu'ils accommodèrent à leur sens linguistique. On en trouve trace dans leurs lettres. Voici une liste de quelques-uns de ces termes accompagnés de leurs principales variantes orthographiques :

compagnie (compenie) ; bataillon (bateljon) ; régiment (résément, resyement, resamenent) ; grenadier (gernadier, granadier) ; caporal (corpyral) ; capitaine (capetin) ; colonel (cornel) ; caserne (kaseeren) ; exercice (eessesitye) ; exercer (exerceeren, erzazeeren) ; marcher (masieren), conduire (konwieren), embarqué (gamberkeert) déserté (gedeesletert), prisonnier (pruysnier) ; brigands (brugans, bregaens, brigaens, bragans), adieu (adju, aldue) ; courage (courage, coragie, couragie), fusil (fusike, fisike) ; artillerie (artalyrye) ; revue (ruvue) ; gendarme (iandarm) ; flanquer (flackeiren) ; brigade (brigarde) ; fort (foert) ; jambières (saberren).

Mais on note les variantes les plus curieuses pour deux mots très usités :

compliments (complamenten, complementen, koppementen, complementen, cooplémenten).

certificat (sertificat, sertifigeat, sertificat, jertedicat, zertivecat, sertigfijcat).

La lettre était transportée par la poste impériale des armées jusqu'en Flandre Occidentale ; l'adresse devait donc être en français, écrite le plus lisiblement possible. Or aucun conscrit ne semble avoir été capable d'écrire correctement cette adresse. On rencontre des « Département Dolalis à Vlanders » « De partement De la liste » « Arrisdoment de Bruge » « Mr P. Derresauw, percepteur avic des contriblitions directes ». Souvent incapables d'écrire l'adresse en français, nos con-

(60) Cf. bibliographie.

(61) Paysans, petits commerçants, travailleurs manuels et même petits bourgeois.

scrits la mettent en flamand, ou font appel à des Français de leurs unités pour l'écrire ⁶².

Il est curieux d'observer la pénétration et la déformation de termes français dans les lettres que des gens simples écrivaient aux conscrits pour les instiguer à ne pas se laisser mobiliser ou à désertier ⁶³ :

république, intentie, Conventie, reputatie, gemigereert (émigrer), commissaris, mousen ⁶⁴, requisitionnaire, courage, geforceert, lussepaelen (municipaelen), tot hun secours presenten, lussepaele teyd (municipaliteit), juseit syn (être sujet à...) perrequirs (perrequiers), perruken.

Conclusion

On trouve reproduit dans le premier numéro du « Tyd-Verdryf », un poème à la louange de Vandaele, où on lit :

« Ons half verslète Spraek, onséker, dor en duyster,
Krygt hier op 't onverwagts een nieuwen strael en luyster ;
VAELANDES licht brékt aen en dryft de wolken voord,
Waer onder onse Tael in 't donker lag gesmoord :
Hier was het selve woord wel selderley geschréven ;
daer - moest - me in 't spréken een verscheyden uytgaelm géven,
Schoon op de Selve wys het woord geschréven stond ;
Daer was de helft wel Fransch in eenen vlaemschen mond » ⁶⁵.

Ainsi Vandaele, qui s'attachait à la pureté du flamand, restait un isolé. Les nobles et la haute bourgeoisie urbaine, nous l'avons noté, étaient déjà francisés avant 1790. Les commerçants, les fonctionnaires et les magistrats qui, entre 1790 et 1815, étaient en train de se franciser complètement, se servaient le moins possible du flamand, et encore, seulement à la maison ou dans les relations avec des inférieurs. Les classes humbles manquaient trop de culture pour qu'une préoccupation puriste ait pu se faire jour chez elles. Le flamand n'existait plus sous la forme d'une langue administrative et littéraire capable d'être la canon contre lequel les différentes déviations se seraient brisées, capable aussi de fournir aux classes cultivées l'aliment intellectuel qu'elles demandaient. Aucun sentiment national ne suscitait l'enthousiasme pour la langue maternelle, qui aurait alors pu apparaître comme une sauvegarde de la patrie.

On conçoit que, dans ces conditions, le flamand n'ait pu opposer de résistance à l'emprunt de mots et de tournures au français. Nous avons, à dessein, choisi la plupart de nos exemples parmi les classes non encore ou, du moins, très imparfaitement francisées. Les petits bourgeois gantois, au contact de la vie mondaine et intellectuelle des

(62) Cf. note de J. DE SMET, in *Biekorf*, 1934, p. 15/16.

(63) Rassemblées par J. DE SMET, *Briefjes tegen de eerste soldatenuchting*.

(64) Probablement moucher, mouchard.

(65) *Tyd-Verdryf*, I, p. XI.

hautes classes, toute d'expression française, à laquelle ils participaient dans une certaine mesure ou dont ils étaient les témoins admiratifs, empruntèrent naturellement au français les termes qui s'y rapportaient. Le petit peuple, trop fruste pour participer à cette vie, ne pouvait y chercher des emprunts. Mais les conscrits, à l'armée, reprirent au français nombre de termes relatifs à cette vie militaire, qui était toute nouvelle pour eux.

On empruntait au français des termes pour désigner des choses pour lesquelles le flamand n'avait pas d'expression adéquate. On empruntait souvent sans raison apparente, puisque aussi bien un terme flamand pouvait être employé à la place.

Le flamand, déposé de son rôle comme langue de culture, était impuissant, dans un milieu où les hautes classes se francisaient avec frénésie, à résister à la poussée croissante de termes et de tournures repris au français. Plus une personne était cultivée, plus son rang social était élevé, pourrait-on dire sans trop forcer les choses, plus son flamand fourmillait d'emprunts français.

CONCLUSION

Depuis 1793 la Belgique est occupée par des troupes françaises, et depuis 1795 elle est réunie à la France ; cette union durera vingt ans. Ces faits d'ordre politique, on le conçoit, eurent une influence profonde sur les destinées de la langue française en Flandre : de 1793 à 1814 le français a bénéficié de l'appui de deux facteurs nouveaux, qui contribuèrent puissamment à sa diffusion.

Tout d'abord, et pour la première fois, la langue française est ouvertement soutenue par les autorités. Celles-ci mènent le plus souvent une politique linguistique : elles prennent toute une série de mesures pour imposer le français, au détriment du flamand et du latin, dans les différents domaines de la vie sociale. En 1800, elles auront réussi à imposer l'usage du français dans tous les secteurs et aux divers échelons de l'administration et de la justice. Vers 1810, ce n'est que dans certains villages ruraux arriérés que l'emploi du flamand, ou plutôt du dialecte local entremêlé de termes français, sera parvenu à se maintenir dans la correspondance officielle : non certes par une résistance *volontaire* que les fonctionnaires locaux auraient opposée à la politique linguistique des autorités, mais parce qu'il était impossible de trouver, dans ces communes, des personnes sachant le français. Les autorités auront également fait du français la langue véhiculaire dans les établissements d'instruction qu'elles ont créés en Flandre : écoles centrales, lycées, écoles de médecine, école de droit de Bruxelles. Elles auront, en 1807, réussi à éliminer les spectacles flamands des théâtres des villes ; elles les toléreront dans les petites villes et à la campagne, où des troupes françaises ne viennent pas encore se produire. En 1810, elles seront parvenues à transformer les gazettes de Gand et de Bruges en journaux bilingues et à supprimer la presse d'expression flamande dans les départements de la Lys et de l'Escaut.

Dans tous ces domaines, la politique linguistique fut appliquée avec un remarquable esprit de suite et avec fermeté. Ailleurs, les autorités, sans mener une rigoureuse politique de langue, soutenaient cependant le français par diverses mesures : ainsi par les refus de plus en plus nombreux qu'après 1810 la censure opposa à l'impression d'ouvrages flamands ; ainsi par les subsides accordés aux instituteurs primaires ayant subi avec succès un examen de français.

D'autre part, le contact et prolongé qui s'établit entre Flamands et Français allait donner une vigueur nouvelle à la diffusion du français chez nous. Après 1800, la noblesse flamande qui, durant la période

révolutionnaire, avait vécu repliée sur elle-même, participera à la vie de société que l'élite française anime dans nos villes : elle y trouvera l'occasion d'affiner son français. Les fonctionnaires et employés seront constamment en contact, dans les centres, avec des fonctionnaires et des employés français, que ne parlent que français. Les élèves des écoles centrales, des lycées, de l'école de médecine et de droit seront formés par des professeurs français qui ignorent le flamand. Les hôteliers et même les cabaretiers des villes verront leurs établissements fréquentés par des civils et des soldats français, avec lesquels ils ne pourront converser qu'en français. Les marchands et les commerçants flamands seront contraints, par le blocus continental, à se rabattre sur le marché français : eux aussi auront des relations permanentes avec des commerçants français. Les petits bourgeois, artisans et gens du peuple profitaient moins, nous l'avons vu, du contact avec les soldats français en garnison chez nous, qui leur apprenaient tout au plus des bribes de conversation ou des termes usuels. Un grand nombre de jeunes appartenant à ces classes ont servi comme conscrits dans les armées napoléoniennes : tous y ont appris des termes militaires et des bribes de conversation en français ; beaucoup, en rentrant dans leurs foyers, étaient à même de comprendre le français ; les plus doués parmi eux parvenaient même à le lire et à l'écrire.



Pendant l'époque française un changement important s'est produit dans la structure sociale de la population belge. Nous voyons, depuis 1793, se former une nouvelle classe dirigeante.

Les citoyens, « égaux devant la loi », ne se différencient plus les uns des autres que par leurs occupations ou par leur degré de fortune. La noblesse et le haut clergé perdent ainsi la situation privilégiée dont ils avaient joui dans la société hiérarchisée d'ancien régime. De 1793 à 1800, la noblesse se retira de la vie publique. La vente des biens nationaux appauvrit le clergé séculier et régulier : cette vente tourna, chez nous, au profit, non pas des paysans qui, par préjugé religieux, refusèrent systématiquement d'acquérir ces biens, mais à celui de spéculateurs financiers qui allaient s'attacher aux nouveaux maîtres afin de pouvoir conserver leurs biens. Les intellectuels avancés et les fonctionnaires virent s'ouvrir devant eux de belles carrières, à condition de collaborer avec le nouveau régime. A l'époque napoléonienne, le trop-plein de main-d'œuvre que déversait l'agriculture trouva son emploi dans de nouvelles entreprises industrielles, que les autorités soutinrent : ces nouveaux industriels seront également liés au régime¹.

Sous l'Empire, ces éléments divers s'amalgament. Après 1800, les tendances démocratiques sont en disparition croissante, et la société

(1) L. PICARD, *Geschiedenis*, pp. 106-111.

acquiert un caractère censitaire. La constitution de l'an VIII divise la nation en deux groupes, dont la distinction repose sur la fortune ; la souveraineté du peuple se trouve déléguée à un groupe censitaire, seul associé à l'administration et à l'action gouvernementale, seul objet des faveurs des autorités².

Cette classe dirigeante, composée d'une partie de la noblesse qui s'était ralliée au nouveau régime, d'officiers, de commerçants, d'industriels et de spéculateurs, de fonctionnaires et de gros cultivateurs, se sépare nettement de la masse du peuple, dont la situation, en 1815, sera encore aussi déplorable que sous l'ancien régime³. De cette masse se détachent les artisans urbains plus aisés qui participent, en une certaine mesure, à la vie de la classe dirigeante.

*
**

C'est donc la classe censitaire qui donne le ton à l'époque française. Or cette classe, par sympathie pour le régime avec lequel elle avait partie liée, et aussi par intérêt, dans la mesure où elle voulait « arriver » et jouer un rôle dans la vie sociale, se francisa presque entièrement à l'époque qui nous occupe.

La *génération de 1780*, encore éduquée dans les écoles d'ancien régime, dut, à peine parvenue à l'adolescence, s'adapter aux nouvelles conditions de vie.

Dans la noblesse, le français n'avait plus beaucoup de conquêtes à faire : tout au plus, nous l'avons noté ailleurs, ce contact avec l'élite française contribua-t-il à affiner une langue qu'elle parlait souvent assez gauchement ; le complexe d'infériorité que les nobles ne pouvaient manquer de ressentir au contact de Français spirituels et vifs dut stimuler chez eux le désir de parvenir à la même perfection de langage.

Les fonctionnaires ne purent, après 1796, ignorer le français, dont ils devaient continuellement faire usage dans les relations de service et dans leur correspondance : ils lisaient, écrivaient et, souvent, parlaient cette langue à longueur de journées. En 1817, le baron van Etborn remarquera que « l'usage du Flamand a considérablement diminué pendant l'occupation ; en général la haute classe de la société, et les fonctionnaires publics, s'en servaient peu »⁴.

Les bourgeois aisés, les petits propriétaires, les gros cultivateurs que les autorités élevaient à la dignité de maires, d'adjoints, de conseillers de préfecture et de sous-préfecture et de conseillers communaux durent à la longue apprendre le français : on leur soumettait continuel-

(2) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 190.

(3) C'est vrai notamment pour la classe ouvrière ; à la suite de l'essor de l'industrie après 1780 le nombre d'ouvriers s'accroît sensiblement. — H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, pp. 339-340.

(4) En note à sa traduction de W. ACKERSDYK, *Observations*, p. 61.

lement des documents français auxquels il devaient répondre en français. Même dans les villages ruraux, où les occasions d'apprendre le français manquaient pourtant, ils parviendront le plus souvent à correspondre dans un français, souvent incorrect, avec les autorités.

Les commerçants, à mesure que les relations économiques qui s'étaient déjà établies avec la France sous l'ancien régime, s'intensifieront après 1793, ne pourront plus se permettre d'ignorer la langue nationale.

D'autres classes furent moins touchées par la francisation. C'est notamment le cas pour les médecins, qui étaient en contact étroit avec le peuple, de par leurs occupations. Des médecins de villes comme Furnes rédigeaient encore en flamand les procès-verbaux destinés aux autorités administratives et judiciaires. Sans doute ne faut-il pas généraliser : les médecins cultivés lisaient des ouvrages français ; les médecins aisés, surtout dans les villes, participaient à la vie de la société aisée, où l'on parlait le plus souvent français.

Par contre, le clergé contraint, par la persécution religieuse, à se réfugier dans les campagnes et à partager ainsi la vie du peuple, était enclin à voir dans le français l'idiome porteur de la propagande antireligieuse. Le français semble avoir peu pénétré dans le bas-clergé.

*
**

La *génération de 1800* grandit dans une atmosphère sensiblement différente. Le pays était occupé depuis sept ans par des troupes françaises ; il était incorporé à la France depuis plus de cinq ans. Le Consulat ramenait l'ordre, la paix, la stabilité. Aucun événement ne pouvait éveiller en Belgique l'espoir que la situation politique se modifierait dans un délai plus ou moins rapproché. A beaucoup, l'annexion à la France devait sembler définitive. Dès lors, ceux qui avaient l'ambition et les moyens d'ouvrir une belle carrière à leurs fils, jugeaient essentiel de leur faire enseigner le français. Or, les occasions d'apprendre cette langue ne manquaient plus en Flandre. Dans les villes, les écoles primaires et beaucoup d'écoles particulières l'enseignaient. Les écoles secondaires et les pensionnats en faisaient l'objet principal de leur enseignement. Dans les lycées, dans les écoles de médecine et à l'école de droit, qui formaient nos futurs fonctionnaires, magistrats, médecins, officiers, avocats et avoués, l'enseignement se faisait en français ; les cours étaient donnés par des professeurs français qui, loin de se borner à enseigner à leurs élèves à parler et à écrire correctement la langue, s'efforçaient, conformément aux instructions de Napoléon, d'« effacer les souvenirs qui tendraient à entretenir dans l'âme des vaincus le sentiment national »⁵ et d'en faire de petits Français. L'élite, ainsi éduquée, se sentira française ; elle dédaignera le flamand, qu'on avait soin de bannir de l'école.

(5) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. II, p. 295-296.

D'autre part, par l'enseignement, le français pénétrait dans des couches qu'il n'avait pu toucher avant 1793. Dans les villes, les petits bourgeois et les artisans avaient l'occasion de faire enseigner le français à leurs enfants, surtout dans les écoles primaires, mais également dans certaines écoles particulières. Même dans les gros bourgs ruraux, les paysans aisés trouvaient des maîtres qui l'enseignaient à leurs enfants. Là où ces maîtres manquaient, ceux qui étaient assez fortunés et qui pouvaient s'imposer les sacrifices nécessaires, envoyaient leurs fils aux pensionnats ou aux écoles secondaires qui s'étaient multipliés après 1800. Même des fils d'ouvriers et d'indigents apprenaient parfois le français à l'école : c'était toutefois la grande exception. Le gouvernement se désintéressa d'ailleurs, après 1800, du sort de ces classes : s'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour répandre le français dans ce que nous nommons aujourd'hui l'enseignement moyen et supérieur, il semble s'être moins ingénié, en général, à l'inscrire au programme des écoles primaires et particulières. Il lui était certes difficile, le plus souvent, de trouver des instituteurs capables de l'enseigner. Mais il faut également noter que les autorités ont manqué d'initiative dans le recrutement de ces derniers. Elles concentrèrent leurs efforts sur la dénationalisation, la francisation de la classe censitaire ; tout en voyant d'un bon œil et en favorisant, par des subsides, les instituteurs qui enseignaient le français aux classes inférieures, elles ne firent pas tout ce qu'elles auraient pu faire pour l'imposer ici. Mais les fils d'ouvriers, de cultivateurs, de petits bourgeois, auront l'occasion d'apprendre le français dans les armées napoléoniennes ; une minorité arrivera à le parler et, même, à l'écrire.

Ainsi cette génération de 1800, qui parviendra à l'âge d'homme entre 1820 et 1830, présentera un aspect nettement plus francisé que celle de 1780 : d'une part, une élite entièrement orientée vers la France, éduquée en français, dédaignant le flamand ; d'autre part, une masse dans laquelle nombre d'individus auront eu l'occasion d'apprendre le français dans les petites écoles ou à l'armée. Si cette génération ne fait sentir son influence qu'après 1820, il ne faut pas oublier qu'elle a été formée à l'époque française.

*
**

Nous avons vu, à l'époque autrichienne, le français en lutte avec la résistance que lui opposaient le flamand et le latin. Entre 1793 et 1814, l'opposition que rencontre le français est bien plus faible. Le latin a perdu la place qu'il occupait dans les collèges et à l'Université. Maintenant qu'il n'était plus nécessaire de le savoir pour faire carrière, les parents ne tenaient plus à ce que leurs fils l'apprennent. Dans les écoles secondaires des maîtres, capables de l'enseigner, ne trouvaient plus d'élèves pour suivre ces cours. Les lycées donnaient certes encore une bonne éducation latine, mais la langue véhiculaire

était le français. A l'école de droit de Bruxelles, les élèves étaient incapables de passer en latin les examens de droit romain, comme le prescrivait le règlement. Ce n'est guère que dans les séminaires et petits-séminaires que le latin restait le but de l'enseignement : ces établissements ne furent d'ailleurs tolérés que de 1806 à 1811, et n'eurent ainsi qu'une influence des plus réduites sur la formation des nouvelles générations.

Le flamand ne s'enseignait plus dans les écoles centrales, les lycées, les écoles de médecine et de droit. On le négligeait dans les pensionnats et dans les écoles secondaires. Dans les écoles primaires et particulières les maîtres les plus capables se mettaient à enseigner le français, les autres apprenaient à leurs élèves à lire et à écrire, non à lire et à écrire correctement le flamand ; souvent ignorants, ils suivaient de mauvaises méthodes et manquaient de bons manuels élémentaires. Dans les classes populaires, d'ailleurs, la fréquentation scolaire restait très faible ; en 1789 encore 77 % des enfants des deux Flandres ne fréquentaient aucune école. Beaucoup, en sortant de l'école, savaient à peine lire ou mettre leur signature.

Le gouvernement réduisait le flamand au rang des patois combattus comme obstacles au progrès. Il était dédaigné par les autorités et par la classe censitaire, comme signe d'ignorance et de grossièreté. Plus personne ne s'efforçait de le parler ou de l'écrire correctement : des individus appartenant à toutes les classes sociales empruntaient sans vergogne termes et tournures au français. Aucun instinct sentimental, aucun accord de volontés ne portait à cultiver le flamand.

On ne publia plus de journaux flamands après 1810 ; on imprimait de moins en moins de livres flamands, les sociétés de rhétoriciens disparurent une à une, on n'écrivait plus guère en flamand. Le flamand était exclu de l'administration, du barreau, du prétoire, de l'école et de la vie de société.

Seul le clergé lui restait fidèle ; dans ses relations avec le public, il se servait de cette langue. « En l'absence d'autres livres, le catéchisme, le paroissien, le vies de saints maintenaient en usage une partie du vocabulaire abstrait qu'ignore tout dialecte et constituaient une barrière contre l'envahissement des patois » dit P. Hamelius⁶. Cette barrière était faible. Vandaele, en 1805, considéra déjà le langage des autres néerlandais comme étranger, et voudra refaire une langue commune sur la base de son dialecte local. Lorsque, après 1815, des grammairiens flamands tenteront à revivifier le flamand et à en faire une langue de culture, ils auront si bien perdu la notion de « langue commune », qu'ils se moqueront du langage et du vocabulaire de leurs voisins du Nord, qu'ils considéreront comme étrangers.

*
* *

(6) P. HAMELIUS, *Histoire*, p. 28.

Nous constatons qu'entre 1793 et 1814, la vie intellectuelle, scientifique et littéraire de la Flandre s'oriente entièrement vers Paris⁷ et s'exprime en français. Nous avons vu cette tendance qui portait, depuis 1770, nos hommes cultivés à lire de plus en plus les livres français et à aller se perfectionner à Paris, se développer jusqu'en 1793.

A l'époque française ce mouvement prend plus d'ampleur : on imprime maintenant à Gand des livres français, surtout scientifiques, à 3.000 ou 5.000 exemplaires ; ces livres alimentent le public des deux Flandres. Il y a là un important progrès sur l'époque précédente.

On crée un peu partout dans les villes des sociétés littéraires et des cabinets de lecture, où l'élite flamande a l'occasion de nouer des relations avec l'élite des administrateurs et des professeurs venus de France. On y donne des conférences, on y discute, on y fait même des cours, tout cela en français.

Le résultat en est que « la connaissance des belles-lettres et des sciences exactes s'est développée de manière frappante. Grâce aux écoles centrales, aux lycées, aux facultés, grâce aussi aux administrateurs et aux professeurs envoyés par la France, les connaissances se sont développées en matière de mathématiques, de physique, de chimie, le goût s'est épuré et le langage s'est perfectionné. Les esprits s'intéressent aux découvertes scientifiques et aux travaux littéraires : ils sont prêts à prendre part au mouvement intellectuel qui va illustrer le XIX^e siècle »⁸.

La Flandre commence à prendre part à ce mouvement après 1800. Or, elle le fait en français. Lorsque Kluyskens édite une revue de médecine à Gand, il la rédige en français. Les hommes de science flamands, lorsqu'ils publient leurs travaux, le font en français. Nous assistons à l'éclosion à Gand d'un noyau de poètes et de littérateurs d'expression française, qui publient régulièrement leurs œuvres.

Nous verrons ce mouvement s'amplifier encore et s'étendre considérablement après 1815.

*
**

Au point de vue *géographique*, la francisation linguistique, entre 1793 et 1814, commence à gagner les campagnes. Dans certains gros bourgs, des instituteurs enseignent le français. Dans les mairies, on trouve un secrétaire et des employés qui savent lire et écrire le français. Des « écrivains » viennent souvent se fixer dans les villages où, moyennant rétribution, ils rédigent des pétitions, des réponses à des questionnaires pour les habitants illettrés. Des conscrits reviennent de l'armée, où ils ont parfois appris le français. Certes, il ne faudrait pas généraliser : on ne trouvait pas dans tous les villages des gens

(7) H. PIRENNE, *Histoire*, t. VI, p. 194.

(8) P. VERHAEGEN, *La Belgique*, t. V, p. 299.

parlant et écrivant la langue officielle. Néanmoins, il y a progrès sur l'époque précédente, l'enseignement, la conscription, les déplacements, l'usage obligé du français dans l'administration constituant un stimulant obligé⁹.

Pourtant la francisation restait un phénomène essentiellement urbain. C'est dans les villes qu'on érigeait des sociétés littéraires, que des troupes théâtrales venaient se produire avec un répertoire français, que des Flamands, appartenant à l'élite sociale, vivaient en contact continu avec les Français établis chez nous, soit dans les relations que leur imposaient leurs occupations, soit dans les distractions que leur procurait la vie de société (bals, parties de plaisir, soirées au théâtre, visites). C'est surtout dans les villes que la classe dirigeante se détachait de la masse du peuple, dont elle se distinguait en parlant français.

(9) Il faut noter que le prestige de la civilisation urbaine commençait à se faire sentir dans les campagnes. Les paysans aisés préféraient que leurs fils trouvent un emploi à la ville : ces jeunes apprendront au moins les rudiments de français à l'école ou au contact de la bourgeoisie urbaine et, au village, se prévaudront de la supériorité que leur confère cette connaissance. « Ik zou de Landslieden laeten zien, dat het eene grootste onvoorzigtigheid voor de Vaders is, van de begeerte te hebben om hunne Kinderen in de naest gelegen Steden te plaetzen, by hunne Heeren te laeten komen dienen, of in de Comptoiren te doen schryven. De goede lieden verbaezen zig van het *air d'importance* dat hunne Zoon daegelyks meer en meer aenneemt ; en zy dunken niet eens dat zulk een voorbeeld verderfflyk is voor alle de Jongelingen wiens Ouders eenigszints begoed zyn ; zy willen alle naer de Stad, zy willen alle in employ komen, en eylas ! van duyzent is'er nauwelyks eenen die een beter lot aentref, dan dat hy op het Land hadde konnen genieten ».

(K. BROECKAERT, *De Borgers in den Estaminé*, pp. 128/129).